



**RAPPORT  
FINANCIER  
ANNUEL  
2017**



# SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES  
MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL  
PANORAMA  
FAITS MARQUANTS 2017



---

## 1 PRÉSENTATION DU GROUPE 12

---

Historique	12
Marchés	12
Activités	15
Force & atouts	17
Stratégie	21
Organisation du groupe	22

---

## 2 RSE 24

---

Gouvernance d'entreprise	24
Droits de l'homme, principe de légalité, éthique et transparence	27
Salariés	27
Environnement	31
Loyauté des pratiques	35
Communautés et développement local	36
Note méthodologique sur le reporting des données sociales et environnementales	37
Rapport de l'organisme tiers indépendant	38

---

## 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 42

---

Introduction en bourse	42
Conseil d'administration	42
Comités du conseil d'administration	46
Organes de direction	48
Profil des membres du conseil et de la direction générale	49
Rémunération des mandataires sociaux	56
Conventions réglementées	63
Organes de contrôle	64
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	65

---

---

## 4 ÉTATS FINANCIERS 68

---

Chiffres clés	68
Commentaires sur l'exercice	69
Comptes consolidés	74
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	122
Comptes sociaux	125
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	141
Affectation du résultat 2017	144

---

## 5 FACTEURS DE RISQUES 146

---

Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du groupe	146
Risques relatifs à l'activité du groupe	148
Risques relatifs au groupe	151
Risques de marché	153
Risques juridiques, contentieux et fiscaux	155
Assurances et gestion des risques	156

---

## 6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ 162

---

Informations générales sur la société	162
Informations sur le capital et l'actionnariat	164
Informations boursières	169

---

## 7 ANNEXES 172

---

Responsable du rapport financier annuel	172
Attestation du responsable du rapport financier annuel	172
Responsables du contrôle des comptes	173
Tables de concordance	174

# REMARQUES GÉNÉRALES

Les définitions utilisées pour les chiffres clés de gestion sont les suivantes :

**Marge brute** : chiffre d'affaires diminué du coût des ventes des marchandises vendues et des prestations rendues, des remises et escomptes fournisseurs et des mouvements de provision sur stock de marchandises.

**EBITDA** : résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions.

**Résultat opérationnel courant** : résultat opérationnel hors « Autres produits et charges opérationnels » (cf. chapitre 4, note 22).

**Endettement financier net** : emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (cf. chapitre 4, note 17b).

**Capitaux employés** : somme des immobilisations nettes et du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

**ROCE** (*Return on Capital Employed* ou Retour sur Capitaux Employés) : résultat opérationnel courant/capitaux employés. Le ROCE après impôts est calculé en utilisant comme numérateur un montant net d'impôts, la charge d'impôts ainsi retranchée étant déterminée par l'application au résultat opérationnel courant d'un taux d'impôts « notionnel ». Ce dernier taux est égal à la moyenne des taux d'impôts sur les sociétés en vigueur dans chaque pays où le groupe est présent, pondérée par le poids relatif de chacun d'eux dans le résultat opérationnel courant consolidé.

**Flux de trésorerie opérationnel courant** : somme algébrique de l'EBITDA, de la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des investissements.

**Marge d'EBITDA** : rapport de l'EBITDA au chiffre d'affaires (exprimé en pourcentage).

**Marge opérationnelle courante** : rapport du résultat opérationnel courant au chiffre d'affaires (exprimé en pourcentage).

Les termes « Antalis » ou « groupe » désignent la société Antalis International dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ou le groupe constitué de l'ensemble de ses filiales.

Les informations relatives à la place occupée par Antalis dans ses secteurs d'activité ainsi que ses parts de marché en volume ou en valeur sont fondées sur des études internes et les publications de ses concurrents disponibles à la date du présent document.

Les marques citées dans ce document sont des marques, enregistrées ou non, d'Antalis ou de sociétés tierces qui les détiennent.

Le présent document, établi en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, intègre notamment le rapport de gestion établi en application des articles L. 225-100 et suivants du code de commerce et le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

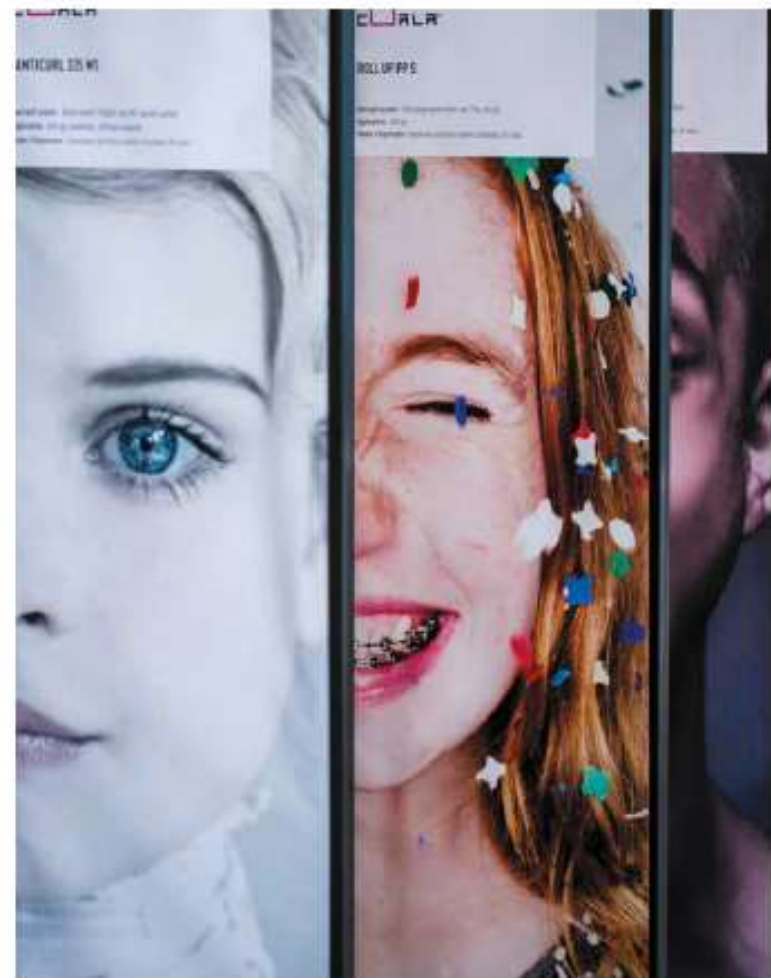
Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le présent document figurent en fin de document.

Les informations contenues dans ce document peuvent constituer des indications sur les objectifs du groupe Antalis ou des informations de nature prospective, notamment dans la section « Événements récents et perspectives ».

Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées.

Le fait que les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement des objectifs formulés ou des résultats induits par les informations prospectives contenues dans ce document.

La société atteste que les informations provenant de tiers contenues dans le présent document, en particulier aux paragraphes « Informations sur le capital et l'actionariat » et « Informations boursières » dans le chapitre 6, ont été à sa connaissance fidèlement reproduites.



## Message du Directeur général



**HERVE PONCIN,**  
Directeur Général

L'année 2017 a été marquée par l'introduction en bourse d'Antalis le 12 juin. Il s'agit d'une étape importante dans l'histoire du groupe qui dispose désormais de sa propre gouvernance et d'une visibilité accrue pour poursuivre son développement stratégique dans les secteurs porteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle avec l'appui du conseil d'administration.

En 2017, Antalis a affiché de solides résultats, en ligne avec les prévisions communiquées au marché. Le chiffre d'affaires à 2 377 millions d'euros s'inscrit en recul de 1,8 % à taux de change constants. Conformément à notre stratégie de diversification vers des secteurs en croissance et à plus forte marge, notre taux de marge brute s'est amélioré, traduisant la progression de l'Emballage et de la Communication Visuelle dans notre mix produit. Ces activités représentent aujourd'hui 35 % de la marge brute totale du groupe, en augmentation de deux points par rapport à l'année précédente. La marge d'EBITDA représente 3,6 % de notre chiffre d'affaires, stable dans un contexte de baisse des volumes en Papiers et de dépréciation de la livre sterling.

Notre stratégie omnicanale porte ses fruits. Le e-commerce via les sites de vente en ligne et l'EDI représentent déjà un chiffre d'affaires de 312 millions d'euros et un taux d'e-pénétration en termes de lignes de commande stock de 35 %. Les nouveaux services digitaux, que nous avons lancés fin 2017, vont générer des revenus additionnels et contribuer à la progression de ces résultats.

L'année 2017 a été riche de projets innovants, porteurs de croissance future. En Emballage, nous avons repensé nos processus commerciaux et marketing afin de renforcer notre efficacité et apporter à nos clients une proposition de valeur unique. Dans le secteur de la Communication Visuelle, la création du premier concours International pour les professionnels de la décoration intérieure a donné une forte visibilité à notre gamme de supports pour l'impression grand format et a positionné le groupe comme l'acteur de référence sur ce marché en croissance et à fort potentiel.

### L'année 2017 a été marquée par l'introduction en bourse d'Antalis le 12 juin.

Cette capacité d'innovation est cruciale pour apporter toujours plus de valeur à nos clients et conforter nos positions. Elle contribue à accroître notre efficacité opérationnelle et améliorer notre profitabilité.

Au-delà de nos résultats, la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est une priorité pour Antalis et un levier de performance à long terme. Elle fait partie de notre ADN. Que ce soit en matière d'éthique des affaires, de santé et de sécurité au travail, d'offre responsable ou de traçabilité des produits, notre groupe s'est fixé des objectifs ambitieux à horizon 2020. Cette démarche de progrès est essentielle pour créer un environnement de croissance durable pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Avec l'ensemble de ses collaborateurs, notre groupe est engagé dans une dynamique visant à conforter son leadership. Notre politique d'acquisitions ciblées dans les secteurs les plus dynamiques ainsi que les avantages concurrentiels majeurs dont nous disposons, notamment en matière de systèmes d'information et de gestion de la relation clients, sont des leviers puissants pour soutenir durablement notre ambition.

# PANORAMA

Antalis est le 1<sup>er</sup> groupe mondial (hors États-Unis) et européen de la distribution professionnelle de Papiers.

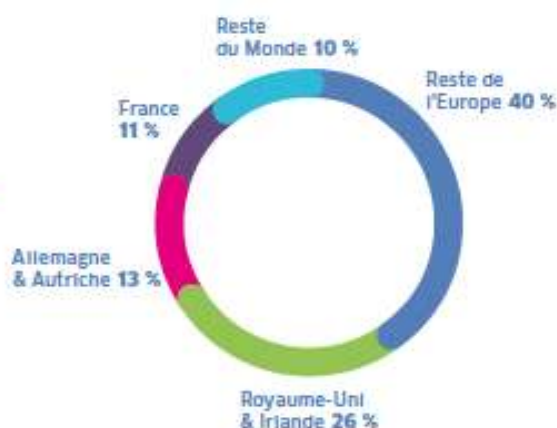
Antalis est également le 1<sup>er</sup> groupe de distribution en Emballage industriel et le 2<sup>e</sup> en Communication Visuelle en Europe.

## UNE IMPLANTATION MONDIALE

Une présence dans 43 pays sur 5 continents



Chiffre d'affaires par zone géographique



## TROIS SECTEURS D'ACTIVITÉ

### PAPIERS

Papiers d'impression  
Papiers de bureau  
Services associés

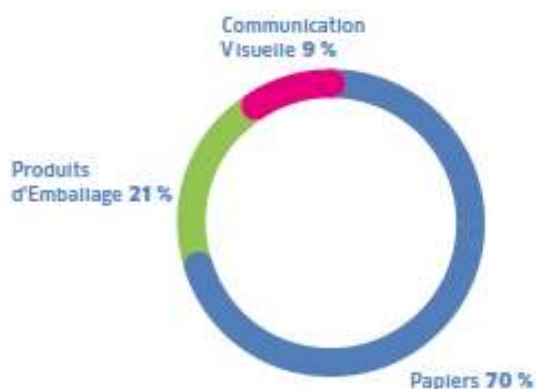
### EMBALLAGE

Consommables  
Machines  
Solutions sur mesure  
Services associés

### COMMUNICATION VISUELLE

Supports souples ou rigides pour l'affichage et la décoration intérieure  
Équipements  
Services associés

Chiffre d'affaires par secteur d'activité



## UN VASTE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

123

CENTRES DE DISTRIBUTION :  
87 en Europe, 36 hors d'Europe

533 000  
m<sup>2</sup>

DE SURFACE  
DE STOCKAGE

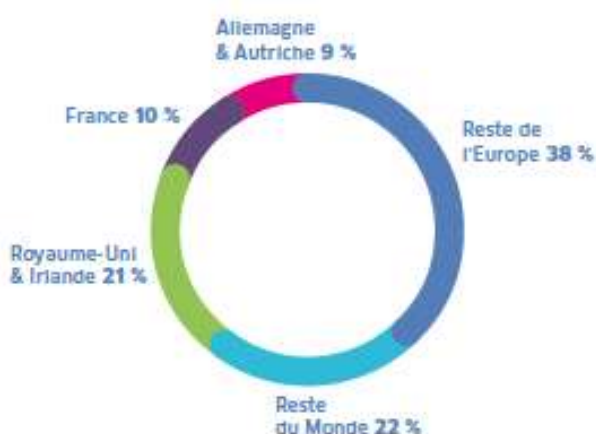
13 500

LIVRAISONS  
PAR JOUR

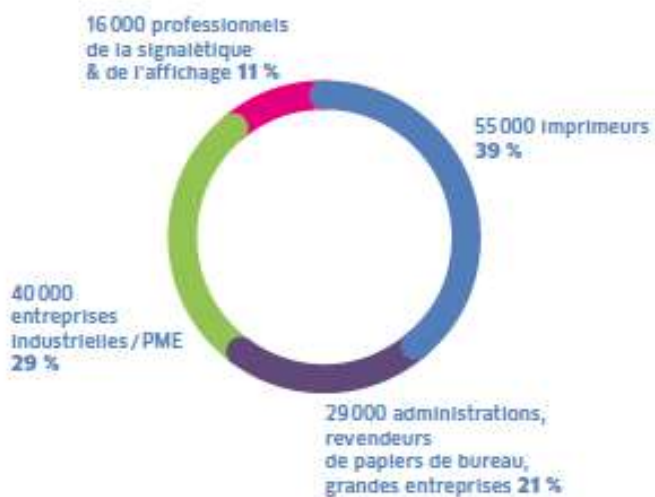
1,5  
million

DE TONNES  
DE PAPIER DISTRIBUÉ

5 500 collaborateurs  
dans le monde



Une clientèle diversifiée  
de 140 000 entreprises



# FAITS MARQUANTS

## L'EMBALLAGE A L'HEURE DU E-COMMERCE

Le développement du commerce en ligne s'est accéléré ces dernières années avec l'utilisation croissante des terminaux mobiles (tablettes, smartphones). Composé d'une multitude d'acteurs - grands groupes ou petites et moyennes entreprises -, ce secteur représente un important potentiel de développement pour Antalis dans le secteur de l'emballage. Afin d'apporter à ses clients des solutions répondant à leur enjeu, les experts produits d'Antalis ont développé des gammes spécifiques qui contribuent notamment à améliorer l'expérience client (produits de remplissage personnalisables...) ou à réduire l'empreinte carbone (produits écoresponsables, recyclables). Des solutions sur mesure sont également conçues par ses propres équipes d'ingénieurs dans ses design centres (centres de conception). Grâce à son expertise, Antalis a déjà séduit de nombreuses entreprises de commerce en ligne. Outre son offre de produits, le groupe apporte à cette clientèle de grands comptes une organisation et une couverture géographique uniques dans le monde de la distribution. Disposant d'une équipe dédiée dans chaque pays, Antalis est en mesure de leur offrir les mêmes gammes de produits et la même qualité de service en Europe dans 25 pays ainsi qu'en Amérique latine (Chili, Pérou, Bolivie, Brésil).



## INNOVER POUR L'IMPRESSION NUMERIQUE

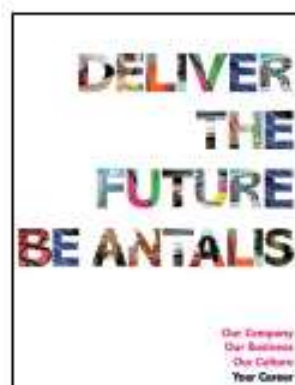
Le marché de l'impression numérique se développe rapidement car il permet d'imprimer des petites séries, de personnaliser les documents, de réduire les délais d'impression et les coûts. Sur ce marché, Antalis s'est imposé comme le spécialiste avec la gamme la plus complète du marché en Papiers et en supports pour la Communication Visuelle. Sa présence, en qualité de sponsor, aux événements phares du secteur organisés chaque année par HP et Xerox ainsi que sa participation aux manifestations de grands fabricants de presses numériques comme Konica Minolta et Ricoh ainsi qu'à la FESPA, salon mondial de la Communication Visuelle, en ont fait le référent en matière d'innovation dans le secteur de la distribution. En 2017, Antalis a, en particulier, fait découvrir à ses clients la nouvelle gamme digitale de papiers de création d'Arjowiggins pour toner sec et liquide ainsi que des papiers de spécialité tel que PowerCoat Alive qui permet de créer des applications intelligentes comme les cartes de visite connectées.



## DES RESSOURCES HUMAINES 2.0

Pour développer les compétences de ses collaborateurs, Antalis s'appuie sur WeConnect, l'intranet du groupe qui intègre une plateforme de formation en ligne depuis 2014. Accessible dans tous les pays, elle propose aux salariés des modules sur les produits et les services du groupe ainsi que des formations standards. Cette démarche rencontre un franc succès avec

plus de 2 600 personnes ayant suivi une formation à distance en 2017. Cette année, la plateforme s'est enrichie de l'espace WeRecruit sur lequel les salariés ont un accès direct aux postes ouverts dans l'ensemble du groupe. Grâce à des partenariats, les offres d'emploi sont également publiées sur des sites de recherche d'emploi tels que Monster. Pour accompagner le lancement de WeRecruit, Antalis s'est doté d'une marque employeur « Deliver the Future. Be Antalis » véhiculant la vision et les valeurs du groupe.



## SUCCES CROISSANT DU E-COMMERCE

Avec 312 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé sur internet en 2017, Antalis confirme le succès de ses e-plateformes (sites de vente en ligne, EDI) et son objectif de réaliser environ 400 millions d'euros via ce canal en 2020. Le taux d'e-pénétration en termes de lignes de commandes stock s'établit à 35 %. Pres de 40 % des pays en Europe, dont le Danemark, la France et le Royaume-Uni, enregistrent déjà plus de 30 % de leurs ordres en ligne.





## PRINT YOUR IMAGINATION AVEC COALA

Afin d'exploiter le potentiel du marché de la décoration d'intérieur lié à la demande croissante de personnalisation, Antalis a lancé l'Antalis Interior Design Award. Ce concours a pour objectif de favoriser la créativité des architectes, designers, imprimeurs et annonceurs grâce à Coala. Cette gamme de supports grand format (LFP), qui comprend une variété de produits (vitriles auto-adhésifs, papiers peints, textiles et toiles, supports magnétiques...) est idéale pour décorer un espace professionnel (hôtel, restaurant, boutique, bureau, établissement recevant du public) ou privé (habitat). Ce concours bénéficie d'une forte visibilité auprès des acteurs clés de la profession grâce aux partenariats noués avec deux magazines majeurs de l'architecture d'intérieur et à la publication courant 2018 des projets des lauréats dans un livre diffusé à 10 000 exemplaires aux professionnels du secteur.



## GERER EFFICACEMENT SES STOCKS AVEC EASYSTOCK

Créé par Antalis pour ses clients, le nouveau service d'Antalis easystock permet d'optimiser leur gestion des stocks en automatisant le réapprovisionnement grâce à une application innovante. Le principe est simple. Antalis met en dépôt consignation un stock de produits chez l'imprimeur qui doit en contrepartie déclarer sa consommation via une application exclusive sur Internet, accessible dès 2018 sur mobile. Le réassort est effectué dès que nécessaire par Antalis et l'imprimeur facturé sur sa seule consommation. Ce service apporte une réelle valeur ajoutée aux imprimeurs qui bénéficient ainsi de la flexibilité requise par leur métier sans rupture de stock. Lancé en France au 2<sup>nd</sup> semestre 2017, ce service sera proposé dans les principaux pays européens en 2018.

## DIRECT2YOU, LA PLACE DE MARCHÉ D'ANTALIS

Afin de faire bénéficier ses clients d'une offre produits élargie, Antalis a créé la 1<sup>re</sup> plateforme BtoB en ligne dédiée aux professionnels des arts graphiques, de l'emballage et de la Communication Visuelle. Inspirée du modèle de la place de marché, direct2you permet aux clients de bénéficier sur le site de e-commerce de la profondeur du portefeuille produits d'Antalis tout en bénéficiant de nombreuses nouveautés et promotions grâce au référencement de nouveaux fournisseurs, rigoureusement sélectionnés. Disponible en France depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2017, direct2you sera opérationnelle dans la plupart des pays européens en 2018.



## QUAND LOGISTIQUE RIME AVEC EFFICACITÉ OPERATIONNELLE

L'adaptation du réseau logistique est l'un des leviers majeurs pour améliorer l'efficacité opérationnelle. En 2017, le déplacement de l'entrepôt de Varsovie en Pologne, à l'occasion du renouvellement du bail, a ainsi permis de réduire la surface de 52 000 m<sup>2</sup> à 25 000 m<sup>2</sup> tout en maintenant la profondeur de l'offre et la qualité de service. Au Royaume-Uni, Antalis a flexibilisé ses coûts en sous-traitant la gestion de plusieurs entrepôts régionaux. En Suisse, le service de découpe et le stockage de la gamme complète de films Coala pour la Communication Visuelle, gérés jusqu'à présent par un prestataire externe, ont été intégrés à l'activité du centre de distribution national, ce qui a permis d'optimiser les livraisons clients et de réduire l'empreinte carbone. Enfin en Allemagne, Antalis a confié le transport des produits, représentant les deux tiers de son activité, à une nouvelle société afin d'améliorer le service clients.



# 1

## PRÉSENTATION DU GROUPE

Historique _____	12
Les marchés du groupe _____	12
Les activités du groupe _____	15
Forces & atouts concurrentiels _____	17
Stratégie _____	21
Organisation du groupe _____	22



# Présentation du groupe

## HISTORIQUE

Antalis tire son origine de la division distribution d'Arjo Wiggins Appleton.

En 2000, la fusion d'une quarantaine de sociétés en Europe donne naissance à Antalis qui opère sous ce nom dans l'ensemble des pays où le groupe est présent. Ainsi, Wiggins Teape au Royaume-Uni, Tomas Redondo en Espagne, Arjomari Diffusion en France, Mühlebach en Suisse, Haseldonckx en Belgique et Haseldonckx Alpha Papier aux Pays-Bas deviennent Antalis.

Le groupe s'est initialement développé dans la distribution de Papiers, puis a entrepris une diversification de ses activités sur les secteurs en croissance et à potentiel de l'Emballage et de la Communication Visuelle tout en consolidant ses positions sur son marché historique.

L'année 2004 marque le début de la stratégie de diversification dans l'Emballage avec l'acquisition de Brangs + Heinrich en Allemagne, suivie en 2006 de celle de Dekker Packaging présent en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, puis de celle de Paxor en France en 2007.

Fin 2007, Antalis réalise une acquisition structurante dans la distribution de Papiers au travers de Map Merchant Group, devenant de fait le leader en Europe. Cette acquisition lui permet d'étendre sa présence à de nouveaux pays, notamment la Scandinavie, les pays baltes et l'Europe de l'Est.

Le groupe se recentre sur les secteurs Papiers et Emballage et cède son activité de Produits Promotionnels (2009) ainsi que ses activités de fournitures de bureau (Ofimarket au Chili (2010), Antalis Office Supplies en Espagne et au Portugal (2011)).

Antalis poursuit sa stratégie de diversification sur le marché de la Communication Visuelle dans le segment du grand format d'impression (LFP) et acquiert le distributeur allemand Macron (2010).

Les acquisitions ciblées dans l'Emballage se poursuivent en 2012 avec Ambassador au Royaume-Uni, Pack 2000 en Allemagne, Abitek au Chili et Branopac en République tchèque.

En 2013, le groupe consolide à nouveau ses positions dans la distribution de Papiers et fait l'acquisition de l'activité Xerox Document Supplies Europe (distribution de papiers de bureau) présente dans seize pays d'Europe de l'Ouest et acquiert la licence exclusive pour le marketing et la distribution de papiers bureautiques et numériques à marque Xerox® dans ces pays.

En 2015, Antalis accélère son développement dans l'Emballage et la Communication Visuelle avec l'acquisition de six sociétés, au Royaume-Uni (1st class Packaging, Donington Packaging Supplies et Parkside Packaging) au Danemark (PaperlinX A/S), en Suède (Cadorit i Boras AB) et en Estonie (Hansapakend). La même année, le groupe rachète Data Copy, marque emblématique dans le segment des papiers de bureau, lui permettant de renforcer sa présence sur ce marché.

En 2016, Antalis poursuit son développement stratégique dans l'Emballage avec l'acquisition de TFM Industrial au Pérou, et dans la Communication Visuelle avec l'acquisition de Gregersen en Norvège. En parallèle, le groupe continue de consolider ses positions sur son marché historique en reprenant l'activité distribution de papiers de Swan Paper en Irlande.

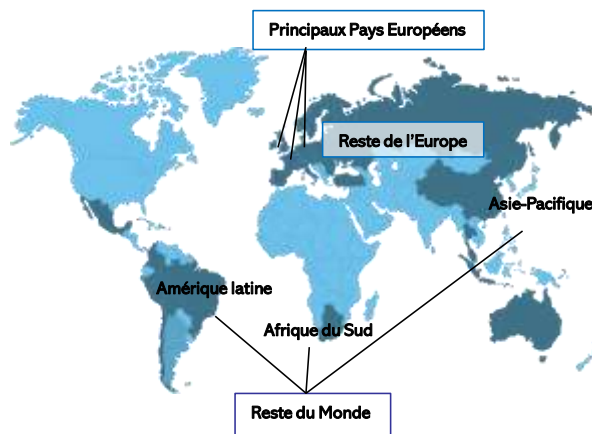
En 2017, Sequana, actionnaire unique d'Antalis, décide de l'introduire en bourse en distribuant 18,3 % de son capital à ses actionnaires. Les actions Antalis sont cotées sur Euronext Paris depuis le 12 juin 2017.

## LES MARCHÉS DU GROUPE

### La présence géographique

Présent en Europe dans 28 pays, Antalis estime être le seul acteur global de son secteur avec une implantation en Amérique latine, en Afrique du Sud et en Asie Pacifique.

Cette couverture géographique lui permet de développer des partenariats forts avec ses fournisseurs stratégiques, de bénéficier d'économies d'échelle en termes de systèmes d'information et de logistique, et de déployer dans l'ensemble du groupe ses savoir-faire dans les domaines de la vente et du marketing.



### Principaux Pays Européens

En 2017, Antalis a réalisé 1 203 millions d'euros de chiffre d'affaires dans les Principaux Pays Européens (Allemagne et Autriche, France, Royaume-Uni et Irlande), soit 50 % de son chiffre d'affaires. L'EBITDA s'est élevé à 42 millions d'euros, soit 50 % de l'EBITDA du groupe.

Au Royaume-Uni et en Irlande, Antalis estime être le leader de la distribution de Papiers et se situer en 2<sup>ème</sup> position dans les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle. En 2017, le groupe a réalisé 619 millions d'euros de chiffre d'affaires au Royaume-Uni et en Irlande, soit 26 % de son chiffre d'affaires.

Antalis estime être le leader de la distribution de Papiers en France. En 2017, le groupe a réalisé 271 millions d'euros de chiffre d'affaires en France soit 11 % de son chiffre d'affaires.

En Allemagne et en Autriche, le groupe a réalisé 313 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 13 % de son chiffre d'affaires en 2017. En Allemagne, Antalis estime être le 1<sup>er</sup> groupe de distribution dans le secteur de l'Emballage industriel et se situer en 4<sup>ème</sup> position dans le secteur Papiers.

## Reste de l'Europe

Antalis est présent dans 23 pays dans le Reste de l'Europe où il détient de fortes positions dans le secteur Papiers. Il estime occuper une position de leader notamment au Danemark, dans les pays baltes, en Finlande, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, en Suède et en Suisse. Le groupe estime être en 2<sup>ème</sup> position, notamment en Belgique, en Espagne, en Hongrie, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie.

### Positions du groupe dans le secteur Papiers en Europe



En 2017, Antalis a réalisé 945 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le Reste de l'Europe, soit 40 % de son chiffre d'affaires, et 33 millions d'euros d'EBITDA, soit 39 % de l'EBITDA du groupe

## Reste du monde

Antalis est implanté dans les six principaux pays d'Amérique latine (Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou) et est également présent en Afrique du Sud et au Botswana.

Dans ces deux régions, compte tenu de la structure du marché et de l'absence de distributeur d'envergure internationale, Antalis a pour spécificité de distribuer des équipements et des produits pour le pré-press (plaques, encre, etc.) en plus de la distribution de Papiers, de produits d'Emballage et de supports pour la Communication Visuelle.

En Asie Pacifique, le groupe opère en tant que distributeur à part entière dans sept pays (Australie, Chine, Hong Kong, Japon, Malaisie, Singapour et Thaïlande) et dispose également d'un réseau de revendeurs dans de nombreux pays. Dans cette région, Antalis est principalement positionné sur le marché des papiers de création.

En 2017, le groupe a réalisé dans la zone Reste du monde 230 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 10 % de son chiffre d'affaires, et 10 millions d'euros d'EBITDA, soit 11 % de son EBITDA.

## Les marchés sectoriels

Présent sur trois principaux marchés, le groupe a réalisé 70 % de son chiffre d'affaires dans le secteur Papiers, 21 % dans l'Emballage et 9 % dans la Communication Visuelle en 2017.

### Papiers

Le marché de la distribution de papiers recouvre deux segments d'activité : les papiers d'impression destinés à l'édition et à la communication d'entreprise, et les papiers de bureau pour photocopieuses et imprimantes.

Fondé sur des études internes, le groupe estime que le marché européen représente environ 7,3 millions de tonnes en papiers d'impression et papiers de bureau.

La demande sur le segment des papiers d'impression est tirée par les dépenses en publicité imprimée et communication d'entreprise. En papiers de bureau, elle est tirée par la consommation de papiers pour photocopieuses, imprimantes à jet d'encre et imprimantes laser, liés à l'impression de documents et de courriers électroniques.

Le marché de la distribution de papiers connaît une baisse structurelle des volumes liée à la généralisation des nouveaux moyens de communication (Internet, médias électroniques). Depuis 2008, les volumes de production en papiers se sont ainsi inscrits en recul d'environ 4 % par an. Antalis considère que cette baisse devrait se poursuivre sur les prochaines années à un rythme d'environ 4 % à 5 % par an en papiers d'impression et d'environ 2 % à 3 % par an en papiers de bureau (source : études internes du groupe), segment connaissant historiquement une décroissance moins forte.

Toutefois, la digitalisation a donné au papier une nouvelle dimension grâce au développement des technologies d'impression numérique, qui permettent d'imprimer des petites séries et de personnaliser les documents, et des nouvelles pratiques en marketing comme le *web-to-print* ou le transpromotionnel. Le marché de l'impression numérique représentait 3 % de la production mondiale du marché de l'impression en volume en 2014 et devrait plus que doubler d'ici 2024. La croissance estimée de ce marché est d'environ 10 % par an en volume (source : Smithers Pira).

### Concurrence

Le secteur de la distribution de papiers s'est fortement concentré en Europe à partir des années 2000. Ce mouvement de consolidation s'est accéléré avec la cession par PaperlinX de ses activités en Italie et avec l'acquisition de l'activité distribution de papiers de bureau de Xerox par Antalis en 2013. Après la faillite de PaperlinX Europe en 2015 (2<sup>ème</sup> acteur du marché), la consolidation du marché européen s'est poursuivie en 2016 avec l'acquisition par l'allemand Berberich de la filiale d'Igepa en Autriche, l'acquisition de la filiale d'Inapa en Suisse par le groupe suédois OptiGroup (ex Papyrus) et l'acquisition de la filiale française d'Optigroup par le groupe portugais Inapa début 2017.

Aujourd'hui, cinq groupes de distribution – Antalis, Europapier, Igepa, Inapa et OptiGroup – sont les principaux acteurs du marché de la distribution de papiers en Europe.

Les concurrents du groupe ont généralement une présence forte dans quelques régions ciblées. Ainsi, OptiGroup ou Igepa ont une forte assise en Europe centrale (notamment en Allemagne), en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Inapa de son côté est très présent en France et au Portugal. Europapier, quant à lui, opère principalement en Europe de l'Est. Antalis bénéficie pour sa part d'une présence équilibrée en Europe.

Outre les distributeurs dont l'activité est exclusivement similaire à la sienne, Antalis est aussi en concurrence directe avec des distributeurs de papiers intégrés à des producteurs (Torraspapel, Burgo Distribuzione), les revendeurs de fournitures de bureau (Lyreco, Staples, etc.) et les grands fabricants d'équipements (Canon/OCE, etc.).

Les surcapacités du secteur papetier, liées à la baisse continue des volumes en papiers, et la conjoncture économique difficile depuis quelques années ont également incité certains fabricants de papier à accroître les ventes directes sur certaines catégories de produits vers les clients finaux au détriment des distributeurs (cf. chapitre 5, page 147).

Antalis estime occuper une position de leader en Europe dans le secteur Papiers, avec une part de marché en volume d'environ 19 % et une position de numéro un ou de numéro deux dans la plupart des pays.

Hors d'Europe, les États-Unis ont connu également un mouvement de consolidation en 2014 avec la fusion des deux premiers groupes américains, xpedx et Unisource. Le groupe Veritiv Corporation, qui en est issu, opère uniquement en Amérique du Nord et occupe en termes de chiffre d'affaires la première place sur ce marché.

En termes de chiffre d'affaires, Antalis occupe la première position en Europe et la première position au niveau mondial hors États-Unis, marché sur lequel le groupe n'est pas présent.

## Emballage

Le groupe estime que la taille du marché de l'emballage secondaire et tertiaire (consommables et équipements) accessible pour la distribution est d'environ 7 milliards d'euros en Europe en 2017. Les canaux de vente sur ce marché sont composés des distributeurs, des fabricants en direct et des transformateurs.

La demande sur le marché de l'emballage est notamment liée à l'évolution du produit intérieur brut et aux flux nationaux et internationaux. Le développement des échanges internationaux s'est notamment traduit par la complexification des chaînes d'assemblage en raison de la délocalisation des unités de production. Cette évolution sous-tend la demande d'emballages pouvant résister à de longues distances et des conditions de transport difficiles ainsi que la demande en solutions logistiques complètes pour permettre aux entreprises de réduire leurs coûts et d'améliorer leur productivité sur les lignes d'emballage. L'essor de la vente en ligne a également généré d'importants besoins en produits d'emballage. Enfin, la prise de conscience par les consommateurs, les entreprises et les pays de la nécessité de préserver les ressources rares influent sur la demande en produits d'emballage à base de fibres ou de solutions respectueuses de l'environnement.

Sur les prochaines années, la croissance du marché est estimée à environ 2 % à 3 % par an (source : études internes du groupe).

De 2013 à 2017, les ventes du groupe en Emballage ont progressé en TCAM (taux de croissance annuel moyen) de 10,2 %.

### Concurrence

Le marché de la distribution de produits et solutions d'emballage en Europe est composé de nombreuses sociétés, généralement indépendantes avec une implantation nationale voire régionale, dont le chiffre d'affaires est souvent inférieur à 10 millions d'euros.

La concurrence est en grande partie locale ou régionale. Seuls quelques groupes disposent d'une couverture internationale à

l'instar du groupe. Il s'agit de Raja et de Nefab, principaux concurrents d'Antalis. Au-delà, aucun autre acteur ne dispose d'une présence dans plus de trois ou quatre pays. Les principaux groupes régionaux, concurrents d'Antalis, sont Proding, présent en Allemagne et en Suisse, et Macfarlane, société cotée opérant au Royaume-Uni et en Irlande.

Encore très fragmenté, ce marché offre un important potentiel de développement avec de nombreuses opportunités de consolidation. Entre 2012 et 2016, Antalis a ainsi acquis dix sociétés en Allemagne, en Estonie, au Danemark, en République tchèque, au Royaume-Uni, au Chili et au Pérou. En 2017, ce mouvement de consolidation s'est poursuivi, Raja et Macfarlane ayant chacun acquis une société de distribution de produits d'emballage, respectivement en Allemagne et au Royaume-Uni. Début 2018, OptiGroup (ex-Papyrus) a acquis pour sa part deux sociétés dans le secteur de l'emballage en Roumanie et en Finlande.

Antalis estime occuper une position de leader dans la distribution d'Emballage industriel en Europe en termes de chiffre d'affaires avec une part de marché d'environ 7 % à 8 %. Le groupe estime notamment être le 1<sup>er</sup> distributeur en Emballage industriel en Allemagne et le 2<sup>ème</sup> au Royaume-Uni.

## Communication Visuelle

Le groupe estime que la taille du marché de la communication visuelle accessible pour la distribution est d'environ 3 milliards d'euros en Europe en 2017.

La distribution des produits vers les clients professionnels est similaire à celle du marché de la distribution de papiers (distributeurs, producteurs en direct). La demande en supports pour la communication visuelle est liée aux besoins de publicité, de signalétique, d'adhésifs et de publicité sur le lieu de vente (PLV). L'évolution de la demande est soutenue principalement par le besoin de proximité avec le client en PLV, qui permet de déclencher l'acte d'achat, et par la rotation accrue des campagnes promotionnelles. Elle est toutefois influencée par l'apparition de nouvelles technologies telles que les écrans plats (cf. chapitre 5, page 148). Par ailleurs, le développement du « *cross media* », qui accroît l'efficacité des campagnes marketing, favorise les campagnes publicitaires par affichage. Dans le domaine de la décoration extérieure et intérieure, la demande est portée par le besoin de personnalisation.

La croissance du marché de la communication visuelle (medias, équipements et encres) en Europe est estimée à environ 1 % par an sur les prochaines années, à l'exception du segment grand format d'impression (LFP) dont la croissance annuelle est estimée entre 2 % et 3 %. La croissance mondiale du LFP est estimée à environ 5 % par an, avec une forte dynamique dans les pays émergents, en particulier en Amérique Latine dont le rythme de croissance est estimé à environ 10 % par an sur les prochaines années (source : Smithers Pira). Le rythme de développement du segment LFP s'explique par la progression rapide du taux d'équipement des imprimeurs traditionnels en presses numériques et par le besoin croissant de personnalisation, en particulier dans la décoration d'intérieur.

De 2013 à 2017, les ventes du groupe en Communication Visuelle ont progressé en TCAM de 3,3 %.



### Concurrence

Le marché de la distribution de supports de communication visuelle en Europe regroupe plus de 500 distributeurs indépendants, réalisant généralement un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions d'euros. La concurrence est avant tout locale, seuls quelques grands groupes – Spandex, Vink et Igepa - ayant une couverture internationale.

Ce marché très fragmenté offre de nombreuses opportunités de consolidation. Entre 2011 et 2016, Antalis a ainsi acquis trois sociétés en Allemagne, en Suède et en Norvège. Spandex, pour sa part, a acquis un distributeur en Norvège en 2017.

Sur ce marché, Antalis estime être le 2<sup>ème</sup> distributeur de supports pour la communication visuelle en Europe en termes de chiffre d'affaires avec une part de marché entre 7 % et 8 %.

## LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Antalis exerce son activité dans ses trois secteurs d'activité (Papiers, Emballage, Communication Visuelle), essentiellement à travers deux modèles de distribution :

- l'activité « stock » : le distributeur achète ses produits auprès des fabricants, les entrepose et les livre en facturant le client.
- l'activité « fabrication » : le distributeur passe la commande au fabricant, facture le client mais les produits sont expédiés directement des usines du fabricant ou du sous-traitant au client final. En général, les commandes « fabrication » portent soit sur des volumes importants et/ou des délais de livraison plus longs pour les produits standards soit sur des produits spécifiques, voire personnalisés (formats, assemblages spécifiques, couleurs, etc.).

La valeur ajoutée du groupe réside dans sa capacité commerciale et d'achats à trouver les meilleurs fournisseurs, produits et délais pour satisfaire les besoins de ses clients quelle que soit leur taille.

Antalis réalise 72 % de ses ventes dans l'activité stock et 28 % dans l'activité fabrication.

### La distribution de papiers

#### L'offre de produits

Dans la distribution de papiers, Antalis opère dans deux segments d'activité – les papiers d'impression et les papiers de bureau – pour lesquels l'offre produits et la clientèle sont spécifiques.

Les papiers d'impression sont destinés à l'édition et la communication d'entreprise et couvrent diverses applications : papiers à en-tête et cartes de visite, brochures et dépliants, catalogues, rapports annuels, cartes de vœux et invitations, mailings, couvertures et chemises, calendriers, albums photos, étiquettes et autocollants, magazines d'entreprises et lettres d'information, livres et cahiers, etc.. Le groupe exploite également une usine de production d'enveloppes en Belgique lui permettant d'offrir à ses clients une gamme d'enveloppes, standard ou sur mesure, vierges ou imprimées. Cette usine a réalisé un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros en 2017 et emploie 54 salariés.

Antalis estime être le distributeur ayant la gamme de produits la plus riche et la plus large du marché en Europe. Les imprimeurs, graphistes, éditeurs et agences de communication disposent d'un vaste choix et d'une offre de qualité en papiers couchés et non couchés, recyclés ou à base de fibres vierges, en papiers de création et enveloppes coordonnées, ainsi qu'en papiers de spécialité (autocopiants, autoadhésifs).

Les gammes de produits sont adaptées à l'ensemble des techniques d'impression, qu'elles soient traditionnelles ou numériques.

Sur le marché de l'impression numérique, qui se caractérise par la personnalisation des documents et l'impression de petites séries, Antalis se positionne aujourd'hui comme le spécialiste sur ce marché avec la gamme la plus large et la plus complète du marché avec des papiers couchés et non couchés, des papiers de création et des papiers de spécialité.

Dans le segment des papiers de bureau, Antalis distribue soit aux grandes entreprises et administrations soit aux revendeurs (groupements et centrales d'achats, fournisseurs de bureau, détaillants) des gammes complètes de ramettes de papiers (pour photocopieuses ou imprimantes) et d'enveloppes, adaptées aux techniques d'impression les plus modernes (jet d'encre, laser, numérique). L'offre du groupe couvre l'ensemble des besoins de ses clients qu'il s'agisse de papiers pour l'impression quadri, pour un usage quotidien, de papiers extra blancs, à faible grammage, recyclés ou teintés.

#### Les marques référencées

Le portefeuille produits du groupe dans le segment des papiers de bureau est articulé autour de marques en propre (Image, Data Copy), de marque en licence exclusive (Xerox), ou de marques usines et de marques constructeurs (HP, etc.).



En papiers d'impression, il est composé de marques en propre (Novatech, Print Speed, Olin,

Tom & Otto, etc.) et de marques usines à forte notoriété (Conqueror, Curious Collection, Cocoon, Invercote, Reacto, etc.).

Déployées dans l'ensemble des pays où le groupe est présent, ces marques ont un positionnement spécifique qui permet de couvrir l'étendue des besoins des clients du groupe.

#### L'offre de services associés

Antalis propose différents services, que ce soit dans le domaine de l'avant-vente ou de l'après-vente. À titre d'illustration, le groupe propose à ses clients des services tels que des échantillons, des maquettes en blanc, des conseils, de la formation, la gestion des retours, et la commande en ligne.

En papiers de bureau, Antalis a mis en place pour ses clients revendeurs un club Premium dans la plupart des pays européens leur offrant des avantages exclusifs en marketing (formation produits, plateforme de e-mailing, etc.) autour de ses marques en propre ainsi qu'un programme de fidélisation.

S'appuyant sur l'efficacité de sa logistique, Antalis a également développé une offre de services complets dans ce domaine pour les sociétés commerciales, de services ou les imprimeurs. Le groupe leur permet d'optimiser leur chaîne d'approvisionnement, de réduire les coûts, de gérer les stocks et la préparation des commandes, et d'assurer pour leur compte la livraison à leurs clients où qu'ils soient. Antalis est particulièrement actif dans ce domaine au Royaume-Uni, en

France et en Suisse. En 2017, Antalis a lancé en France un nouveau service de gestion partagée des stocks qui sera déployé dans les principaux pays européens en 2018.

En 2017, le secteur Papiers a généré 1 654 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 70 % du chiffre d'affaires du groupe, et 381 millions d'euros de marge brute, soit 65 % de la marge brute du groupe.

### La distribution de produits d'emballage

#### L'offre de produits

Antalis distribue des consommables, des machines, des solutions et des services complémentaires pour assurer la protection des biens durant leur transport et leur stockage. Il s'agit principalement d'emballage appelé secondaire ou tertiaire qui, contrairement à l'emballage primaire, ne se trouve pas en contact direct avec le produit.



La clientèle est composée de grands groupes industriels de différents secteurs (automobile, industrie mécanique, électronique, logistique, e-commerce, etc.) et de moyennes entreprises. Le groupe a également développé l'Emballage à travers le « *cross-selling* » (ventes croisées), c'est-à-dire la vente de produits d'emballage aux imprimeurs et entreprises déjà clients du groupe en papiers d'impression et en papiers de bureau. Ce concept d'offre unifiée (« *one-stop-shop* ») leur permet d'avoir un seul interlocuteur pour leurs achats.

Les produits d'emballage secondaire servent à conditionner les biens protégés par un emballage primaire par du carton ondulé, du film, du matelassage, de la mousse, des caisses, etc. Les produits d'emballage tertiaire, pour leur part, servent à conditionner les biens protégés par un emballage primaire et secondaire, au moyen de palettes, film étirable, cornières, solutions de cerclage, etc. En fonction de leurs spécificités et besoins, Antalis fournit à ses clients une gamme complète de produits d'emballage standards (caisses en carton ondulé, bandes adhésives, film rétractable ou étirable, produits de calage et de remplissage comme les coussins d'air, les chips en polystyrène ou les films à bulles) ainsi que des machines de cerclage, d'agrafage, de banderolage et d'emballage.

Antalis dispose d'une force de vente dédiée dans chacun des 30 pays (Europe, Amérique Latine, Afrique du Sud) où ce secteur d'activité est présent, ce qui lui permet d'offrir une expertise fiable sur tous les supports vendus par le groupe.

#### Les marques référencées

Le portefeuille produits du groupe, principalement composé de marques « blanches » ou de marques fabricants pour les produits spéciaux ou les machines, comprend également une gamme de produits en marque propre, Masterline. Cette gamme inclut des équipements (machines d'emballage, de banderolage ou de cerclage, etc.) et des consommables (rubans adhésifs, films étirables, etc.).

### L'offre de solutions d'emballage et les services associés

Le groupe propose des services pour tester la qualité et la résistance des emballages ainsi que la découpe des emballages papier au format souhaité par le client. Il offre également des services sur-mesure et à valeur ajoutée portant sur la conception de solutions complètes dans le domaine logistique. Associant des produits standards et des systèmes techniques complexes, elles permettent à une entreprise de réduire ses coûts et d'améliorer sa productivité sur les lignes d'emballage. Antalis conçoit également des solutions haut de gamme, notamment pour l'exportation et la protection anticorrosion des biens industriels. Le groupe s'appuie pour ce faire sur ses centres de conception où des ingénieurs conçoivent des solutions adaptées aux contraintes des clients grâce à des logiciels de conception et de fabrication assistée par ordinateur.

Le secteur Emballage a généré 502 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017, soit 21 % du chiffre d'affaires du groupe, et 140 millions d'euros de marge brute, soit 24 % de la marge brute du groupe.

### La distribution de supports pour la communication visuelle

#### L'offre de produits

Antalis distribue aux spécialistes de la communication visuelle (imprimeurs numériques et fabricants de signalétique) les supports nécessaires à la réalisation de campagnes publicitaires (sur le lieu de vente ou à l'extérieur) et à la décoration intérieure d'espaces professionnels ou privés. Son offre est composée de supports, souples ou rigides, à base de papier/carton comme le papier mural ou de matière plastique comme la toile polyester. Le groupe est également distributeur de machines d'impression et d'encres dans certains pays.



Antalis vend également ces supports pour la communication visuelle ainsi que des consommables et équipements aux imprimeurs déjà clients du groupe s'équipant de presses numériques (« *cross-selling* »).

L'offre du groupe comprend une large gamme de produits couvrant des applications diversifiées, notamment les vinyles auto-adhésifs pour la personnalisation des flottes de véhicules, les supports pour l'impression grand format (Large Format Printing - LFP) destinés à la communication extérieure (signalétique, mobilier urbain, décors de vitrines, etc.) ou à la décoration intérieure (murs, sols, plafonds), les plaques plastiques ou aluminium et les panneaux de mousse pour les enseignes, les adhésifs de sol et des accessoires (*roll-up*, présentoirs de comptoirs) pour la PLV. Les produits distribués sont adaptés aux différentes techniques d'impression, en particulier à l'impression numérique grand format. Le groupe favorise des solutions utilisant des matières premières sans polychlorure de vinyle (« PVC »).

Antalis dispose d'une force de vente dédiée dans chacun des 29 pays (Europe, Amérique du Sud, Afrique du Sud, Australie) où ce secteur d'activité est présent, ce qui permet d'offrir une expertise fiable sur tous les supports vendus par le groupe.



## Les marques référencées

L'offre produits est composée de marques fabricants à forte notoriété comme Oracal, Avery Dennison, Forex, Priplak et Dibond. Elle comprend aussi une marque en propre, Coala, gamme de supports souples grand format d'impression (LFP), particulièrement adaptée à la publicité ainsi qu'à la décoration intérieure et extérieure. Lancée en 2012, la gamme Coala est aujourd'hui distribuée dans les 29 pays (en Europe, en Amérique Latine et en Afrique du Sud) où ce secteur d'activité est présent et connaît un succès croissant. Les ventes de la gamme Coala ont ainsi progressé de 10 % en 2017 par rapport à l'année précédente.

## L'offre de services associés

Antalis propose à ses clients des services adaptés à leur activité comme la découpe à la demande de plaques pour des formats non-standards ou le téléchargement sur ses sites Internet du profil ICC (« International Color Consortium ») de chaque produit afin de faciliter les impressions et la maîtrise des couleurs tout au long de la chaîne graphique.

En 2017, le secteur Communication Visuelle a généré 221 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 9 % du chiffre d'affaires du groupe, et 62 millions d'euros de marge brute, soit 11 % de la marge brute du groupe.

## Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de ses métiers, le groupe ne mène pas d'activités significatives de recherche et de développement. Ainsi, le groupe ne dispose pas de brevets ou de licences de brevets.

Antalis détient un portefeuille d'environ 200 marques enregistrées à travers le monde correspondant notamment aux noms « Antalis, Coala, Image, Masterline, Novatech, Olin, Edixion, Print Speed, Data Copy ».

Le groupe bénéficie d'une licence exclusive sur la marque Xerox dans toute l'Europe de l'Ouest.

Antalis dispose également d'un portefeuille d'environ 250 noms de domaine.

La politique du groupe en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques et de ses noms de domaine. Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations dans l'ensemble des pays où le groupe est présent ou souhaite préserver ses droits. Le nom « Antalis », notamment, est réservé en tant que nom de domaine dans les principales extensions génériques et dans les principales extensions territoriales du monde.

---

## FORCES ET ATOUTS CONCURRENTIELS

---

Fort de ses positions de premier plan et d'une expérience de plus de cinquante ans sur ses marchés, Antalis dispose d'atouts solides pour se développer et mettre en œuvre sa stratégie de croissance.

## De fortes positions dans ses trois secteurs d'activité avec une base de clientèle diversifiée

Dans le secteur Papiers, Antalis estime être le leader en Europe, où il est présent dans 28 pays, avec une part de marché d'environ 19 % en volume et bénéficiant d'une taille critique dans la plupart des pays avec une position de numéro un ou numéro deux dans 21 d'entre eux. Sur le marché de l'Emballage, Antalis opère dans 25 pays en Europe où il estime être le 1<sup>er</sup> groupe de distribution en Emballage industriel en termes de chiffre d'affaires et détenir une part de marché d'environ 7 % à 8 %. Dans le secteur de la Communication Visuelle, Antalis estime être le 2<sup>ème</sup> distributeur en Europe en termes de chiffre d'affaires et détenir une part de marché d'environ 7 % à 8 % et une présence dans 23 pays.

Hors d'Europe, Antalis bénéficie de fortes positions en Amérique latine et en Afrique du Sud, où le groupe déploie ses trois secteurs d'activité, ainsi qu'en Asie Pacifique où il est principalement positionné sur le marché des papiers de création.

La présence d'Antalis dans les secteurs Papiers, Emballage et Communication Visuelle ainsi que sa couverture géographique lui permettent de répondre aux attentes d'une clientèle diversifiée, ce qui limite ainsi fortement la sensibilité liée à son portefeuille clients.

En 2017, le groupe comptait environ 140 000 clients dans le monde dont environ 55 000 imprimeurs (39 %) et 29 000 entreprises, administrations et revendeurs pour le secteur Papiers (21 %), environ 16 000 professionnels de la signalétique et de l'affichage en Communication Visuelle (11 %), environ 40 000 groupes industriels, petites et moyennes entreprises en Emballage (29 %). Le secteur Papiers représente environ 60 % des clients du groupe, le secteur Emballage environ 29 % et le secteur Communication Visuelle environ 11 %.

Sur ses marchés, Antalis bénéficie d'une marque internationale, forte et reconnue, et d'une réputation de qualité en termes de produits et de services comme en attestent les enquêtes de satisfaction que le groupe mène tous les deux à trois ans auprès de ses clients. La dernière campagne réalisée début 2018 a ainsi donné un taux de satisfaction moyen s'établissant à 8 sur 10. Antalis a obtenu une moyenne de 8,2 sur 10 en termes de fiabilité pour les délais de livraison et de 7,8 sur 10 sur le service de commande en ligne.

La mise en œuvre de programmes de fidélisation, d'initiatives marketing pour aider ses clients à développer leur activité, d'actions promotionnelles et de différents événements commerciaux contribue également à les fidéliser.

## Une solide organisation commerciale, logistique et achats

Le modèle de distribution du groupe repose sur la combinaison d'un pilier de compétences en vente et marketing et d'un pilier de compétences logistiques (chaîne d'approvisionnement, stockage et transport).

Ce modèle permet au groupe d'effectuer 13 500 livraisons en moyenne par jour dans le monde, ce qui permet non seulement de servir une vaste clientèle, mais également d'offrir un niveau élevé de services à un coût compétitif.

## Une organisation commerciale omnicanale à valeur ajoutée

Le modèle commercial du groupe est fondé sur une organisation en marketing et en vente s'appuyant sur une

segmentation fine des clients et des outils de gestion de la relation client (CRM) performants.

L'organisation commerciale s'appuie sur des forces de vente spécialisées par secteur d'activité et tenant compte du profil clients. S'appuyant sur des managers et des techniciens dédiés à la maintenance des machines ainsi qu'à la gestion des réclamations, les équipes commerciales sont constituées de :

- commerciaux terrain se consacrant aux grands clients dans leur secteur géographique ;
- ils sont aidés par les conseillers de vente au téléphone qui conseillent les clients et gèrent les commandes en direct ainsi que les tâches administratives ;
- télévendeurs qui prennent en charge les clients de plus petite taille ou les clients ayant besoin de solutions sur mesure et qui assurent une démarche commerciale par téléphone pour cette clientèle ;
- consultants en supports d'impression (« *backseller* ») qui font bénéficier les agences de communication et les annonceurs de leurs conseils et expertise.

Cette organisation est basée sur le renforcement permanent de l'expertise des forces de vente, s'appuyant sur des outils de formation innovants, et une coordination très étroite entre les différents canaux de vente grâce au déploiement d'outils de gestion intégrés et mobiles de la relation clients. Elle permet au groupe de développer ses parts de marché et d'accroître sa rentabilité grâce à une meilleure analyse du potentiel client et au développement des ventes en ligne et par centre d'appels téléphoniques.

Des indicateurs clés de performance comme le nombre d'appels sortants par jour ou la progression de la part du groupe dans les achats de ses clients lui permettent de piloter au plus près les progrès réalisés. La mise en place d'une organisation commerciale homogène au sein du groupe permet également d'effectuer un benchmark entre les pays et d'améliorer les processus en place en partageant et tirant profit des meilleures pratiques.

Le groupe suit activement sa politique de prix avec des responsables prix (« *pricing managers* ») et grâce à des outils de suivi et de rentabilité intégrés aux systèmes d'information et de gestion de la relation clients (CRM). Cette fonction a été professionnalisée au sein du groupe qui dispose de responsables prix dans chacune de ses régions.

Les conditions de vente et de paiement sont suivies de très près par des équipes spécialisées dans la gestion des encours clients afin d'optimiser le recouvrement de créances et de minimiser les risques d'insolvabilité. Elles s'appuient sur des mécanismes d'assurance-crédit dans la plupart des pays.

### Une organisation logistique performante

L'organisation logistique du groupe, couplée à des capacités de stockage importantes, permet de livrer les clients de manière rentable et efficace à « J + 1 », voire le jour même dans la plupart des grandes villes où des entrepôts sont présents. Le groupe utilise des logiciels de gestion des entrepôts (WMS) et du transport (TMS) lui permettant de gérer efficacement la chaîne logistique.

L'organisation du groupe s'appuie sur un modèle logistique composé de 44 centres de distribution nationaux et de 79 centres de distribution régionaux. Les centres de distribution nationaux disposent de la plupart des produits distribués par le groupe et sont implantés dans chacun des pays où il est présent. Les centres de distribution régionaux, de plus petite taille et implantés dans les plus grands pays, disposent d'une partie de la gamme de produits du groupe

(produits à rotation rapide). Les centres de distribution sont en grande majorité loués et représentent une surface totale de 533 000 m<sup>2</sup>. Le groupe exploite lui-même la plupart de ses centres de distribution nationaux et sous-traite en général la gestion de ses centres régionaux.

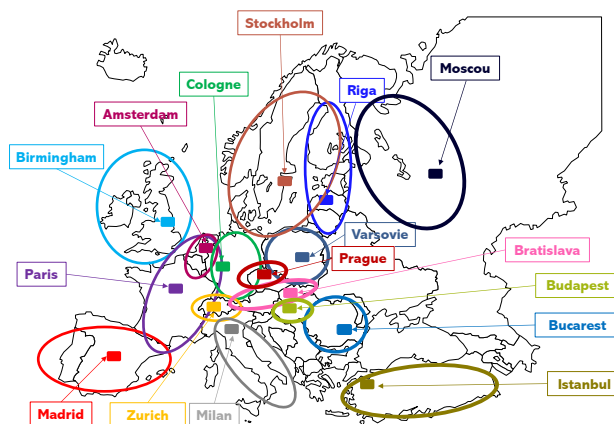


Antalis a externalisé la gestion du transport dans l'ensemble des pays où il est présent, à l'exception partielle du Royaume-Uni, ce qui lui permet de flexibiliser ses coûts en fonction de l'évolution de l'activité stock. Pour autant, le groupe veille rigoureusement au choix de ses transporteurs et sélectionne les sociétés les plus efficaces. En général, Antalis s'appuie sur plusieurs prestataires dans les grands pays, la France par exemple, et sur un transporteur unique dans les pays de plus petite taille comme la Suisse.

Le groupe s'appuie sur son organisation inter-pays pour développer des synergies en logistique (en particulier en Europe en développant les livraisons transfrontalières par exemple de l'Autriche vers la Slovaquie) lui donnant une plus grande efficacité pour servir ses clients.

Enfin, Antalis tire profit de sa logistique pour offrir à ses clients des services complets (optimisation de la chaîne d'approvisionnement avec livraison des produits en fonction des rythmes de consommation, stockage de leurs biens et livraison à leurs propres clients).

### Implantation et zones de couverture des centres de distribution nationaux en Europe



### Une politique achats efficace

Les fournisseurs du groupe dans ses trois secteurs d'activité sont très souvent des fabricants mondiaux. Afin d'optimiser ses conditions d'achat, Antalis a organisé depuis plusieurs années ses achats Papiers autour d'un nombre limité de fournisseurs stratégiques. En Emballage et en Communication Visuelle, le portefeuille fournisseurs est encore relativement

fragmenté bien que le groupe tende à concentrer de plus en plus ses achats.

Antalis négocie des accords stratégiques avec un certain nombre de fournisseurs portant sur l'achat de produits en stock et en fabrication avec un niveau de service défini sur des quantités minimales, les délais de livraison et le soutien marketing. Ces accords permettent aux fournisseurs stratégiques de bénéficier d'un accès facilité à l'ensemble des filiales du groupe ainsi qu'à leurs forces de vente et à Antalis de bénéficier d'un pouvoir plus important de négociation en fonction des volumes achetés. Cela lui permet également de proposer une qualité de service élevée avec une offre étendue de produits de qualité et d'accroître son efficacité opérationnelle et sa rentabilité. Généralement, Antalis négocie avec ses fournisseurs stratégiques des remises annuelles fondées sur des objectifs de volume ou de chiffre d'affaires.

Le groupe a développé ces dernières années des relations commerciales fortes avec deux divisions d'Arjowiggins, filiale de Sequana (maison mère du groupe), dans le domaine des papiers de création et des papiers graphiques qui sont formalisées par des accords spécifiques.

Les 11 plus grands fournisseurs du groupe représentaient environ 53 % du total de ses achats en valeur en 2017, dont Arjowiggins environ 8 % (essentiellement pour le secteur Papiers). Aucun fournisseur ne représentait plus de 20 % de ses achats en valeur en 2017.

Par ailleurs, Antalis a mis en place une plateforme en ligne, Antrak, afin de renforcer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement, de garantir aux clients la conformité réglementaire des produits et des sites de production, et de consolider la relation avec les fournisseurs (cf. chapitre 2, page 33).

En 2017, cette plateforme regroupait 256 fournisseurs dont 105 pour le secteur Papiers, 111 pour l'Emballage et 40 pour la Communication Visuelle. La totalité des fournisseurs représentaient environ 81 % de la valeur totale des achats du groupe et 86 % du volume d'achat Papiers (cf. chapitre 2, page 33).

### *Un distributeur résolument moderne, focalisé sur les services avec une part croissante du e-commerce*

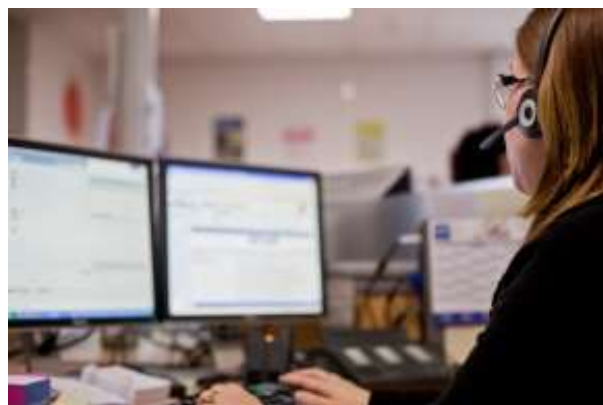
Le déploiement de systèmes d'information performants dans le groupe a permis à Antalis de gagner en flexibilité et en réactivité, éléments essentiels pour offrir à ses clients des services à valeur ajoutée parmi lesquels le e-commerce occupe une place prépondérante.

#### **Des systèmes d'information performants**

Le groupe a mis en place des systèmes d'information performants lui permettant d'assurer une interface efficace entre toutes les fonctions du groupe (vente, achats, approvisionnement, marketing, logistique et finances). Avec ses clients, les informations transmises par son système d'information permettent au groupe de traiter automatiquement les demandes de devis, d'identifier les besoins de ses clients et de mener des actions ciblées dans le cadre de la gestion de la relation clients. Avec ses fournisseurs, le groupe a mis en place un système d'échange de données informatisées et automatisées, permettant ainsi une collaboration étroite dans le réapprovisionnement de ses stocks, la préparation des commandes et la livraison des produits.

Les systèmes d'information du groupe comprennent diverses applications informatiques destinées à être déployées dans

chacune des entités du groupe, notamment dans le domaine des processus de back-office (achats, approvisionnement, finances, marketing, centres d'appels téléphoniques), de la gestion de la relation clients (CRM), de la gestion des sites Internet du groupe et dans le déploiement d'outils d'aide à la décision (« Business Intelligence »).



Des systèmes d'information efficaces sont un des moyens techniques indispensables pour permettre au groupe de soutenir toutes les fonctions inhérentes à son activité de distributeur professionnel. Ils constituent un levier important d'harmonisation et de standardisation des processus, favorisant les synergies entre les différentes régions dans lesquelles le groupe opère et l'intégration des sociétés acquises. À cet égard, Antalis s'est engagé dans une stratégie de convergence progressive de ses systèmes d'information et investit de manière constante et significative dans ce domaine.

Les systèmes d'information du groupe constituent un facteur clé de différenciation et un avantage concurrentiel majeur.

#### **Une activité e-commerce en forte croissance**

Antalis offre à ses clients des solutions de e-commerce qu'il fait évoluer en permanence afin de mettre à leur disposition un outil performant et à forte valeur ajoutée, générateur d'efficacité. Les sites de e-commerce du groupe offrent aux clients et aux prospects un accès 24 heures sur 24, sept jours sur sept, à l'ensemble de l'offre Papiers, Emballage et Communication Visuelle.

Les utilisateurs peuvent effectuer leurs recherches en fonction de leur profession (imprimeur traditionnel ou numérique, designer, acheteur de produits d'emballage, spécialiste des supports pour la signalétique, etc.) et bénéficier de conseils et de contenus dédiés. Les sites de e-commerce donnent aussi accès à l'offre produits par marque ou par application en complément du catalogue en ligne. Couvrant toutes les activités du groupe, les sites de e-commerce sont opérationnels dans les 30 principaux pays et mettent à la disposition des clients des contenus dans la langue du pays.

Afin de bénéficier du potentiel de croissance qu'offre ce canal de vente, Antalis travaille depuis plus d'un an sur une nouvelle version de ses sites de e-commerce. Plus intuitive à l'instar des sites ciblant les utilisateurs finaux, elle offrira un parcours client optimisé et personnalisé, renforçant ainsi l'attractivité de son offre de produits et de services. Cette nouvelle version sera opérationnelle en France et au Royaume-Uni courant 2018.

Le groupe a connu une croissance rapide de ses ventes en ligne au cours des dernières années. Le chiffre d'affaires généré par les e-plateformes (sites de vente en ligne, EDI) s'est élevé à 312 millions d'euros en 2017. Le taux de pénétration en termes de lignes de commande stock via les e-plateformes est en croissance régulière. Il s'est établi à 34,8 % en 2017, en progression de 1,3 point dont 1,7 point pour les sites de vente en ligne, par rapport à 2016.



Antalis considère que ses e-plateformes représentent un avantage compétitif différenciant dans un marché sur lequel la pénétration de l'e-commerce reste encore limitée. Ils sont un levier important de la performance opérationnelle du groupe et s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie omnicanal reposant sur deux canaux de distribution (la force de vente via un catalogue papier et les sites Internet via un catalogue en ligne).

### Une offre de services unique et novatrice

Antalis dispose d'une large offre de services dans chacun de ses trois secteurs d'activité (cf. les activités du groupe, page 15 et suivantes), comportant jusqu'à 70 prestations dans certains pays et faisant l'objet d'un catalogue spécifique.



Disponible dans chaque pays, ce catalogue permet à ses clients de choisir le niveau de service adapté à leurs besoins et d'en connaître le coût.

Les services constituent un levier majeur pour se différencier de la concurrence, renforcer les positions du groupe dans ses différents secteurs d'activité et pour continuer, via la facturation des services, à générer des revenus additionnels contribuant à l'amélioration des marges du groupe.

### Une capacité à générer des résultats solides dans un contexte de décroissance du marché des papiers

Dans un contexte de marché en décroissance structurelle dans le secteur du papier, Antalis a mis au cœur de sa politique la protection de ses marges brutes et la gestion stricte du risque client. Pour piloter au plus près ses marges

dans chacun de ses secteurs d'activité, le groupe s'est doté d'outils et de compétences pour établir la politique de prix, analyser la rentabilité clients et maximiser la politique achats. Antalis adapte en permanence sa structure de coûts fixes à l'évolution de l'activité stock, notamment au travers de l'optimisation de son infrastructure logistique.

Le groupe a su compenser avec succès la baisse des volumes dans le secteur de la distribution de papiers, en adaptant ses gammes de produits, en développant sa clientèle et en réalisant des acquisitions sur des secteurs d'activité porteurs ou dans des zones géographiques lui permettant de consolider ses parts de marché.

Tout en finançant des acquisitions, Antalis a démontré ces dernières années sa capacité à générer des résultats opérationnels solides et à maîtriser son endettement grâce à la gestion stricte de son besoin en fonds de roulement, notamment en améliorant constamment les niveaux des stocks et des encours clients.

À cet égard, tous les managers du groupe ont dans la partie financière de leur rémunération des objectifs liés à l'EBITDA et au besoin en fonds de roulement de l'entité dont ils sont responsables.

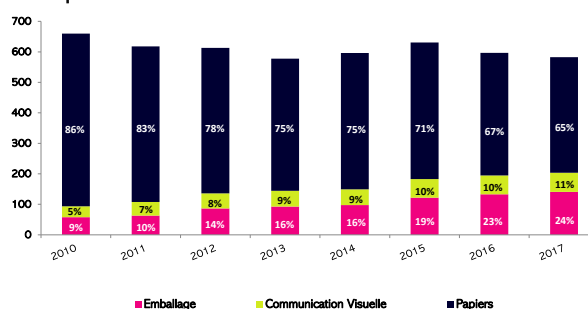
### Un potentiel de croissance dans les secteurs à plus forte marge de l'Emballage et de la Communication Visuelle

Pour bénéficier de nouvelles sources de développement et diversifier son profil, Antalis s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie d'acquisitions ciblées dans l'Emballage et la Communication Visuelle, secteurs d'activité en croissance régulière et encore fragmentés et générant des marges brutes supérieures à celle du secteur Papiers.

Entre 2010 et 2016, le groupe a ainsi acquis 13 sociétés dans ces secteurs d'activité qui ont permis à Antalis d'occuper en Europe la 1<sup>ère</sup> place sur le marché de la distribution de produits d'Emballage industriel et la 2<sup>ème</sup> en Communication Visuelle. Sur cette période, le poids de ces secteurs dans la marge brute totale du groupe est passé de 13 % à 33 %.

En 2017, Antalis a généré 21 % de son chiffre d'affaires en Emballage et 9 % de son chiffre d'affaires en Communication Visuelle. La contribution de ces secteurs d'activité à la marge brute du groupe s'est élevée à 35 %, en augmentation de 2 points par rapport à 2016.

Évolution de la contribution à la marge brute (en %) par secteur d'activité entre 2010 et 2017



### Un rôle clé dans la consolidation du marché européen de la distribution de papiers

La consolidation du marché européen de la distribution de papiers, qui s'opère depuis les années 2 000, est essentielle pour maintenir un effet de taille et mettre en œuvre des synergies, notamment de coûts.

Dans cette logique, le groupe a réalisé une acquisition structurante à travers Map Merchant Group fin 2007 (chiffre d'affaires d'environ 1,4 milliard d'euros). À travers cette opération, le groupe a doublé de taille et étendu sa présence à de nouveaux pays en Europe, devenant de fait le 1<sup>er</sup> distributeur dans le secteur Papiers.

Cette position de leader a conduit naturellement Antalis à jouer un rôle majeur dans la consolidation du secteur en rachetant en 2013 l'activité Xerox Document Supplies Europe (chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros) et la marque Data Copy en 2015. Ces acquisitions lui ont permis respectivement d'atteindre une masse critique dans la distribution de papiers de bureau et de renforcer ses positions dans ce segment, en particulier auprès des revendeurs.

De la même façon, la position du groupe lui a permis de bénéficier à plein de la consolidation du marché en 2015. La disparition de l'un de ses concurrents importants s'est traduite en effet par une croissance significative de son activité au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et par un gain de parts de marché en Europe où le groupe a pu consolider ses positions.

### Des initiatives uniques soutenant la croissance organique

Pour apporter à ses clients des solutions répondant à leurs enjeux et renforcer ainsi ses positions, Antalis a mis en place trois programmes marketing innovants.

Antalis Creative Power, qui s'adresse aux créatifs, designers, agences de communication, imprimeurs et utilisateurs finaux, met en valeur la force du papier dans la communication des entreprises. Ce programme s'appuie sur le réseau international de consultants en supports d'impression (« *backseller* »), qui leur apportent expertise et conseils, ainsi que sur les showrooms du groupe en Europe (appelés « *Brainstore* » en France), espaces de vente et de conseils, d'échanges et d'innovation.

Le programme d2b (« *digital-to-business* ») les aide à saisir les opportunités de développement ouvertes par l'impression numérique en organisant des rencontres en partenariat avec de grands fabricants de presses numériques (« *Original Equipment Manufacturers – OEM* »), notamment Xerox, d'équipements de finition ou de solutions logicielles. Le showroom d'Antalis, ouvert à Paris en 2016, donne la possibilité à ses clients de réaliser des essais d'impression sur la presse numérique de dernière génération de Xerox, l'iGen5, grâce à son partenariat avec le fabricant.

Enfin, Antalis Green Connection accompagne les clients dans leur démarche de développement durable et les sensibilise à l'usage du papier recyclé, notamment avec le *Green Star System*, système permettant d'évaluer facilement le niveau d'éco-responsabilité d'un papier grâce à l'attribution de 0 à 5 étoiles au support en fonction de ses performances environnementales.

### Un potentiel de croissance hors d'Europe

Antalis est le seul distributeur à disposer d'une présence globale avec une implantation en Europe, en Amérique latine, en Afrique du Sud et en Asie Pacifique.

En Amérique latine, sa présence dans les six principaux pays du continent lui permet d'amortir ses investissements, en particulier dans le domaine des systèmes d'information, et de disposer d'une base solide pour se développer dans les secteurs porteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle.

La présence internationale du groupe est un atout majeur pour servir une clientèle de grands comptes constituée de grandes

sociétés internationales, qui centralisent généralement leurs achats en papiers et produits d'emballage au niveau européen et mondial. Le groupe dispose d'une équipe dédiée au siège travaillant étroitement avec les équipes locales pour répondre aux appels d'offres, mettre en place des contrats européens ou mondiaux et assurer un suivi quotidien avec les relais locaux.

### Une organisation managériale efficace et une équipe dirigeante expérimentée

L'organisation du groupe repose sur une structure de management opérationnel pour chacune de ses sept régions appuyé par une structure de management fonctionnel et par secteur d'activité au niveau du siège lui permettant de déployer efficacement et rapidement sa stratégie. Les fonctions ressources humaines, finance, marketing, achats et informatique du groupe sont pilotées par des équipes centrales en interaction avec leurs homologues au niveau de chaque région.

Chaque région est dotée d'une structure commune dans le domaine de la logistique, des systèmes d'information et du back-office qui permettent de mettre en œuvre des synergies entre les pays et de réduire les coûts. L'harmonisation des gammes de produits entre les pays ainsi que la mise en œuvre d'actions marketing communes contribuent également à renforcer l'efficacité opérationnelle.

Le comité exécutif du groupe dispose d'une connaissance approfondie des marchés et d'une expérience sectorielle solide. Composé de dirigeants fonctionnels et opérationnels de huit nationalités différentes, il bénéficie de la complémentarité et de l'enrichissement de différentes expériences et compétences en « *B-to-B* » (« *Business-to-Business* »). Sous son impulsion, Antalis a fait évoluer son modèle commercial entre 2012 et 2015 pour conforter sa position de leader dans le secteur Papiers et accélérer la diversification de ses activités sur les marchés de l'Emballage et de la Communication Visuelle. L'équipe dirigeante a également prouvé sa capacité à intégrer avec succès de grandes ou petites et moyennes entreprises.

Afin de favoriser un haut niveau de compétence à tous les niveaux, Antalis a mis en place une démarche coordonnée à travers la formation (en ligne, en présentiel et coaching) et des groupes de « *Best Practices* », en particulier dans le domaine logistique, ce qui lui permet de déployer l'expertise de ses équipes dans tous les pays où il est présent. Le groupe bénéficie ainsi d'une solide organisation dans le domaine de la vente, du marketing, des achats, de la finance, des ressources humaines, de la logistique et des systèmes d'information.

---

## STRATÉGIE

---

Antalis entend poursuivre la diversification de ses activités sur les marchés en croissance de l'Emballage et de la Communication Visuelle et consolider son leadership dans le secteur Papiers en s'appuyant sur son infrastructure logistique et ses systèmes d'information.

### Consolider le leadership dans le secteur Papiers

Antalis a pour objectif de continuer à participer à la consolidation du secteur en saisissant les opportunités de croissance externe comme il l'a fait en 2016 avec la reprise de l'activité de distribution de papiers de Swan Paper en Irlande.

Antalis entend également consolider ses positions en enrichissant son offre de produits et de services à valeur ajoutée et en capitalisant sur ses programmes marketing différenciant dans le domaine de l'impression numérique, des produits écoresponsables et des papiers de création.

Cette stratégie lui permet de bénéficier d'un effet de levier opérationnel important et d'affecter la génération de flux de trésorerie à sa diversification sur les marchés porteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle.

### Consolider et poursuivre la diversification de ses activités dans l'Emballage et la Communication Visuelle

Dans le secteur de l'Emballage et de la Communication Visuelle, Antalis a l'ambition de progresser plus vite que le marché en capitalisant sur son organisation commerciale dédiée, l'efficacité de sa logistique et sa présence internationale.

Le groupe a également la volonté de soutenir sa croissance organique dans ces deux secteurs en s'appuyant sur son offre de produits et de services à valeur ajoutée.

Dans le secteur de l'Emballage, Antalis entend s'appuyer sur le déploiement des nouveaux modèles commerciaux, définis en 2017, pour apporter à ses clients des propositions de valeur efficaces et uniques dans ce secteur.

Dans le secteur de la Communication Visuelle, Antalis entend déployer son offre de produits en capitalisant sur Coala, sa marque propre de supports grand format. Le groupe a

également pour ambition dans ce secteur de se positionner comme le référent dans des marchés à fort potentiel de développement, en particulier le marché de la décoration d'intérieur ou celui de la signalétique extérieure.

Enfin, Antalis entend poursuivre la diversification de ses activités en participant activement à la consolidation du secteur de l'Emballage et de la Communication Visuelle au travers d'acquisitions ciblées, en tirant profit de la nature fragmentée de ces marchés.

### Exploiter le potentiel du commerce « B-to-B » en ligne

Antalis estime qu'il existe un potentiel de croissance important dans le domaine du e-commerce et entend continuer à investir pour déployer et enrichir sa plateforme de vente en ligne. La nouvelle version de ses sites Internet sera lancée en France et au Royaume-Uni courant 2018 et sera progressivement étendue à l'ensemble des pays.

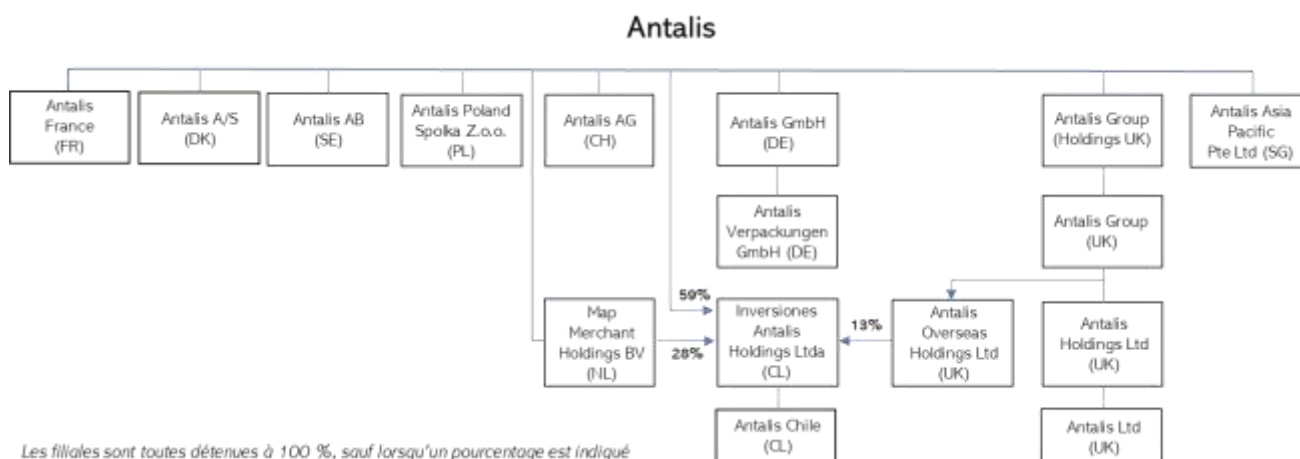
Le groupe entend également développer de nouveaux services en ligne pour ses clients comme les offres groupées et l'assistance client ainsi que le paiement sur Internet pour les prospects.

Afin d'améliorer sa rentabilité, Antalis a pour objectif d'accélérer la part des ventes réalisées en ligne, facteur de réduction des coûts fixes, et de générer environ 400 millions d'euros de son chiffre d'affaires « stock » en e-commerce (sites de vente en ligne et EDI) à l'horizon 2020 (312 millions d'euros en 2017).

## ORGANISATION DU GROUPE

L'organigramme ci-dessous est l'organigramme simplifié du groupe Antalis au 31 décembre 2017.

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2017 et leur implantation géographique figurent en note 32 au chapitre 4 « États financiers – comptes consolidés ».



# 2

## RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Gouvernance d'entreprise _____	24
Droits de l'homme, principe de légalité, éthique et transparence _____	27
Salariés _____	27
Environnement _____	31
Loyauté des pratiques _____	35
Communautés et développement local _____	36
Note méthodologique sur le reporting des données sociales et environnementale _____	37
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales _____	38



# Responsabilité Sociale et Environnementale

La politique de responsabilité sociale et environnementale (« RSE ») du groupe, a été initiée en 2011, de façon homogène dans l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles le groupe opère. Elle constitue un pilier important de la stratégie globale du groupe.

À la suite d'un premier plan d'action de 2011 à 2015 qui lui a permis de prioriser les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à ses activités, le groupe s'est donné pour objectifs, pour la période 2016-2020, de renforcer ses actions et de consolider ses engagements dans la durée. Sa feuille de route à horizon 2020, comme la précédente, est basée sur le référentiel ISO 26000, qui garantit la prise en compte des principaux impacts liés à l'activité du groupe dans un cadre normé et internationalement reconnu.

Cette feuille de route inclut sept initiatives couvrant quatre grands domaines d'actions : (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) la gestion des ressources naturelles, (iii) les ressources humaines, et (iv) l'offre produits.

Quant aux sept initiatives sous-jacentes, elles sont la traduction concrète, à travers des plans d'actions, des engagements du groupe dans les quatre grands domaines susvisés et sont reprises dans le schéma ci-contre :



Tableau de suivi des indicateurs de performance de la feuille de route 2020<sup>(1)</sup>

Initiatives	Indicateurs	Objectifs 2020	Situation 2017
Bonne pratique des affaires	Pourcentage de salariés à risque formés	100 %	100 %
Traçabilité	Pourcentage d'approvisionnements couverts par une procédure de traçabilité incluant une diligence raisonnée	85 %	81,2 %
Énergie	Pourcentage du volume de transport couvert par un calcul de l'empreinte carbone	90 %	72 %
Sécurité des personnes	Indice de fréquence des accidents avec arrêt	7	9,9
Formation des salariés	Pourcentage de salariés formés	80 %	90,2 %
Produits écoresponsables	Pourcentage de produits papiers écoresponsables	-	75 %

(1) Les objectifs, fixés à partir des indicateurs définis pour 2020, prennent l'année 2015 comme base.

## GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### Structure et processus de décision

Les systèmes de prise de décision internes au groupe visent à garantir les principes de transparence et de redevabilité des prises de décision, des stratégies et des actions associées. Le groupe renforce et consolide continuellement ses processus de gouvernance. Il veille ainsi à utiliser le plus efficacement possible les ressources financières, les ressources naturelles et le capital humain dont il dispose afin de renforcer ses engagements en matière de responsabilité sociétale. Il vise également à équilibrer au mieux le niveau de pouvoir,

de responsabilité et de compétence des personnes qui prennent les décisions au nom du groupe. Il s'efforce de conserver une trace de la mise en œuvre de ces décisions afin de garantir leur application de façon responsable et pérenne et de garantir la redevabilité quant aux résultats découlant des décisions et activités du groupe, qu'ils soient positifs ou négatifs.

À travers une représentation au sein du comité exécutif, la fonction RSE garantit une présence significative au plus haut niveau de décision du groupe. Elle permet ainsi la meilleure transversalité possible. En plus d'une direction centrale de la RSE, un réseau de correspondants RSE a été mis en place. Celui-ci est régulièrement animé afin d'assurer des échanges et une communication efficace ainsi qu'une bonne compréhension et



mise en œuvre des actions. L'organisation mise en place détaille précisément et formellement le rôle et les missions des personnes sur chacun des sujets liés à la RSE. Si la responsabilité globale sur tous les sujets associés à la RSE appartient à chaque directeur général de région, un référent opérationnel dédié a été nommé dans chacune des régions dans lesquelles le groupe est présent et son rôle et ses missions ont été intégrés dans les fiches de postes et évaluations annuelles. Dans la mesure du possible, ce poste est occupé par une personne membre du comité exécutif régional. Enfin, sur les sujets de marketing / communication, ressources humaines, sécurité, environnement, approvisionnements et éthique des affaires, une personne est officiellement identifiée ainsi que ses rôles et missions.

L'animation de ce réseau de correspondants, sous la responsabilité du directeur RSE du groupe, s'effectue par le biais de réunions physiques ou de téléconférences selon l'actualité des sujets à traiter, n'excluant toutefois pas des actions ou des organisations propres à chaque entité.

### Promotion de la diversité

Antalis est un groupe international, présent sur cinq continents. Sa présence reste principalement européenne en termes d'effectifs (78,4 % de ses effectifs se situent en Europe), mais 12 % de ses effectifs se situent en Amérique latine, 3,8 % en Asie Pacifique et 5,7 % en Afrique. De cette dimension internationale résulte une prédisposition du groupe à ne pas différencier ses politiques selon des critères nationaux ou ethniques mais à capitaliser en permanence sur l'enrichissement mutuel des cultures nationales. Le comité exécutif du groupe dénombre au total huit nationalités différentes. Les divers comités opérationnels et les réunions de cadres rassemblent des participants des différents pays où est présent le groupe qui affiche ainsi un réel profil multiculturel et international.

La promotion de la diversité n'est toutefois pas toujours aisée en raison de la nature logistique des activités du groupe et du contexte réglementaire de chaque pays sur le sujet. À titre d'exemple, le suivi du nombre de salariés ayant un handicap est rendu complexe par l'hétérogénéité des différentes réglementations locales, tant sur la légalité du suivi de cet indicateur que sur les définitions variant d'un pays à l'autre.


Le tableau ci-dessous présente l'évolution du pourcentage de salariés handicapés au cours des deux dernières années.

	2016	2017
Pourcentage de salariés handicapés	0,80 %	0,77 %

La diversité de genre fait également l'objet au sein du groupe d'un suivi particulier. Les activités logistiques du groupe ne favorisent pas une forte représentativité des femmes. Le groupe est cependant conscient que des efforts doivent être menés afin de tendre vers un meilleur équilibre. Les indicateurs de reporting définis dans ce domaine portent sur l'évolution de la représentativité des femmes dans l'entreprise, la représentativité des femmes aux positions de managers ainsi que les ratios salariaux entre hommes et femmes pour les postes de managers et de non managers. Le groupe souhaite notamment que la représentativité des femmes au sein des populations de managers soit au moins équivalente au pourcentage global de femmes dans chacune des régions dans lesquelles le groupe est présent. En 2017, ce pourcentage, en légère progression par rapport à 2016 est de 31,1 % contre 35,4 % de femmes au global dans le groupe.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la représentativité des femmes au sein du management au cours des deux dernières années.

	2016	2017
Pourcentage de femmes au sein du management	30,80 %	31,10 %

 31,1 %

Dans le cadre du Self-Assessment Questionnaire\* 2017 réalisé annuellement par le département de l'audit interne, 21 entités (couvrant 94 % de l'échantillon) avaient des mesures spécifiques pour la promotion de l'égalité hommes-femmes, 19 (couvrant 45 % de l'échantillon) avaient des mesures spécifiques pour promouvoir l'accès au travail pour les personnes en situation de handicap.

### Statistiques Self-Assessment Questionnaire 2017\*

Sujet	Nombre d'entités	Représentativité vs échantillon
Mesures spécifiques pour la promotion de l'égalité hommes-femmes	21	94 % 
Mesures spécifiques pour promouvoir l'accès au travail pour les personnes en situation de handicap	19	45 % 

\*Réalisé par le département de l'audit interne auprès des 38 entités de plus de 30 salariés couvrant 94 % des effectifs globaux du groupe.

### Dialogue et relations avec les parties prenantes

La responsabilité du groupe vis-à-vis des différentes parties prenantes, en tant que groupe mondial de distribution est importante et repose sur les grands principes que sont la transparence, la redevabilité, la collaboration et la communication responsable. Un dialogue constructif est indispensable afin de créer un équilibre économique, social, environnemental et sociétal qui garantisse la pérennité du groupe.

### Cartographie des parties prenantes

Outre les parties prenantes internes, différents acteurs économiques, sociaux ou environnementaux, qu'ils soient privés, institutionnels ou associatifs entrent ponctuellement ou régulièrement dans la sphère du groupe. Les principales parties prenantes internes ou externes dont il convient de prendre en compte les attentes, contraintes ou questionnements, sont les suivantes :

- **Les collaborateurs** : les échanges avec les collaborateurs sur les différents sujets relatifs à la RSE (santé et sécurité, conditions de travail, etc.) se font tant sur le mode de l'information (à travers les outils de communication Internet, intranet ou rapports) que sur celui du dialogue et de la concertation à travers les diverses instances de représentation du personnel (comités d'entreprises locaux, comité d'entreprise européen, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, etc.). Afin de mieux évaluer le niveau de satisfaction de ses employés, le groupe mène également, tous les deux ans, une étude visant à mesurer l'opinion des collaborateurs vis-à-vis d'un certain nombre de valeurs du groupe (*My view Survey*). Début 2017, plus de 78 % des salariés du groupe ont contribué volontairement à cette étude qui portait sur des sujets tels que l'esprit d'équipe, la délégation et prise de responsabilités, l'ouverture au changement, la sécurité au travail, le respect de la diversité, le travail d'équipe ou les possibilités d'évolution de carrière.

En 2017, le taux d'engagement des salariés du groupe sur la majorité de ces questions a été légèrement inférieur à celui de l'étude précédente (72 % de taux d'engagement contre 73 % en 2015). Cet outil permet de mieux identifier les domaines dans lesquels les collaborateurs ont de fortes attentes et pour lesquels des marges de progression sont possibles. Les résultats de cette étude sont communiqués à l'ensemble des salariés du groupe à travers des groupes d'échange locaux afin de favoriser les interactions.

- **Les clients** : les clients du groupe sont pour la majorité des imprimeurs, des entreprises industrielles et de services, des revendeurs de papiers, des professionnels de la signalétique ou des administrations opérant principalement dans des activités « *Business-to-Business* ». Leurs attentes en termes de RSE sont très diverses selon leurs pays et leurs activités. Pour certains, il convient d'apporter des garanties de respect des valeurs et principes essentiels de la RSE, tandis que d'autres attendent du groupe un rôle de prescripteur et de guide dans ces domaines. La communication et le dialogue auprès de cette population se fait autant au travers de l'offre commerciale que lors des échanges sur le terrain et les moyens d'échange sont nombreux : visites régulières de sites, invitations dans un des 13 showrooms du groupe ou encore réalisation d'études prospectives par le groupe visant à mieux appréhender les besoins et attentes de ses clients.
- **Les fournisseurs** : dans ses activités de distribution, le groupe est amené à travailler avec un grand nombre de fournisseurs. Il convient, non seulement de répondre à leurs attentes à travers un dialogue constructif et respectueux des règles d'éthique, mais également d'obtenir de leur part le respect et le renforcement continu des valeurs du groupe en termes de RSE. Le groupe possède une réelle responsabilité en amont et en aval de ses activités de distribution et celle-ci passe par l'affirmation claire de ses principes et valeurs. Il convient notamment d'accompagner les fournisseurs potentiellement à risque dans une conduite de changement vertueuse. Le dialogue avec les principaux fournisseurs du groupe est régulier et la plateforme Antrak constitue un outil essentiel d'échanges sur les questions de RSE.
- **Les pouvoirs publics et les collectivités locales** : les centres de distribution du groupe doivent répondre à des exigences réglementaires internationales, nationales ou locales strictes. Un dialogue permanent avec les différentes autorités est nécessaire afin d'assurer le bon respect des réglementations. Tant au niveau national qu'europpéen, le groupe est régulièrement en contact, seul ou via les organisations professionnelles auxquelles il appartient, avec les instances de régulation ou de gouvernance des pays dans lesquels il opère.
- **Les communautés locales** : implantés dans des zones périurbaines, les différents sites du groupe (notamment les centres de distribution) s'efforcent d'entretenir des relations constructives et transparentes avec les communautés locales des zones où ils sont implantés. La bonne intégration des sites dans les tissus industriels et communautaires locaux permet en outre de tisser les liens entre la société civile et les employés.
- **Les organisations non gouvernementales («ONG»)** : le groupe dépend indirectement de différentes ressources naturelles (fibre de bois, énergie). Il est essentiel de bâtir un dialogue constructif et transparent avec les ONG sur la bonne utilisation de ces ressources mais également sur la bonne prise en considération de tous les aspects de RSE dans la stratégie du groupe. Par ce dialogue formel ou informel, le groupe reconnaît ses impacts sur l'environnement mais assure également sa volonté de poursuivre une démarche de progrès visant à leur réduction.

## Adhésions à des organisations liées à la RSE

### Pacte Mondial des Nations Unies

Depuis 2012, le groupe adhère au pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact ») afin de démontrer son engagement sur dix principes fondamentaux portant sur les droits de l'homme, le droit du travail, l'environnement et la lutte anticorruption.

Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont les suivants :

- contribuer à la protection et au respect des droits de l'homme ;
- veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme ;
- respecter la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;
- participer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- aider à l'abolition réelle du travail des enfants ;
- lutter contre la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle ;
- adopter une démarche fondée sur le principe de précaution en matière d'environnement ;
- prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ;
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ; et
- agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.


Le groupe s'est également engagé à communiquer annuellement sur les progrès accomplis (*Communications on Progress*) sur ces dix principes fondamentaux. À ce titre, le dernier rapport a été publié en décembre 2017 et porte sur la période 2016-2017. Il a été réalisé dans la forme « *GC advanced* », démontrant ainsi la volonté du groupe d'aller au-delà des exigences minimales de reporting.

### FSC® (Forest Stewardship Council)

Cette organisation non gouvernementale, à but non lucratif et indépendante, a été créée afin de promouvoir à travers le monde un mode de gestion durable et responsable des forêts. En privilégiant les papiers utilisant cette certification, le groupe souhaite accompagner les solutions favorisant une bonne gestion des ressources naturelles. Depuis 2014, le groupe adhère au FSC International, au sein de la chambre économique de l'organisation et participe à la gouvernance de celle-ci. Le dialogue se fait à travers différentes formes : via la présence aux assemblées générales ou par la participation à des ateliers de travail thématiques. Le groupe a ainsi l'opportunité d'échanges constructifs avec l'organisation et ses différents membres sur les attentes respectives des différentes parties (ONG, entreprises, société civile, etc.).

En 2017, 18 entités du groupe (représentant 45 % de l'échantillon) ont eu un dialogue officiel avec des organisations territoriales ou économiques externes.

### Statistiques Self-Assessment Questionnaire 2017\*

Sujet	Nombre d'entités	Représentativité vs échantillon
Dialogue officiel avec des organisations territoriales ou économiques	18	44,6 % 

\* Réalisé par le département de l'audit interne auprès des 38 entités de plus de 30 salariés couvrant 94 % des effectifs globaux du groupe.

### Sous-traitance et fournisseurs

Conscient de sa responsabilité directe ou indirecte dans sa chaîne d'approvisionnement, le groupe veille à consolider ses liens avec ses fournisseurs et à garantir la bonne application des principes fondamentaux au niveau de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Le groupe renforce constamment ses procédures d'échange avec ces derniers afin de mieux appréhender les risques et opportunités liés à sa chaîne de valeur. Afin de réduire les risques associés à un défaut d'information et de contrôle de ses fournisseurs, une nouvelle version de la plateforme en ligne de référencement / enregistrement a été mise en place en décembre 2015. Cette nouvelle version de l'outil, Antrak, permet au groupe de centraliser toutes les informations et tous les documents relatifs à la RSE et notamment aux sujets de conformité réglementaire associés. Les principales informations collectées portent sur le respect global des principes fondamentaux de l'entreprise (droits de l'homme, droit de travail, environnement, engagement sociétal), sur la conformité réglementaire des usines de fabrication des produits livrés au groupe (certifications ISO 14001, 18001, 50001) et sur la conformité des produits (certifications, labels, traçabilité, conformité réglementaire sur les produits dangereux). La question du respect des droits fondamentaux, conformément aux engagements du Pacte Mondial des Nations Unies, fait l'objet d'une attention toute particulière auprès des fournisseurs du groupe dans le cadre de la plateforme. Les questions de normes fondamentales de travail (existence d'une convention collective, présence de représentants du personnel), de droits humains (respect des réglementations locales et internationales, absence de travail d'enfants, absence de travail forcé), de diversité (présence d'un programme d'opportunités égales ou de diversité), de santé et de sécurité (pourcentage des salariés formés aux mesures de santé et sécurité au travail) ou encore de bonne conduite des affaires (preuve d'absence de condamnation ou de procédure en cours sur les questions de corruption et d'entente illicite) font également l'objet d'une attention particulière.




## DROITS DE L'HOMME, PRINCIPE DE LÉGALITÉ, ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE

Le groupe emploie un petit nombre de salariés dans les pays en développement. Son éthique de management, basée sur le respect de la personne humaine, impose de faire respecter, dans tous les pays où le groupe opère, les normes de l'organisation internationale du travail (OIT), notamment en ce qui concerne le travail des enfants, la sécurité, les droits syndicaux et les droits fondamentaux des travailleurs, que ce soit dans le cadre des relations avec ses salariés ou dans le cadre de contrats de sous-traitance. Ces principes sont

réaffirmés et partagés avec les collaborateurs dans le code de conduite du groupe mais également renforcés à travers l'adhésion du groupe au Pacte Mondial des Nations Unies. Le code de conduite du groupe intègre en effet toutes les questions relatives aux droits de l'homme et constitue la base des engagements que le groupe souhaite faire respecter, tant en son sein qu'en amont de sa chaîne d'approvisionnement.

Le contrôle du respect de ces valeurs fondamentales est effectué dans le cadre des missions du département de l'audit interne. Les procédures de mise en place et de conformité liées à ces questions sont intégrées aux questionnaires d'auto-évaluation (« Self-Assessment Questionnaires » ou SAQ) et font l'objet d'une vérification systématique lors des visites des auditeurs du groupe dans chacune des entités du groupe.

### Statistiques Self-Assessment Questionnaire 2017\*

Sujet	Nombre d'entités	Représentativité vs échantillon
« Le code de conduite a-t-il été déployé dans votre entité ? »	38	100 % 
« Le code de conduite a-t-il été formellement transmis à tous les nouveaux arrivants ? »	37	96 % 
« Garantissez-vous que vous n'avez pas de situations qui mèneraient à une violation du code de conduite (conditions de travail, violation du droit de la concurrence, situations de harcèlement, corruption, etc.) ? »	35	92 % 

\* Réalisé par le département de l'audit interne auprès des 38 entités de plus de 30 salariés couvrant 94 % des effectifs globaux du groupe.

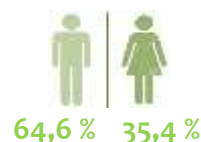
Le groupe renforce également la prise en compte de ces enjeux au niveau de ses fournisseurs en intégrant des requêtes spécifiques et des preuves du respect des valeurs portées par le groupe dans les questionnaires qui leur sont transmis.

## SALARIÉS

### Relations et conditions de travail

#### Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2017, le groupe employait, dans 43 pays, 5 523 personnes contre 5 600 personnes au 31 décembre 2016 et 5 704 personnes au 31 décembre 2015. Ces évolutions sont le résultat des restructurations et plans de sauvegarde de l'emploi menés par le groupe dans certains pays ainsi que des acquisitions.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des deux dernières années, des effectifs moyens du groupe par zone géographique.

Zones géographiques	2016	2017
France	604	570
Royaume-Uni/ Irlande	1 214	1 207
Allemagne/Autriche	494	477
Reste de l'Europe	2 208	2 111
Amérique latine	558	666
Afrique du Sud/Botswana	325	317
Asie Pacifique	223	213
<b>TOTAL</b>	<b>5 626</b>	<b>5 561</b>

### Répartition des effectifs par sexe, tranche d'âge et ancienneté

Depuis cinq ans, le groupe utilise des outils de reporting consolidés pour l'ensemble de ses entités qui permettent de mieux appréhender et analyser un certain nombre d'indicateurs tels que la répartition hommes/femmes, le nombre de femmes dans les équipes de management, l'absentéisme, le pourcentage de personnes formées, le pourcentage d'employés handicapés ou encore la répartition par ancienneté des employés. Tous ces indicateurs veillent à la pleine conformité du groupe à l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Au-delà de la conformité aux obligations légales et réglementaires, ce pilotage d'indicateurs permet au groupe et à ses différentes entités, d'identifier d'éventuels déséquilibres et de mettre en place des actions correctives et d'orientations sur ces sujets spécifiques.

Les activités de distribution de Papier et d'Emballage, en raison de leur nature logistique, regroupent historiquement un nombre plus important d'hommes que de femmes. En 2017, le pourcentage de femmes présentes au sein du groupe a légèrement baissé à 35,4 % contre 36,7 % en 2016. Lorsque les conditions de travail ainsi que les candidatures le permettent, le groupe s'efforce de promouvoir cette première forme de diversité qu'est l'équilibre entre l'emploi masculin et féminin au sein de ses filiales. Concernant les positions d'encadrement, le pourcentage de femmes occupant des fonctions d'encadrement est de 11,8 % contre 14,2 % pour les hommes. Le groupe s'est fixé comme objectif que le pourcentage de femmes dans le management du groupe soit représentatif du pourcentage global de femmes. En 2017, le pourcentage de femmes dans la population d'encadrants (i.e., en 2017, 31,0 % des cadres étaient des femmes), était inférieur au pourcentage global de femmes présentes au sein du groupe (i.e., en 2017, 35,4 % des personnes au sein du groupe étaient des femmes).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par sexe au cours des deux dernières années.

Répartition par sexe	2016	2017
Pourcentage d'hommes au sein du groupe	63,30 %	64,60 %
Pourcentage de femmes au sein du groupe	36,70 %	35,40 %

- Nombre moyen de femmes au sein du comité exécutif : 1 sur 18
- Nombre de femmes au conseil d'administration : 4 sur 8 administrateurs

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs moyens par tranches d'âges au cours des deux dernières années.

Pyramide des âges	2016	2017
20 - 30 ans	11 %	12 %
31 - 40 ans	25 %	25 %
41 - 50 ans	33 %	31 %
51 - 60 ans	25 %	26 %
> 60 ans	6 %	6 %

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'ancienneté des salariés au cours des deux dernières années.

Ancienneté	2016	2017
- 1 an	9 %	11 %
1-5 ans	25 %	25 %
5-10 ans	22 %	19 %
10-20 ans	27 %	27 %
+ 20 ans	17 %	18 %

### Emploi et conditions de travail

Le tableau ci-dessous présente les entrées et départs de personnel au cours des deux dernières années.

Embauches et départs	2016	2017
Nombre de salariés embauchés	512	508
Nombre de départs		
Départs volontaires et ruptures conventionnelles	319	486
Restructurations et licenciements	198	130

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'emploi au cours des deux dernières années.

Emploi	2016	2017
Turnover <sup>1</sup>	9,00 %	9,20 %
Turnover volontaire	5,60 %	8,50 %
Taux d'embauche	9,00 %	8,50 %
Pourcentage handicapés / effectif inscrit	0,80 %	0,77 %
Taux d'absentéisme <sup>2</sup>	3,22%	2,91%

(1) Taux calculé sur les effectifs moyens du groupe, incluant tous types de contrats

(2) Nombre de jours d'absence cumulés sur le total des jours de travail théoriques

## Formation et information des salariés en matière de RSE

L'information et la formation des salariés en matière de responsabilité sociale des entreprises passent par divers canaux. Le principal réside en la publication d'un rapport dédié. Celui-ci est effectivement conçu pour être un outil de communication externe mais également interne.

Antalis étant présent dans plus de 43 pays, organisés en 7 régions, il est important d'avoir une communication tout à la fois centrale et locale afin de refléter au plus près les attentes des parties prenantes internes et externes.



Le rapport RSE 2017 est donc divisé en deux parties : une première partie détaillant les actions réalisées au niveau central et déployées localement. Celles-ci sont décrites en suivant la matrice de la stratégie RSE du groupe (cf. partie Responsabilité Sociétale du groupe).

Illustrée de témoignages internes ou externes, d'indicateurs de performance et de détail des plans d'action, elle permet d'appréhender de façon exhaustive et détaillée tous les enjeux et réalisations du groupe dans les différents domaines d'action. À cette partie centrale s'ajoute une partie « régionale » qui reprend les réalisations des pays dans les différents domaines d'action. Afin de pouvoir toucher tous les salariés mais également les parties prenantes externes locales, ce rapport est traduit dans toutes les langues nécessaires.

D'autres documents de communication internes et externes sur la RSE sont également régulièrement diffusés. C'est le cas de la Roadmap 2020, qui a permis de communiquer sur les engagements du groupe en matière de RSE à l'horizon 2020.

Toutes ces brochures sont bien entendu relayées de façon digitale sur les différents sites web du groupe et sont accessibles publiquement.

Concernant les actions de formation, l'année 2017 a vu de nombreux salariés se former sur des sujets liés à la RSE. Ainsi, à travers la plateforme de e-learning, 772 personnes ont suivi le module de formation à la sécurité au travail, 253 celui portant sur la Green Connection (produits écoresponsables) et 366 sur le module FSC (certification).



## Conditions de travail

### Politique de rémunération et protection sociale

Les salariés du groupe, qu'ils occupent une fonction opérationnelle ou transversale au siège, bénéficient d'une rémunération fixe à laquelle, pour la plupart des cadres, vient s'ajouter une rémunération variable. Cette dernière est fonction des performances du groupe ainsi que de performances individuelles par rapport à des objectifs préalablement définis.

La politique de rémunération variable des principaux cadres de direction est harmonisée dans l'ensemble des filiales du groupe. Certains cadres dirigeants ou clés pour le groupe peuvent voir leur rémunération complétée par l'octroi d'avantages en nature (essentiellement des véhicules de société) selon la fonction qu'ils occupent.

Outre cette politique salariale, les employés du groupe bénéficient d'une protection usuelle en matière de santé, prévoyance et invalidité.

### Organisation du temps de travail

Chaque entité du groupe respecte scrupuleusement les normes et réglementations locales relatives à l'organisation du temps de travail, les horaires de travail, la récupération du temps de travail et les congés.

La flexibilité au travail, notamment le télétravail, est formalisée dans certains pays et certaines entités comme par exemple pour le siège d'Antalis International ou Antalis Royaume-Uni.

### Plan de succession des managers et gestion des talents

Le groupe développe des revues annuelles de performance pour tous ses employés, ce qui garantit une adéquation entre son plan stratégique et ses actions, mais lui permet également d'identifier les besoins en formations et les aspirations de carrière de chacun de ses salariés. De plus, une revue régulière des talents clés permet d'analyser le potentiel de développement et de promotion des équipes de direction et des managers clés. Ces actions concourent ainsi au développement des talents, indispensable afin de répondre le mieux possible aux besoins présents et futurs du groupe.

Enfin, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des principaux dirigeants du groupe a été établi par le comité des nominations et des rémunérations d'Antalis, comme le prévoient les règles de gouvernance auxquelles se réfère la société.

### Épargne salariale

L'ensemble des sociétés françaises du groupe est doté de dispositifs de rétribution collective, qu'ils soient de nature obligatoire comme la participation, ou facultative comme l'intéressement. Pour ce dernier, les critères de calcul sont établis après négociation avec les représentants du personnel et en considération des particularités de chaque entité concernée. Les salariés disposent également de plans d'épargne d'entreprise, éventuellement assortis d'un dispositif de plan d'épargne collectif pour la retraite et d'un compte épargne-temps.

Dans les autres pays, l'épargne salariale d'entreprise n'est pas ou peu pratiquée.

### Dialogue social

La politique du groupe en matière de dialogue social se veut ouverte et directe. Le groupe partage ainsi avec les représentants du personnel et leurs instances les réussites et les difficultés de ses activités, de façon transparente et scrupuleusement respectueuse de leurs droits.

De façon générale, le dialogue social est organisé au niveau le plus pertinent, c'est-à-dire au niveau où les partenaires sociaux en maîtrisent toutes les dimensions compte tenu des cadres législatifs nationaux. C'est pourquoi le dialogue social est avant tout local car les dimensions économiques et humaines y sont prégnantes. Toutes les sociétés du groupe veillent, lorsqu'elles sont soumises à de telles obligations, soit à constituer une institution représentative du personnel, soit à engager des négociations qui sont autant d'opportunités d'échange.

En outre, dans un contexte économique difficile, la qualité du dialogue social peut être particulièrement critique lors de la mise en œuvre des procédures de suppression de postes. Dans ce cadre, le groupe veille à ce que toutes les procédures d'accompagnement prévues par les législations locales soient scrupuleusement respectées.

Enfin, outre le respect strict des réglementations locales, le groupe s'attache également à promouvoir ses valeurs propres, accordant à chaque employé une égalité de chance et de traitement, sans discrimination aucune, et favorisant le dialogue social.

En 2017, 38 entités du groupe disposent d'une instance officielle de représentants du personnel dont 37 ont un procédé spécifique d'information auprès des salariés et des représentants du personnel et 18 entités ont en place un processus spécifique de négociation avec les représentants du personnel

Au niveau du groupe, le Comité d'Entreprise Européen représente plus de 4 000 employés à travers l'Europe et se réunit au moins une fois par an en réunion plénière. La Société et les représentants partagent ainsi des informations sur la performance ainsi que sur les stratégies et initiatives futures telles que la santé et la sécurité, l'organisation, et les projets de communication. Ce comité est également consulté sur les principaux changements commerciaux impliquant deux ou plusieurs pays européens.

### Statistiques Self-Assessment Questionnaire 2017\*

Sujet	Nombre d'entités	Représentativité vs échantillon
Instance officielle de représentants du personnel	38	100 %
Procédé spécifique d'information auprès des salariés et des représentants du personnel	37	96 %
Processus spécifique de négociation avec les représentants du personnel	18	72 %

\*Réalisé par le département de l'audit interne auprès des 38 entités de plus de 30 salariés couvrant 94 % des effectifs globaux du groupe.

Le groupe négocie chaque année, entité par entité, un certain nombre d'accords collectifs avec les instances représentatives du personnel ainsi qu'un certain nombre d'avenants à ces accords. En 2017, les entités françaises du groupe ont ainsi signé quatre accords avec les partenaires sociaux. Outre les négociations annuelles obligatoires, les accords conclus avec les instances de représentation du personnel ont porté sur la mixité, les astreintes, l'intéressement, la participation, la pénibilité ou l'organisation du travail des équipes de production. Au niveau du groupe, 40 accords ont été signés avec les représentants du personnel dans les différentes entités juridiques.

### Protection des salariés - Hygiène et sécurité

Les activités du groupe présentent des risques qui peuvent potentiellement porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes. Le groupe attache une haute importance à la santé et à la sécurité physique ou morale des hommes et des femmes qui participent au développement de ses métiers. Pour affirmer cette préoccupation, le groupe s'appuie sur une équipe en charge de la sécurité des personnes et des biens pour auditer, soutenir et coordonner les pratiques et les plans d'action mis en œuvre dans chacun de ses métiers. L'ambition du groupe est de faire de la sécurité un vecteur de cohésion et un levier d'amélioration continue des processus de chaque activité. Un point d'étape est réalisé avec les représentants du personnel plusieurs fois par an, localement et à l'occasion du comité européen. Les informations relatives à la gravité des accidents de travail font également l'objet de suivis dont les résultats sont exploités comme outils d'aide à la décision.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la sécurité au travail au cours des deux dernières années.

Sécurité au travail	2016	2017
Accidents avec arrêt	62	53
Indices de fréquence	10,9	9,9
Nombre d'accidents mortels	0	0
Taux de gravité	0,13	0,12

Indice de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt / nombre de salariés et intérimaires temps plein x 1 000.

Données calculées sur un périmètre de 96 centres de distribution.

En 2017, la totalité des 38 entités du groupe de plus de 30 salariés ont une procédure spécifique sur les questions de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'un plan de formation associé ; et 22 d'entre elles ont signé des accords dédiés avec les partenaires sociaux. De plus, en 2017, 3 885 personnes (versus 4 753 en 2016) ont profité d'une formation destinée à la santé et à la sécurité au travail.

### Statistiques Self-Assessment Questionnaire 2017\*

Sujet	Nombre d'entités	Représentativité vs échantillon
Procédure spécifique Santé Sécurité	38 entités	100 %
Entités ayant eu en 2017 un ou des accords dédiés à la Santé Sécurité signés avec les représentants du personnel	22	58 %

\*Réalisé par le département de l'audit interne auprès des 38 entités de plus de 30 salariés couvrant 94 % des effectifs globaux du groupe.

Les risques auxquels sont confrontés les salariés du groupe sont inhérents aux activités commerciales d'entreposage, de transports et de déplacements routiers. Quelques sites de conversion présentent également des risques « industriels ». Les règles de sécurité font partie intégrante de l'organisation du travail au sein du groupe et leur respect est rigoureusement contrôlé sur l'ensemble des sites. Le groupe a néanmoins l'ambition de doter chacun de ses secteurs d'activité, dans chaque région, d'un système de management de la sécurité homogène et cohérent avec le standard OHSAS 18001 établi au niveau international.

Le système de management de la sécurité a été complété en 2017 par les actions suivantes :

- L'élaboration d'une feuille de route « 2017-2020 » que chaque région a décliné localement en plans d'actions dédiés
- L'intégration de la santé dans la feuille de route à travers l'opération « Build the Health and Safety Bridge ». Opération lancée à l'occasion de la première participation du groupe à la journée mondiale de la sécurité, le 27 avril 2017.

Ce même jour, chaque région a organisé dans l'ensemble de ses sites (entrepôts et sièges) des activités associant les enjeux de la sécurité et ceux de la santé afin de sensibiliser chacun à l'importance de ces sujets.

- La continuité des actions engagées les années précédentes, notamment :
  - Les formations à l'analyse d'accident
  - « Team corners » et « Safety talks »
  - Les audits sécurité réalisés par les représentants Health and Safety de chaque région ou pays.

### Développement des ressources humaines et formation professionnelle

Afin de renforcer le développement des compétences et d'anticiper les besoins futurs, la direction des Ressources Humaines a mené une étude sur les compétences clés nécessaires aujourd'hui et demain. Toutes les fonctions de l'entreprise ont été consultées. Le résultat de cette étude permet aujourd'hui de répondre de manière proactive aux besoins en développement des collaborateurs.

La plateforme de formation en ligne « WeConnect » propose des parcours multilingues accessibles à l'ensemble des collaborateurs répartis dans 43 pays. Les parcours comprennent des pratiques diverses : e-learning, formation virtuelle, présentielle, conférence « TedX », vidéos, etc. Des communautés sont également ouvertes aux participants afin d'échanger les bonnes pratiques et d'ancrer les apprentissages.

Les programmes certifiants les plus suivis en 2017 sont « l'académie des achats », « Management de la performance », « les essentiels du Management » ainsi que des parcours au sein de « l'académie des ventes » tels que « les ventes croisées en solutions d'Emballage et de Communication Visuelle ».

D'autres formations sur les produits du groupe, la cyber-sécurité et le digital font partie des formations les plus suivies.


Formation en ligne	2016	2017	Évolution
Nombre d'utilisateurs uniques de la plateforme de formation en ligne Weconnect	3 529	2 609	-37 %
Nombre de modules de formation en ligne complétés	12 774	12 706	

Formation	2016	2017	Évolution
Nombre d'heures de formation par salarié *	15,3	21,0	+37 %
Pourcentage de salariés ayant reçu au moins une formation	-	90,1 %	

\*Sur la base des salariés ayant reçu au moins une formation dans l'année

En 2017, 36 des 38 entités du groupe de plus de 30 salariés représentant 94 % de l'échantillon ont un plan de formation.

#### Statistiques Self-Assessment Questionnaire 2017\*

Sujet	Nombre d'entités	Représentativité vs échantillon
Existence d'un plan de formation	36 entités	96 % 

\*Réalisé par le département de l'audit interne auprès des 38 entités de plus de 30 salariés couvrant 94 % des effectifs globaux du groupe.

## ENVIRONNEMENT

Dans le domaine environnemental mais également plus largement dans le cadre de la politique RSE globale du groupe, 2017 fut l'année du plein déploiement des actions du plan stratégique 2016-2020. Le groupe veille, dans sa nouvelle stratégie, à ce que tous les impacts majeurs liés à ses activités soient adressés. En tant qu'acteur mondial du secteur papetier à travers ses activités de distribution de Papiers et de supports

de Communication Visuelle ou d'Emballage, le groupe est particulièrement dépendant des services rendus par la nature et notamment de la disponibilité des ressources en bois. Sa responsabilité associée, visant à garantir le bon usage de cette ressource naturelle à travers une gestion responsable, est importante pour sa pérennité économique.

### Politique générale en matière d'environnement

L'intégration de la responsabilité environnementale au cœur du modèle économique est un enjeu majeur du groupe. Cet accomplissement n'est atteignable qu'à la triple condition d'une impulsion stratégique de la part du comité exécutif, d'une pleine appropriation par les équipes opérationnelles et d'une valorisation économique (réduction des risques, gain financier, valorisation d'image, avantage compétitif...) de cet enjeu.

En 2017, le groupe s'est efforcé de renforcer ses actions de maîtrise de la chaîne d'approvisionnement et de bonne gestion de la ressource bois dont il est indirectement dépendant.

Les grandes orientations du groupe en la matière sont de réduire à la source le volume de matière utilisée (fibre vierge), de choisir des sources d'approvisionnement responsables (fibres recyclées) et de garantir la bonne gestion des flux sortants associés à ces matières (recyclage, bonne gestion des déchets). L'amélioration continue dans ces orientations représente un enjeu majeur pour le groupe.

Depuis 2015, le groupe a significativement renforcé ses outils de collecte d'information, visant à toujours plus affiner les diagnostics et la fiabilité des indicateurs de performance. L'un des objectifs du groupe est de collecter des informations extra-financières (environnement, social, gouvernance) par les mêmes canaux que les informations financières, avec des procédures de contribution, de validation et de contrôle identiques.

L'organisation du réseau RSE au sein du groupe, récemment revue, repose sur des référents RSE globaux (« focal points ») dans chacune des régions du groupe, et des référents liés à des sujets particuliers (environnement, traçabilité, communication responsable). La tâche de chacun fait désormais partie intégrante des définitions de postes et des évaluations annuelles avec l'intégration d'objectifs dédiés.

De fait, le renforcement de ce réseau s'affine au fil des ans et est la condition nécessaire d'une meilleure circulation des informations relatives aux différents sujets et d'une plus grande transversalité. Il contribue donc au succès des actions RSE.

### Prévention des pollutions

Les activités de distribution et de logistique du groupe l'exposent de façon quasi inexistante aux risques de pollution (air, sols et rivières) et de nuisances sonores, olfactives ou visuelles. Les plateformes logistiques du groupe n'intègrent en effet aucune activité de production ou de transformation impliquant l'utilisation de matières potentiellement dangereuses. Un suivi des déchets spéciaux produits de façon exceptionnels est cependant réalisé afin de veiller à ce que la totalité soit orientée vers des filières de traitement appropriées.

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, aucune obligation à caractère environnemental n'a nécessité l'enregistrement d'une provision au bilan consolidé.

Depuis 2013 le groupe complète ses actions de prévention menées sur chacun des risques associés par une couverture assurantielle. Ce contrat d'assurance couvre les 93 plateformes de distribution d'Antalis opérées. Il concerne les activités de transformation, stockage et distribution dans le secteur papier et de traçabilité, de transport d'éthanol pour le compte de clients et certaines activités annexes et connexes, à l'exception des travaux de retrait ou de confinement d'amiante friable et non

fiable, des opérations de démantèlement des sites et certaines opérations de dépollution. Ce contrat initial de trois ans a été renouvelé en juillet 2016.

L'objet de cette garantie concerne la responsabilité civile du groupe en cas « d'atteinte à l'environnement », la responsabilité environnementale, les frais de dépollution des sites ainsi que les frais de prévention de dommages garantis. Elle couvre également les pertes d'exploitation suite à des pollutions ou des dommages environnementaux (selon certaines conditions contractuelles). Cette assurance est plafonnée à 10 millions d'euros par sinistre et pour toute la période de garantie.

### Utilisation durable des ressources

La nature des produits distribués par le groupe focalise l'enjeu des ressources de matières premières sur la fibre de bois. Dans un contexte d'approvisionnement totalement mondialisé et très diversifié, il est de la responsabilité du groupe de renforcer son système de traçabilité afin de garantir une totale transparence sur l'origine des fibres utilisées et notamment sur la légalité de leur provenance. Les risques associés à des sources d'approvisionnement non responsables provenant directement ou indirectement de la déforestation sont minimes, mais réels.

Le groupe s'était engagé, dans le cadre de sa stratégie RSE, à ce qu'en 2015, la majorité de ses approvisionnements soient responsables, c'est-à-dire traçables et d'origines légales. Les leviers et les actions spécifiques que le groupe a menés afin d'adresser cette problématique ont été d'ordre divers : renforcement des politiques internes, mise en place de questionnaires fournisseurs, développement d'outils de gestion des risques associés et suppression de certaines sources d'approvisionnement à risques. Cependant, une base élargie de fournisseurs et géographiquement disséminée (plusieurs milliers) ne permet pas de certifier de façon absolue que la majorité des approvisionnements du groupe sont responsables. Le travail réalisé depuis trois ans visant à maîtriser toujours davantage sa chaîne d'approvisionnement place le groupe dans une démarche exemplaire de réduction des risques associés à des approvisionnements non responsables et dans un rôle de pionnier du secteur notamment en raison des outils qu'il a su mettre en œuvre et des exigences qu'il a formulées auprès des fournisseurs.

La feuille de route à horizon 2020 du groupe prévoit que 85 % des volumes d'approvisionnements couverts par une procédure de traçabilité incluent une diligence raisonnée. L'objectif associé est que 100 % de ces volumes couverts soient d'origines identifiées et responsables.

### Politique d'approvisionnement responsable

Depuis 2013 le groupe a déployé une nouvelle politique d'approvisionnement responsable des produits à base de papier et de pâte à papier (« *Sourcing policy* »). Cette politique, qui s'applique à toutes les entités du groupe s'approvisionnant en produits à base de fibres de bois, vise à réaffirmer des valeurs fondamentales en matière d'approvisionnements responsables. Elle bannit notamment les approvisionnements provenant de coupes illégales de bois, de bois provenant de zones protégées ou à haute valeur de conservation ou de bois coupé en violation des droits civils ou traditionnels des populations locales. Ces principes réaffirment également la volonté du groupe de privilégier les approvisionnements apportant des garanties solides sur la gestion responsable des forêts (« *Forest Stewardship Council* » ou « *Pan-European Forest Certification* »), ainsi que sur l'absence d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Enfin, ils affichent et confirment la volonté du groupe de favoriser l'utilisation de papiers recyclés afin de réduire la pression sur les ressources naturelles.

L'application des valeurs et principes de cette politique aux fournisseurs du groupe se matérialise à travers la plateforme Antrak.

### Réglementation relative à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts

Dans le cadre de ses activités de distributeur de papiers, le groupe doit respecter l'ensemble des règles relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts en vue de lutter contre le risque de mise sur le marché européen de bois issu d'une récolte illégale ou de bois issu de la déforestation et de produits dérivés provenant de ce bois et qui imposent d'assurer leur traçabilité.

Au sein de l'Union Européenne, le règlement n°995/2010/UE établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché est entré en vigueur le 3 mars 2013. Ce règlement vise à bannir du marché communautaire le bois et les produits dérivés du bois issus d'une récolte illégale et instaure des conditions préalables à la commercialisation du bois et des produits dérivés. Le règlement distingue deux catégories de personnes dans le domaine du bois et ses produits dérivés : les opérateurs et les commerçants. Les opérateurs, définis comme les personnes qui mettent pour la première fois du bois ou des produits dérivés sur le marché européen, sont soumis à l'obligation d'exercer une « diligence raisonnée » de leurs approvisionnements en dehors de l'Union Européenne afin de garantir que les produits qu'ils fournissent sont fabriqués à partir de bois issu d'une récolte légale. Pour ce faire, les opérateurs doivent déployer et maintenir un système de diligence raisonnée qu'ils auront élaboré ou avoir recours à un système mis en place par une organisation de contrôle, reconnue par la Commission européenne. Ce système de diligence raisonnée comporte deux éléments inhérents à la gestion du risque de mise sur le marché intérieur de bois issu d'une récolte illégale et de produits dérivés provenant de ce bois : l'évaluation du risque et l'atténuation du risque identifié. Il convient que le système de diligence raisonnée donne accès aux informations concernant les sources d'approvisionnement et les fournisseurs du bois et des produits dérivés mis sur le marché intérieur pour la première fois. Sur la base de ces informations, les opérateurs doivent procéder à une évaluation du risque. Lorsqu'un risque est identifié, les opérateurs doivent atténuer ce risque de manière proportionnée au risque identifié, en vue d'empêcher la mise sur le marché intérieur de bois issu d'une récolte illégale et de produits dérivés provenant de ce bois. Les commerçants, définis comme les personnes qui achètent ou vendent du bois et des produits dérivés déjà mis sur le marché européen ont l'obligation de tenir des registres en vue de l'identification de leurs fournisseurs et leurs clients afin de faciliter la traçabilité des produits dérivés du bois. Les commerçants sont tenus de conserver ces informations pendant une durée d'au moins cinq ans.

Une grande majorité des produits distribués par le groupe sont à base de papier et donc directement issus de la filière bois. Afin de se conformer à cette réglementation, le groupe a mis en place un système de diligence raisonnée. Intégré à la plateforme de collecte des informations fournisseurs créée en 2013, cet outil d'évaluation du risque (risque pays, risque de déforestation, risque d'utilisation d'espèces d'arbres protégées) permet d'évaluer automatiquement le niveau de risque associé aux caractéristiques du produit. L'obligation de diligence raisonnée dans les cas où le groupe est considéré comme « opérateur » a été élargie en 2016 à la totalité des approvisionnements à base de fibre de bois. Le groupe va au-delà de ses obligations réglementaires et s'est fixé une obligation d'évaluation du risque (et donc d'atténuation de ce risque s'il était identifié) pour la totalité des produits papiers.



Les informations récoltées en 2017 ont été réalisées auprès des 256 principaux fournisseurs de produits Papiers et non-papiers (incluant les produits d'Emballage et de Communication Visuelle) du groupe couvrant près de 82 % de la valeur d'achat totale du groupe et 86 % de son volume d'achat de produits Papiers. Si l'intégration de la totalité des fournisseurs du groupe n'est pas réalisable (nombre trop important de petits fournisseurs locaux), le groupe s'est efforcé d'intégrer la totalité des fournisseurs potentiellement à risques, notamment les fournisseurs situés en dehors de l'Union Européenne ou les fournisseurs possédant des sites de production en dehors de l'UE. En 2017, comme en 2016, aucun produit n'a été identifié comme « à risque » en fonction de son origine et de ses caractéristiques.

### Antrak, une plateforme de traçabilité et de diligence raisonnée des fournisseurs

Depuis 2013, le groupe a mis en place une plateforme destinée à collecter, analyser et centraliser toutes les informations de ses fournisseurs liées à la RSE et notamment les informations relatives aux différentes réglementations en vigueur dans les pays où le groupe est présent. Fin 2017, la plateforme Antrak a regroupé 256 fournisseurs du groupe représentant près de 81 % de la valeur totale d'achat (incluant les produits d'emballage et de communication visuelle) et 86 % du volume d'achat des produits papiers. Elle centralisait plus de 45 800 informations dont 5 300 documents de conformité portant sur près de 2 200 marques distribuées et 510 sites de production associés. Outre les fournisseurs stratégiques les plus importants, tous les fournisseurs situés en dehors de la communauté européenne ou s'approvisionnant en matières premières dans des zones géographiques potentiellement touchées par les questions de déforestation ou de droit du travail ont été invités à répondre à une série de questionnaires dédiés.

Les informations récoltées portent sur le respect des principales règles internationales relatives aux sujets de la RSE (droit fondamentaux, droit du travail, sécurité des travailleurs, éthique des affaires etc.), sur le respect des réglementations associées aux produits délivrés au groupe et aux usines de fabrication de ces produits. Cette procédure concerne la maison mère des fournisseurs ainsi que les entités en relation d'affaires avec le groupe. Les informations récoltées répondent à un triple objectif : garantir au groupe la pleine conformité réglementaire de sa chaîne d'approvisionnement, prévenir des potentiels risques environnementaux ou sociaux liés à ses achats et offrir aux clients du groupe les garanties de responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement et particulièrement de traçabilité de ses produits.

Un point de vigilance spécifique est porté sur la traçabilité de la matière première issue de fibres de bois intégrée dans les produits à base de papier. Cette attention particulière répond à la double responsabilité du groupe de garantir l'absence totale de fibres provenant de bois illégal (selon la définition de l'Union Européenne dans le cadre du règlement sur le bois de l'Union Européenne n°995/2010/CE et n°607/2012/CE) et d'apporter les preuves d'une filière d'approvisionnement responsable concernant les espèces d'arbres utilisées et les pays d'origine des récoltes. Toutes les informations relatives aux certifications des produits et des sites de fabrication sont également collectées.

La plateforme Antrak intègre de plus un outil de diligence raisonnée fondé sur la liste rouge des espèces d'arbres en danger de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et sur la classification de « *Transparency International* » pour les risques pays. Cet outil permet d'évaluer de manière objective le risque associé à un fournisseur ou un produit.

En cas de risque identifié, un comité ad hoc regroupant les directions achat, RSE et juridique, se réunit afin de prendre les mesures d'atténuation appropriées (demande d'informations additionnelles, mesures correctives dans les sources d'approvisionnement ou déréférencement). Le risque fournisseur est ainsi classé en quatre catégories : absent, négligeable, faible, réel. Dans le cadre de sa responsabilité d'atténuation des risques, le groupe s'est fixé comme obligation de prendre des mesures correctives pour tout risque « réel » identifié. Dans le cadre de la campagne de collecte 2017, aucun produit n'a été classé comme risque réel.

Depuis janvier 2015, une procédure additionnelle s'est greffée et concerne tous les nouveaux fournisseurs. Elle intervient avant le référencement du nouveau fournisseur et avant même toute négociation commerciale. Un court questionnaire de pré-référencement permet en effet au groupe de s'assurer de l'engagement et du respect par le fournisseur des valeurs et principes du groupe (via la signature du code de conduite et de la « *Sourcing Policy* » du groupe, et par la fourniture de preuves tangibles et publiques d'engagement au respect des règles internationales et locales en matière de droit du travail et de respect de l'environnement). En 2017, 191 potentiels nouveaux fournisseurs sont passés par ce questionnaire de pré-référencement, 12 d'entre eux soit 6 % n'ont pas apporté les garanties nécessaires conformément à la conduite responsable des affaires et n'ont donc pas été référencés par le groupe.

En 2017, un nouveau module de diligence raisonnée a été ajouté afin d'évaluer le risque potentiel lié aux fournisseurs concernant le respect des droits fondamentaux (droit du travail, droits de l'homme, sécurité au travail, lutte anti-corruption, etc.). Cette nouvelle grille d'évaluation a permis de renforcer la demande d'informations additionnelles et de garanties sur ces sujets pour les fournisseurs n'ayant pas fourni de preuves suffisantes.

### Atténuation et adaptation aux changements climatiques

L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sont deux enjeux importants au regard des activités du groupe. Celles-ci, consommatrices d'énergie sont de facto liées à des émissions de gaz à effet de serre, que ce soit des émissions directes ou indirectes.

Les émissions de gaz à effet de serre « directes » et « semi-indirectes » (dites de « scope 1 et 2 »), liées aux consommations énergétiques des centres de distribution du groupe représentent 43 300 MWh d'énergie soit l'équivalent total de 22 178 tonnes de CO<sub>2</sub> (dont 8 775 tonnes liées au transport des produits opérés par le groupe, selon les facteurs d'émission de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique (ADEME)). Ces données regroupent la consommation énergétique des centres de distribution opérés par le groupe ainsi que la consommation de carburant pour les flottes de transport du groupe qui sont encore internalisées.

Concernant les « autres émissions indirectes » (dites de « scope 3 »), selon le dernier décret d'application (décret n°2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises publié le 21 août 2016) de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173), il convient désormais de communiquer sur « les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ». Les émissions de « scope 3 » doivent donc être clairement identifiées, hiérarchisées et renseignées selon leur niveau de pertinence. Afin de garantir la prise en compte des

postes d'émissions les plus représentatifs des activités du groupe, et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, le groupe a souhaité utiliser un standard reconnu et structurant. Le standard « *Corporate value chain accounting and reporting standard* » coréalisé par le « *World Business Council for Sustainable Development* » (WBCSD) et le « *World Resources Institute* » (WRI) dans le cadre du « *Greenhouse Gas Protocol* » (le « GHG Protocole ») a servi de référence. Le standard du GHG Protocole liste 15 postes d'émissions indirectes significatifs, en amont et en aval de l'activité de l'entreprise.

Le document ayant servi de référence au groupe est le bilan carbone d'Antalis France (2017) représentatif de l'activité de distribution au sein du groupe. Selon ce rapport, les trois postes significatifs sont les matières premières nécessaires à la fabrication des produits, le transport aval des marchandises et l'utilisation des produits. Les autres postes du GHG Protocole ne sont pas significatifs. Ces postes d'émission entrent donc dans le périmètre de responsabilité indirecte du groupe et il convient, dans l'esprit d'une démarche de progrès permanent, de construire progressivement des réponses adaptées à ces impacts.

Concernant le poste des matières premières nécessaires à la fabrication des produits, qui est significatif pour l'activité de distribution du groupe et représente plus de 50 % des émissions totales, de nombreuses actions d'atténuation sont déjà solidement intégrées au groupe. Le principal levier d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre concernant les achats de matières premières porte sur les certifications forestières. Celles-ci garantissent une gestion durable de la ressource bois et permettent le captage et le stockage optimum de CO<sub>2</sub> dans les forêts. La certification (FSC® (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Pan European Forest Certification)) garantit également des surfaces boisées à minima équivalentes d'une année sur l'autre et bien souvent en croissance. Le groupe, dont 75 % des papiers vendus sont certifiés, promeut donc des systèmes de gestion forestière durable et en croissance, sources d'atténuation pour le changement climatique.

Concernant le poste transport, la quasi-totalité de celui-ci est externalisé à des sociétés de transport, et donc associé aux « autres émissions indirectes ». Afin de mieux gérer la chaîne d'approvisionnement liée au transport, les principaux fournisseurs ont progressivement intégré, dès le début de l'année 2017, une plateforme dédiée qui permet de mesurer de façon fine (à partir de données brutes incluant le kilométrage, le tonnage livré et le type de carburant pour chaque type de distribution, ramassage, traction, distribution directe) les émissions associées. En 2017, sur les 13 principaux fournisseurs de transport représentant près de 50 % du volume d'achat de transport du groupe, les émissions indirectes associées à celui-ci représentaient 15 800 tonnes de CO<sub>2</sub>. Ces résultats ont été calculés à partir de données brutes encodées par les fournisseurs dans un questionnaire dédié de la plateforme Antrak. Ce questionnaire rassemble également des données liées au respect des droits fondamentaux (conditions de travail, sécurité au travail, droits humains, etc...) ainsi que les bonnes pratiques des fournisseurs de transport (répartition des flottes de camions par euroclass, biocarburants, initiatives d'écoresponsabilité...).

Enfin, concernant le poste utilisation des produits, principalement dépendant des paramètres d'impression des imprimantes ou des types d'encre utilisés, le groupe est confronté à une typologie et à un nombre d'utilisateurs finaux extrêmement variés et importants en nombre (entreprises, imprimeurs, consommateurs individuels) pour lesquels il est difficile d'avoir des leviers d'action (le papier n'étant que le support de communication). Le groupe encourage néanmoins

ses clients à adopter les certifications en la matière (par exemple Imprim'Vert en France).

### Consommation énergétique

Concernant la consommation énergétique des centres de distribution du groupe, il est important de noter que, sur les 123 centres de distribution, seuls 11 sont détenus en propre, 82 sont loués et 30 sont totalement externalisés. La consommation énergétique des 93 sites opérés en propre par le groupe concerne principalement l'électricité et le gaz nécessaires au bon fonctionnement des centres de distribution ainsi que de quelques machines de finition. Cette consommation s'est élevée en 2017 à 43 300 MWh, soit 72 KWh du mètre carré (bureaux inclus).

Les centres de distribution présentent un comportement énergétique et thermique particulier. En effet un centre de distribution comporte deux parties très distinctes :

- Une partie « logistique » dédiée aux activités de préparation et d'entreposage (incluant des locaux techniques et des locaux de charge), qui représentent en moyenne une surface de l'ordre de 95 % de la surface du bâtiment. La consigne de température ambiante à maintenir dans ces locaux est la résultante de trois éléments : la responsabilité de santé des employés et de maintien hors gel des équipements de protection incendie et la contrainte de température de conservation optimale des produits.
- Une partie « bureaux » représentant en moyenne 5 % de la surface totale.

### Protection de la biodiversité

Depuis la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992 (Sommet de la Terre de Rio), il est communément admis que l'empreinte biodiversité des activités humaines se mesure par cinq formes de pression : la dégradation des habitats et la continuité écologique, la pollution des écosystèmes, la surexploitation des ressources naturelles, les espèces invasives et le dérèglement climatique.

Dans ce cadre-là, les impacts potentiels du groupe sur la biodiversité portent sur la nécessaire atténuation de la pression sur les ressources naturelles, que ce soit sur l'origine des matériaux fibreux utilisés ou les ressources énergétiques (gaz, électricité).

Les choix effectués par le groupe dans ses approvisionnements contribuent ainsi à la préservation de la biodiversité. En privilégiant en très large majorité des papiers certifiés FSC® (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Pan European Forest Certification), le groupe réduit ainsi son impact sur la ressource naturelle. En effet, ces deux certifications apportent des garanties solides, tout au long de la chaîne de valeur, sur la bonne gestion initiale de la forêt. Cette gestion responsable inclut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le respect de la biodiversité et des écosystèmes est un des éléments constitutifs de ces certifications. Mais l'autre orientation majeure du groupe, en termes d'approvisionnement, à savoir le papier recyclé, permet d'aller encore au-delà en termes de réduction de la pression sur les milieux naturels. Pouvant être recyclées jusqu'à sept fois, les fibres de cellulose fournissent en effet une matière secondaire idéale pour l'industrie papetière. Le groupe, dans son rôle de leader, a fait de ce segment une priorité pour les années à venir.

### Certification des sites

Le groupe a mis en place une certification multi-sites FSC® (Forest Stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification) afin d'assurer à ses clients le respect de la traçabilité (Chain of Custody) à tous les stades de la production

et de la distribution, quel que soit le pays concerné. Ces certifications multi-sites font l'objet d'audits annuels par un tiers indépendant.

La certification multi-sites a permis de standardiser les éléments à auditer pour garantir la plus grande transparence auprès des clients. Les audits garantissant le renouvellement de ces certifications portent aussi bien sur les aspects de logistique (étiquetage, stockage séparé des produits, livraison) que sur le système d'information (référencement, catégorie de produits) et sur les aspects marketing et commerciaux (usage des logos, formation etc.).

L'usage de standards identiques permet ainsi de mettre tous les pays où le groupe est implanté au même niveau d'exigence environnementale.

En sus de ces certifications FSC® et PEFC, d'autres certifications sont mises en place dans les centres de distribution : les certifications ISO 9001 (système de management de la qualité), 14001 (système de management de l'environnement) et OHSAS 18001 (système de management de la santé sécurité). Le groupe privilégie la mise en place de ces certifications au sein des principaux entrepôts (taille et volume de marchandises traitées).

Certification des centres de distribution du groupe<sup>(1)</sup>

	ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001
Nombre de sites certifiés	33	18	13
En % de la surface globale	57 %	32 %	37 %

(1) Données calculées sur la base des 93 centres de distribution opérés par le groupe.

## LOYAUTÉ DES PRATIQUES

### Éthique et bonne pratique des affaires

L'éthique et la bonne pratique des affaires font partie intégrante des valeurs du groupe. Il est cependant essentiel, chaque année, de réaffirmer et de renforcer les procédures associées afin de s'assurer que les lois en vigueur dans les pays dans lesquels le groupe est présent et les valeurs défendues par le groupe soient scrupuleusement respectées.

Le groupe est en effet présent, via ses différentes entités, dans 43 pays dans le monde et il est de sa responsabilité que les règles d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption et la concurrence déloyale, soient fermement affirmées, mises en œuvre et vérifiées dans les pays dans lesquels il est présent. Le groupe veille ainsi à ce que les relations entre ses différentes entités et des organismes publics, d'autres entreprises, des fournisseurs, des sous-traitants, des clients ou des concurrents soient gérées de façon loyale et responsable, afin de prévenir toute possibilité de corruption ou de pratique illégale.

Afin de renforcer son obligation de moyens, le groupe a officialisé en 2013 un nouveau code de bonne pratique des affaires. Ce code couvre les sujets liés au respect des lois et réglementations applicables à l'établissement et au développement des relations avec les partenaires commerciaux, aux règles de la concurrence, à la confidentialité et aux délits d'initiés, à l'engagement du groupe pour la sécurité, à la gestion des conflits d'intérêts potentiels et au respect de la dignité au travail et des principes environnementaux. Il intègre, de plus, une liste complète d'actions proscrites ou autorisées propres aux métiers du groupe. Ce document a été transmis

à l'ensemble des collaborateurs, et tous les salariés intégrant dans le cadre de leurs fonctions des risques potentiels liés aux questions de droit de la concurrence ou des questions de corruption l'ont formellement signé. Concernant les procédures de vérification de sa diffusion, ce code fait l'objet d'une série de questions intégrée annuellement dans le Self-Assessment Questionnaire développé par l'audit interne. En 2017, les 38 entités du groupe de plus de 30 salariés ont déployé le code localement et ont une procédure s'assurant de la signature du code de conduite auprès des populations cibles. De plus, 37 entités ont mis en place une procédure visant à faire signer le code de conduite à tout nouvel arrivant. Il est à noter également qu'en plus du code de conduite groupe, 17 entités ont un code de conduite local de type règlement intérieur.

Concernant le sujet spécifique de la lutte contre la corruption, le groupe s'est efforcé en 2017 de pouvoir répondre aux nouvelles obligations réglementaires en la matière, notamment celles incluses dans la loi dite « Sapin II ». Le texte stipule que l'engagement des dirigeants doit se traduire concrètement au sein de l'organisation par la mise en place d'un programme de conformité anticorruption comportant notamment un document de référence, l'identification d'un référent et des procédures appliquées à toutes les fonctions exposées et/ou concernées de l'organisation (telles qu'identifiées par l'évaluation des risques), ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte interne. Si l'architecture globale de ces mesures est déjà en place, basée sur la cartographie bisannuelle des risques ainsi que les valeurs du groupe en la matière, le groupe développera néanmoins, au premier semestre 2018 une cartographie additionnelle spécifique aux risques de corruption ainsi qu'un plan d'action incluant des ajustements de procédures nécessaires en fonction des risques identifiés.

### Questions relatives aux consommateurs

La responsabilité du groupe vis-à-vis des consommateurs porte principalement sur la protection de leur santé et de leur sécurité, sur les questions de consommation responsable et sur l'éducation et la sensibilisation. Cette responsabilité est autant tournée vers les clients (« Business-to-Business ») que vers les consommateurs finaux des produits du groupe.

Si les impacts environnementaux liés à la fabrication des produits commercialisés existent, la nature même des produits commercialisés ne présente que très peu de danger pour la santé et la sécurité des consommateurs. Cependant, la réglementation issue du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (*registration, evaluation, authorisation and restriction of chemical substances* ou « REACH ») oblige les acteurs commerciaux à fournir les preuves de l'absence de substances chimiques dangereuses dans leurs produits et les procédés de fabrication associés. Afin de veiller au plein respect de cette réglementation, tous les fournisseurs du groupe soumettent, à travers la plateforme Antrak, les documents de conformité liés à REACH. En 2018, tous les fournisseurs d'Antalis enregistrés dans la plateforme devront encoder toutes les substances soumises à autorisation, restrictives ou préoccupantes, liées aux produits qu'ils fournissent à Antalis.

En 2017, le groupe a renforcé ses actions dans le domaine de l'information et la sensibilisation des consommateurs sur les produits écoresponsables. Ces actions prennent en compte les deux principaux impacts environnementaux du papier tout au long de son cycle de vie : l'utilisation des matières premières et le procédé de fabrication. Les niveaux d'exigences requis pour chacun de ces impacts sont exclusivement des standards internationalement reconnus et réputés comme étant des garanties particulièrement solides.

Le résultat final requiert qu'un papier écoresponsable soit, concernant l'utilisation des matières premières, à minima certifié FSC® (Forest Stewardship Control), PEFC (Pan European Forest Certification) et au mieux-être 100 % recyclé à base de fibres recyclées post-consommateur. Concernant le procédé de fabrication, le critère minimum est la certification du site de fabrication du produit ISO 14001 (système de management environnemental de l'usine) et au mieux que le produit soit certifié Ecolabel® Européen. Les exigences liées à ces deux critères sont cumulatives.

Grâce à cette définition, le groupe fait annuellement l'état des lieux de ses gammes de produits, ce qui constitue un indicateur particulièrement pertinent dans l'optique du positionnement du groupe comme leader dans le domaine de l'offre de produits écoresponsables.

Depuis 2015, le groupe, souhaitant se positionner comme le leader sur le marché des produits écoresponsables, a accentué sa stratégie marketing sur son offre de produits et de services écoresponsables. Le groupe a mis en place le programme Green Connection. Cette démarche inclut notamment le Green Star System. Face à la multitude de certifications environnementales, le groupe a mis en place son propre système d'évaluation du niveau d'éco-responsabilité d'un papier en lui attribuant de zéro à cinq étoiles selon ses performances environnementales en prenant en compte l'origine des fibres et le processus de fabrication. Un produit est considéré comme écoresponsable à partir de trois étoiles. Cet outil permet ainsi aux forces de vente de mieux valoriser l'offre de produits écoresponsables et aux clients de faciliter leur choix selon une grille de lecture simple et fiable. Afin de renforcer son rôle de prescripteur auprès de ses clients, le groupe a également développé d'autres outils à destination de ses clients : un livre blanc explique aux entreprises pourquoi et comment mettre en place une démarche papier responsable au sein de leur organisation. Il est accompagné d'une brochure explicative complète du Green Star System® valorisant les papiers cinq étoiles. De plus, afin de combattre les différentes idées reçues sur les impacts négatifs du papier par rapport aux technologies de l'information et de la communication, le groupe a réalisé une vidéo « Le saviez-vous ? » qui valorise l'usage du papier. Concrètement, le Green Star System® est désormais appliqué sur les macules de nombreux produits dont les gammes Xerox.

Les pourcentages en chiffre d'affaires de produits écoresponsables pour 2017 sont les suivants :

Pourcentage de produits écoresponsables<sup>(1)</sup>

5 étoiles	5 %
4 étoiles	40 %
3 étoiles	30 %
Total 3, 4, 5 étoiles (produits écoresponsables)	75 %
2 étoiles	5 %
1 étoile	9 %
0 étoile	2 %
Non applicable <sup>(2)</sup>	9%

(1) Pourcentages basés sur les produits stock (en chiffre d'affaires).

(2) Informations nécessaires à la classification des produits non disponibles.

## COMMUNAUTÉS ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

L'engagement sociétal repose à la fois sur des partenariats initiés par le groupe mais aussi sur des initiatives citoyennes de proximité portées par Antalis partout où il est implanté. Ces projets s'articulent principalement autour de la culture, la solidarité et l'éducation.

### Partenaire du monde de la culture et de la création

Depuis de nombreuses années, Antalis, aux côtés de Sequana, met ses papiers graphiques et de création haut de gamme à la disposition d'institutions emblématiques qui portent le rayonnement culturel de la France. La collaboration depuis 2003 avec le musée du Louvre et depuis 2007 avec la Fiac a ainsi permis l'édition de près de 150 catalogues et illustre l'engagement du groupe à promouvoir la diffusion de l'art au plus grand nombre.

Dans de nombreux pays où il est implanté, Antalis effectue des dons de papiers à des écoles et des universités, et encourage la création sous toutes ses formes, notamment en Hongrie, Finlande, Turquie et Russie. En Lituanie, Antalis a soutenu « Supernova », un festival d'innovation créative, ainsi que le premier festival de littérature jeunesse : « Children's Christmas Island ». Pendant deux jours, enfants et parents ont pu assister à des animations : conférences, foire aux livres et, surtout, des jeux inspirés de la littérature. En Thaïlande, pays traditionnellement très impliqué auprès de la communauté estudiantine, Antalis a apporté son soutien à des événements autour du design.

### Engagé dans la vie des communautés

Conscient de la nécessité d'ancrer le groupe dans son environnement local, Antalis, aux côtés de Sequana, favorise et soutient les actions citoyennes des collaborateurs de son siège social à Boulogne-Billancourt en leur offrant la possibilité de s'impliquer à titre personnel, sur leur temps personnel, dans des actions de soutien scolaire, d'aide à l'insertion professionnelle et d'accompagnement de personnes âgées ou de jeunes de milieux défavorisés. Ce programme, RéciproCité, est en place depuis 2013.

### Autour de l'enfance et de la santé

Très actif dans le domaine de la santé, Antalis porte aussi une attention toute particulière aux enfants. Certains projets sont ainsi devenus incontournables pour le groupe.

Au Royaume-Uni, les salariés d'Antalis sont toujours plus nombreux à se mobiliser chaque année pour l'opération « *Wear it Pink* », contre le cancer du sein. En Espagne, Antalis a reconduit son soutien à l'association « *Ayuda en acción* » : le papier offert a permis la réalisation du catalogue de Noël servant à la collecte de fonds. En 2017, l'association a choisi de soutenir les victimes du tremblement de terre en Équateur. Antalis Espagne a également renouvelé son soutien à la fondation Bobath, un organisme caritatif soutenant des enfants et des familles souffrant de paralysie cérébrale et d'affections neurologiques similaires. « *Running with those that can't* » est une autre illustration de l'engagement de longue date d'Antalis. Depuis plusieurs années, il participe activement à cette opération en République tchèque qui permet de récolter des fonds pour acheter des fauteuils adaptés au handisport.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DES DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### Sélection des indicateurs

Selon les dispositions de la loi Grenelle 2 et ses grands principes, le groupe Antalis s'est efforcé d'apporter le maximum de transparence dans le renseignement de ses informations extra-financières. Conformément à la règle du *comply or explain* prévue par le texte de loi, le groupe Antalis reconnaît cependant qu'un nombre restreint d'informations n'est pas renseigné dans ce document. Les raisons principales peuvent être l'absence d'indicateurs fiables sur ces questions à date, l'absence avérée d'enjeu sur certaines questions pour un groupe papetier et donc leur non prise en compte, ou la confidentialité de certaines informations (cf. Table de concordance des informations liées à la loi « Grenelle 2 »).

### Périmètre de reporting RSE

Les informations extrafinancières regroupent différentes catégories qui répondent à des procédures de remontée d'informations et de consolidation différentes. Cette hétérogénéité s'explique par la nature même de l'information collectée, le périmètre étudié ou la maturité des entités sélectionnées.

Le **reporting social** porte sur toutes les entités légales du groupe. Il couvre donc 100 % des salariés du groupe.

Des écarts peuvent toutefois apparaître entre certains rendus d'informations en raison de différences de comptabilisation des effectifs. Toutes les statistiques sociales sont calculées sur la base des effectifs moyens de l'année 2017.

Le **reporting santé et sécurité** porte uniquement sur les activités pures de logistique, à savoir tous les centres de distribution. Il exclut les bureaux et sièges sociaux locaux ou centraux.

Le **reporting environnemental** est dédié aux centres logistiques et porte plus spécifiquement sur les consommations énergétiques (électricité, gaz, fuel), les consommations liées au transport et la gestion des déchets. Les consommations d'eau des activités d'Antalis étant anecdotiques (lavage des sols et sanitaires uniquement), celles-ci n'ont pas été incluses dans le reporting.

Les bureaux ou sièges locaux sont exclus.

La thématique **utilisation des sols** n'est pas couverte car les activités directes du groupe n'ont pas d'emprise particulière sur les sols.

La thématique relative au **gaspillage alimentaire** n'est également pas couverte car peu pertinente au regard des activités du groupe.

Les informations de **santé et sécurité** sont collectées grâce à un formulaire Excel envoyé annuellement à tous les sites, par le Directeur Sécurité du groupe. Chaque accident fait l'objet d'une procédure dédiée de vérification

### Sources et outils utilisés

Les **informations sociales** sont intégrées dans le logiciel de reporting financier interne (Magnitude). Les liasses ressources humaines sont remplies au 30 juin et au 31 décembre de chaque année par les entités légales du groupe. Il est de la responsabilité du contrôleur de gestion de chacune de ces entités de cascader localement la requête à la personne compétente et de vérifier que toutes les informations sont bien fournies. Cette procédure est accompagnée d'un guide de saisie reprenant les définitions de tous les indicateurs ainsi que leurs modes de calcul.

Les **informations environnementales** concernant les centres logistiques de distribution sont établies par un questionnaire en ligne sur la plateforme Antrak, accessible aux 93 centres de distributions opérés en propres ainsi qu'aux 10 principaux centres externalisés.

### Méthode de consolidation et contrôle des indicateurs

Pour le reporting social, un guide de procédure est disponible dans le logiciel de reporting financier interne précisant les définitions des indicateurs sociaux. Les informations sociales sont compilées par le contrôle de gestion du groupe et envoyées au Directeur de la RSE en charge de l'exploitation des données en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

Le formulaire Excel de santé et sécurité, intégrant un guide de saisie, est renseigné localement par les responsables QSE (Qualité Santé Environnement) de chaque site. Les informations sont ensuite centralisées et consolidées par le Directeur Sécurité du groupe avant d'être simultanément transmises à la Direction des ressources humaines et au Directeur de la RSE pour exploitation et intégration dans le rapport de gestion.

Le questionnaire environnemental inclut des commentaires explicatifs par indicateur. La direction RSE est ensuite chargée d'effectuer les contrôles de cohérence et de consolider les informations pour publication dans le rapport de gestion.

## RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

ANTALIS INTERNATIONAL

Société Anonyme

8 rue de Seine

92100 Boulogne-Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 et membre du réseau Deloitte de l'un des commissaires aux comptes de la société Antalis International, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celle prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2017 et Avril 2018 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon les normes professionnelles applicables en France et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Responsabilité Sociale et Environnementale » du rapport de gestion.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 21% des effectifs et entre 13% et 41% des informations quantitatives environnementales présentées.
- Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

L'organisme tiers indépendant,  
Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET  
Associé

Julien RIVALS  
Associé, Développement Durable





# 3

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Introduction en bourse _____	42
Conseil d'administration _____	42
Comités du conseil d'administration _____	46
Organes de direction _____	48
Profil des membres du conseil et de la direction générale _____	49
Rémunérations des mandataires sociaux _____	56
Conventions réglementées _____	63
Organes de contrôle _____	64
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées _____	65



# Gouvernement d'entreprise

## INTRODUCTION EN BOURSE

Le 15 février 2017, Sequana, l'actionnaire unique d'Antalis International qui était alors une société par actions simplifiée, a annoncé son intention de distribuer à ses actionnaires une part minoritaire des actions composant le capital social de la société, entraînant l'admission des actions Antalis International aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le 11 mai 2017, l'actionnaire unique d'Antalis International a décidé la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration, sous réserve de l'adoption par les actionnaires de Sequana de la distribution d'actions Antalis International.

A la même date, l'actionnaire de la société a nommé les membres du conseil d'administration, dont les profils figurent ci-après, sous condition suspensive de la transformation de la société en société anonyme.

Le 19 mai 2017, à l'issue de son instruction, l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse d'Antalis International dans le cadre de la distribution par Sequana d'environ 18 % du capital de la société, à raison d'une action Antalis International pour cinq actions Sequana.

Le 6 juin 2017, la distribution d'actions Antalis International a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Sequana, entraînant la levée des conditions suspensives.

La transformation en société anonyme et les nominations des administrateurs sont donc devenues effectives à cette date et

le conseil d'administration s'est réuni le 7 juin 2017 afin notamment de mettre en place ses organes de direction.

### Code de gouvernement d'entreprise

Le 7 juin 2017, le conseil d'administration a décidé que la société se référerait, à compter de son introduction en bourse, au code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Ce code est disponible sur les sites de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)) et du Medef ([www.medef.com](http://www.medef.com)). Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » notamment prévue à l'article 27.1 du code Afep-Medef, la société considère qu'elle se conforme à l'intégralité des recommandations du code Afep-Medef.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de huit membres disposant d'expériences variées et complémentaires. L'intégralité des administrateurs actuellement en fonction a été nommée le 6 juin 2017.

Les statuts de la société prévoient la possibilité de fixer les mandats des administrateurs pour des durées variables mais ne pouvant dépasser quatre ans. Ces mandats ont donc été fixés pour des durées non identiques afin d'assurer un échelonnement de leurs renouvellements. Ils prendront fin à des dates échelonnées entre 2019 et 2021.

Au 31 décembre 2017, la composition du conseil d'administration était la suivante :

		Âge	Domaines d'expertise prédominants								Échéance du mandat
			Distribution / métiers du groupe	Expérience internationale	Finance/audit/M&A	Direction opérationnelle	Stratégie de développement	Gouvernance de société cotée	Digital	RSE	
Pascal Lebard	<i>Président du conseil</i>	55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		AG 2019
Hervé Poncin	<i>Directeur général</i>	54	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		AG 2021
Franck Bruel		55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		AG 2020
Clare Chatfield		60		✓		✓	✓			✓	AG 2021
Delphine Drouets		50			✓	✓					AG 2019
Cécile Helme-Guizon		52	✓		✓				✓		AG 2020
Christine Mondolot		63	✓	✓		✓			✓	✓	AG 2020
Bpifrance Participations/ Samuel Dalens <sup>(1)</sup>		35			✓						AG 2019

(1) Lors de la nomination de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur le 6 juin 2017, celle-ci était représentée par Mme Amélie Finaz de Villaine (cf. profil des administrateurs page 49 et suivantes). Par lettre en date du 22 décembre 2017, Bpifrance Participations a informé la société du changement de son nouveau représentant permanent, M. Dalens remplaçant Mme Finaz de Villaine.

La moyenne d'âge du conseil est de 53 ans. Certains administrateurs ont une importante expérience internationale mais tous ont la nationalité française.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent rapport, aucun des administrateurs, au cours des cinq dernières années, n'avait été condamné pour fraude ou associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, n'avait fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ou n'avait été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## Indépendance des membres du conseil

Aux termes du code Afep-Medef, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Seul est qualifié d'indépendant, l'administrateur qui :

- 1 n'est (et n'a été au cours des cinq années précédentes) :
  - ni salarié ni dirigeant mandataire social exécutif de la société,
  - ni salarié ni dirigeant mandataire social exécutif ni administrateur d'une société que la société consolide,
  - ni salarié ni dirigeant mandataire social exécutif ni administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- 2 n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3 n'est pas client, fournisseur ou banquier d'affaires ou de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- 4 n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la société ;
- 5 n'a pas été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes ;
- 6 ne représente pas un actionnaire important ou participant au contrôle de la société ;
- 7 ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la société ou de son groupe.

La situation d'indépendance de chacun des membres du conseil au regard des critères ci-dessus visés est la suivante :

	1	2	3	4	5	6	7	Qualification retenue
Pascal Lebard	Non <sup>(1)</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non <sup>(1)</sup>	Non <sup>(1)</sup>	Non indépendant
Hervé Poncin	Non <sup>(2)</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non indépendant
Franck Bruel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Clare Chatfield	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Delphine Drouets	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Cécile Helme-Guizon	Non <sup>(3)</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non indépendant
Christine Mondolot	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Indépendant
Bpifrance Participations (actuellement représentée par M. Samuel Dalens)	Non <sup>(4)</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non <sup>(4)</sup>	Oui	Non indépendant

{1} M. Lebard est Président Directeur général de Sequana, i.e. dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la société. Il perçoit de Sequana une rémunération variable dont une partie est liée à la performance du groupe Antalis.

{2} M. Poncin est Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif de la société.

{3} Mme Helme-Guizon est également administrateur de Sequana, société mère de la société.

{4} Bpifrance Participations est également administrateur de Sequana, société mère de la société. Au jour de l'établissement du présent document, elle détient 8,54 % du capital de la société dont elle est le second actionnaire.

Aucun administrateur n'entretient de relations d'affaires avec la société.

Le taux d'indépendance du conseil s'élève à 50 %, ce qui est conforme aux dispositions du code Afep-Medef qui dispose que dans les sociétés contrôlées, comme c'est le cas d'Antalis, le conseil soit composé d'au moins un tiers de membres indépendants.

## Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration est composé de quatre femmes et quatre hommes, respectant les dispositions légales en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

## Représentation des salariés

Conformément à l'article L. 225-27-1 du code de commerce et aux dispositions de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, la société propose à l'assemblée générale du 23 mai 2018 la modification de ses statuts pour y inclure la désignation d'un administrateur représentant les salariés. Cet administrateur serait désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages aux dernières élections des instances représentatives du personnel des sociétés françaises du groupe.

La participation des salariés du groupe au capital de la société ne dépassant pas le seuil de 3 % prévu par l'article L. 225-23 du code de commerce, aucun administrateur n'a été désigné parmi les salariés actionnaires.

## Règlements du conseil d'administration et des comités – charte de l'administrateur

Lors de sa première réunion, le 7 juin 2017, le conseil d'administration a adopté son règlement intérieur et des règlements pour chacun de ses comités afin de définir leurs modalités de fonctionnement et leur rôle ainsi qu'une charte de l'administrateur destinée notamment à régir les droits et obligations de ces derniers.

Ces règlements s'adressent à chaque administrateur de la société, à chaque représentant permanent d'un administrateur personne morale et plus généralement, s'agissant des règles qui ne sont pas proprement liées à la fonction d'administrateur et notamment celles relatives à la confidentialité des informations, aux conflits d'intérêts et à la prévention des délits d'initiés, à toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, de manière permanente ou occasionnelle, aux réunions du conseil ou de ses comités.

## Devoirs du conseil d'administration

### Devoir d'administration

Au-delà des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires le conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du groupe, les opérations de restructuration interne et les projets d'investissements importants de croissance organique.

### Devoir d'examen

Le conseil délibère sur les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs se situant hors de la stratégie qu'il a déterminée. Il statue également sur toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement le résultat du groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan.

### Devoir d'information

Le conseil est tenu régulièrement informé, soit directement soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la société. Il peut également avoir connaissance, à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions dont l'objet porte sur l'examen des comptes, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités ainsi que des engagements et risques de la société afin de prendre

toute décision utile relative à son financement et à son endettement.

## Participation et intérêt social

Chaque administrateur doit être propriétaire, durant toute la durée de son mandat, d'un nombre minimum de 300 actions Antalis qui doivent être inscrites sous la forme nominative.

Bien qu'étant lui-même actionnaire, l'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il est tenu à une obligation de loyauté et ne doit en aucun cas porter préjudice à la société ou à ses filiales ou participations, que ce soit par l'utilisation d'informations privilégiées, par le biais d'une concurrence déloyale ou autrement.

## Déontologie boursière

Conformément aux dispositions du règlement européen « Abus de marché » n° 596/2014 du 16 avril 2014, aux recommandations du code Afep-Medef et aux règles applicables au sein d'Antalis, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société sont interdites durant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du conseil d'administration ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de bourse et la date à laquelle cette information est rendue publique.

En outre, elles sont également interdites :

- pendant une période de 31 jours calendaires (ce jour inclus) avant la publication de comptes annuels ou semestriels, et
- dans le délai compris entre (i) au plus tôt des deux dates suivantes : soit le 1<sup>er</sup> jour suivant la clôture de tout trimestre civil, soit le 16<sup>ème</sup> jour calendaire (inclus) précédant la publication de comptes trimestriels et (ii) le jour (inclus) auquel lesdits comptes sont rendus publics (en règle générale, le lendemain du conseil d'administration).

La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites, précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes négatives résultant de la connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives d'Antalis qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de bourse. Ce calendrier, ainsi que ses mises à jour le cas échéant, est communiqué aux mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du comité exécutif et aux collaborateurs disposant d'informations privilégiées de par leurs fonctions, qui doivent confirmer qu'ils ont bien pris connaissance de ces règles et qu'elles s'y conformeront.

Par ailleurs, conformément au règlement Abus de marché, chaque personne exerçant des responsabilités dirigeantes (administrateur et responsable de haut niveau) ainsi que toute personne ayant des liens étroits avec celle-ci doit notifier auprès de l'Autorité des marchés financiers et simultanément auprès de la société, dans les conditions définies par la réglementation applicable, toute opération qu'ils effectuent sur les titres de la société.

## Gestion des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel et, si ce

conflit porte sur un sujet particulier, doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré par les administrateurs indépendants de nature à remettre en cause leur indépendance vis-à-vis de la société ou l'exécution de leurs devoirs au titre de leur mandat social.

En outre, il n'existe pas de contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat. Aucun administrateur n'est lié à la société par un contrat de travail.

### *Les missions du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est une instance collégiale qui agit dans l'intérêt social de la société et représente les intérêts de tous les actionnaires.

Ses missions et le champ de ses compétences sont définis par la loi et les statuts.

Le conseil détermine les orientations stratégiques de la société et de ses filiales et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers.

Il est également de son ressort de décider du mode de gestion de la société et notamment de la dissociation ou de la réunion des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et d'en informer les actionnaires. Lorsqu'il définit les compétences du Président du conseil et/ou du Directeur général, le conseil peut se réserver, au-delà des limites statutaires, des domaines de compétence ou définir des seuils au-delà desquels une décision de sa part sera nécessaire.

### *Les principales activités du conseil en 2017 et début 2018*

Depuis la transformation de la société en société anonyme et son introduction en bourse en juin 2017 et jusqu'à la fin de l'exercice, le conseil d'administration s'est réuni sept fois, avec un taux moyen d'assiduité aux séances du conseil de 89 %.

Ses travaux ont notamment porté sur :

#### **Gouvernement d'entreprise**

- L'adoption du code Afep-Medef comme référence pour l'élaboration de sa gouvernance
- L'étude de sa composition au regard des règles d'indépendance et de répartition équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil
- La composition du comité des comptes et du comité des nominations et des rémunérations
- L'adoption du règlement intérieur du conseil, des règlements de ses comités et d'une charte de l'administrateur
- La dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général
- La nomination du Président du conseil ainsi que la fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération
- La nomination du Directeur général ainsi que la fixation de ses pouvoirs, de sa rémunération et des avantages que le conseil s'est engagé à lui consentir en cas de cessation de ses fonctions
- La répartition des jetons de présence
- La délégation de pouvoirs au Directeur général pour intervenir en bourse sur les titres de la société et la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

- Plus généralement, l'examen des travaux et, le cas échéant, l'approbation des propositions du comité des nominations et des rémunérations

Début 2018, au cours des trois séances tenues jusqu'à la date d'établissement du présent document, ses travaux ont porté sur :

- Le fonctionnement du conseil et de ses comités et la revue de leur composition
- La fixation du montant de la rémunération variable 2017 et des critères de calcul de la rémunération variable 2018 du Directeur général
- La fixation de la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions
- L'examen des plans de succession établis par le comité des nominations et des rémunérations
- Le choix du mode de désignation d'un administrateur représentant les salariés
- La revue des conventions et engagements réglementés conclus en 2017
- La définition d'une nouvelle politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à soumettre à l'approbation des actionnaires
- La convocation d'une assemblée générale mixte, l'établissement du rapport à l'assemblée et la revue des résolutions soumises au vote des actionnaires
- Plus généralement, l'approbation des documents d'information destinés aux actionnaires faisant l'objet d'une diffusion ou d'une publication

#### **Activité, marche du groupe, états financiers**

- La revue régulière de la marche opérationnelle des principales activités et des résultats du groupe
- L'étude de la situation de trésorerie du groupe
- L'examen détaillé et régulier des options de refinancement du groupe et de la renégociation de ses contrats de financement
- L'étude de la position du groupe sur ses différents marchés
- L'étude des perspectives de croissance du groupe ainsi que des opportunités stratégiques
- La délégation de pouvoirs au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties jusqu'à un certain seuil
- L'examen et l'arrêté des comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2017 et du rapport semestriel d'activité
- L'examen des documents de gestion prévisionnelle de fin 2017
- L'étude de la réforme de l'audit légal des comptes et la modification du règlement du comité des comptes pour y inclure une procédure de pré-approbation de « services non audités »
- L'examen de l'évolution du cours de bourse
- L'examen de l'activité et des résultats du groupe du 3<sup>ème</sup> trimestre et à fin septembre 2017
- L'examen des tendances de fin d'année 2017
- L'examen du budget 2018 et du plan d'affaires 2018-2021 du groupe
- Plus généralement, l'examen des rapports des commissaires aux comptes ainsi que l'étude et l'approbation, le cas échéant des propositions et travaux du comité des comptes et l'examen des communiqués de presse avant leur publication

Début 2018 et jusqu'à la date d'établissement du présent document, ses travaux ont porté sur :

- L'examen des conditions du refinancement négocié avec les prêteurs du groupe et l'approbation des termes des contrats correspondants
- La revue régulière des projets d'acquisition
- L'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 ainsi que du rapport financier annuel
- L'affectation du résultat et la décision de distribution d'un dividende
- L'étude des documents de gestion prévisionnelle 2018
- L'examen de l'activité et des résultats du groupe du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

### *La préparation des réunions, le fonctionnement et l'évaluation du conseil d'administration*

Le calendrier des réunions du conseil et de ses comités est arrêté en fin d'année pour l'année à venir, ce qui n'exclut pas pour autant la convocation de réunions exceptionnelles si nécessaire.

Préalablement à chaque réunion du conseil, et sauf exception justifiée par l'urgence, il est transmis aux administrateurs une convocation formelle ainsi que le procès-verbal des délibérations de la précédente réunion, la documentation et les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission en fonction de l'ordre du jour établi. Cette transmission est assurée par le biais d'une plateforme sécurisée d'échange et de stockage d'informations spécifiquement dédiée au conseil d'administration. Elle permet également aux administrateurs d'avoir accès facilement à toute la documentation nécessaire relative aux différents travaux du conseil et des comités ainsi qu'à la gouvernance de la société.

Le dossier électronique transmis aux membres du conseil préalablement à chaque séance comprend une documentation complète sur les points de l'ordre du jour. Chaque point est en effet renseigné par une documentation interne ou externe selon la nature du sujet traité et qui est accompagnée, le cas échéant, d'un projet de délibération du conseil.

Selon l'ordre du jour de ces réunions et la nature des sujets traités, le Président du conseil d'administration peut demander la réunion préalable de l'un ou plusieurs des deux comités du conseil.

Les informations nécessaires aux délibérations sont communiquées quelques jours avant la réunion, dans un délai compatible avec le respect de la confidentialité qui s'impose pour la transmission de toute information privilégiée et avec un examen préalable approfondi des documents par les administrateurs. Il en est de même pour les comités du conseil.

Les administrateurs sont régulièrement informés de tout événement significatif dans la marche des affaires de la société dont ils peuvent avoir connaissance à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions du conseil d'administration.

Le conseil étant nouvellement constitué, les réunions du conseil sont fréquemment l'objet de points particuliers sur les spécificités de la société et de son groupe, ses métiers et ses secteurs d'activité. Des visites de sites logistiques du groupe sont également organisées.

Par ailleurs, le conseil d'administration débat de son fonctionnement chaque année et une évaluation formelle est réalisée tous les trois ans. Cette revue du conseil, dont il est rendu compte aux actionnaires, implique également celle des comités.

Enfin, il se réunit une fois par an hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes à la société. Bien que le conseil n'ait pas encore une année d'existence, une discussion s'est tenue hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif, notamment afin de délibérer de l'appréciation de ses performances et du plan de succession.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a constitué des comités chargés d'étudier en détail certains sujets, de lui rendre compte du travail préparatoire ainsi effectué et de lui soumettre des propositions ou recommandations. Composés de membres choisis parmi les administrateurs de la société, les comités du conseil agissent dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le conseil mais ne possèdent aucun pouvoir de décision. Le conseil d'administration a veillé à confier la présidence de chacun des comités à un administrateur indépendant.

### *Le comité des comptes*

Entre le 7 juin et le 31 décembre 2017, le comité des comptes s'est réuni deux fois, avec un taux moyen d'assiduité aux séances du comité de 67 %.

### Composition

Le comité des comptes est composé des membres suivants, qui ont été nommés pour la durée de leurs mandats d'administrateurs :

- Mme Delphine Drouets (qui en assure la présidence)
- M. Franck Bruel
- Mme Cécile Helme-Guizon

Ce comité est donc composé pour deux tiers de membres indépendants (Mme Drouets et M. Bruel), comme le recommande le code Afep-Medef, et aucun dirigeant mandataire social exécutif n'en est membre. L'intégralité des membres du comité présente des compétences en matière financière ou comptable.

### Missions

Le comité des comptes est notamment chargé d'assurer le suivi des domaines qui relèvent de sa compétence, soit en vertu de dispositions légales, soit en raison de la nature même des sujets, soit au titre de missions spécifiquement dévolues par le conseil d'administration.

Il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe. Il examine le périmètre des sociétés consolidées, les normes comptables applicables et appliquées au groupe et surveille leur mise en œuvre. Il examine les comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que toutes questions de nature financière ou comptable qui lui sont soumises par la direction générale et notamment les questions relatives à la situation de trésorerie du groupe, à ses financements et au respect de ses éventuels ratios bancaires.

Le comité est informé par la direction générale de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives

à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Il s'assure de l'efficacité de ce système ainsi que de sa conformité à la réglementation et à un cadre de référence reconnu et veille à la manière dont ces risques, quelle que soit leur nature, sont prévenus et suivis ainsi qu'à l'existence ou l'opportunité de polices d'assurance adéquates. À cet effet, le comité est informé des risques auxquels le groupe est exposé et des engagements hors bilan significatifs du groupe.

Il est également du ressort du comité des comptes de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des informations financières communiquées publiquement par le conseil d'administration, notamment au regard des éléments financiers dont il a connaissance, afin que celles-ci répondent aux exigences de la réglementation à laquelle est soumise la société.

Enfin, le comité conduit la procédure relative au choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance et formule un avis sur le montant de leurs honoraires. Il statue sur les missions de conseils et autres prestations de services directement liées à leur mission qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle légal des comptes en veillant à ce que celles-ci ne contreviennent pas aux dispositions de l'article L. 822-11 du code de commerce et pré-approuve certains services « non audit ».

### Principales activités en 2017 et début 2018

- Examen des faits marquants de chaque période et des options comptables retenues
- Examen des comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2017 et recommandations au conseil en vue de leur arrêté
- Etude des travaux et revue du rapport d'activité de l'audit interne du 1<sup>er</sup> semestre 2017
- Examen approfondi des engagements de retraite du groupe au Royaume-Uni
- Débat sur le refinancement du groupe et incidences éventuelles sur les comptes du groupe
- Examen des résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre et au 30 septembre 2017
- Examen des documents de gestion prévisionnelle de fin 2017
- Revue d'un estimé de fin d'année
- Revue systématique des projets de communiqué de presse avant leur étude par le conseil
- Adoption d'une procédure de pré-approbation des services « non audit » dans le cadre de la réforme de l'audit légal des comptes
- Plus généralement, examen des résultats des vérifications effectuées par les commissaires aux comptes, de leurs recommandations ainsi que des suites données, dans le cadre du contrôle légal des comptes
- Début 2018, examen des comptes sociaux et consolidés 2017, revue des faits marquants et des options comptables de l'exercice et recommandations au conseil en vue de l'arrêté de ces comptes
- Etude des travaux et revue du rapport d'activité de l'audit interne du 2<sup>nd</sup> semestre 2017
- Examen des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- Examen des documents de gestion prévisionnelle 2018
- Revue du chapitre relatif à la gestion des risques et aux procédures de contrôle interne du rapport de gestion 2017

### Le comité des nominations et des rémunérations

Entre le 7 juin et le 31 décembre 2017, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois, avec la présence de l'intégralité de ses membres à chaque séance.

### Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé des membres suivants, qui ont été nommés pour la durée de leurs mandats d'administrateurs :

- Mme Christine Mondolot (qui en assure la présidence)
- Mme Clare Chatfield
- Mme Cécile Helme-Guizon

Ce comité est donc composé d'une majorité de membres indépendants (Mme Mondolot et Mme Chatfield), comme le recommande le code Afep-Medef, et aucun dirigeant mandataire social exécutif n'en est membre.

Le Président du conseil est associé aux travaux du comité qui ne le concernent pas directement.

### Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de faire des propositions au conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs mandats d'administrateurs deviennent vacants ou viennent à expiration. Il organise à cet effet une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du conseil en tenant compte des critères définis par le code Afep-Medef. Il évalue notamment l'indépendance des candidats potentiels et vérifie l'absence de conflit d'intérêt au regard de la société. Il examine les propositions à présenter au conseil d'administration en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Président du conseil. Il étudie la ou les propositions du Président du conseil en vue de nommer un Directeur général et/ou un ou plusieurs Directeurs généraux délégués. La réflexion sur la succession des dirigeants mandataires sociaux et les dispositions à prendre afin d'assurer celle-ci dans les meilleures conditions ou en cas de vacance imprévisible entre également dans ses prérogatives.

Le comité formule des propositions au conseil sur le mode de répartition des jetons de présence entre les différents membres du conseil ainsi que sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Pour chacun d'eux, il propose une définition des critères de la partie variable de la rémunération ainsi que les règles de fixation de cette partie variable en fonction du respect desdits critères. Il veille à ce que les critères retenus pour la fixation de cette partie variable tiennent compte des performances des personnes concernées au regard de la stratégie ou des objectifs fixés par le conseil d'administration et, plus généralement, à ce qu'ils soient conformes en tous points aux recommandations du code Afep-Medef. Le comité propose également au conseil toute disposition relative au statut des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux avantages qui peuvent leur être consentis.

Le comité est informé de la politique de rémunérations et avantages perçus par les principaux dirigeants non mandataires sociaux du groupe et apprécie l'ensemble des rémunérations et avantages qui leur sont versés ou attribués par les sociétés du groupe.

Le comité a en outre pour mission de débattre la politique générale d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il étudie les plans qui lui sont soumis par la direction générale et examine la liste des bénéficiaires. Il émet des propositions relatives aux droits ainsi consentis aux dirigeants mandataires sociaux et éventuellement aux principaux dirigeants du groupe,

aux conditions de performance dont peut être assortie l'acquisition des droits ainsi qu'aux conditions de conservation des actions qui pourraient être acquises par les dirigeants mandataires sociaux.

### Principales activités 2017 et début 2018

- Etude de la composition du conseil (indépendance, répartition femmes/hommes)
- Recommandations quant à la composition des comités au regard des règles du code Afep-Medef
- Réflexions quant au mode de gestion de la société (recommandation de dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général) et aux modalités d'exercice de la direction générale
- Avis sur la nomination du Président du conseil d'administration et du Directeur général et recommandations quant à la fixation de leurs pouvoirs
- Travaux préparatoires relatifs à la fixation des éléments de rémunération du Directeur général (montant de la partie fixe et critères de performance de la partie variable) ainsi que des avantages divers à lui consentir
- Recommandation quant à la fixation de la rémunération du Président du conseil
- Proposition au conseil relative aux règles de répartition des jetons de présence
- Établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants du groupe
- Début 2018, débat sur les questions de composition, organisation et fonctionnement du conseil et des comités
- Etude des questions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex post et vote ex ante)
- Proposition au conseil concernant le mode de désignation d'un administrateur représentant les salariés
- Réflexion sur l'actionnariat salarié et proposition de fixation de la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions

---

## ORGANES DE DIRECTION

---

### *Dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général*

Afin de garantir un bon équilibre entre le contrôle et la définition des orientations stratégiques et la direction générale, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 juin 2017, a décidé la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général ainsi que la nomination de M. Pascal Lebard en qualité de Président du conseil d'administration non exécutif et celles de M. Hervé Poncin en qualité de Directeur général. Ce choix permet à la société de bénéficier à la fois de l'expérience opérationnelle de M. Poncin et de la pratique de M. Lebard en matière de direction et d'animation d'un conseil d'administration, la complémentarité de leurs profils assurant ainsi une parfaite application des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

### Le Président du conseil

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Aucune mission additionnelle n'a été confiée à M. Lebard au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, en sus de celles-ci-dessus visées conférées par la loi.

### Le Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration par la loi et les statuts de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Seul le Directeur général assure la direction et la gestion opérationnelle de la société.

En dehors des cas prévus par la loi, il n'existe pas de limitation aux pouvoirs du Directeur général, ni dans les statuts de la société ni dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, les statuts de la société Sequana, actionnaire de contrôle d'Antalis, prévoient que certaines opérations réalisées par Antalis ou ses filiales (notamment des investissements, restructurations ou opérations de financement au-delà d'un certain montant) soient préalablement approuvées par le conseil d'administration de Sequana statuant selon une majorité renforcée.

Dans la mesure où Antalis est désormais cotée en bourse et dispose d'organes d'administration et de gestion autonomes et afin d'éviter tout conflit d'intérêt entre Antalis et Sequana, cette dernière a décidé de soumettre au vote de ses actionnaires lors de sa prochaine assemblée générale la suppression, dans ses statuts, de toute référence aux opérations réalisées par Antalis et ses filiales.

Enfin, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 juin 2017, a délégué au Directeur général tous pouvoirs pour intervenir en bourse sur les titres de la société et l'a autorisé à consentir des cautions, avals et garanties pour une durée d'un an et dans la limite d'une somme globale de 50 000 000 euros.

### Le comité exécutif

Autour de la direction générale, un comité exécutif composé de 15 membres se réunit tous les mois.

Sont notamment représentés au sein du comité exécutif : la Direction financière, la Direction du marketing et des achats, la Direction des systèmes d'information, la Direction des ressources humaines ainsi que les directions opérationnelles des principales régions géographiques du groupe et/ou secteurs d'activité.

Ses membres, chacun dans son domaine de compétence, assistent la direction générale dans la mise en œuvre des opérations stratégiques et contribuent aux plans d'actions initiés au niveau du siège et des principales entités opérationnelles.



## PROFILS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### Pascal LEBARD Président du conseil d'administration



55 ans  
Nationalité française  
Première nomination : 6 juin 2017  
Échéance du mandat : AG 2019  
Adresse principale :  
Sequana, 8 rue de Seine,  
92100 Boulogne-Billancourt

#### Expérience et expertise

Diplômé de l'EDHEC, Pascal Lebard a commencé sa carrière dans le secteur bancaire puis a été Directeur associé de 3i SA, avant d'occuper des fonctions de direction au sein du groupe Ifil (devenu Exor). Il a rejoint le groupe Sequana en 2004 où il a tout d'abord exercé les fonctions de Directeur général délégué avant d'être nommé Directeur général en 2007, fonction qu'il cumule avec celle de Président du conseil d'administration de Sequana depuis 2013.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 4<sup>(1)</sup>  
(Antalis International, Sequana, Bureau Véritas, Lisi)

(1) Dans la mesure où Antalis est contrôlée par la société Sequana le mandat de Président du conseil d'administration exercé par M. Lebard au sein d'Antalis n'est pas comptabilisé pour l'application des règles de cumul de mandats.

#### Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018

##### Exercés au sein du groupe Antalis

- Président du conseil d'administration d'Antalis International (SA) (depuis le 7 juin 2017)
- Président d'Antalis International (SAS) (jusqu'au 6 juin 2017)
- Président d'Antalis Asia Pacific Ltd (Singapour) (jusqu'au 5 février 2018)

##### Exercés en dehors du groupe Antalis

Fonction principale :

Président Directeur général de Sequana (SA)

##### Mandats au sein du groupe Sequana

- Président d'Arjowiggins
- Président d'Arjowiggins Security (jusqu'au 17 avril 2018)
- Président d'Arjobex
- Administrateur d'Arjowiggins HKK1 Ltd (Hong Kong)
- Président de Boccaffin
- Administrateur et membre du comité stratégique de Lisi (SA)
- Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité stratégique de Bureau Véritas (SA)
- Représentant permanent d'Oaktree Luxembourg Flandre Anchor Sarl au conseil d'administration de Novartex (SAS)/Vivarte, également Président du comité d'audit et membre du comité des nominations et des rémunérations (depuis avril 2017)
- Administrateur de CEPI (Confederation of European Paper Industries) (Belgique)
- Président de DLMD (SAS)
- Président de Pascal Lebard Invest (SAS)

##### Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Club Méditerranée (SA)
- Administrateur de Taminco Corp. (USA)
- Administrateur de SGS SA (Suisse)
- Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo PME (SA)
- Membre du conseil de surveillance d'Ofi Private Equity Capital
- Administrateur de Greysac (SAS)
- Président d'Etoile Plus (SAS)
- Président de Fromageries de l'Etoile (SAS)

À la date du présent document, M. Pascal Lebard détient 25 744 actions Antalis International.

## Hervé PONCIN - Directeur général Administrateur



54 ans  
Nationalité française  
Date de nomination : 6 juin 2017  
Échéance du mandat : AG 2021  
Adresse principale :  
Antalis International, 8 rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt

### Expérience et expertise

Diplômé de l'École Centrale de Paris, administrateur certifié IFA, M. Hervé Poncin a débuté sa carrière chez Renault Automation Allemagne. Il a rejoint Arthur Andersen & Cie en tant que consultant en organisation. En 1990, il a été nommé Directeur Marketing Grands Comptes d'Apple France puis d'Apple Europe. Il a rejoint Arjomari Diffusion en 1994 comme Directeur Marketing puis Directeur général. Il a ensuite été nommé successivement Directeur Business Unit Print Services Europe du groupe Antalis, Directeur Marketing & Achats du groupe, Directeur général France & Benelux puis Directeur général Europe de l'Ouest. Vice-Président exécutif d'Antalis en 2007, il lui a été confié en 2009 la direction générale d'Antalis qu'il assure depuis cette date.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 1  
(Antalis International)

### Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018

#### Exercés au sein du groupe Antalis

- Directeur général d'Antalis International (SA) (depuis le 7 juin 2017)
- Directeur général d'Antalis International (SAS) (jusqu'au 6 juin 2017)
- Président d'Antalis Ressources et Services (SAS) (depuis le 15 mars 2017)
- Président d'Antalis Participations (SAS) (depuis le 15 mars 2017)
- Gérant d'Antalis Holding S.à.r.l. (Luxembourg) (depuis le 22 décembre 2017)
- Gérant d'Antalis Investments S.à.r.l. (Luxembourg) (depuis le 22 décembre 2017)
- Gérant d'Antalis GmbH (Allemagne)
- Gérant d'Antalis Verpackungen GmbH (Allemagne)
- Administrateur d'Antalis Asia Pacific PTE Ltd (Singapour)

#### Exercés en dehors du groupe Antalis

- Président d'Eugropa (association européenne des grossistes de papiers) (jusqu'au 30 novembre 2017)
- Membre du conseil de surveillance d'Analytical Bioventures SCA (Luxembourg), holding d'Eurofins Scientific
- Directeur général adjoint de Sequana (jusqu'au 6 juin 2017)
- Membre du comité exécutif de Sequana (jusqu'au 6 juin 2017)

#### Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Néant

À la date d'établissement du présent document, M. Hervé Poncin détient 2 333 actions Antalis International.

**Franck BRUEL - Administrateur Indépendant**  
**Membre du comité des comptes**



55 ans  
 Nationalité française  
 Première nomination : 6 juin 2017  
 Échéance du mandat : AG 2020  
 Adresse principale :  
 Engie, 1 place des Degrés  
 92059 Paris la Défense Cedex

**Expérience et expertise**

M. Franck Bruel est Directeur général adjoint et membre du comité exécutif d'ENGIE, en charge de la Business Unit France BtoB.

Diplômé de HEC Paris, il a acquis une solide expérience dans le secteur des services, en France et à l'international. Il a débuté sa carrière chez L'Oréal et a ensuite intégré le groupe Pinault Distribution, puis Samse, sur des postes marketing et commerciaux. En 2000, il a rejoint Saint Gobain où il a été nommé successivement Président de Point P pour la région parisienne puis Directeur général de Dahl en Scandinavie en 2004 et Directeur général de Point P, Responsable de l'Europe du Sud en 2006. En 2010, il a intégré le groupe familial Sonepar, leader mondial de la distribution de matériel électrique, en tant que Directeur en charge des opérations puis Directeur général du groupe Sonepar en 2013. Il a rejoint Engie en décembre 2016.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 1  
 (Antalis International)

**Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018**

**Fonction principale :**

Directeur général adjoint d'Engie

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Membre du comité exécutif d'Engie
- Directeur général et administrateur d'Engie Services (SA)
- Administrateur d'Inéo (SA)
- Administrateur d'Axima Concept (SA)

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Directeur général de Sonepar
- Administrateur de Sonepar France
- Directeur général de Sonepack

À la date du présent document, M. Franck Bruel détient 300 actions Antalis International.

Clare CHATFIELD - Administrateur indépendant  
Membre du comité des nominations et des rémunérations



60 ans  
Nationalité française  
Première nomination : 6 juin 2017  
Échéance du mandat : AG 2021  
Adresse principale :  
11, avenue George Clémenceau  
78110 Le Vésinet

#### Expérience et expertise

Mme Clare Chatfield dirige le bureau parisien de L.E.K. Consulting, cabinet international de conseil en stratégie.

Elle est diplômée de l'université de Cambridge et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Après une première expérience professionnelle en Espagne et au Venezuela, elle a débuté sa carrière à la Lloyd's de Londres où elle a travaillé pendant sept ans avant de devenir associée chez un courtier spécialisé dans les risques industriels français. Elle a ensuite rejoint le cabinet de conseil en stratégie international L.E.K. Consulting à Londres en 1990 puis a été transférée au bureau de Paris en 1992 dont elle a pris la direction en 1995. Spécialiste des domaines de l'énergie, elle dirige la *practice* mondiale Energie et Environnement de L.E.K. et a également développé une expertise particulière sur les énergies renouvelables et les questions environnementales. Elle compte parmi ses clients un nombre important de groupes industriels internationaux, notamment dans le secteur de l'énergie.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 2  
(Antalis International, Savencia)

#### Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018

##### Fonction principale :

Gérant de L.E.K. Consulting (SARL)

##### Autres fonctions et mandats en cours :

- Administrateur de Compagnie Daher
- Administrateur de Savencia (SA)
- Membre du conseil de surveillance de XPO Logistics Europe

#### Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

Néant

À la date du présent document, Mme Clare Chatfield détient 500 actions Antalis International.

**Delphine DROUETS - Administrateur indépendant**  
Président du comité des comptes



50 ans  
Nationalité française  
Première nomination : 6 juin 2017  
Échéance du mandat : AG 2019  
Adresse principale : Preventel  
55, bd Pereire - 75017 Paris

**Expérience et expertise**

Mme Delphine Drouets est Directeur général du GIE Preventel depuis 2014.

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques, elle a débuté sa carrière chez KPMG Audit puis Esys-Montenay avant d'intégrer Cegetel en 1997 où elle a occupé successivement les postes de contrôleur de gestion, Directeur opérationnel en charge du *back office* client (Neuf-Cegetel) puis Directeur financier de SFR Business Team de 2009 à 2012. Elle a également exercé des activités de conseil en fusions-acquisitions.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 2  
(Antalis International, Keyyo Communications)

À la date du présent document, Mme Delphine Drouets détient 300 actions Antalis International.

**Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018**

**Fonction principale :**

Directeur général du GIE Preventel

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Administrateur de Keyyo Communications

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de ATTI

**Cécile HELME-GUIZON - Administrateur**  
Membre du comité des comptes / Membre du comité des nominations et des rémunérations



52 ans  
Nationalité française.  
Première nomination : 6 juin 2017  
Échéance du mandat : AG 2020  
Adresse principale :  
IFA, 11bis rue Portalis - 75008 Paris

**Expérience et expertise**

Mme Cécile Helme-Guizon est Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Elle est diplômée de l'EM Lyon, expert-comptable et administrateur certifié en France et au Royaume Uni. Elle a commencé sa carrière en 1987 chez PricewaterhouseCoopers dans les activités Audit puis Corporate Finance, elle a rejoint Kingfisher Plc comme Directrice des fusions-acquisitions. Elle a ensuite rejoint Darty en 2001 en tant que Directrice du Développement International, puis Directrice générale des activités abonnements et services puis Directrice de la stratégie avant d'intégrer l'IFA début 2018. Elle est également administrateur de Sequana et de Manitou BF.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 3  
(Antalis International, Sequana, Manitou BF)

À la date du présent document, Mme Cécile Helme-Guizon détient 300 actions Antalis International.

**Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018**

**Fonction principale :**

Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) (depuis le 2 janvier 2018)

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Administrateur et membre du comité stratégique de Sequana (SA)
- Directrice de la stratégie du groupe Fnac Darty (SA) (jusqu'au 22 mai 2017)
- Administrateur et membre du comité d'audit de Manitou (BF) (SA) (depuis le 8 juin 2017)
- Directeur général délégué et administrateur de Ménafinance (SA) (jusqu'au 25 juillet 2017)
- Administrateur de Kesa France (jusqu'au 25 juillet 2017)

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur, puis Directeur général, puis Président et Directeur général de Mistergooddeal

Christine MONDOLLOT - Administrateur Indépendant  
Président du comité des nominations et des rémunérations



63 ans  
Nationalité française.  
Première nomination : 6 juin 2017  
Échéance du mandat : AG 2020  
Adresse principale :  
40, avenue Bosquet - 75007 Paris

#### Expérience et expertise

Diplômée de l'ESSEC, Christine Mondollot dispose d'une expérience reconnue dans les secteurs des produits de grande consommation et de la distribution, qu'elle a acquise au sein de grands groupes français et américains. Le digital est une composante importante de son expérience.

Elle a été Directeur marketing du groupe Pernod Ricard puis, entre 2000 et 2005, Présidente des Laboratoires Kodak et Directeur général de la division Grand Public et Digital. Depuis 2005, elle a accompagné certaines entreprises ou filiales de grands groupes en difficulté. Elle a mené à bien le redressement du groupe BHV, a piloté le développement du groupe Galeries Lafayette au Maroc, à Dubaï, Doha, en Chine et en Indonésie et en a également redressé l'activité Parfumerie. Elle a assuré la Présidence de Virgin France, International et Digital. Elle exerce actuellement plusieurs mandats d'administrateur au sein de diverses entreprises.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 3  
(Antalis International, Marie Brizard Wines & Spirits, Fleury Michon)

#### Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018

- Président de CM Consultant (SAS)
- Administrateur et Président du comité des nominations et des rémunérations de Marie Brizard Wines & Spirits (SA)
- Administrateur de Fleury Michon (SA)
- Représentant permanent de la société Alcentra Flandre Ltd (UK), administrateur, au conseil d'administration de Novartex (SAS)/Vivarte
- Administrateur de Solendro (SAS)
- Président de VSSA Holding (SAS)
- Membre du conseil de surveillance de Vivescia Industries (SCA)

#### Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Président de Virgin France et International
- Président de Virgin Mega
- Administrateur de Fiskars Corporate (Finlande)

À la date du présent document, Mme Christine Mondollot détient 300 actions Antalis International.

## BPIFRANCE PARTICIPATIONS - Administrateur

## Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018

Société anonyme

Première nomination : 6 juin 2017

Échéance du mandat : AG 2019

Adresse principale :

27/31 av. du Général Leclerc

94710 Maisons Alfort cedex

- Aelis Farma, Altia Industry, Avril Pôle Vegetal, Biom'up, Cegedim, CGG, Compagnie Daher, Corwave, Crystal, De Dietrich, Ekinops, Eos Imaging, Eutelsat Communications, Farinia, Fermentalg, Fidec, Financière du Millenium, FT1CI, G2 Mobility, Gensight Biologics, Groupe Grimaud La Corbière, Groupe Limagrain, H4D, Horizon Parent Holding, Innate Pharma, Isorg, Mader, Meca Dev, Medipôle Partenaires, Mersen, NGE, Novasep, NTL Holding, Orange, Paprec, Parrot, Pixium Vision, Poxel, Prodways Group, PSA, Scalcity, Sequana, Sigfox, Snips, Stentys, Soitec, Technicolor, Tinubu Square, Tokheim Luxco, Txcell, Unilend, Vallourec, Valneva, Vergnet, Vexim, Viadeo, VIT, Vittal Finances, Vivescia Industries (Siclaé), Voluntis, Younited

À la date d'établissement du présent document, Bpifrance Participations détient 53 395 148 actions Antalis International.

## Représentée par Samuel DALENS



35 ans

Nationalité française

Première nomination : 6 juin 2017

Échéance du mandat : AG 2019

Adresse principale :

Bpifrance Investissement,  
6-8 bd Haussmann, 75009 Paris**Expérience et expertise**

M. Samuel Dalens est Directeur d'Investissement au sein de Bpifrance Investissement, équipe Mid/Large Cap, depuis 2012.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris. Après avoir travaillé pendant deux ans dans la sécurité des systèmes d'information au Ministère des Affaires Étrangères, il a intégré en 2008 la Direction du Budget où il a suivi les dispositifs d'aides au commerce extérieur et autres garanties de l'État avant d'être chargé d'affaires à l'Agence des Participations de l'État au Ministère de l'Économie et des Finances sur le portefeuille La Poste et CNP Assurances jusqu'en 2012.

Nombre de mandats détenus dans des sociétés cotées : 2 (Antalis International, Gascogne)

## Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018

**Fonction principale :**

Directeur d'investissement chez Bpifrance Investissement

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Représentant de Bpifrance Participations, Administrateur au conseil de FT1CI (SA)
- Membre du conseil de surveillance de STMicroelectronics Holding NV (Pays-Bas)
- Représentant de Bpifrance Investissement, Membre du conseil de surveillance d'Attis 2 (SAS)
- Représentant de Bpifrance Investissement, Censeur, au conseil d'administration de Gascogne (SA) (depuis le 22 juin 2017)
- Censeur d'Oberthur Technologies Group (SAS) (depuis le 31 mai 2017)

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

Néant

À la date d'établissement du présent document, M. Samuel Dalens ne détient pas d'actions Antalis International.

## Auparavant représentée par Amélie FINAZ DE VILLAINÉ

36 ans - Nationalité française

Adresse principale : Alpha Associés Conseil

43 avenue Hoche, 75008 Paris

**Expérience et expertise**

Mme Amélie Finaz de Villaine était Directeur d'investissement chez Bpifrance Investissement jusqu'en septembre 2017. Depuis octobre, elle occupe le poste de Principale chez Alpha Associés Conseil.

Diplômée de l'ESSEC, elle a débuté sa carrière en fusions & acquisitions chez Rothschild & Cie à Paris puis a rejoint la Société Générale en financements structurés à New-York.

Pendant la durée de son mandat, Mme Finaz de Villaine ne détenait pas d'action Antalis International

## Fonctions et mandats exercés en 2017 et début 2018

**Fonction principale :**

Principal chez Alpha Associés Conseil (depuis octobre 2017)

Directeur d'investissement chez Bpifrance Investissement (jusqu'en septembre 2017)

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil de surveillance de Grandir SAS

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

- Représentant de Bpifrance Participations, censeur, au conseil de Groupe Gorgé SA

Afin que les administrateurs disposent et consacrent le temps et l'attention nécessaire à l'exercice de leurs mandats, le conseil d'administration s'assure que chacun d'entre eux respecte les dispositions légales applicables en matière de cumul de mandats ainsi que les recommandations du code Afep-Medef en la matière.

## RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

### *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*

Conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'Antalis en raison de leur mandat.

Revue annuellement par le comité des nominations et des rémunérations de la société qui soumet ses recommandations au conseil d'administration, elle a pour objectif d'assurer, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les intérêts des actionnaires et dans le respect des recommandations Afep-Medef en la matière.

### Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux applicable depuis le 6 juin 2017

La politique de rémunération applicable depuis le 6 juin 2017, telle qu'adoptée le 17 mai 2017 par l'actionnaire de la société sous réserve de sa transformation en société anonyme appelée à être introduite en bourse, est décrite ci-après.

#### *Le Directeur général*

Au titre de son mandat, le Directeur général perçoit une rémunération fixe qui tient compte de son expérience, de ses responsabilités dans la définition de la stratégie du groupe Antalis et le management de son exécution. Cette rémunération fixe est revue chaque année par le conseil mais, conformément au code Afep-Medef, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long.

Il perçoit également une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables et qualitatifs fixés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Cette partie variable peut atteindre un pourcentage de la rémunération fixe qui constitue la valeur cible. Cette valeur cible est égale au maximum à 100 % de la rémunération fixe. Les critères de performance, qu'ils soient quantifiables ou qualitatifs, viennent moduler cette valeur cible en fonction des résultats obtenus par le Directeur général par rapport aux objectifs fixés par le conseil en début d'année, généralement en fonction du budget pour l'année considérée. Il peut s'agir de critères purement financiers ou de critères relatifs à l'accomplissement d'un objectif particulier, par exemple lié à la réalisation d'une opération, jugé par le conseil important ou prioritaire pour le groupe. Leur pondération est déterminée en fonction de l'importance de chaque critère au regard de l'évolution des enjeux stratégiques et financiers du groupe. Dans tous les cas, les critères quantifiables sont prépondérants.

Une rémunération exceptionnelle peut également être allouée, conduisant alors la partie variable de la rémunération du Directeur général à dépasser sa valeur cible si des événements devaient le justifier. Cette rémunération exceptionnelle est laissée à la libre appréciation du conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration peut décider qu'en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général percevra une

indemnité, assortie éventuellement d'une clause de non concurrence, dans les conditions fixées par le code Afep-Medef et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées.

La société peut également décider de prendre en charge une garantie de protection sociale (GSC) en faveur du Directeur général.

Le Directeur général peut se voir allouer, dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, des droits à actions soumises à des conditions de performance exigeantes, généralement liées aux objectifs du plan d'affaires à long terme du groupe mais pouvant également en partie viser la réalisation d'un objectif particulier. Ces attributions aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent se faire que dans des proportions qui doivent respecter les décisions d'autorisation prises par les actionnaires en assemblée générale (15 % du total des attributions décidées) et avec des conditions de conservation propres assurant que le bénéficiaire conserve des intérêts en ligne avec ceux des actionnaires de la société.

Enfin, le Directeur général peut disposer d'un véhicule de fonction. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier. Il est éligible au même régime de retraite que celui de l'ensemble des cadres de la société mais ne bénéficie d'aucun régime additif à prestation définie. Par principe, tout contrat de travail dont bénéficierait le Directeur général serait interrompu du fait de ses fonctions de mandataire social. Le Directeur général bénéficie également des mêmes droits en termes d'assistance déplacements ou de prévoyance que les autres cadres de la société.

#### *Le Président du conseil d'administration*

Au titre de son mandat, le Président du conseil d'administration peut percevoir des jetons de présence comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de détermination fixées par le conseil, sans supplément particulier.

Conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnelles dus au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux de la société est soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 (cf. ci-après «Éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versés ou attribués au titre de 2017 en raison de leur mandat»).

### Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires le 23 mai 2018

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 est appelée à adopter une nouvelle politique de rémunération qui, sous réserve de son approbation, restera en vigueur jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018. Les principes et les critères que les actionnaires sont appelés à approuver sont décrits ci-après.



### *Le Directeur général*

Au titre de son mandat, le Directeur général perçoit une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition et l'exécution de la stratégie du groupe Antalis. Cette rémunération fixe est revue chaque année par le conseil mais, conformément au code Afep-Medef, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long.

Il perçoit également une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables et qualitatifs fixés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Cette partie variable peut atteindre un pourcentage de la rémunération fixe qui constitue la valeur cible. Cette valeur cible est égale au maximum à 100 % de la rémunération fixe. Les critères de performance, qu'ils soient quantifiables ou qualitatifs, viennent moduler cette valeur cible en fonction des résultats obtenus par le Directeur général par rapport aux objectifs fixés par le conseil en début d'année, généralement en fonction du budget pour l'année considérée. Il peut s'agir de critères purement financiers ou de critères relatifs à l'accomplissement d'un objectif particulier, par exemple lié à la réalisation d'une opération, jugé par le conseil important ou prioritaire pour le groupe. Leur pondération est déterminée en fonction de l'importance de chaque critère au regard de l'évolution des enjeux stratégiques et financiers du groupe. Dans tous les cas, les critères quantifiables sont prépondérants.

Une rémunération exceptionnelle peut également être allouée, conduisant alors la partie variable de la rémunération du Directeur général à dépasser sa valeur cible si des événements devaient le justifier. Cette rémunération exceptionnelle est laissée à la libre appréciation du conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

S'il est également administrateur de la société, le Directeur général perçoit des jetons de présence, comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil d'administration, sans supplément particulier.

Le conseil d'administration peut décider qu'en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général percevra une indemnité, assortie éventuellement d'une clause de non concurrence, dans les conditions fixées par le code Afep-Medef et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées.

La société peut également décider de prendre en charge une garantie de protection sociale (GSC) en faveur du Directeur général.

Le Directeur général peut se voir allouer, dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, des droits à actions soumises à des conditions de performance exigeantes, généralement liées aux objectifs du plan d'affaires à long terme du groupe mais pouvant également en partie viser la réalisation d'un objectif particulier.

Ces attributions aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent se faire que dans des proportions qui doivent respecter les décisions d'autorisation prises par les actionnaires en assemblée générale (15 % du total des attributions décidées) et avec des conditions de conservation propres assurant que le bénéficiaire conserve des intérêts en ligne avec ceux des actionnaires de la société.

Enfin, le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier. Il est éligible au même régime de retraite que celui de

l'ensemble des cadres de la société mais ne bénéficie d'aucun régime additif à prestation définie. Par principe, tout contrat de travail dont bénéficierait le Directeur général serait interrompu du fait de ses fonctions de mandataire social.

Si un Directeur général délégué venait à être nommé, une rémunération, fixe et variable, ainsi que des avantages pourraient lui être attribués, en conformité avec la politique de rémunération définie pour le Directeur général.

### *Le Président du conseil d'administration*

Au titre de son mandat, le Président du conseil d'administration perçoit des jetons de présence comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil, sans supplément particulier.

Une rémunération fixe peut également lui être allouée en fonction de son expérience et de la mission qui sera la sienne en tant que Président du conseil d'administration.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnelles aux personnes concernées au titre de l'exercice 2018 sera soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2019 et conditionné à son approbation, dans les conditions visées à l'article L. 225-100 du code de commerce.

## **Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

### **Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 en raison de leur mandat**

L'intégralité des éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux est décidée par le conseil d'administration suivant les recommandations qui lui sont faites à cet effet par le comité des nominations et des rémunérations.

#### *Hervé Poncin*

##### Rémunération fixe

Le conseil d'administration du 7 juin 2017, après avoir procédé à la nomination de M. Poncin en qualité de Directeur général, dirigeant mandataire social de la société, a décidé de fixer sa rémunération fixe annuelle à un montant de 650 000 euros.

Pour la période du 7 juin au 31 décembre 2017, M. Poncin a donc perçu, *pro rata temporis*, un montant de rémunération fixe de 369 318 euros.

La rémunération fixe de M. Poncin a été définie au regard de son importante expérience des secteurs d'activité d'Antalis et de ses responsabilités dans la définition et l'exécution de la stratégie du groupe. Elle a par ailleurs été mesurée au niveau de rémunération usuellement pratiqué pour cette fonction dans d'autres sociétés cotées.

La politique de rémunération de la société prévoit que le montant de la rémunération fixe du Directeur général n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long.

##### Rémunération variable

Lors de sa réunion du 7 juin 2017, le conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de M. Poncin au titre de la période du 7 juin au 31 décembre 2017 pourrait atteindre jusqu'à 80 % de sa rémunération fixe à conditions de performance satisfaites (soit un montant cible de 296 329 euros pour la période considérée) et a fixé des critères de performance quantifiables (par rapport au budget 2017) et qualitatifs qui sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Le 9 avril 2018, après avoir constaté les niveaux de réalisation de ces différents critères, le conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Poncin au titre de son mandat de Directeur général du 7 juin au 31 décembre 2017 à un montant de 139 275 euros, correspondant à 47 % de son montant cible, comme suit :

Décisions du conseil du 7 juin 2017		Décisions du conseil du 9 avril 2018		
Conditions de performance	Pondération théorique	Satisfaction des critères	Pondération réelle	
<b>Critères quantifiables (60 %)</b>				
EBITDA consolidé 2017	40 %	17,5 %	7 %	Critère partiellement atteint
Dette nette consolidée au 31 décembre 2017	20 %	100 %	20 %	Critère atteint
<b>Critères qualitatifs (40 %)</b>				
Réalisation du refinancement du groupe	20 %	100 %	20 %	Critère atteint
Évolution satisfaisante du cours de bourse	20 %	0 %	0 %	Critère non atteint
	100 %		47 %	

Le versement de cette rémunération est conditionné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018.

#### Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été décidée en faveur de M. Poncin et la politique de rémunération de la société ne prévoit pas la mise en place d'un mécanisme de cette nature.

#### Rémunération exceptionnelle

Lors de sa réunion du 7 juin 2017, le conseil d'administration s'était réservé la possibilité, à sa libre appréciation, d'allouer à M. Poncin une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice de son mandat en 2017 si des événements devaient le justifier. Le conseil d'administration du 9 avril 2018 n'a pas souhaité faire usage de cette possibilité.

#### Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme

M. Poncin n'a bénéficié en 2017 ou au titre de 2017 d'aucune attribution d'actions de performance, d'option de souscription ou d'achat d'actions ou de tout autre avantage de long terme.

#### Jetons de présence

M. Poncin perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de la société, comme tous les autres administrateurs et selon les règles de répartition fixées par le conseil décrites ci-après (cf. « Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants »).

M. Poncin a perçu en décembre 2017 une somme de 30 849 euros de jetons de présence au titre des sept réunions du conseil tenues entre le 7 juin et le 31 décembre 2017. Cette somme est décomposée en une partie fixe de 14 653 euros et une partie variable de 16 196 euros représentant son assiduité aux réunions du conseil.

#### Avantages de toute nature

M. Poncin bénéficie d'un véhicule de fonction sans chauffeur, correspondant à un avantage en nature d'un montant de 2 215 euros pour la période du 7 juin au 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration du 7 juin 2017 a également approuvé le bénéfice d'une assurance perte d'emploi (GSC) au bénéfice de M. Poncin. Celle-ci n'a toutefois pas encore été mise en place.

#### Indemnité de départ

Lors de sa réunion du 7 juin 2017, le conseil d'administration a pris l'engagement de verser à M. Poncin, en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général d'Antalis une indemnité dont le calcul est indiqué ci-après (cf. tableau « Autres rémunérations et avantages divers »).

Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

#### Indemnité de non concurrence

Une obligation de non concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Poncin. Ses conditions et la contrepartie financière qui lui est attachée sont décrites ci-après (cf. tableau « Autres rémunérations et avantages divers »).

Cet engagement, pris par le conseil le 7 juin 2017, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

#### Régime de retraite supplémentaire

M. Poncin ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

La politique de rémunération de la société ne prévoit pas la mise en place d'un régime de retraite garantie ou à prestations définies en faveur des dirigeants.

#### *Pascal Lebard*

Le conseil d'administration du 7 juin 2017 a décidé que M. Lebard, au titre de sa fonction de Président du conseil d'administration, pourrait percevoir des jetons de présence comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil, sans supplément particulier.

À la demande de M. Lebard, le conseil, lors d'une réunion ultérieure, a ensuite décidé qu'aucun jeton de présence ne serait réglé au Président et ce, jusqu'à nouvelle décision du conseil. M. Lebard n'a donc perçu en 2017, en raison de son mandat de Président du conseil d'administration d'Antalis, aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit et aucune rémunération ne lui a non plus été attribuée en 2017 qui serait versée ultérieurement.

Aucun élément de rémunération n'ayant été versé ou attribué au titre de l'exercice 2017 par la société à M. Lebard, il n'est pas soumis de vote en ce sens lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018.

## Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 en raison de leur mandat

### Hervé Poncin

Lors de sa réunion du 9 avril 2018, le conseil a décidé de maintenir pour l'année 2018 la partie fixe de la rémunération annuelle de M. Poncin à son niveau actuel, soit 650 000 euros.

Au cours de la même séance, le conseil d'administration a également décidé de maintenir, pour la partie variable de sa rémunération, un objectif maximum de 80 % de la partie fixe à conditions de performances satisfaites, soit 520 000 euros, et lesdites conditions de performance ont été fixées comme suit :

Conditions de performance	Pondération
<b>Critères quantifiables (60 %)<sup>(1)</sup></b>	
EBITDA consolidé 2018	30 %
Dette nette consolidée au 31 décembre 2018	20 %
Chiffre d'affaires consolidé 2018	10 %
<b>Critères qualitatifs (40 %)</b>	
Évolution satisfaisante du cours de bourse	20 %
Croissance du chiffre d'affaires des secteurs Emballage et Communication Visuelle <sup>(2)</sup>	20 %
	100 %

{1} Critères calculés par rapport au budget et incluant les acquisitions réalisées en 2018.

{2} Critère apprécié hors acquisitions réalisées en 2018.

### Pascal Lebard

Le conseil d'administration du 9 avril 2018 a également reconduit sa décision antérieure de ne pas verser de jeton de présence à M. Lebard, ni aucune autre rémunération au titre de son mandat de Président du conseil d'administration.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Hervé Poncin</b>		
Directeur général		
<b>Antalis International</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	€ 541 657
<b>Sequana</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	€ 743 392	€ 327 500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>€ 743 392</b>	<b>€ 869 157</b>
<b>Pascal Lebard</b>		
Président du conseil d'administration		
<b>Antalis International</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	€ 0
<b>Sequana</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	€ 1 190 893	€ 1 415 005
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>€ 1 190 893</b>	<b>€ 1 415 005</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de 2016	Montants versés au cours de 2016	Montants dus au titre de 2017	Montants versés au cours de 2017
<b>Hervé Poncin</b>				
Directeur général				
<u>Rémunérations dues/versées par Antalis</u>				
Rémunération fixe	-	-	€ 369 318	€ 369 318
Rémunération variable annuelle	-	-	(1)€ 139 275	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	€ 30 849	€ 30 849
Avantages en nature	-	-	€ 2 215	€ 2 215
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>€ 541 657</b>	<b>€ 402 382</b>
<u>Rémunérations dues/versées par Sequana<sup>(2)</sup></u>				
Rémunération fixe	€ 500 000	€ 500 000	€ 215 909	€ 215 909
Rémunération variable annuelle	€ 240 000	€ 450 000	€ 110 113	€ 240 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Indemnité de congés payés	-	-	-	€ 71 789
Avantages en nature	€ 3 392	€ 3 392	€ 1 478	€ 1 478
<b>Total</b>	<b>€ 743 392</b>	<b>€ 953 392</b>	<b>€ 327 500</b>	<b>€ 529 176</b>
<b>Pascal Lebard</b>				
Président du conseil d'administration				
<u>Rémunérations dues/versées par Antalis</u>				
Rémunération fixe	-	-	€ 0	€ 0
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	€ 0	€ 0
Avantages en nature	-	-	€ 0	€ 0
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>€ 0</b>	<b>€ 0</b>
<u>Rémunérations dues/versées par Sequana<sup>(3)</sup></u>				
Rémunération fixe	€ 900 000	€ 900 000	€ 900 000	€ 900 000
Rémunération variable annuelle	€ 225 000	€ 900 000	(4)€ 450 000	€ 225 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	€ 63 787	€ 77 069	€ 62 899	€ 64 488
Avantages en nature	€ 2 106	€ 2 106	€ 2 106	€ 2 106
<b>Total</b>	<b>€ 1 190 893</b>	<b>€ 1 879 175</b>	<b>€ 1 415 005</b>	<b>€ 1 191 594</b>

{1} Versement conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Antalis du 23 mai 2018.

{2} L'ensemble des rémunérations visées ci-dessus, versées à M. Poncin par la société Sequana, l'ont été au titre du contrat de travail qui le liait à Sequana et qui a été rompu à la date de prise effective de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'Antalis, le 7 juin 2017.

{3} L'ensemble des rémunérations visées ci-dessus, versées à M. Lebard par la société Sequana, l'ont été au titre de son mandat de Président Directeur général de Sequana.

{4} Versement conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Sequana du 24 mai 2018.

*Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions*

Aucune option de souscription (ou d'achat) d'actions n'a été attribuée par Antalis ou toute autre société de son groupe aux dirigeants mandataires sociaux de la société au cours des exercices 2016 et 2017.

*Attribution d'actions gratuites*

Aucune action n'a été attribuée gratuitement par Antalis ou toute autre société de son groupe aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices 2016 et 2017 et aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place à la date d'établissement du présent document.

Dans l'hypothèse où la société mettrait en place un plan d'attribution gratuite d'actions et attribuerait à ce titre un certain nombre d'actions à M. Poncin, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 avril 2018, a décidé que ce dernier aurait l'obligation de conserver, jusqu'à la fin de son mandat de Directeur général, un nombre d'actions correspondant à 20 % du nombre total d'actions qui lui auraient été consenties.

*Autres rémunérations et avantages divers*

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Hervé Poncin</b>				
Directeur général	Non <sup>(1)</sup>	Non	Oui <sup>(2)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>
<b>Pascal Lebard</b>				
Président du conseil d'administration	Non	Non	Non	Non

<sup>(1)</sup> M. Hervé Poncin bénéficiait, jusqu'au 6 juin 2017, d'un contrat de travail qui le liait à la société Sequana. Conformément au code Afep-Medef, son contrat de travail a été rompu à la date de prise effective de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'Antalis une fois celle-ci introduite en bourse.

<sup>(2)</sup> Le conseil d'administration du 7 juin 2017, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris l'engagement de verser à M. Poncin, en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général d'Antalis, une indemnité égale à 1,5 fois la rémunération annuelle dite de référence de M. Poncin dont la détermination, faite par le conseil au moment de la cessation de ses fonctions, serait subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la partie variable payée à M. Poncin au cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions. En effet, la rémunération annuelle de référence serait égale à la somme de la dernière rémunération annuelle fixe et de la dernière rémunération variable cible décidées par le conseil, étant précisé qu'à cette dernière serait appliqué le pourcentage moyen des rémunérations variables annuelles effectivement versées au cours des deux années précédant la cessation des fonctions par rapport à la rémunération variable cible servant au calcul de la rémunération variable. Si M. Poncin devait quitter ses fonctions avant l'expiration de la durée prévue pour l'application des critères de performance des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions, il serait appliqué un pourcentage calculé uniquement sur la dernière rémunération variable annuelle décidée par le conseil par rapport à la rémunération variable cible correspondante.

Cette indemnité ne sera pas due si M. Poncin quitte la société à son initiative, si la cessation de ses fonctions est motivée par une faute grave ou lourde (telle que cette qualification est définie par la jurisprudence) ou s'il peut, lors de son départ, faire valoir ses droits à la retraite.

Cet engagement, pris par le conseil le 7 juin 2017, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

<sup>(3)</sup> Une obligation de non concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Poncin, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence serait limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions et couvrirait l'ensemble du territoire européen. L'indemnité totale correspondante serait égale à 4 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle serait versée à M. Poncin mensuellement. La société aurait la faculté de libérer M. Poncin de cette obligation de non concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de Directeur général de M. Poncin.

Cet engagement, pris par le conseil le 7 juin 2017, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Le cumul des deux indemnités, de départ et de non concurrence, ne pourra excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

M. Poncin bénéficie également d'un véhicule de fonction, sans chauffeur.

Le conseil d'administration du 7 juin 2017 a également approuvé le bénéfice d'une assurance perte d'emploi (GSC) au bénéfice de M. Poncin. Celle-ci n'a toutefois pas encore été mise en place.

Enfin, M. Poncin ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

### Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration perçoivent uniquement des jetons de présence.

Le montant annuel distribuable des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration a été fixé à 450 000 euros par décision de l'actionnaire de la société le 11 mai 2017.

Ce montant, à répartir entre les administrateurs, soit 450 000 euros, est divisé en deux parties :

- une partie fixe, qui représente 40 % du montant total (soit 180 000 euros) allouée en compensation du travail effectué par les administrateurs en dehors des réunions du conseil ainsi que de la responsabilité qui leur est confiée et répartie à parts égales entre eux,
- une partie variable, qui représente 60 % du montant total (soit 270 000 euros), répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des comités dont ils sont membres. La répartition de cette partie variable est effectuée sur la base d'une valeur unitaire du jeton de présence fixe et définie en fonction du nombre de membres du conseil et des comités et du nombre de séances dans l'année considérée, le calcul de cette valeur du jeton de présence prenant en compte le fait que la présidence d'un comité du conseil est rémunérée par 1,5 jeton de présence (au lieu de 1 jeton simple), le conseil estimant que la responsabilité de, et le travail exigé par, la présidence d'un comité justifient une rétribution complémentaire. En outre, chaque jeton non dû en raison de l'absence d'un membre n'est pas redistribué.

En 2017, une somme totale de 235 615 euros a été versée à l'ensemble des membres du conseil au titre de la période du 7 juin au 31 décembre 2017 venant rémunérer, outre la responsabilité portée par les administrateurs, un total de 7 séances du conseil d'administration, 2 séances du comité des comptes et 3 séances du comité des nominations et des rémunérations. Le montant non distribué au titre d'absences lors de séances du conseil ou des comités s'est élevé à 20 823 euros.

### Éléments de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017 <sup>(1)</sup>	
		Partie fixe	Partie variable
<b>Franck Bruel</b>			
Jetons de présence	-	€ 14 654	€ 12 725
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Clare Chatfield</b>			
Jetons de présence	-	€ 14 654	€ 23 137
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Delphine Drouets</b>			
Jetons de présence	-	€ 14 654	€ 23 137
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Cécile Helme-Guizon</b>			
Jetons de présence	-	€ 14 654	€ 25 451
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Christine Mondollot</b>			
Jetons de présence	-	€ 14 654	€ 23 137
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Bpifrance Participations</b>			
Jetons de présence	-	€ 14 654	€ 9 255
Autres rémunérations	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>€ 87 924</b>	<b>€ 116 842</b>
<b>TOTAL DES JETONS DE PRESENCE<sup>(2)</sup></b>	-		<b>€ 204 766</b>

[1] Depuis la transformation de la société en société anonyme préalablement à son introduction en bourse, soit du 7 juin au 31 décembre 2017.

[2] Ce montant ne comprend pas les jetons de présence versés en 2017 à M. Hervé Poncin, dirigeant mandataire social, qui se sont élevés à 30 849 euros.

Aucun plan d'attribution gratuite d'actions et aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est actuellement en vigueur au sein de la société.

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### *Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2017*

La liste des conventions ou engagements entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-38 du code de commerce qui ont été conclus et autorisés au cours de l'exercice 2017 est la suivante :

#### **Engagements pris par le conseil d'administration le 7 juin 2017 à l'égard de M. Hervé Poncin relatifs aux conditions de cessation de ses fonctions de Directeur général**

##### *Indemnité de départ*

Aux termes d'une décision du 7 juin 2017, prise en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, le conseil d'administration a pris l'engagement de verser à M. Hervé Poncin en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général d'Antalis International, une indemnité égale à 1,5 fois sa rémunération annuelle dite de référence dont la détermination, faite par le conseil au moment de la cessation de ses fonctions, sera subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la rémunération variable versée à M. Poncin au cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions.

Ladite rémunération annuelle de référence sera égale à la somme de la dernière rémunération annuelle fixe et de la dernière rémunération variable cible décidées par le conseil étant précisé qu'à cette dernière sera appliqué le pourcentage moyen des rémunérations variables annuelles effectivement versées au cours des deux années précédant la cessation des fonctions par rapport à la rémunération variable cible servant au calcul de la rémunération variable.

Si M. Poncin devait quitter ses fonctions avant l'expiration de la durée prévue pour l'application des critères de performance des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions, il serait appliqué un pourcentage calculé uniquement sur la dernière rémunération variable annuelle décidée par le conseil par rapport à la rémunération variable cible correspondante.

Cette indemnité ne sera pas due si M. Poncin quitte la société à son initiative, si la cessation de ses fonctions est motivée par une faute grave ou lourde (telle que cette qualification est définie par la jurisprudence) ou s'il peut, lors de son départ, faire valoir ses droits à la retraite.

##### *Obligation de non concurrence*

Aux termes d'une décision du 7 juin 2017, également prise en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, le conseil d'administration a prévu, en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Hervé Poncin, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, de soumettre ce dernier à une obligation de non concurrence. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions et couvrira l'ensemble du territoire européen.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le conseil d'administration s'est engagé à verser à M. Poncin une indemnité d'un montant total égal à 4 mois de rémunération qui sera calculée sur la base de la moyenne mensuelle de sa rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions et qui lui sera versée mensuellement. La société aura la faculté de libérer M. Poncin de cette obligation de non concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation de son mandat de Directeur général d'Antalis International.

Ces engagements pris par la société le 7 juin 2017 en faveur de M. Hervé Poncin constituant des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce, ils seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### *Conventions et engagements réglementés conclus au cours d'exercices antérieurs*

Il n'existe aucune convention réglementée qui aurait été conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs à l'exercice 2017 et qui se serait poursuivie durant l'exercice.

Enfin, il existe entre la société et sa société mère, Sequana, ainsi qu'entre la société et certaines de ses filiales, des contrats de prestations de services relatifs à des fonctions juridiques, administratives, comptables et financières, des conventions de financement intra-groupe ainsi qu'une convention d'intégration fiscale en vertu desquels Antalis International et ses filiales peuvent être ou sont liées, en dehors des liens capitalistiques qui les unissent. Toutefois, ces conventions, courantes au sein d'un groupe, ont été conclues à des conditions normales et équilibrées et donnent lieu à des rémunérations des services rendus, conformes aux pratiques de marché. Il n'existe pas d'autres contrats entre Antalis International et des parties qui lui sont liées, donnant lieu à rémunération, qui seraient susceptibles d'entrer dans le champ des conventions réglementées.

---

## ORGANES DE CONTRÔLE

---

### *Mandats des commissaires aux comptes*

Les comptes sociaux et consolidés d'Antalis International font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la société qui sont les suivants :

#### Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur Seine cedex

Représenté par M. Stéphane Basset

Constantin Associés  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
185 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M. Thierry Quéron

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire le 21 juillet 2006, puis renouvelé le 6 juin 2013. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Le cabinet Constantin Associés a été nommé en qualité de commissaire aux comptes le 11 mai 2017. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

#### Commissaire aux comptes suppléant

Mme Anik Chaumartin  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés à la note 31 de l'annexe des comptes consolidés.



## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Antalis International

8, rue de Seine

92100 Boulogne Billancourt

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'assemblée générale de la société Antalis International SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Engagements pris par le conseil d'administration le 7 juin 2017 à l'égard de M. Hervé Poncin relatifs aux conditions de cessation de ses fonctions de Directeur général.

##### Indemnité de départ

Le conseil d'administration d'Antalis International du 7 juin 2017, en application de l'article L.225-42-1 du code de commerce, a pris l'engagement de verser à M. Hervé Poncin en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général d'Antalis International, une indemnité égale à 1,5 fois sa rémunération annuelle dite de référence dont la détermination, faite par le conseil au moment de la cessation de ses fonctions, sera subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la rémunération variable versée à M. Poncin au

cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions.

Ladite rémunération annuelle de référence sera égale à la somme de la dernière rémunération annuelle fixe et de la dernière rémunération variable cible décidées par le conseil étant précisé qu'à cette dernière sera appliqué le pourcentage moyen des rémunérations variables annuelles effectivement versées au cours des deux années précédant la cessation des fonctions par rapport à la rémunération variable cible servant au calcul de la rémunération variable.

Si M. Poncin devait quitter ses fonctions avant l'expiration de la durée prévue pour l'application des critères de performance des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions, il serait appliqué un pourcentage calculé uniquement sur la dernière rémunération variable annuelle décidée par le conseil par rapport à la rémunération variable cible correspondante.

Cette indemnité ne sera pas due si M. Poncin quitte la société à son initiative, si la cessation de ses fonctions est motivée par une faute grave ou lourde (telle que cette qualification est définie par la jurisprudence) ou s'il peut, lors de son départ, faire valoir ses droits à la retraite.

##### Obligation de non concurrence

Le conseil d'administration d'Antalis International du 7 juin 2017, en application de l'article L.225-42-1 du code de commerce, a prévu, en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Hervé Poncin, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, de soumettre ce dernier à une obligation de non concurrence. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions et couvrira l'ensemble du territoire européen.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le conseil d'administration s'est engagé à verser à M. Poncin une indemnité d'un montant total égal à 4 mois de rémunération qui sera calculée sur la base de la moyenne mensuelle de sa rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions et qui lui sera versée mensuellement. La société aura la faculté de libérer M. Poncin de cette obligation de non concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation de son mandat de Directeur général d'Antalis International.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Constantin Associés  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Thierry Quéron

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset



# 4 ÉTATS FINANCIERS

Chiffres clés _____	68
Commentaires sur l'exercice _____	69
Comptes consolidés _____	74
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____	122
Comptes sociaux _____	125
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux _____	141
Affectation du résultat 2017 _____	144



# États financiers

## CHIFFRES CLÉS

### Compte de résultat

En millions d'euros	2017	2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 377,4</b>	<b>2 458,5</b>	<b>- 3,3 %</b>
Marge brute	582,4	596,5	- 2,4 %
<b>EBITDA</b>	<b>84,4</b>	<b>88,2</b>	<b>- 4,3 %</b>
Marge en %	3,6%	3,6%	-
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>65,8</b>	<b>64,4</b>	<b>+ 2,2 %</b>
Marge en %	2,8%	2,6%	+ 0,2 pt
Résultat non-récurrent	(26,5)	(26,8)	
Résultat financier	(25,4)	(28,3)	
Impôts	(4,4)	(4,1)	
Intérêts minoritaires	(0,1)	(0,1)	
<b>Résultat net -part du groupe</b>	<b>9,4</b>	<b>5,1</b>	

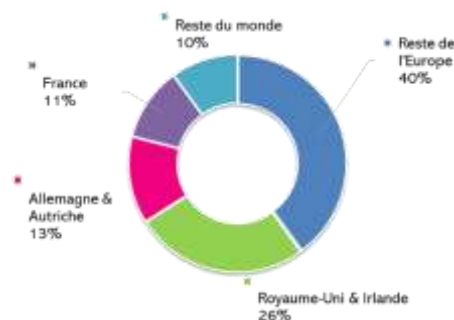
### Flux de trésorerie

En millions d'euros	2017	2016
<b>Endettement financier net consolidé à l'ouverture</b>	<b>(254,3)</b>	<b>(231,7)</b>
EBITDA	84,4	88,2
Variation de BFR opérationnel	7,5	(15,5)
CAPEX	(18,7)	(16,4)
<b>Flux de trésorerie opérationnel courant</b>	<b>73,2</b>	<b>56,3</b>
Frais financiers nets	(25,0)	(25,8)
Impôts versés	(4,8)	(5,5)
Restructurations et autres éléments exceptionnels	(21,4)	(23,7)
Cessions d'actifs	11,3	2,7
Incidence des variations de périmètre	0,3	(7,8)
Dividendes	(8,0)	(8,0)
Frais d'introduction en bourse	(6,6)	-
Effet de change	(7,6)	(5,4)
Autres éléments	(4,7)	(5,4)
<b>Variation de l'endettement</b>	<b>6,7</b>	<b>(22,6)</b>
<b>Endettement financier net consolidé à la clôture</b>	<b>(247,6)</b>	<b>(254,3)</b>

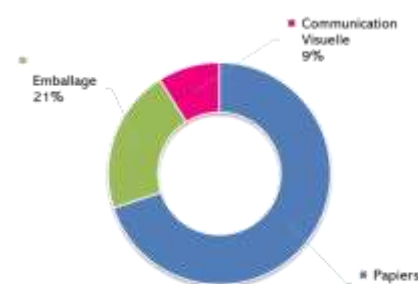
### Bilan de gestion

En millions d'euros	2017	2016
Goodwill	141,1	149,8
Immobilisations	84,0	91,5
BFR d'exploitation	183,2	207,3
<b>Capitaux employés</b>	<b>408,3</b>	<b>448,6</b>
Autres actifs (nets)	24,7	29,4
<b>Total</b>	<b>433,0</b>	<b>478,0</b>
Capitaux propres part du groupe	123,8	141,3
Intérêts minoritaires	0,5	0,6
Provisions	61,1	81,8
Endettement financier net	247,6	254,3
<b>Total</b>	<b>433,0</b>	<b>478,0</b>

### Chiffre d'affaires par zone géographique



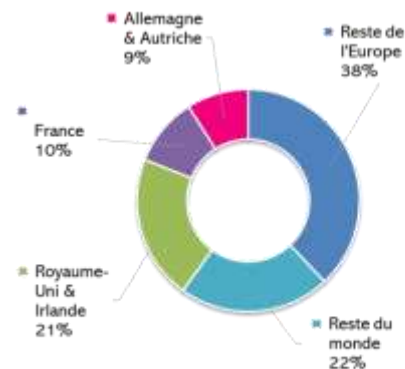
### Chiffre d'affaires par secteur d'activité



### EBITDA / zone géographique



### Effectif/zone géographique



## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

### Faits marquants de l'exercice

- Admission des actions Antalis International sur Euronext Paris le 12 juin 2017.
- Lancement au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 du projet de refinancement des lignes de crédit du groupe dont la maturité est fixée au 31 décembre 2018.
- Poursuite de l'optimisation du réseau logistique et de la rationalisation des systèmes d'information en Europe.
- Accélération de la stratégie de développement du e-commerce avec la création d'une place de marché et le lancement d'un service de gestion partagée des stocks.

### Résultats 2017

#### Bonne résistance des performances opérationnelles

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 377 millions d'euros, en retrait de 3,3 % par rapport au 31 décembre 2016 (- 1,8 % à taux de change constants).

Cette baisse traduit le recul des volumes en Papiers et l'impact défavorable des devises qui s'est élevé à 38 millions d'euros (principalement livre sterling).

Les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle ont enregistré pour leur part une bonne croissance de leur marge brute (+ 4,1 %). Leur poids dans la marge brute totale d'Antalis a continué de progresser pour s'établir à 35 %, en hausse de 2 points par rapport au 31 décembre 2016.

Les acquisitions réalisées fin 2016 dans les 3 secteurs d'activité du groupe ont contribué au chiffre d'affaires à hauteur de 25 millions d'euros.

Antalis a maintenu sa marge d'EBITDA à 3,6 % grâce à l'amélioration de son mix produits et à la réduction des coûts fixes liée à la flexibilisation de la chaîne logistique et au développement du e-commerce. L'EBITDA s'établit ainsi à 84 millions d'euros, en baisse de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016, affecté par l'évolution défavorable des devises (principalement la livre sterling) à hauteur de 2 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant est en hausse de 2,2 % à 66 millions d'euros incluant un gain de 2 millions d'euros lié à une modification d'un régime de retraite (Suisse).

Antalis a enregistré des charges non récurrentes d'un montant de 27 millions d'euros, principalement liées aux coûts de restructuration ainsi qu'aux frais d'introduction en bourse et de refinancement. Les plus-values de cession se sont élevées à 6 millions d'euros.

Après prise en compte des frais financiers et de l'impôt, le bénéfice de l'exercice s'élève à 9 millions d'euros à comparer à 5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La gestion stricte des besoins en fonds de roulement a permis à Antalis de maîtriser l'endettement financier net qui s'établit à 248 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 254 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le ratio financier endettement financier net / EBITDA est de 2,93x (2,88x au 31 décembre 2016).

#### Poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle

En 2017, le chiffre d'affaires généré par les e-plateformes (sites de vente par Internet, EDI) a continué de progresser et s'est élevé à 312 millions d'euros. Le taux de pénétration en termes de lignes de commande stock via les e-plateformes s'est établi à 34,8 %, en progression de 1,3 point dont 1,7 point pour les sites de vente en ligne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement du e-commerce, Antalis a créé une place de marché dédiée aux arts graphiques (papiers et supports de communication visuelle) et aux solutions d'emballage. Le référencement de nouveaux fournisseurs, rigoureusement sélectionnés, permet à Antalis de proposer à ses clients de nouveaux produits sur son site de e-commerce tout en bénéficiant d'une nouvelle source de revenus. L'offre de services s'est également étoffée d'une nouvelle prestation, easystock, un service de gestion partagée des stocks géré via une application exclusive sur Internet, prochainement accessible sur mobile. Ces deux nouveaux services ont été lancés au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 en France et seront déployés dans la plupart des pays en Europe en 2018.

En parallèle, le groupe a continué d'optimiser son infrastructure logistique et informatique. Antalis a ainsi adapté son réseau d'entrepôts en Pologne (déplacement de l'entrepôt de Varsovie) et en Suisse (internalisation du service de découpe et du stockage des films Coala pour la Communication Visuelle). Au Royaume-Uni, la gestion de plusieurs entrepôts régionaux a été externalisée permettant de flexibiliser les coûts et un nouveau système de gestion des entrepôts a été mis en place. En Hongrie, un nouveau progiciel de gestion intégrée (ERP) a été installé. En Allemagne, le transport des deux tiers de l'activité a été confié à une nouvelle société afin d'améliorer le service clients.

Enfin, les sociétés exploitant les activités Papiers, Emballage et Communication Visuelle au Danemark ont fusionné en une seule entité juridique.

#### Performances par zone géographique

##### Principaux Pays Européens

En millions d'euros	2017	2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 203,0</b>	<b>1 258,0</b>	<b>- 4,4 %</b>
<i>Royaume Uni &amp; Irlande</i>	<i>619,3</i>	<i>663,3</i>	<i>- 6,6 %</i>
<i>France</i>	<i>271,0</i>	<i>278,6</i>	<i>- 2,7 %</i>
<i>Allemagne &amp; Autriche</i>	<i>312,7</i>	<i>316,1</i>	<i>- 1,1 %</i>
<b>Marge brute</b>	<b>273,1</b>	<b>287,2</b>	<b>- 4,9%</b>
<i>Taux de marge brute en %</i>	<i>22,7 %</i>	<i>22,8 %</i>	<i>- 0,1 pt</i>
<b>EBITDA</b>	<b>41,9</b>	<b>45,1</b>	<b>- 7,2 %</b>
<i>Marge en %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>- 0,1 pt</i>

Les principaux Pays Européens ont généré un chiffre d'affaires de 1 203 millions d'euros en retrait de 4,4 % (-1,1 % à taux de change constants) reflétant principalement l'évolution défavorable de la livre sterling et la baisse des volumes en Papiers.

Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni et de l'Irlande s'élève à 619 millions d'euros, en retrait de 6,6 % (- 0,4 % à taux de change constants). L'impact positif de l'intégration de l'activité Papiers de Swan Paper (Irlande) acquise fin 2016 a permis d'atténuer la baisse des volumes en Papiers, amplifiée par les incertitudes liées au Brexit.

Le chiffre d'affaires de l'Allemagne et de l'Autriche s'établit à 313 millions d'euros (- 1,1 %). La croissance des ventes en Emballage a permis de compenser partiellement la baisse des volumes en Papiers.

Le chiffre d'affaires de la France s'élève à 271 millions d'euros (- 2,7 %). Dans le secteur Papiers, Antalis a bénéficié de la consolidation du secteur et de l'impact favorable des élections.

La marge brute de Principaux Pays Européens s'élève à 273 millions d'euros (- 4,9 %) avec un taux de marge brute stable à 22,7 % (- 0,1 point).

L'EBITDA des Principaux Pays Européens à 42 millions d'euros est en baisse de 7,2 %, principalement imputable à la dépréciation de la livre sterling. L'Allemagne et l'Autriche ainsi que la France ont amélioré leurs performances opérationnelles par rapport à l'année précédente grâce notamment à la réduction des coûts.

La marge d'EBITDA, stable par rapport au 31 décembre 2016, s'établit à 3,5 % (- 0,1 point).

### Reste de l'Europe

En millions d'euros	2017	2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>944,6</b>	<b>973,5</b>	<b>- 3,0 %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>245,0</b>	<b>248,7</b>	<b>- 1,5 %</b>
Taux de marge brute en %	25,9 %	25,5 %	+ 0,4 pt
<b>EBITDA</b>	<b>32,8</b>	<b>33,4</b>	<b>- 1,7 %</b>
Marge en %	3,5 %	3,4 %	+ 0,1 pt

Le chiffre d'affaires de la zone Reste de l'Europe s'élève à 945 millions d'euros, en baisse de 3,0 % (- 2,7 % à taux de change constants). La croissance de l'Emballage a permis de compenser partiellement le recul des volumes en Papiers.

### Performances par secteur d'activité

En millions d'euros	Chiffre d'affaires			Marge brute			Marge brute/chiffre d'affaires		
	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation
Papiers	1 654,5	1 748,2	- 5,4 %	380,7	402,9	- 5,5 %	23,0 %	23,0 %	-
Emballage	501,6	484,9	+ 3,4 %	139,5	133,2	+ 4,7 %	27,8 %	27,5 %	+ 0,3 pt
Communication Visuelle	221,3	225,4	- 1,8 %	62,2	60,4	+ 3,0 %	28,1 %	26,8 %	+ 1,3 pt
<b>TOTAL</b>	<b>2 377,4</b>	<b>2 458,5</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>582,4</b>	<b>596,5</b>	<b>- 2,4 %</b>	<b>24,5 %</b>	<b>24,3 %</b>	<b>+ 0,2 pt</b>

### Papiers

Le chiffre d'affaires du secteur Papiers s'élève à 1 654 millions d'euros, en repli de 5,4 %, globalement en ligne avec l'évolution du marché compte tenu du poids du marché anglais pour Antalis. Le groupe a enregistré de bonnes performances dans le segment du non couché grâce au développement de ses marques propres (Edixion, Print Speed) en Europe. L'activité a été portée par la consolidation du secteur en France et en Suisse. Elle a également bénéficié de l'impact favorable des élections dans plusieurs pays européens et des hausses des prix de vente dans le segment des ramettes et des papiers non couchés. La consolidation de l'activité Papiers de Swan Paper en Irlande (acquise fin 2016) a contribué positivement



L'acquisition de Gregersen fin 2016 dans le secteur de la Communication Visuelle en Norvège a contribué positivement au chiffre d'affaires.

La marge brute s'élève à 245 millions d'euros (- 1,5 %). Le taux de marge brute progresse de 0,4 point à 25,9 %.

L'EBITDA s'élève à 33 millions d'euros (- 1,7 %) avec une amélioration des performances opérationnelles de l'Ibérie et de la Pologne. La marge d'EBITDA s'améliore de 0,1 point à 3,5 %.

### Reste du Monde

En millions d'euros	2017	2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>229,8</b>	<b>227,0</b>	<b>+ 1,2 %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>64,3</b>	<b>60,6</b>	<b>+ 6,1 %</b>
Taux de marge brute en %	28,0 %	26,7 %	+ 1,3 pt
<b>EBITDA</b>	<b>9,7</b>	<b>9,7</b>	<b>-</b>
Marge en %	4,2 %	4,3 %	- 0,1 pt

Le chiffre d'affaires de la zone Reste du Monde s'établit à 230 millions d'euros, en croissance de 1,2 % (- 1,2 % à taux de change constants) du fait d'un impact favorable des devises (rand sud-africain). La bonne intégration de TFM Industrial, société acquise fin 2016 au Pérou dans le secteur de l'Emballage, a contribué positivement à la croissance du chiffre d'affaires.

La marge brute s'élève à 64 millions d'euros (+ 6,1 %) avec une progression de 1,3 point du taux de marge brute à 28,0 %.

L'EBITDA s'élève à 10 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2016. La marge d'EBITDA s'établit à 4,2 % (- 0,1 point).

au chiffre d'affaires et compensé partiellement la dépréciation de la livre sterling.

La marge brute du secteur Papiers s'établit à 381 millions d'euros (- 5,5 %) avec un taux de marge brute de 23,0 %, stable par rapport à l'année précédente dans un contexte de hausse marquée des prix.

Durant l'année, Antalis a poursuivi ses initiatives pour soutenir la croissance organique, en particulier dans le domaine de l'impression numérique. Dans ce segment, Antalis dispose de l'offre la plus large et la plus complète du marché comprenant des papiers couchés et non couchés, des papiers de création et des papiers de spécialité pour les presses numériques à toner sec ou liquide ainsi que des supports pour l'impression grand format (LFP) en communication visuelle.

Pour accompagner le développement de ses clients sur ce marché, Antalis a continué de déployer sa stratégie « d2b » (digital-to-business) notamment à travers des partenariats avec les grands fabricants d'équipements. Antalis a ainsi

participé aux manifestations organisées en Europe par Dscoop (Digital Solutions Cooperative), communauté d'utilisateurs de matériels HP pour les arts graphiques, en qualité de sponsor, ainsi qu'au forum européen de Xerox. Le groupe a également participé à de nombreux événements avec les fabricants de presses numériques Konica Minolta et Ricoh.

Dans le segment des papiers de bureau, le groupe a poursuivi son action auprès des revendeurs à travers l'Antalis Premium Club et son programme de fidélité exclusif A4&More. Ce club, qui compte des revendeurs dans 12 pays en Europe, leur offre des avantages exclusifs autour des marques Image, Xerox et Data Copy. Le succès de l'Antalis Premium Club ne se dément pas avec un nombre de membres en croissance de près de 6 % en 2017.

## Emballage

Le chiffre d'affaires de l'Emballage s'établit à 502 millions d'euros, en hausse de 3,4 %. La bonne intégration de TFM Industrial, société acquise fin 2016 au Pérou, a contribué positivement à la croissance du chiffre d'affaires et a permis de compenser l'évolution défavorable des devises.

La marge brute de l'Emballage est en augmentation de 4,7 % à 140 millions d'euros. Le taux de marge brute s'améliore de 0,3 point à 27,8 %. Le poids de l'Emballage dans la marge brute totale d'Antalis est de 24 %, en hausse de 1 point par rapport à 2016.



En 2017, Antalis a étendu sa présence géographique à la Turquie, portant ainsi à 30 le nombre de pays disposant d'une activité Emballage. Cette couverture est un atout majeur pour servir une clientèle de grands comptes qui centralisent leurs achats au niveau du groupe et souhaitent bénéficier des mêmes gammes de produits et de la même qualité de service quel que soit le pays où ils opèrent. Le groupe a remporté de nouveaux contrats auprès de grands groupes, notamment dans le domaine du e-commerce et de l'automobile.

Afin de renforcer sa présence dans le dernier secteur du e-commerce, fort consommateur d'emballages, Antalis a développé des gammes spécifiques pour les entreprises de vente en ligne qui ont reçu un accueil très favorable.

Grâce à son expertise des processus industriels, Antalis apporte à ses clients des solutions et services à forte valeur ajoutée pour optimiser la protection des produits, les coûts et les processus internes. Antalis a ainsi conçu des solutions sur mesure pour de grands groupes de différents secteurs (électronique, informatique, agricole, etc.) comme la solution d'emballage anticorrosion développée pour un groupe italien, leader international des services logistiques pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour emballer des pièces métalliques de l'industrie automobile et électromécanique.

Pour permettre à ses clients de bénéficier de son expertise et renforcer son positionnement de spécialiste de l'Emballage, le groupe a organisé différents événements comme le « sommet sur la gestion de la chaîne logistique » ou le « forum sur les solutions anticorrosion ».

Enfin, Antalis a associé l'ensemble des équipes dans 13 pays pour définir différentes approches commerciales au travers d'un processus d'innovation. Celles-ci sont basées sur une nouvelle segmentation clients permettant d'apporter aux clients des propositions de valeur efficaces et uniques dans le secteur de l'Emballage. Elles seront déployées dans les principaux pays européens dès 2018.

## Communication Visuelle

Le chiffre d'affaires de la Communication Visuelle s'établit à 221 millions d'euros, en retrait de 1,8 %. Le recul de l'activité s'explique par la priorité donnée à la marge et à la rentabilité clients dans certains pays en Europe. Gregersen, société norvégienne acquise fin 2016, a contribué positivement au chiffre d'affaires en permettant à Antalis de renforcer sa présence en Scandinavie et d'étendre son savoir-faire à la distribution de matériel d'impression grand format. Cette acquisition a permis de compenser l'impact négatif des devises.

La marge brute en Communication Visuelle s'établit à 62 millions d'euros, en augmentation de 3,0 %. Le taux de marge brute s'améliore de 1,3 point à 28,1 %. La contribution de la Communication Visuelle à la marge brute totale d'Antalis s'élève à 11 %, en progression d'1 point par rapport à 2016.



Afin d'exploiter le potentiel du marché de la décoration d'intérieur lié à la demande croissante de personnalisation, Antalis a continué de renforcer son action en participant à de nombreux salons comme architect@work ou Fespa et en lançant l'Antalis Interior Design Award. Ce concours international a pour objectif de renforcer la notoriété de Coala, gamme de supports pour l'impression grand format, auprès des architectes, designers, imprimeurs et annonceurs en suscitant leur créativité pour décorer des espaces publics ou privés (hôtellerie, restauration, boutiques, bureaux, habitat, établissements recevant du public). Les projets des lauréats, sélectionnés parmi les 350 projets présentés, seront publiés en 2018 dans The Book, livre édité à 10 000 exemplaires et diffusé aux acteurs clés de l'architecture d'intérieure.

Par ailleurs, la gamme Coala a été enrichie de Coala Magnetics, une nouvelle gamme d'affiches magnétiques compatible avec les technologies jet d'encre. Cette solution permet de répondre aux besoins de différenciation des clients et de leur apporter une réelle valeur ajoutée dans les marchés très compétitifs de la restauration, du commerce ou de l'hôtellerie.

Depuis sa création en 2012, Coala rencontre un franc succès, comme en attestent les ventes en croissance de 10 % par rapport à 2016.

Enfin, Antalis a étendu son offre en Communication Visuelle en Suède où le groupe commercialise depuis cette année des imprimantes HP pour l'impression grand format. La distribution de ces équipements sera étendue à la France en 2018.

## Événements récents et perspectives

### Événements récents

Antalis a signé fin mars 2018 un accord de principe avec son pool de prêteurs définissant les termes et conditions de l'extension au 31 décembre 2021 de la maturité de son contrat de crédit syndiqué, pour un montant de 285 millions d'euros. La documentation juridique complète devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2018. Antalis a également signé un accord de principe pour le refinancement de son principal contrat d'affacturage pour un montant de 215 millions d'euros dont la maturité est alignée sur celle des lignes de crédit.

L'entrée en vigueur de ces deux accords aura pour conséquence un accroissement des charges financières au compte de résultat de l'ordre de 10 millions d'euros en rythme

annuel, avec une incidence limitée à environ 3 millions d'euros par an sur la trésorerie du groupe en raison de l'accroissement de la marge du crédit syndiqué qui inclut désormais une portion d'intérêts dont le paiement est différé à l'échéance du contrat, fin 2021. Ces éléments représentent une augmentation de l'ordre de 2 % du taux effectif moyen.

Ces accords, qui prévoient le maintien d'un montant annuel pour réaliser des acquisitions, permettent à Antalis de poursuivre sa stratégie de croissance externe, notamment dans les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle.

Afin de favoriser le développement et le plan de transformation d'Antalis qui prévoit de réaliser des acquisitions, il est prévu de ne pas verser de dividende lors des trois prochaines années.

## Perspectives

Dans un contexte économique plus positif, à l'exception du Royaume-Uni, Antalis devrait bénéficier de la croissance des activités Emballage et Communication Visuelle, soutenue par les innovations mises en place dans ces deux secteurs et de la progression de leur poids dans la marge brute totale. L'activité dans le secteur Papiers devrait voir sa marge affectée par la succession de fortes hausses de prix liées notamment à l'explosion des coûts de la pâte à papier pour les producteurs. À périmètre et taux de change constants, Antalis devrait réaliser un chiffre d'affaires 2018 en léger recul par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2017. Le groupe devrait également conforter ses positions en reprenant sa politique d'acquisitions ciblées.

En poursuivant l'optimisation de ses coûts commerciaux et logistiques mais en tenant compte des coûts de société cotée autonome, Antalis devrait maintenir sa profitabilité à un niveau proche de l'exercice 2017.

## DONNÉES FINANCIÈRES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2018

### Principaux indicateurs opérationnels (non audités)

en millions d'euros	1 <sup>er</sup> trimestre 2018	1 <sup>er</sup> trimestre 2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>589,9</b>	<b>611,9</b>	<b>- 3,6 %</b>
Marge brute	143,6	150,4	- 4,5 %
Taux de marge brute en %	24,4 %	24,6 %	- 0,2 point
<b>EBITDA</b>	<b>19,2</b>	<b>21,6</b>	<b>- 11,1 %</b>
Marge en %	3,3 %	3,5 %	- 0,2 point
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>13,8</b>	<b>18,6<sup>(1)</sup></b>	<b>- 25,8 %</b>
Marge en %	2,3 %	3,0 %	- 0,7 point

(1) Y inclus un gain de 2,3 millions d'euros lié à une modification d'un régime de retraite en Suisse.

#### En données publiées

L'activité lors du 1<sup>er</sup> trimestre a été affectée par un nombre de jours ouvrés inférieur de 2 % à celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et par l'impact défavorable des devises (principalement livre sterling et franc suisse) à hauteur de 11 millions d'euros. Le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 590 millions d'euros, en retrait de 3,6 %.

Dans un contexte de forte pression sur les prix des papiers liée à l'augmentation continue du coût de la pâte à papier pour les producteurs, Antalis a réalisé une marge brute de 144 millions d'euros, en repli de 4,5 %. Le taux de marge brute s'établit à 24,4 % (- 0,2 point).

L'EBITDA s'élève à 19 millions d'euros, en baisse de 11,1 %. Antalis a bénéficié de l'impact positif de la réduction des coûts fixes liée à la flexibilisation de la chaîne logistique compensant partiellement la baisse des volumes en Papiers et l'évolution défavorable des devises (essentiellement franc suisse). La marge d'EBITDA est de 3,3 % (- 0,2 point).

Le résultat opérationnel courant s'établit à 14 millions d'euros à comparer à 19 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (16 millions d'euros en excluant le gain de 2,3 millions d'euros lié à une modification d'un régime de retraite en Suisse). La marge opérationnelle courante représente 2,3 % du chiffre d'affaires (- 0,7 point).

#### À taux de change constants et nombre de jours ouvrés comparables

Corrigés de l'effet calendaire défavorable et à taux de change constants, le chiffre d'affaires, la marge brute et l'EBITDA sont stables par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

L'effet calendaire défavorable et l'impact négatif des devises se sont élevés respectivement à :

- 3 millions d'euros et 3,5 millions d'euros sur la marge brute
- 2,3 millions d'euros et 0,6 million d'euros sur l'EBITDA.

#### Chiffre d'affaires par zone géographique

en millions d'euros	1 <sup>er</sup> trimestre 2018	1 <sup>er</sup> trimestre 2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Principaux Pays européens	303,9	309,6	- 1,8 %
Reste de l'Europe	232,7	245,1	- 5,1 %
Reste du Monde	53,3	57,2	- 6,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>589,9</b>	<b>611,9</b>	<b>- 3,6 %</b>



Au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, les Principaux Pays Européens (Royaume-Uni & Irlande, France, Allemagne & Autriche) ont généré un chiffre d'affaires de 304 millions d'euros en retrait de 1,8 % (- 0,8 % à taux de change constants). Cette baisse traduit essentiellement la baisse des volumes en Papiers, en particulier au Royaume-Uni où les incertitudes économiques et politiques liées au Brexit continuent de peser sur la demande, ainsi que la dépréciation de la livre sterling.

Le chiffre d'affaires du Reste de l'Europe s'établit à 233 millions d'euros, en baisse de 5,1 % (- 3,5 % à taux de change constants).

La zone Reste du Monde a réalisé un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros, en recul de 6,9 % (+1,1 % à taux de change constants) du fait d'un impact défavorable des devises (principalement peso chilien, dollar US).

À nombre de jours ouvrés comparables et à taux de change constants, le chiffre d'affaires des Principaux Pays Européens est en croissance de 0,9%, celui de la zone Reste de l'Europe est en retrait de 2,7 % et celui de la zone Reste du Monde est en croissance de 3,9 %.

#### Perspectives

À l'issue des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, conformes à ses attentes, Antalis confirme que sur la totalité de l'exercice 2018, à périmètre et taux de change constants, il devrait réaliser un chiffre d'affaires en léger recul par rapport à 2017 et maintenir sa profitabilité à un niveau proche de l'exercice 2017 grâce à la poursuite de l'optimisation de ses coûts commerciaux et logistiques et en tenant compte des coûts de société cotée autonome.

Sur l'exercice, le groupe devrait également conforter ses positions en poursuivant sa politique d'acquisitions ciblées.

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

### Bilan consolidé

#### Actif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	5	141,1	149,8
Autres immobilisations incorporelles	5	41,7	42,7
Immobilisations corporelles	6	42,3	48,8
Actifs financiers non courants	7	4,4	2,9
Actifs d'impôts différés	18	7,6	8,0
Autres actifs non courants	9	13,1	19,0
<b>Sous-total actifs non courants</b>		<b>250,2</b>	<b>271,2</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	8	212,1	207,8
Clients et comptes rattachés	9	400,5	411,4
Autres débiteurs	9	75,1	88,1
Actifs financiers courants	7	3,6	1,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	116,6	134,2
<b>Sous-total actifs courants</b>		<b>807,9</b>	<b>842,8</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 058,1</b>	<b>1 114,0</b>

#### Passif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	11	213,0	639,0
Primes liées au capital		50,9	50,9
Réserves de conversion	13	(67,6)	(52,1)
Report à nouveau et autres réserves consolidées		(72,5)	(496,5)
<b>Capitaux propres – part du groupe</b>		<b>123,8</b>	<b>141,3</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0,5	0,6
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>124,3</b>	<b>141,9</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions	14	55,2	70,5
Emprunts et dettes financières	16	1,0	235,0
Passifs d'impôts différés	18	0,8	0,6
<b>Sous-total passifs non courants</b>		<b>57,0</b>	<b>306,1</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	14	5,9	11,3
Emprunts et dettes financières	16	363,2	153,5
Fournisseurs et comptes rattachés	19	386,0	378,4
Autres créditeurs	19	121,7	122,8
<b>Sous-total passifs courants</b>		<b>876,8</b>	<b>666,0</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 058,1</b>	<b>1 114,0</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**Compte de résultat consolidé**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Chiffre d'affaires	27	2 377,4	2 458,5
<b>Marge brute</b>		<b>582,4</b>	<b>596,5</b>
Coûts de personnel	20	(275,4)	(287,0)
Autres frais administratifs et commerciaux	21	(241,2)	(245,1)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>65,8</b>	<b>64,4</b>
Autres produits opérationnels		6,5	1,9
Autres charges opérationnelles		(33,0)	(28,7)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	22	<b>(26,5)</b>	<b>(26,8)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>39,3</b>	<b>37,6</b>
Coût de l'endettement financier net		(22,5)	(25,4)
Autres produits et charges financiers		(2,9)	(2,8)
<b>Résultat financier</b>	23	<b>(25,4)</b>	<b>(28,2)</b>
(Charge)/produit d'impôts	25	(4,4)	(4,1)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>9,5</b>	<b>5,2</b>
Part attribuable aux :			
- Actionnaires d'Antalis		9,4	5,1
- Participations ne donnant pas le contrôle		0,1	0,1
<b>Résultat net par action</b>			
- Nombre d'actions moyen pondéré en circulation		70 951 156	71 000 000
- Nombre d'actions retenues après dilution		70 951 156	71 000 000
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	12		
- Résultat de l'ensemble consolidé		0,13	0,07
<b>Résultat dilué net par action (en euros)</b>	12		
- Résultat de l'ensemble consolidé		0,13	0,07

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**État consolidé du résultat net global**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Résultat net</b>		<b>9,5</b>	<b>5,2</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>		<b>(15,5)</b>	<b>(7,5)</b>
Écarts de conversion	13	(15,5)	(7,5)
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>		<b>(3,3)</b>	<b>(4,2)</b>
Gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et avantages assimilés		(1,6)	(3,3)
Impact fiscal des gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et avantages assimilés	18	(1,5)	(0,9)
Autres éléments		(0,3)	-
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>		<b>(18,9)</b>	<b>(11,7)</b>
<b>RÉSULTAT NET GLOBAL</b>		<b>(9,4)</b>	<b>(6,5)</b>
Dont :			
- Part revenant aux actionnaires d'Antalis		(9,3)	(6,5)
- Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,1)	-

**Tableau de variation des capitaux propres consolidés**

<i>En millions d'euros</i>	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Report à nouveau et autres réserves consolidées	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	71 000 000	639,0	50,9	(44,6)	(489,4)	155,9	0,2	156,1
Résultat net	-	-	-	-	5,1	5,1	0,1	5,2
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(8,0)	(8,0)	-	(8,0)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(7,5)	(4,2)	(11,7)	-	(11,7)
Mouvements de périmètre	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	71 000 000	639,0	50,9	(52,1)	(496,5)	141,3	0,6	141,9
Résultat net	-	-	-	-	9,4	9,4	0,1	9,5
Réduction de capital <sup>(1)</sup>	-	(426,0)	-	-	426,0	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(8,0)	(8,0)	-	(8,0)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(15,5)	(3,4)	(18,9)	(0,2)	(19,1)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	71 000 000	213,0	50,9	(67,6)	(72,5)	123,8	0,5	124,3

(1) Les opérations sur titres et les mouvements affectant le capital social sont décrits dans la note 11.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**Tableau consolidé des flux de trésorerie nette**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles</b>			
Résultat opérationnel		39,3	37,6
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>			
Dotations nettes aux amortissements et provisions à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant	26	13,0	20,2
Plus ou moins-values de cession	26	(6,5)	(1,9)
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>45,8</b>	<b>55,9</b>
Impôts versés		(4,8)	(5,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	26	8,7	(16,4)
Variation des prêts et dépôts de garantie		(1,7)	-
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles (i)</b>		<b>48,0</b>	<b>34,0</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(18,7)	(16,4)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		11,3	2,7
Incidence des variations de périmètre	26	(3,1)	(2,1)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (ii)</b>		<b>(10,5)</b>	<b>(15,8)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement</b>			
Variation nette des emprunts et dettes financières		(20,4)	12,4
Frais financiers nets		(22,7)	(23,5)
Distribution de dividendes	28	(8,0)	(8,0)
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement (iii)</b>		<b>(51,1)</b>	<b>(19,1)</b>
Incidence des effets de conversion (iv)		(4,4)	(4,0)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE (i+ii+iii+iv)</b>		<b>(18,0)</b>	<b>(4,9)</b>
Trésorerie à l'ouverture		131,5	136,4
Trésorerie à la clôture		113,5	131,5
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRESORERIE</b>		<b>(18,0)</b>	<b>(4,9)</b>
<b>Analyse de la trésorerie à la clôture</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	116,6	134,2
Concours bancaires courants et soldes bancaires créditeurs		(3,1)	(2,7)
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>113,5</b>	<b>131,5</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**Annexe aux comptes consolidés**

<b>Note 1</b>	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	<b>Note 17</b>	Instruments financiers
<b>Note 2</b>	Règles et méthodes comptables	<b>Note 18</b>	Impôts différés
<b>Note 3</b>	Changements affectant le périmètre	<b>Note 19</b>	Autres passifs
<b>Note 4</b>	Évaluation des pertes de valeur	<b>Note 20</b>	Coûts de personnel
<b>Note 5</b>	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	<b>Note 21</b>	Autres frais administratifs et commerciaux
<b>Note 6</b>	Immobilisations corporelles	<b>Note 22</b>	Autres produits et charges opérationnels
<b>Note 7</b>	Actifs financiers	<b>Note 23</b>	Résultat financier
<b>Note 8</b>	Stocks	<b>Note 24</b>	Écarts de change
<b>Note 9</b>	Autres actifs	<b>Note 25</b>	Impôts
<b>Note 10</b>	Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>Note 26</b>	Analyse des flux de trésorerie
<b>Note 11</b>	Capital social	<b>Note 27</b>	Informations sectorielles
<b>Note 12</b>	Résultat par action	<b>Note 28</b>	Transactions avec les parties liées
<b>Note 13</b>	Réserves de conversion	<b>Note 29</b>	Engagements hors bilan
<b>Note 14</b>	Provisions	<b>Note 30</b>	Effectifs
<b>Note 15</b>	Avantages au personnel	<b>Note 31</b>	Honoraires des commissaires aux comptes
<b>Note 16</b>	Emprunts et dettes financières	<b>Note 32</b>	Périmètre de consolidation

## Note 1

### Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

#### Introduction en bourse d'Antalis International

En février 2017, le groupe Sequana a annoncé son intention de distribuer à ses actionnaires une part minoritaire des actions d'Antalis International, ce dividende en nature ayant pour conséquence l'admission de l'intégralité des actions au marché réglementé d'Euronext Paris. Le prospectus d'introduction en bourse correspondant préparé à cette occasion a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mai 2017 avec le numéro 17-212.

Ayant reçu également l'accord de l'assemblée générale des actionnaires de Sequana, cette distribution qui a porté sur 18,3 % des titres Antalis est intervenue en date du 12 juin 2017. Transformée dans le même temps en société anonyme, Antalis International est donc depuis cette date une société cotée sur le marché Euronext Paris.

Les coûts directs et indirects engagés par Antalis pour aboutir à cette cotation représentent sur l'exercice une charge totale de l'ordre de 7 millions d'euros, comptabilisée en autres charges opérationnelles.

#### Refinancement du groupe

Dans la perspective de l'échéance fin 2018 de ses principaux contrats de financement et dans le prolongement de son introduction en bourse, Antalis a initié à la fin du premier semestre 2017 un projet destiné à refinancer son contrat de crédit syndiqué tout en sécurisant sa liquidité à long terme afin de disposer des moyens nécessaires à son développement.

Ce projet a initialement pris la forme d'un emprunt obligataire de type « High Yield » proposé à la souscription fin juin pour 325 millions d'euros et finalement retiré début juillet en raison de conditions de marché défavorables.

Les coûts engagés dans le cadre de cette tentative d'émission se traduisent sur l'exercice par une charge de 2,5 millions d'euros comptabilisée en autres charges opérationnelles.

Les démarches poursuivies par le groupe pour permettre de conclure son refinancement se sont traduites par la signature le 29 mars 2018 d'un accord de principe avec les prêteurs du contrat de crédit syndiqué, portant sur une extension de la maturité de ce dernier au 31 décembre 2021, assortie d'un réaménagement de ses conditions (voir note 16). Le principal programme d'affacturage de créances commerciales a fait l'objet d'un accord simultané prévoyant un alignement sur la même durée de la disponibilité de cette source de financement également importante pour le groupe. La documentation juridique de ces accords sera complétée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018. Antalis a ainsi sécurisé pour les 4 prochaines années le financement de sa liquidité et de sa stratégie de développement.

#### Cessions d'actifs

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre, deux entrepôts du groupe ont fait l'objet d'opérations de cession-bail, l'une au Royaume-Uni et l'autre en Lettonie. Ces transactions ont porté sur un montant total de plus 11 millions d'euros et se sont traduites par des plus-values de cession de 6 millions d'euros nettes, enregistrées en autres produits opérationnels.

#### Réduction de capital

Le 21 avril 2017, l'associé unique de la société a décidé de réduire le capital social d'Antalis International par diminution de la valeur nominale des actions de 9 euros à 3 euros,

le capital ayant ainsi été porté de 639 millions d'euros à 213 millions d'euros.

#### Événements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture de l'exercice 2017, aucun événement susceptible d'affecter significativement la situation commerciale ou financière du groupe autre que ceux décrits ci-dessus n'est intervenu.

## Note 2

### Règles et méthodes comptables

#### **A - Généralités**

Le groupe Antalis est le *leader* européen de la distribution professionnelle de Papiers en termes de volumes et le n°1 mondial (hors États-Unis) en termes de chiffre d'affaires. Il est également le 1<sup>er</sup> groupe d'Emballage industriel et le 2<sup>ème</sup> en Communication Visuelle en Europe.

Au sein du groupe Sequana, le groupe Antalis établissait déjà des comptes consolidés bien que ce fut optionnel conformément à l'exemption prévue par le Code de commerce pour les sous-groupes de groupes publiant des comptes consolidés.

La préparation des présents comptes consolidés répond aux nouvelles obligations résultant de l'admission le 12 juin 2017 des titres du groupe Antalis aux négociations sur un marché réglementé (voir note 1).

Antalis International, holding du groupe, est une société anonyme française (SA) dont le siège social est basé au 8 rue de Seine – 92100 Boulogne-Billancourt.

Le groupe dispose d'une présence mondiale avec des implantations sur 43 pays sur 5 continents.

Les états financiers consolidés du groupe ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche sauf indication contraire et ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 9 avril 2018.

#### **A1 - Normes, interprétations et amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017**

Les amendements et interprétations suivants, approuvés par l'Union européenne et applicables pour la première fois aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'ont pas d'effet significatif sur les états financiers du Groupe :

- IAS 12 « Impôts sur le résultat » - Comptabilisation d'IDA sur moins-values non réalisées ;
- IAS 7 « État des flux de trésorerie » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » (améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016).

## **A2 - Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application optionnelle en 2017**

Les états financiers du groupe au 31 décembre 2017 n'intègrent pas les éventuelles incidences des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 1er janvier 2017. Ces textes sont les suivants :

- la norme IFRS15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », incluant l'amendement à IFRS15 « Date d'entrée en vigueur d'IFRS15 ».
- la norme IFRS16 « Contrats de location », publiée le 13 janvier 2016 ;
- la norme IFRS9 « Instruments financiers », publiée le 24 juillet 2014.

Les incidences sur les états financiers de ces textes sont en cours d'analyse. Au cas particulier d'IFRS 15, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui remplace toutes les normes et interprétations existantes relatives à la reconnaissance du revenu, le groupe n'a pas identifié de contradiction entre les dispositions de cette norme et ses pratiques actuelles en la matière.

Pour la norme IFRS 16 en revanche qui impose aux preneurs dans la plupart des contrats de location la comptabilisation d'un actif et d'un passif au titre des loyers futurs, le groupe anticipe qu'elle aura des incidences significatives sur ses états financiers, notamment sur la présentation du bilan consolidé. Le recensement et l'évaluation des contrats de location susceptibles d'être retraités sont en cours.

## **A3 - Normes, interprétations et amendements non encore adoptés par l'Union européenne**

Les impacts sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2017 et non en vigueur dans l'Union européenne sont en cours d'analyse. Ces textes sont les suivants :

- les amendements à IAS7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les clarifications à IFRS15 publiées le 12 avril 2016 ;
- les améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2014-2016) ;
- les interprétations IFRIC22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » et IFRIC 23 « Risques fiscaux ».

## **B - Méthodes de consolidation et d'évaluation**

### **B1 - Principes de consolidation**

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles Antalis exerce directement ou indirectement le contrôle exclusif. Le contrôle exclusif d'une société est qualifié lorsque le groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les droits de vote potentiels, détenus par Antalis ou ses filiales et qui sont immédiatement exerçables ou convertibles, sont pris en compte pour apprécier ce contrôle.

Il n'existe pas dans le groupe de société dans laquelle Antalis exerce un contrôle conjoint en vertu d'accords contractuels, ni d'influence notable.

Les filiales sont consolidées à compter de la date de transfert du contrôle au groupe, et déconsolidées à la date où le groupe n'exerce plus de contrôle. Les résultats des sociétés acquises en cours d'exercice sont retenus dans le compte de résultat consolidé pour la période postérieure à la date de transfert du contrôle au groupe.

### **B2 - Date de clôture des comptes**

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, sur la base des comptes individuels établis à la même date et retraités pour être en conformité avec les principes comptables retenus par le groupe.

### **B3 - Estimations et évaluations**

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du groupe ainsi que l'ensemble du management sont amenés à faire certaines estimations ou évaluations, et à retenir des hypothèses qu'ils considèrent comme réalistes et raisonnables.

Pour limiter les incertitudes, ces évaluations ou estimations sont revues régulièrement sur la base des informations disponibles et retours d'expérience ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques notamment. Les effets résultant de ces révisions sont alors immédiatement pris en compte.

Le contexte de ces dernières années, encore marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier, rend particulièrement difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révélant ultérieurement soient différents des estimations et des hypothèses retenues.

Les estimations et hypothèses qui peuvent avoir une incidence significative sur les actifs et les passifs des états financiers consolidés sont les suivantes :

#### a) les tests de perte de valeur des goodwill

Un test de perte de valeur est effectué une fois par an à la date de clôture ou à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur selon les modalités décrites en note 2B6. La valeur recouvrable (correspondant à la valeur d'utilité ou à la juste valeur) des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT est déterminée selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Ce calcul fait l'objet d'estimations (notes 4 et 5).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable.

#### b) les tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles

En présence d'un indice de perte ou de reprise de valeur, le groupe teste la valeur des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles selon les modalités décrites en note 2B7 et 2B8. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable et elle est reprise dans le cas contraire. La détermination de la valeur recouvrable repose sur des estimations (notes 4, 5 et 6).



## c) les provisions retraites et engagements assimilés

La valeur actuelle des engagements du groupe en matière de retraites et assimilés dépend des hypothèses actuarielles retenues à chaque clôture, dont le taux d'actualisation. Les changements d'hypothèses impactent la valeur nette comptable des engagements de retraites et assimilés.

Le groupe détermine à chaque clôture les taux d'actualisation à utiliser pour évaluer les engagements sociaux ainsi que les autres hypothèses dépendantes notamment des conditions de marché selon les dispositions décrites dans les notes 2B14 et 15 de l'annexe.

## d) les autres provisions

Ce poste concerne principalement les provisions pour litiges, risques environnementaux et pour restructurations.

Ces provisions sont déterminées et mises à jour en fonction d'hypothèses faites par le groupe à chaque clôture (notes 2B15 et 14).

## e) l'activation des impôts différés

Les impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard du résultat des périodes antérieures et des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et des plans à moyen terme (3-5 ans) élaborés par le groupe (notes 2B11 et 18). Par ailleurs, les impôts différés liés aux autres différences temporelles déductibles sont activés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

**B4 - Comptes réciproques**

Les soldes et les transactions effectuées entre les filiales ainsi que les profits résultant de transactions intra-groupe sont intégralement éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés. Les moins-values issues de transactions intra-groupes ne sont éliminées que dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Les profits résultant de transactions avec des entreprises associées sont éliminés au prorata de l'intérêt du groupe dans ces entreprises et enregistrés en déduction de l'investissement. Les pertes ne sont éliminées que dans la mesure où il n'existe pas d'indication d'une perte de valeur sur les actifs concernés, au prorata de l'intérêt du groupe.

**B5 - Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises**Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère, Antalis International.

Conversion des opérations en devises

Pour chaque société du groupe, les transactions réalisées et libellées dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au taux en vigueur à la date de chacune des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change correspondantes sont enregistrées en compte de résultat, sauf lorsqu'elles sont imputées directement en capitaux propres, soit au titre de couverture éligible de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Les différences de change relatives à des prêts et emprunts avec une filiale étrangère, qui en substance, font partie intégrante de l'investissement net dans cette filiale sont comptabilisées directement en capitaux propres, jusqu'à la date de cession de l'investissement net, date à laquelle elles sont transférées en résultat.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour toutes les sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation les états financiers sont convertis en euros de la manière suivante, pour l'exercice en cours et le(s) exercice(s) comparatif(s) :

- les postes du bilan à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique : au cours en vigueur à la date de clôture du (des) bilan(s) présenté(s),
- les postes du compte de résultat et ceux du tableau des flux de trésorerie : au cours moyen de(s) exercice(s) présenté(s), sauf si un taux spécifique est plus pertinent,
- l'écart de conversion est enregistré en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, les écarts de conversion initialement reconnus en capitaux propres sont transférés au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

**B6 - Goodwill**

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le groupe.

Le goodwill correspond à la différence entre :

- d'une part, le prix d'acquisition à la date de celle-ci, augmenté du montant des intérêts minoritaires de la cible acquise déterminés soit à leur juste valeur (méthode du goodwill « complet ») soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill « partiel »),
- et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs acquis à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le groupe privilégie la méthode du goodwill « partiel » mais peut opter selon les acquisitions entre l'une ou l'autre méthode.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les frais d'acquisition engagés sont comptabilisés en charges de l'exercice et ne font pas partie du prix d'acquisition.

Les paiements conditionnels ou compléments de prix sont valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition et sont comptabilisés en capitaux propres si leur paiement prévoit la livraison d'un nombre fixe d'actions de l'acquéreur, ou en passifs liés à des regroupements d'entreprises dans tous les autres cas. Tout ajustement ultérieur au-delà du délai d'affectation de 12 mois est comptabilisé en créance ou en dette par contrepartie du résultat du groupe.

Le goodwill est inscrit à l'actif, il est inclus le cas échéant dans la valeur d'équivalence des entreprises associées. Le goodwill négatif ou badwill est directement enregistré en résultat de l'exercice.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill n'est pas amorti mais soumis à un test de perte de valeur : il est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Un test de perte de valeur est effectué au moins une fois par an à la clôture,

ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il existe un risque de perte de valeur. Pour réaliser le test, le goodwill est réparti par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représentant le niveau opérationnel le plus bas auquel le groupe opère le suivi du taux de retour sur investissement.

Une perte de valeur du goodwill est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel il appartient excède sa valeur recouvrable (soit le montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs). La perte de valeur d'un goodwill inclus dans la valeur d'équivalence d'une entreprise associée est enregistrée au compte de résultat dans la quote-part du résultat net de cette dernière.

### **B7 - Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles acquises séparément sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont initialement évaluées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Elles sont ensuite amorties sur leur durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels, qu'ils soient acquis ou développés en interne. Les coûts engagés ne sont reconnus comme des actifs que lorsqu'ils sont identifiables, peuvent être évalués de manière fiable et qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au groupe.

Les frais de développement des logiciels à usage interne sont amortis sur la durée d'utilisation probable, généralement comprise entre 3 et 8 ans.

Les autres immobilisations incorporelles significatives du groupe ont une durée d'utilité déterminée : elles sont donc amortissables, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilité estimées suivantes :

- Logiciel de 3 à 8 ans
- Relations clients de 7 à 11 ans

Le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont révisés au minimum à la clôture de chaque exercice, révision pouvant conduire notamment à la prolongation de ces durées au cas par cas.

Dans le cas où les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité indéterminée, elles font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an à la clôture et plusieurs fois en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs. Lorsque la valeur recouvrable estimée est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée. Cette perte de valeur pourra être reprise ultérieurement.

### **B8 - Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (historique) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût d'acquisition inclut le prix ainsi que tous les coûts directement attribuables à son acquisition ou sa création, à son transfert jusqu'à son lieu d'exploitation, et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est alors décomptabilisé. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces dépenses iront à l'entité et que le coût peut être évalué de façon fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations corporelles sont amortissables, à l'exception des terrains, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilité estimées suivantes :

- Constructions de 10 à 40 ans
- Matériel et outillage industriel de 5 à 20 ans
- Autres immobilisations corporelles de 3 à 25 ans

Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin de période annuelle, et plus souvent s'il existe des indicateurs de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable. Elle pourra être reprise ultérieurement, le cas échéant.

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments et équipements). À la date de prise d'effet du contrat de location-financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif en dette financière.

Ces retraitements des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement font l'objet de reconnaissance d'impôts différés correspondants.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### **B9 - Actifs financiers non dérivés**

#### Comptabilisation initiale

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs.

Un actif financier est sorti du bilan si les droits contractuels du groupe de recevoir des flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré ou si le groupe a transféré l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif (sauf pour la catégorie des actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, pour lesquels ces coûts de transaction sont comptabilisés en résultat).

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

#### Comptabilisation ultérieure

À la date de comptabilisation initiale, le groupe détermine, en fonction de la finalité de l'acquisition, la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Cette classification détermine la méthode d'évaluation de l'actif financier aux clôtures ultérieures : coût amorti ou juste valeur.

Le coût amorti est le montant auquel l'actif financier a été comptabilisé initialement, diminué des remboursements en principal, et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance.

La juste valeur correspond, pour les instruments cotés sur un marché actif à un prix de marché. Pour les instruments qui ne sont pas cotés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation incluant la référence à des transactions récentes effectuées à des conditions de concurrence normales ou des transactions sur des instruments en substance similaires, ou l'analyse des flux de trésorerie actualisés et des modèles de valorisation des options intégrant autant que faire se peut des hypothèses cohérentes avec celles observables sur les marchés. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un instrument de capitaux propres, ce dernier est conservé au coût historique.

Le groupe gère plusieurs catégories d'actifs financiers, dont le classement dépend de la finalité de l'acquisition. Elles sont détaillées comme suit :

- Placements détenus jusqu'à leur échéance : actifs financiers non dérivés à paiement fixe et déterminable à conditions de maturité et revenu déterminés à l'émission et pour lesquels le groupe a l'intention et les moyens de respecter les échéances. Ils sont valorisés au coût amorti et dépréciés en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat. Pour le groupe, il s'agit de dépôts et cautionnements, crédits vendeurs et certains prêts financiers.
- Prêts et créances : actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat. Cette catégorie inclut les prêts et les créances d'exploitation.
- Actifs financiers en juste valeur en contrepartie du compte de résultat : actifs financiers que le groupe a, dès l'origine, l'intention de revendre à court terme. Ils sont valorisés à la juste valeur (*Marked to Market*) et leurs variations sont comptabilisées au compte de résultat. Cette catégorie regroupe la trésorerie, les équivalents de trésorerie ainsi que certains titres de participation non consolidés.
- Actifs financiers disponibles à la vente : il s'agit des actifs financiers non dérivés n'appartenant pas aux autres catégories. Ils sont valorisés à la juste valeur (*Marked to Market*). Les variations sont enregistrées en capitaux propres. Il s'agit des autres titres de participation non consolidés et des autres titres de placement. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat. Au 31 décembre 2017, le groupe ne détient aucun actif entrant dans cette catégorie.

S'il existe une indication objective de perte de valeur ou un risque que le groupe ne puisse pas collecter tous les montants contractuels (principal plus intérêts) aux dates fixées dans l'échéancier contractuel, une provision pour perte de valeur est comptabilisée par contrepartie du compte de résultat. Cette provision est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés recouvrables, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

#### **B10 - Stocks**

Les stocks sont valorisés au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond à leur prix de vente estimé lors d'un niveau d'activité normal, diminué des coûts nécessaires à la vente.

Les stocks sont évalués selon la méthode du "Prix Moyen Pondéré" (PMP) ou du "Premier entré - Premier sorti" (FIFO).

Les stocks comprennent principalement des marchandises, qui sont valorisées sur la base de leurs coûts d'achats, après déduction des remises et ristournes fournisseurs, et autres coûts encourus, incluant principalement les taxes et les frais de logistique et de transport, pour amener les stocks sur leur lieu de destination et dans l'état où ils se trouvent. Les frais financiers sont exclus des stocks.

Lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation des stocks est comptabilisée pour la différence. Le groupe peut être amené à constater une dépréciation sur la base de l'obsolescence des stocks ou de leur endommagement mais également d'une rotation lente.

#### **B11 - Impôts**

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de la période. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés en tenant compte des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif d'impôts différés sera réalisé ou le passif d'impôts différés réglé et sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture par les réglementations fiscales.

Un actif ou passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles respectivement déductibles et imposables. Les actifs d'impôts différés sont reconnus lorsque la réalisation d'un bénéfice imposable futur est jugée probable.

Certains éléments ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés, il s'agit essentiellement de :

- la comptabilisation d'un goodwill,
- les différences temporelles sur des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'un même périmètre fiscal.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) exigible en France et assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux des filiales françaises, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est présentée sur la ligne « (Charge)/produit d'impôts ».

### **B12 - Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Il s'agit de l'ensemble des liquidités, des dépôts bancaires à vue et de certains titres de placement très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, soumis à un risque négligeable de variation de valeur dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et, des découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, au sein du poste « emprunts et dettes financières ».

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

### **B13 - Instruments financiers dérivés et activités de couverture**

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et collars de taux d'intérêt, options et contrats de change à terme et de matières premières) pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt, de change et de matières premières résultant de ses activités opérationnelles et financières. Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis réévalués à la juste valeur à chaque clôture. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat soit en produits ou charges financiers soit en produits ou charges opérationnels courants en fonction de leur nature, sauf dans certains cas d'application de la comptabilité de couverture :

- Couverture de flux de trésorerie : la variation de juste valeur de la partie efficace du dérivé satisfaisant aux flux de couverture de trésorerie est enregistrée directement en capitaux propres. Elle est reclassée au compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat (par exemple lorsqu'une vente prévue se réalise) ou que le groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée. La variation de valeur correspondant à la part inefficace du dérivé est enregistrée directement en produits ou charges financiers. Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.
- Couverture de juste valeur : la variation de juste valeur du dérivé est enregistrée en résultat dans la même rubrique que la variation de juste valeur de l'actif ou passif couvert pour la part attribuable au risque couvert.
- Couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère : les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la relation de couverture, tandis que les variations de la juste valeur relative à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisées au compte de résultat. Lorsque l'investissement net dans l'entité étrangère est cédé, l'ensemble des pertes et des profits de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisé en capitaux propres est transféré au compte de résultat sous la même rubrique que le résultat de cession.

### **B14 - Provisions pour charges de retraite et engagements assimilés**

Antalis et ses filiales offrent à leurs salariés différents régimes de protection sociale complémentaire. Les caractéristiques spécifiques de ces régimes varient en fonction des lois, réglementations et pratiques applicables dans chacun des pays où travaillent les salariés.

Les régimes en place sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes, qui libèrent l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure, dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies. Le groupe a l'obligation de provisionner les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et de payer celles des anciens membres de son personnel. Le risque actuariel et le risque de placement incombent en substance au groupe.

Les engagements de retraite et autres engagements sociaux sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Le montant de la provision est calculé sur une base individuelle et tient compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires, de la revalorisation des rentes, d'inflation des coûts médicaux et d'une actualisation des sommes à verser. Les hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

Selon la norme IAS 19 révisée, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les engagements sociaux doit être déterminé en se référant aux taux de rendement des obligations émises dans la zone monétaire correspondante par des entreprises notées "haute qualité" par les agences de notations reconnues, et d'une maturité proche de la durée des engagements correspondants.

Le groupe a retenu l'indice iBoxx Corporate calculé par Markit comme référence pour les zones Euro et GBP. Cet indice est calculé quotidiennement, et ce pour un panel assez complet de durées et de notations de crédit à partir d'un panier d'obligations dont chaque élément répond à des critères de notation, de maturité et de liquidité.

Le poids relatif attribué aux obligations composant un panier est fonction de leur montant. Markit met à jour les obligations constituant cet indice mensuellement, en tenant compte de l'évolution des maturités résiduelles des obligations ainsi que des éventuels changements de notation.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des actifs financiers externalisés. Le taux de rendement attendu des actifs est calculé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour valoriser les engagements de retraite. La différence entre le taux de rendement attendu et le taux de rendement effectif est comptabilisé au sein des autres éléments du résultat global.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des engagements de retraite et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la valeur actualisée des obligations futures et la juste valeur des actifs du régime destinés à les couvrir. Lorsque le résultat de ce calcul est un engagement net, une obligation est constatée au passif du bilan. Lorsque l'évaluation de l'obligation nette conduit à un excédent pour le groupe, le montant de l'actif comptabilisé au titre de cet excédent est plafonné lorsque l'application des exigences de l'interprétation IFRIC 14, portant sur la limitation des actifs nets de retraite, le requiert.

Pour la détermination de la charge de retraite de l'exercice, le groupe a comptabilisé les gains ou pertes actuariels directement par les autres éléments du résultat global, les gains ou pertes actuariels étant définis comme la variation des

engagements consécutifs aux ajustements d'expérience ou aux changements d'hypothèses actuarielles. Pour les autres avantages long terme, les gains ou pertes actuariels sont reconnus immédiatement par comptabilisation en compte de résultat.

Le coût des services passés au sens d'IAS 19 révisée est également comptabilisé au compte de résultat :

- les gains résultant de modifications de régimes de retraite dans le sens d'une réduction des droits des bénéficiaires ou d'une conversion en régimes à cotisations définies sont classés en résultat opérationnel courant
- les gains résultant de plans de restructuration se traduisant par des réductions d'effectifs, et donc par la reprise des provisions au titre des engagements des effectifs concernés sont classés en autres produits et charges opérationnels.

Les régimes à prestations définies peuvent donner lieu à constitution de provisions et concernent essentiellement :

a) les engagements de retraite :

- les régimes de rente de retraite,
- les indemnités de départ,
- d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

b) les autres avantages long terme :

- les médailles du travail,
- les régimes de préretraite.

c) les autres avantages sociaux :

- les régimes de couverture des frais médicaux,
- les plans d'intéressement et/ou de participation.

### **B15 - Autres provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le groupe.

Il s'agit essentiellement de provisions pour restructurations et de provisions pour locaux vacants.

Les provisions font l'objet d'une actualisation financière afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent, si l'impact de cette dernière est significatif. Cette actualisation est effectuée en utilisant des taux sans risque nets d'inflation, propres aux zones géographiques concernées.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan de restructuration détaillé et formalisé et que la restructuration a été mise en œuvre ou que les détails du plan de restructuration ont fait l'objet d'une annonce publique. Les autres provisions correspondent à des risques et des charges identifiés de manière spécifiques.

### **B16 - Emprunts et dettes financières**

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont, par la suite, comptabilisés au coût amorti. La différence entre les encaissements reçus (nets des coûts de transactions) et la valeur de remboursement est reprise en résultat sur la durée des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les dettes financières sont classés en tant que passif courant sauf si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Les coûts de transaction directement attribuables à l'émission d'un emprunt sont déduits de sa juste valeur lors de leur comptabilisation initiale si l'emprunt est comptabilisé selon la méthode du coût amorti. Ils viennent ensuite augmenter le taux d'intérêt effectif de ce dernier.

L'endettement financier net est un indicateur important pour le groupe, il est défini comme le total des « emprunts et dettes financières » diminué des postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie », d'« autres valeurs mobilières de placement », et de certains titres de participation assimilés à des liquidités. Son détail est précisé dans la note 17 « Instruments financiers ».

Les instruments remboursables en actions émis par le groupe pour éteindre des emprunts et dettes financières sont comptabilisés en dette ou en réserve selon leur éligibilité à la qualification d'instruments de capitaux propres. Cette dernière s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 32 et dépend principalement de la faculté de l'émetteur à se soustraire à un remboursement en numéraire de l'instrument.

### **B17 - Fournisseurs et autres créiteurs**

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évaluées à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, ce qui correspond dans la majorité des cas, à la valeur nominale.

### **B18 – Revenus et charges d'exploitation**

- Le chiffre d'affaires du groupe est constitué principalement de la vente de marchandises et de services réalisées par les filiales y compris celles réalisées sur les sites Internet marchands du groupe. Il est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir à ce titre, nette de la taxe sur la valeur ajoutée et déduction faite de toute remise commerciale ou rabais pour quantités consenties, des retours de marchandises et des ventes intra-groupe. Le produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, ainsi que le contrôle, ont été transférés à l'acquéreur.
- La marge brute correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des ventes des marchandises vendues et des prestations rendues, les remises et escomptes fournisseurs ainsi que de l'incidence les mouvements de provision sur stock de marchandises.
- Les autres frais administratifs et commerciaux comprennent l'ensemble des frais logistiques, frais généraux et frais commerciaux et de marketing du groupe et intègrent les charges d'amortissements. Ce poste englobe notamment :
  - les dépenses de communication et de marketing ;
  - le coût de transport des produits ;
  - le coût des centres de distribution (loyers, charges locatives et coûts d'entretien) ;
  - les dépenses informatiques ;
  - les amortissements
  - les provisions pour clients douteux ;
  - les frais de siège du groupe ;
  - les autres frais généraux tels que les honoraires payés, les frais de voyages et de déplacement, les télécommunications et autres charges de fonctionnement courantes, les assurances, les fournitures, les taxes non assises sur les bénéfices, et enfin le recours à la sous-traitance.

### B19 - Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant

Conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 consultable à l'adresse suivante <http://www.anc.gouv.fr/cms/accueil/normes-francaises/recommandations.html>, le groupe définit les deux indicateurs qu'il présente dans son état de « Compte de résultat consolidé » :

Le « résultat opérationnel » correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités de financement et de l'impôt sur le résultat.

Le « résultat opérationnel courant » est égal au « résultat opérationnel » à l'exclusion des « autres produits et charges opérationnels » (cf. définition B20).

Par ailleurs, le groupe considère que l'« EBITDA » est un indicateur pertinent pour la lecture de sa performance opérationnelle, y compris au niveau de chacun de ses secteurs opérationnels.

L'« EBITDA » est égal au « résultat opérationnel courant » hors les dotations ou reprises opérationnelles d'amortissements et de provisions.

Cet indicateur est également utilisé dans le calcul de certains ratios notamment ceux qui sont testés aux termes des principaux contrats de crédit du Groupe.

### B20 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels présentés séparément du résultat opérationnel courant comprennent :

- les plus ou moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les dépréciations de goodwill et d'immobilisations incorporelles et corporelles résultant de pertes de valeur ;
- les charges de restructuration ;
- les dotations (reprises) aux provisions pour litiges ;
- plus généralement, les autres éléments dont le caractère inhabituel et peu fréquent est de nature lorsqu'ils sont significatifs, à perturber le suivi de la performance économique du groupe.

### B21 - Résultat financier

Le résultat financier se divise en deux parties :

Le coût de l'endettement financier net, incluant :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, regroupant les produits financiers liés au placement de ces instruments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et le résultat net dégagé lors de leur cession,
- les intérêts sur emprunts et dettes financières calculés suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, le coût financier d'actualisation des passifs non courants et les coûts de remboursement anticipé d'emprunts ou d'annulation de lignes de crédit,
- les gains et pertes de change,
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture des éléments de l'endettement financier net.

Et les autres produits et charges financiers :

- les dividendes,
- les variations de juste valeur des instruments dérivés liés à des actifs financiers,
- les frais bancaires et autres commissions financières.

### B22 - Résultat par action

Le résultat de base par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Aucun instrument dilutif n'a été émis par le Groupe.

### B23 - Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées aux principaux décideurs opérationnels du groupe (le Directeur général assisté des membres du comité exécutif). Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent à des zones géographiques composées de pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités au travers de ses filiales de distribution :

- La zone « Principaux Pays Européens », qui regroupe les activités d'Antalis en Allemagne et Autriche, France, Royaume-Uni et Irlande.
- La zone « Reste de l'Europe », qui regroupe les activités d'Antalis dans la plupart des autres pays européens où le Groupe est également présent (notamment au Benelux et en Ibérie, en Europe de l'Est, en Scandinavie, et en Suisse).
- La zone « Reste du Monde », qui regroupe les activités d'Antalis dans le reste des pays du monde où le Groupe opère (notamment en Afrique du Sud, au Chili, et dans l'Asie du Sud-Est).

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités. Ils comprennent les goodwills attribuables et les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que la plupart des actifs courants attribuables au secteur (stocks et créances).

Les passifs sectoriels sont ceux que le groupe considère comme attribuable à un secteur dans le cadre de ses activités. Ils comprennent les provisions et la plupart des passifs courants attribuables au secteur (dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation).

Le besoin en fonds de roulement présenté pour un secteur désigne les actifs courants nets des passifs courants attribuables à ce dernier.

En complément de l'information sectorielle par géographies, le groupe analyse également ses revenus et ses résultats opérationnels par type de produits distribués :

- Papiers : Ce marché inclut les activités de distribution de papiers pour l'édition et la communication d'entreprise destinés aux imprimeurs, graphistes et éditeurs et de papiers pour la bureautique vendus aux entreprises du secteur privé et public ainsi qu'aux revendeurs.
- Emballage : Dans ce secteur d'activité, le groupe distribue des produits et solutions d'emballage servant à

- conditionner et protéger les biens durant leur stockage et leur transport.
- Communication Visuelle : Dans ce secteur d'activité, le groupe distribue des supports pour la communication visuelle destinés aux imprimeurs numériques et fabricants de signalétique pour la réalisation de campagnes publicitaires ou la décoration intérieure d'espaces professionnels ou privés.

### B24 - Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi conformément à la norme IAS 7, selon la méthode indirecte, à partir du résultat opérationnel consolidé. Les éléments sans contrepartie en trésorerie sont neutralisés ou compensés et les flux sont ventilés selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité (y compris les impôts sur le résultat) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (notamment acquisition et cession de filiales et d'immobilisations) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement, qui présentent notamment l'incidence nette de la variation des tirages sur les lignes de crédit de type « revolving » et de l'émission ou du remboursement d'emprunts ; conformément à l'option offerte par IAS 7, le groupe a choisi de présenter également dans cette catégorie les décaissements au titre du coût de l'endettement financier net (principalement les intérêts financiers) en considérant que ce classement était le plus approprié.

L'incidence de ces acquisitions sur le bilan se résumait comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Acquisitions 2016</b>
<b>Prix d'acquisition des titres de participation (i)</b>	<b>5,9</b>
Immobilisations	1,1
Besoin en fonds de roulement	3,6
Endettement financier net	(1,6)
Autres actifs (passifs) nets	(0,8)
<b>Actif net acquis (ii)</b>	<b>2,3</b>
<b>Goodwill (Badwill) net calculé (i-ii)</b>	<b>3,6</b>

## Note 4

### Évaluations des pertes de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé annuellement à la date de clôture et plus fréquemment en cas d'indices de perte de valeur pour les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Les immobilisations corporelles et incorporelles dont la durée d'utilité est définie ne font l'objet

## Note 3

### Changements affectant le périmètre

#### Acquisitions

##### 2017

Aucune variation significative du périmètre opérationnel ou juridique résultant d'acquisitions n'est intervenue au cours de l'exercice. Les acquisitions de l'exercice 2016 rappelées ci-dessous ont contribué au chiffre d'affaires consolidé de la période à hauteur de 25 millions d'euros, et au résultat opérationnel courant à hauteur de 2 millions d'euros.

##### 2016

Antalis avait acquis au 4<sup>ème</sup> trimestre une société au Pérou dans le secteur de la distribution de produits d'Emballage et une autre en Norvège dans le secteur des consommables de Communication Visuelle. La première de ces transactions a porté sur une prise de participation initiale de 70% du capital, tout en prévoyant les modalités d'acquisition ultérieure par le groupe des 30% restants (ces modalités ont entraîné la comptabilisation à ce titre d'une dette non significative au 31 décembre 2016). Ces opérations avaient été complétées fin décembre par l'acquisition d'une activité de distribution d'une société irlandaise dans le secteur de la distribution de Papiers.

Les actifs acquis sont composés essentiellement du besoin en fonds de roulement de ces nouvelles filiales ou fonds de commerce, qui représentent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 24 millions d'euros, avec une incidence négligeable sur le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice 2016 en raison de la courte période de contrôle.

Les conditions de ces transactions se sont traduites par un écart d'acquisition total de 4 millions d'euros. L'allocation définitive du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis intervenue dans un délai de 12 mois suivant les dates d'acquisition conformément à la norme IFRS 3R n'a pas conduit à réviser les valeurs reconnues initialement.

d'un test qu'en présence d'indice de perte ou de reprise de valeur.

Les actifs du groupe sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) pour être testés. Les UGT correspondent au plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendant d'autres groupes d'actifs. Les goodwill sont testés au niveau des groupes d'UGT qui sont susceptibles de bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises ayant donné naissance à ces goodwill.

Les tests réalisés par le groupe consistent à comparer la valeur nette comptable des UGT ou groupes d'UGT (y compris les goodwill qui leur sont affectés) à leur valeur recouvrable. En l'absence d'une juste valeur observable sur un marché organisé, la valeur recouvrable d'un actif correspond généralement à sa valeur d'utilité. Celle-ci est déterminée en utilisant des estimations et des hypothèses qui peuvent, en particulier dans un contexte encore marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier, différer sensiblement des réalisations futures.

Les hypothèses clés pour conduire ces tests sont les suivantes :

- Les projections des flux de trésorerie opérationnels du plan d'affaires sur un horizon de quatre ans qui traduisent l'évolution attendue des volumes, des tarifs, des coûts directs, et des investissements de la période, déterminées en fonction des données historiques d'une part, et hypothèse de croissance des marchés et de l'évolution de la rentabilité, et plus généralement des changements anticipés sur la période couverte par le plan moyen-long terme d'autre part. Dans un contexte économique difficile, le plan d'affaires a été dans certains cas dégradé afin de tenir compte des incertitudes sur les perspectives économiques futures du marché.

- Prise en compte d'une valeur terminale déterminée par capitalisation d'un flux normatif obtenu par extrapolation du dernier flux de l'horizon explicite du plan d'affaires, affecté d'un taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité et la localisation des actifs. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour calculer les valeurs terminales sont déterminés de façon prudente en fonction de facteurs tels que l'inflation moyenne des marchés sur lesquels l'UGT ou regroupement d'UGT génère son chiffre d'affaires.
- Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels à un taux déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe, en l'absence de taux spécifique à l'actif testé. Ces taux d'actualisation, calculés après impôts, varient selon le pays ou la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie. Ils correspondent généralement aux taux sans risque augmentés d'une prime de risque spécifique au pays et au secteur, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs des plans d'affaires. Les taux d'actualisation de chaque zone monétaire ont été déterminés en référence au rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière BBB ayant une durée de dix ans.

Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini des principales zones pour conduire ces tests sont les suivants :

Hypothèses clés des calculs		2017	2016
Taux de croissance long terme <sup>(1)</sup>		0,00%	0,00%
Taux d'actualisation après impôt	France	6,50%	6,00%
	Royaume Uni	7,50%	6,00%
	Allemagne	5,00%	5,00%
	Afrique du Sud	14,00%	12,00%
	Asie	9,00%	8,00%
	Amérique du Sud	9,50%	8,50%
	Pologne	8,50%	7,50%
	République-Tchèque	7,50%	6,50%

<sup>(1)</sup> Les tests mis en œuvre à fin 2017 ont conduit le groupe à apprécier l'hypothèse de croissance long terme des UGT selon le marché sur lequel elles opèrent : les marchés les plus matures se sont vus appliquer un taux de croissance plus faible et ceux plus dynamiques un taux plus élevé (dans une fourchette de 0,00 % à 1,50 %).

## Goodwill

En 2017, les tests ont conduit le groupe à enregistrer une charge de dépréciation de 6 millions d'euros sur la valeur du goodwill allouée à l'UGT Amérique du Sud. Cette perte de valeur résulte essentiellement de la révision annuelle de l'hypothèse de taux d'actualisation applicable pour cette zone géographique, dans laquelle la rentabilité et les perspectives des activités du groupe restent parmi les plus favorables pour Antalis.

En 2016, aucune dépréciation de goodwill n'avait été comptabilisée.

## Immobilisations corporelles et incorporelles

Dans le cadre des tests menés à fin 2017, une charge de dépréciation de l'ordre de 1,6 millions d'euros a été constatée sur les immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles du groupe et une reprise de perte de valeur a été comptabilisée à hauteur de 1,4 millions d'euros.

En 2016 les pertes de valeurs comptabilisées s'élevaient à 2 millions d'euros.

## Tests de sensibilité aux hypothèses clés

La valorisation des actifs regroupés au sein des UGT ou groupe d'UGT est soumise aux variations des hypothèses clés utilisées pour la détermination de leur valeur d'utilité.

Les impacts les plus significatifs pour le groupe sont les suivants :

### Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt

L'incidence d'une augmentation d'un point de l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt entraînerait une perte de valeur complémentaire au 31 décembre 2017 de 11 millions d'euros, portant essentiellement sur la valeur du goodwill attribuables aux UGT Pologne et Amérique du Sud.

### Sensibilité à l'hypothèse de taux de croissance à long terme

L'incidence d'une baisse d'un point de l'hypothèse de taux de croissance à long terme (cette hypothèse étant de 0% pour de nombreuses UGT) entraînerait quant à elle, sur les deux



mêmes actifs, une perte de valeur complémentaire de 5 millions d'euros.

#### Sensibilité combinée à l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt et à celle du taux de croissance à long terme

La combinaison d'une augmentation d'un point de l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt et d'une baisse d'un point de l'hypothèse de taux de croissance à long terme aurait pour conséquence la constatation d'une dépréciation complémentaire de 17 millions d'euros, qui inclurait outre les

goodwills des deux UGT ci-dessus, celui de l'UGT Pays baltes, Finlande, Russie.

#### Sensibilité au montant des flux de trésorerie opérationnels

Une dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels sur la période du plan d'affaires des unités génératrices de trésorerie les plus significatives du groupe entraînerait une perte valeur complémentaire de 4 millions d'euros au 31 décembre 2017 sur les goodwills alloués à la Pologne et à l'Amérique du Sud .

#### Analyse du « point mort »

Le tableau ci-dessous fait apparaître les points ou les pourcentages de variation de chacune des hypothèses clés considérées isolément, permettant d'égaliser lorsque la première est supérieure à la seconde la valeur recouvrable estimée et la valeur nette comptable des unités génératrices ou regroupements d'unités génératrices de trésorerie les plus significatives du groupe. Pour chaque hypothèse, la variation nécessaire n'est présentée que dans la mesure où elle peut être considérée comme réaliste du point de vue économique :

Point mort des hypothèses clés	Marge de manœuvre du test (en millions d'euros)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Diminution du taux de croissance à long terme nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points) <sup>(1)</sup>	Diminution des flux opérationnels de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Pologne	0,9	0,25 point	- 0.7 point	(3)%
Pays baltes, Finlande, Russie	4,4	1.0 point	- 1.0 point	(12)%

(1) Étant précisé que l'hypothèse de taux de croissance est de 0 % pour ces deux UGT.

## Note 5

### Goodwill et autres immobilisations incorporelles

#### Goodwill

En millions d'euros	2017	2016
<b>Solde au 1er janvier</b>		
Valeur brute	245,7	242,1
Dépréciations cumulées	(95,9)	(95,2)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>149,8</b>	<b>146,9</b>
Entrées en consolidation de filiales <sup>(1)</sup>	0,2	4,3
Écarts de conversion	(2,9)	(1,4)
Pertes de valeur <sup>(2)</sup>	(6,0)	-
<b>Solde au 31 décembre</b>		
Valeur brute	239,9	245,7
Dépréciations cumulées	(98,8)	(95,9)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>141,1</b>	<b>149,8</b>

(1) Cf. note 3.

(2) Cf. note 4.

La dotation pour « pertes de valeur » est présentée au compte de résultat sur la ligne « autres charges opérationnelles ».

Les goodwill détaillés par UGT sont analysés comme suit au 31 décembre :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
France	11,7	11,7
Royaume-Uni	25,0	25,9
Allemagne/Autriche- Emballage industriel	26,6	26,6
Suisse	8,5	9,3
Europe centrale et orientale	12,6	11,9
Pays baltes, Finlande, Russie	24,4	24,4
Pays nordiques	2,5	2,6
Amérique du Sud	29,8	37,4
<b>VALEUR NETTE - GOODWILL</b>	<b>141,1</b>	<b>149,8</b>

### Autres immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Marques, Concessions & brevets	Logiciels	Autres Incorporelles	Total
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>				
Valeur brute	14,7	127,1	15,3	157,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(7,4)	(90,7)	(10,9)	(109,0)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>7,3</b>	<b>36,4</b>	<b>4,4</b>	<b>48,1</b>
Investissements <sup>(1)</sup>	-	6,6	0,9	7,5
Dotation aux amortissements <sup>(2)</sup>	(1,8)	(10,5)	(0,5)	(12,8)
Pertes de valeur	-	(0,2)	-	(0,2)
Écarts de conversion	(0,2)	(0,1)	0,1	(0,2)
Reclassements et autres mouvements	-	0,1	0,2	0,3
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>				
Valeur brute	14,2	132,5	15,9	162,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(8,9)	(100,2)	(10,8)	(119,9)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>5,3</b>	<b>32,3</b>	<b>5,1</b>	<b>42,7</b>
Investissements <sup>(1)</sup>	-	9,1	2,5	11,6
Dotation aux amortissements <sup>(2)</sup>	(1,3)	(9,9)	(0,6)	(11,8)
Pertes de valeur	-	(0,5)	-	(0,5)
Écarts de conversion	(0,3)	-	-	(0,3)
Reclassements et autres mouvements	-	(1,4)	1,4	-
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>				
Valeur brute	13,8	138,6	18,7	171,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(10,1)	(109,0)	(10,3)	(129,4)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>3,7</b>	<b>29,6</b>	<b>8,4</b>	<b>41,7</b>

(1) Ce poste correspond aux acquisitions et immobilisations générées en interne pour respectivement 3,8 et 7,8 millions d'euros en 2017 (2016 : 1,4 et 6,1 millions d'euros).

(2) La dotation aux amortissements enregistrée au compte de résultat est présentée au sein des « Autres frais administratifs et commerciaux » pour 11,9 millions d'euros en 2017 et 12,9 millions d'euros en 2016.

La capitalisation des frais de recherche et développement est non significative au niveau du groupe.

## Note 6

## Immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres Corporelles	Total
<b>Solde au 1 janvier 2016</b>					
Valeur brute	6,0	54,8	72,2	51,0	184,0
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(35,2)	(57,6)	(41,0)	(133,8)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>6,0</b>	<b>19,6</b>	<b>14,6</b>	<b>10,0</b>	<b>50,2</b>
Investissements	-	1,4	3,6	3,0	8,0
Cessions	(0,1)	(0,1)	-	(0,3)	(0,5)
Dotations aux amortissements <sup>(1)</sup>	-	(1,9)	(3,6)	(2,1)	(7,6)
Pertes de valeur	-	-	-	(1,8)	(1,8)
Reprise de pertes de valeur	-	-	-	0,2	0,2
Reclassements	-	-	1,2	(1,1)	0,1
Mouvements de périmètre	-	-	-	1,1	1,1
Écarts de conversion	(0,6)	(0,3)	(0,3)	0,3	(0,9)
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>					
Valeur brute	5,3	49,8	69,0	52,8	176,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(31,1)	(53,5)	(43,5)	(128,1)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>5,3</b>	<b>18,7</b>	<b>15,5</b>	<b>9,3</b>	<b>48,8</b>
Investissements	-	0,7	2,5	4,3	7,5
Cessions <sup>(2)</sup>	(2,6)	(2,6)	-	-	(5,2)
Dotations aux amortissements <sup>(1)</sup>	-	(1,5)	(3,0)	(2,8)	(7,3)
Pertes de valeur	-	(0,2)	(0,1)	(0,9)	(1,2)
Reprise de pertes de valeur	-	0,9	0,6	-	1,5
Reclassements	-	(0,8)	(1,7)	2,3	(0,2)
Écarts de conversion	(0,3)	(0,2)	(0,7)	(0,4)	(1,6)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>					
Valeur brute	2,4	41,7	60,0	58,8	162,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(26,7)	(46,9)	(47,0)	(120,6)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2,4</b>	<b>15,0</b>	<b>13,1</b>	<b>11,8</b>	<b>42,3</b>

(1) La dotation nette courante aux amortissements enregistrée au compte de résultat est présentée au sein des « Autres frais administratifs et commerciaux ». Les pertes de valeur (ou reprises de pertes de valeur) sont présentées sous la rubrique « autres produits et charges opérationnels » et détaillées dans la note 4 – Evaluation des pertes de valeur.

(2) Cessions des sites de Dartford au Royaume-Uni et d'un entrepôt en Lettonie (voir note 1).

La variation des immobilisations financées par contrats de location-financement s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Constructions	Matériel et outillage	Total
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>			
Valeur brute	2,7	14,1	16,7
Amortissements et dépréciations cumulés	(1,5)	(12,0)	(13,5)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>1,2</b>	<b>2,1</b>	<b>3,2</b>
Investissements	-	0,1	0,1
Dotations aux amortissements	(0,3)	(1,2)	(1,5)
Écarts de conversion	-	0,1	0,1
Mouvements de périmètre	-	0,4	0,4
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>			
Valeur brute	2,7	14,4	17,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(1,8)	(12,9)	(14,7)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>0,9</b>	<b>1,5</b>	<b>2,4</b>
Investissements	-	0,1	0,1
Dotations aux amortissements	(0,3)	(0,6)	(0,9)
Écarts de conversion	-	-	-
Mouvements de périmètre	(0,5)	-	(0,5)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>			
Valeur brute	2,7	14,5	17,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(2,6)	(13,5)	(16,1)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>

Leurs caractéristiques sont les suivantes au 31 décembre 2017 :

<i>En millions d'euros</i>	Constructions	Matériel et outillage	Total
<b>Information sur la dette</b>			
Valeur nominale de la dette à l'origine	2,7	14,5	17,2
À la clôture :			
Valeur résiduelle de la dette à loyers fixes	0,1	1,0	1,1
Valeur résiduelle de la dette à loyers conditionnels	-	-	-
<b>VALEUR TOTALE DE LA DETTE RESIDUELLE</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
<b>Échéancier de la dette résiduelle de clôture</b>			
Moins d'un an	0,1	0,4	0,5
De deux à cinq ans	-	0,6	0,6
Plus de cinq ans	-	-	-
<b>TOTAL DE LA DETTE RESIDUELLE DE CLOTURE</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
Valeur actualisée de la dette	0,1	1,0	1,1

## Note 7

### Actifs financiers

#### Analyse des postes du bilan

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers non courants	4,4	2,9
Actifs financiers courants	3,6	1,3
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>8,0</b>	<b>4,2</b>
Valeur brute	8,7	4,9
Provision pour dépréciation	(0,7)	(0,7)

**Analyse des variations brutes de l'exercice**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
<b>SOLDE D'OUVERTURE</b>	<b>4,9</b>	<b>4,7</b>
Augmentations	4,2	0,9
Diminutions ou cessions	(0,5)	(0,9)
Écarts de conversion	0,1	0,2
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>8,7</b>	<b>4,9</b>

**Échéancier des actifs financiers non courants**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
De un à cinq ans	2,1	1,5
Plus de cinq ans	2,3	1,4
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>4,4</b>	<b>2,9</b>

**Analyse par nature du solde de clôture**

<i>En millions d'euros</i>	Actifs financiers non courants		Actifs financiers courants	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
<b>Placements détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>3,9</b>	<b>2,2</b>	<b>3,6</b>	<b>1,3</b>
Dépôts et cautionnements	3,9	2,2	3,6	1,3
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	-	-
Titres de participation non consolidés	0,7	0,7	-	-
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>4,6</b>	<b>2,9</b>	<b>3,6</b>	<b>1,3</b>

**Note 8****Stocks**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Matières premières et autres approvisionnements	1,2	1,0
Produits intermédiaires et finis	0,4	2,9
Marchandises	210,5	203,9
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>212,1</b>	<b>207,8</b>
Valeur brute	222,6	218,6
Provision pour dépréciation	(10,5)	(10,8)

**Le groupe a enregistré au compte de résultat :**

<b>Variation des stocks, en "Résultat opérationnel courant" :</b>	<b>11,7</b>	<b>(8,4)</b>
<b>Dans le poste "dotation aux provisions" :</b>		
- Dotation pour dépréciation des stocks	(0,9)	(1,4)
- Reprise de dépréciation des stocks	0,6	0,9
<b>Dans le poste " autres produits et charges opérationnels" :</b>		
- Dotation pour dépréciation des stocks	(0,1)	(0,1)
- Reprise de dépréciation des stocks	0,5	0,6

## Note 9

### Autres actifs

#### Analyse par nature des valeurs nettes

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
<b>AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>13,1</b>	<b>19,0</b>
Régimes de retraite à prestations définies en position de surplus net	9,1	16,9
Crédits d'impôts et créances d'impôts exigibles	4,0	2,1
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>400,5</b>	<b>411,4</b>
Valeur brute	418,3	431,7
Provision pour dépréciation	(17,8)	(20,3)
<b>AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>75,1</b>	<b>88,1</b>
Crédits d'impôts et créances d'impôts exigibles	4,7	6,5
Créances d'impôts indirects	5,8	3,5
Créances sur cession d'immobilisations	-	0,3
Avances et acomptes fournisseurs	3,4	3,2
Autres créances courantes <sup>(1)</sup>	61,2	74,6

(1) Ce poste inclut pour la majeure partie le montant des créances au titre des remises à consentir par les fournisseurs de papier des produits distribués par le groupe au titre des conditions commerciales en vigueur.

#### Analyse des variations des provisions pour dépréciation de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
	Clients	Clients
<b>SOLDE D'OUVERTURE</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(22,2)</b>
Reprise de (dotation pour) pertes de valeur	2,2	1,4
Écarts de conversion	0,3	0,1
Reclassements	-	0,4
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>(17,8)</b>	<b>(20,3)</b>
Dont part courante	(17,8)	(20,3)

#### Échéancier des autres actifs (valeur nette)

<i>En millions d'euros</i>	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Autres actifs non courants	13,1	-	1,8	11,3
Clients et comptes rattachés	400,5	400,5	-	-
Autres débiteurs	75,1	75,1	-	-
<b>Au 31 décembre 2016</b>				
Autres actifs non courants	19,0	-	0,6	18,4
Clients et comptes rattachés	411,4	411,4	-	-
Autres débiteurs	88,1	88,1	-	-

## Note 10

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Disponibilités	114,6	134,0
Équivalents de trésorerie	2,0	0,2
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>116,6</b>	<b>134,2</b>

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016 ce poste n'inclut que des soldes bancaires débiteurs ou des valeurs mobilières de placement liquides et sans risque.

## Note 11

### Capital social

Il a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices clos :

#### Exercice 2017

Le 21 avril 2017, l'associé unique a décidé de réduire le capital social de la société d'un montant de 426 000 000 euros, pour le ramener de 639 000 000 euros à 213 000 000 euros, par diminution de la valeur nominale des actions de 9 euros à 3 euros et d'imputer le montant correspondant sur le report à nouveau déficitaire.

#### Exercice 2016

Aucun mouvement sur le capital social n'a eu lieu au cours de cette année.

## Note 12

### Résultat par action

	Résultat net (en millions d'euros)	Nombre d'actions moyen pondéré de l'exercice <sup>(1)</sup>	Résultat par action (en euros)
<b>Données 2017</b>			
Résultat net part du groupe	9,4	70 951 156	0,13
Résultat net part du groupe - dilué	9,4	70 951 156	0,13

	Résultat net (en millions d'euros)	Nombre d'actions moyen pondéré de l'exercice	Résultat par action (en euros)
<b>Données 2016</b>			
Résultat net part du groupe	5,1	71 000 000	0,07
Résultat net part du groupe - dilué	5,1	71 000 000	0,07

[1] Ce nombre d'actions n'inclut pas celui des actions détenues en propre par le groupe dans le cadre du contrat de liquidité mis en place lors de l'admission des titres au marché d'Euronext Paris.

## Note 13

### Réserves de conversion

Les écarts de conversion comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analyse comme suit :

En millions d'euros	Dollar américain	Livre sterling	Peso Chilien	Autres devises <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 1er janvier 2016</b>	9,2	(34,9)	(20,6)	1,7	(44,6)
Mouvements de l'exercice	0,8	(15,4)	6,9	0,2	(7,5)
<b>Au 31 décembre 2016</b>	10,0	(50,3)	(13,7)	1,9	(52,1)
Mouvements de l'exercice	(4,2)	(4,0)	(3,8)	(3,5)	(15,5)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	5,8	(54,3)	(17,5)	(1,6)	(67,6)

[1] En 2017, les mouvements proviennent principalement du franc suisse.

## Note 14

## Provisions

## Analyse par nature des provisions

En millions d'euros	Part courante		Part non courante	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Restructurations	1,4	3,6	0,5	0,6
Litiges	0,1	1,0	4,9	4,1
Retraite et avantages assimilés <sup>(1)</sup>	1,4	1,2	43,3	58,5
Autres provisions <sup>(2)</sup>	3,0	5,5	6,5	7,3
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>5,9</b>	<b>11,3</b>	<b>55,2</b>	<b>70,5</b>

(1) Les provisions pour retraites sont analysées en détail dans la note 15.

(2) Ce poste inclut en particulier le montant des loyers futurs à payer pour divers locaux et entrepôts partiellement ou totalement vacants.

## Échéancier attendu des provisions non courantes

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Restructurations	0,5	-	0,6	-
Litiges et risques environnementaux	3,5	1,4	2,8	1,3
Retraite et avantages assimilés	5,0	38,3	2,8	55,7
Autres provisions	5,7	0,8	5,1	2,2
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>14,7</b>	<b>40,5</b>	<b>11,3</b>	<b>59,2</b>

## Variation de l'exercice 2017 des provisions

En millions d'euros	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	Mouvements de périmètre	Autres mouvements	Solde de clôture
Restructurations	4,2	5,2	(7,4)	-	-	(0,1)	1,9
Litiges et risques environnementaux	5,1	-	(0,3)	-	-	0,2	5,0
Retraite et avantages assimilés <sup>(1)</sup>	59,7	4,8	(9,0)	(2,3)	(0,7)	(7,8)	44,7
Autres provisions	12,8	1,3	(4,5)	-	-	(0,1)	9,5
<b>TOTAL</b>	<b>81,8</b>	<b>11,3</b>	<b>(21,2)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(7,8)</b>	<b>61,1</b>
<b>Impact au compte de résultat inscrit sur les lignes suivantes:</b>							
Charges de personnel	-	4,8	-	(2,3)	-	-	-
Autres frais administratifs et commerciaux	-	0,5	-	-	-	-	-
Autres charges opérationnelles	-	6,0	-	-	-	-	-

(1) Les provisions pour retraites sont analysées en détail dans la note 15.



## Variation de l'exercice 2016 des provisions

En millions d'euros	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	Mouvements de périmètre	Autres mouvements	Solde de clôture
Restructurations	4,6	6,7	(7,1)	-	-	-	4,2
Litiges et risques environnementaux	3,9	0,6	(1,1)	-	-	1,7	5,1
Retraite et avantages assimilés <sup>(1)</sup>	59,3	5,5	(9,8)	-	0,4	4,3	59,7
Autres provisions	11,3	6,1	(3,8)	-	-	(0,8)	12,8
<b>TOTAL</b>	<b>79,1</b>	<b>18,9</b>	<b>(21,8)</b>	<b>-</b>	<b>0,4</b>	<b>5,2</b>	<b>81,8</b>
<b>Impact au compte de résultat inscrit sur les lignes suivantes</b>							
Charges de personnel	-	5,5	-	-	-	-	-
Autres frais administratifs et commerciaux	-	0,5	-	-	-	-	-
Autres charges opérationnelles	-	12,9	-	-	-	-	-

[1] Les provisions pour retraites sont analysées en détail dans la note 15.

## Litiges

## Litige fiscal au Chili

Suite à l'absorption en juin 2006 de trois sociétés par la société chilienne GMS Productos Graficos Ltda (devenue Antalis Chile Ltda), celle-ci a enregistré un écart d'acquisition de 11 millions d'euros dont l'amortissement a généré entre 2007 et 2012 une économie d'impôt de l'ordre de 2 millions d'euros.

L'administration fiscale chilienne a refusé l'intégralité de la déduction de cet écart d'acquisition au motif qu'il ne serait pas justifié. Dans une décision du 10 mai 2016, le tribunal a confirmé la position de l'administration, qui prévoit outre le redressement en principal l'application d'intérêts et de pénalités de retard pouvant atteindre inflation comprise plus de 3 millions d'euros.

Antalis Chile Ltda maintient le bien-fondé de la déductibilité de cet écart d'acquisition et a fait appel de cette décision le 31 mai 2016. Ce litige fait cependant l'objet d'une provision de 3 millions d'euros au 31 décembre 2017, correspondant à la meilleure estimation du risque par le management déterminée avec les conseils de la société et fondée sur les pratiques locales.

## Autres provisions

Le poste « autres provisions » inclut notamment au 31 décembre 2017 :

- des provisions au titre des loyers à payer pour divers locaux ou entrepôts partiellement ou totalement vacants pour un total de 4 millions d'euros (2016 : 7 millions d'euros) ; ces passifs sont minorés du fait des hypothèses de produits futurs au titre de la sous-location de ces locaux lorsque celle-ci est probable ; ces éléments de jugement sont soumis à des incertitudes, liées principalement à l'évolution des conditions du marché locatif.
- les coûts estimés de remise en état future de certains sites du groupe au Royaume-Uni pour 4 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Le solde représente des montants individuellement non significatifs.

## Note 15

## Avantages au personnel

## Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies

Les engagements de retraite du groupe portent sur le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Les principaux engagements de retraite se situent au Royaume-Uni, en France et en Suisse. Ils représentent 96 % des engagements totaux du groupe.

Au Royaume-Uni, les quatre principaux régimes de retraite à prestations définies sont :

- le régime Arjo UK Group Pension Scheme, qui bénéficie à certains salariés d'Antalis au Royaume-Uni (selon leur localisation). Il a été fermé aux nouveaux entrants en 2005 et un régime à cotisations définies a été instauré pour le remplacer. Les nouvelles acquisitions de droits ont par ailleurs été fermées au 30 juin 2014.
- le régime Antalis Pension Scheme (« APS ») qui couvre des bénéficiaires en activité au sein de ces filiales.
- les régimes de retraite James McNaughton et Modo Merchants qui couvrent uniquement d'anciens salariés (différés ou retraités) des filiales de l'ancien groupe James McNaughton acquis par Antalis en 2007.

En France, le principal régime à prestations définies est celui des « Indemnités de Fin de Carrière ».

En Suisse, le principal régime est le « Pensionskasse » à destination des salariés de la filiale Suisse.

Les régimes de retraite des filiales anglaises du groupe Antalis présentés dans cette annexe sont des régimes à prestations définies. Ils sont confiés à des *trustees* avec lesquels le groupe est en contact régulier, en particulier les actifs du fonds se révèlent insuffisants par rapport à la valeur des engagements futurs évaluée selon des méthodes spécifiques. Le paiement de contributions additionnelles par les sociétés participantes peut alors être exigé de manière à résorber à terme le déficit ainsi établi.

Lorsque les *trustees* le jugent opportun, ils peuvent également demander la mise en place de garanties des engagements des sociétés participantes. De telles garanties ont ainsi été consenties par le groupe et sont décrites dans la note 29.

L'intégralité des engagements du groupe dans des fonds de pension au Royaume-Uni est provisionnée conformément à la norme IAS 19 en retenant les hypothèses actuarielles mentionnées dans la présente note. Les contributions additionnelles sont prises en compte lors de leur versement, dans le calcul de la provision retraite effectuée chaque année.

### Événements marquants de l'exercice 2017

Début 2017, un accord a été conclu avec les bénéficiaires du « Pensionskasse » en Suisse modifiant les conditions de

conversion de l'épargne en rentes, dans des termes caractérisant une modification de régime au sens d'IAS 19.

À ce titre et conformément aux §102 et suivants de cette dernière, le coût des services passés a été reconnu intégralement en produit de l'exercice pour un montant total de 2 millions d'euros, classé en réduction des charges de personnel dans le résultat opérationnel courant en application des principes du groupe pour ce type de gains.

### Variation de la dette actuarielle

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	<b>441,6</b>	<b>437,6</b>
Coût des services rendus	3,4	4,1
Intérêt sur la dette actuarielle	8,4	11,0
Cotisations des salariés	1,4	1,5
Réductions / modification de régime	(2,3)	-
Liquidation de régime	(0,1)	-
Variation de périmètre et transferts	(4,7)	(6,2)
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses démographiques	(3,1)	(0,5)
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	3,2	71,1
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	10,9	(5,3)
Prestations versées	(27,0)	(32,3)
Différence de conversion	(19,1)	(39,2)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>412,6</b>	<b>441,6</b>
<i>Répartition par zone géographique :</i>		
Royaume-Uni	262,0	275,1
Autres pays Union européenne	150,6	166,5

### Variation des placements

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
<b>Juste valeur des placements à l'ouverture</b>	<b>438,8</b>	<b>444,3</b>
Intérêt sur les placements	8,7	12,0
Cotisations de l'employeur	9,0	10,1
Cotisations des salariés	1,4	1,5
Variation de périmètre et transferts	(5,5)	(7,9)
Prestations versées	(27,0)	(32,3)
Charges administratives et taxes versées	(0,7)	(0,8)
(Pertes) et gains actuariels générés	12,0	56,8
Différence de conversion	(19,2)	(44,9)
<b>Juste valeur des placements à la clôture</b>	<b>417,5</b>	<b>438,8</b>
Rendement réel observé des placements	4,94%	16,90%
<i>Répartition des placements par types d'actifs</i>		
Actions	43,17%	46,13%
Obligations	36,94%	40,47%
Contrats d'assurance	3,50%	1,57%
Autres supports	16,39%	11,82%

## Montant net comptabilisé

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Couverture financière <sup>(1)</sup>	4,8	(2,8)
Coût des services passés non comptabilisés	N/A	N/A
Incidence du plafonnement des actifs	(40,1)	(39,1)
<b>Montant net comptabilisé</b>	<b>(35,3)</b>	<b>(41,9)</b>
<i>Répartition par zone géographique :</i>		
Royaume-Uni	(13,1)	(10,4)
Autres pays Union européenne	(15,1)	(15,9)
Autres pays	(7,1)	(15,7)

{1} La couverture financière se définit comme la différence arithmétique entre la juste valeur des placements et la dette actuarielle.

## Réconciliation du montant net comptabilisé avec le bilan consolidé

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel (cf. note 14)	(44,7)	(59,7)
Régimes de retraite à prestations définies en position de surplus net (cf. note 9)	9,1	16,9
Données des filiales hors du champ d'application d'IAS 19 révisée	0,3	0,9
<b>MONTANT NET COMPTABILISÉ</b>	<b>(35,3)</b>	<b>(41,9)</b>

## Analyse des montants comptabilisés en « Autres éléments du résultat global »

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
(Gains) et pertes actuariels de l'exercice <sup>(1)</sup>	(0,9)	8,6
Accroissement / (diminution) de l'incidence du plafonnement des actifs	1,3	(6,4)
<b>Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global</b>	<b>0,4</b>	<b>2,2</b>

(1) Le montant de 1 million d'euros de gains actuariels en 2017 (2016 : perte de 9 millions d'euros) est constitué de 11 millions d'euros de pertes sur les dettes actuarielles (2016 : pertes de 66 millions d'euros) et de 12 millions d'euros de gains sur les actifs de couverture (2016 : gains de 57 millions d'euros).

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Coût des services rendus	3,4	4,1
Intérêts sur la dette actuarielle	8,4	11,0
Intérêts sur les placements	(8,7)	(12,0)
Intérêt sur les plafonnements des actifs	1,0	1,7
Impact des réductions/modifications de régime	(2,3)	-
Impact des liquidations	(0,1)	-
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	(0,0)	(0,2)
Charges administratives et taxes	0,7	0,8
<b>TOTAL DU (PRODUIT)/COÛT NET</b>	<b>2,4</b>	<b>5,5</b>

## Hypothèses moyennes utilisées

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
<b>Pour déterminer les engagements au 31 décembre</b>		
Taux d'actualisation inflation comprise	1,94%	2,01%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,40%	2,45%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	N/A	N/A
Taux d'augmentation des pensions de retraite	1,96%	1,90%
Taux d'inflation des coûts médicaux	8,00%	8,75%
<b>Pour déterminer la charge de l'exercice</b>		
Taux d'actualisation inflation comprise	2,01%	2,88%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,45%	2,42%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	N/A	N/A
Taux d'augmentation des pensions de retraite	1,90%	1,84%
Taux d'inflation des coûts médicaux	8,75%	8,25%

## Hypothèses moyennes utilisées réparties par zone géographique :

2017	Autres pays de l'Union		
	Royaume-Uni	Européenne	Autres pays
Taux d'actualisation inflation comprise	2,53%	1,30%	0,76%
Taux d'accroissement de salaires attendu	3,20%	2,03%	1,05%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,72%	1,75%	NA
Taux d'inflation des coûts médicaux	NA	NA	8,00%

2016	Autres pays de l'Union		
	Royaume-Uni	Européenne	Autres pays
Taux d'actualisation inflation comprise	2,68%	1,30%	0,74%
Taux d'accroissement de salaires attendu	3,26%	2,38%	1,03%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,69%	1,75%	NA
Taux d'inflation des coûts médicaux	NA	NA	8,75%

## Sensibilité des hypothèses

Sur l'ensemble des engagements

<i>En millions d'euros</i>	Taux d'actualisation de référence - 0,50 %	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,50 %
Dette actuarielle au 31 décembre 2017	452,3	412,6	375,6
Coût des services rendus 2018	3,3	3,1	2,9

Sur les engagements du Royaume-Uni

<i>En millions d'euros</i>	Taux d'inflation de référence - 0,50 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,50 %
Dette actuarielle au 31 décembre 2017	245,7	262,0	279,0
Coût des services rendus 2018	-	-	-

Par ailleurs, la variation de plus ou moins 1% de l'hypothèse d'inflation des frais médicaux n'a d'impact matériel ni sur la valeur des engagements d'Antalis au 31 décembre 2017, ni sur le coût des services rendus 2018.

Cotisations attendues sur 2018

Le montant des cotisations à payer par le groupe Antalis pour l'exercice 2018 est estimé à 8,2 millions d'euros au titre des engagements de retraite, dont 6,1 millions d'euros au Royaume-Uni.

Impacts de l'application d'IFRIC 14

Au 31 décembre 2017, en application d'IFRIC 14 :

- Le Groupe a comptabilisé une provision complémentaire au titre d'une *onerous obligation* sur deux régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni pour lesquels aucun surplus ne peut revenir à l'employeur : le plan de retraite McNaughton Papers et le plan de retraite Modo Merchants. Les provisions au titre de ces deux régimes ont donc été réévaluées respectivement de 33,3 et 4,3 millions d'euros, de manière à refléter des provisions égales à la valeur actualisée des cotisations futures de financement du déficit de ces deux plans.

- La modification de régime appliquée fin 2012 sur le plan de pension « Staff » en Irlande a eu pour conséquence de rendre impossible la reconnaissance d'un surplus. Une limitation de la valeur des actifs de ce plan a donc été comptabilisée à fin 2017 pour 1,5 million d'euros.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation de chaque zone monétaire ont été déterminés en référence au rendement au 31 décembre 2017 des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA ou supérieure ayant une durée comparable à la durée moyenne des engagements du groupe dans chaque zone.

---

## Note 16

### Emprunts et dettes financières

---

#### 16a - Analyse par échéance

<i>En millions d'euros</i>	Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Concours bancaires courants et banques créditrices	3,1	-	3,1
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	190,4	-	190,4
Dettes de location-financement	0,5	0,6	1,1
Dettes d'affacturage <sup>(2)</sup>	164,4	-	164,4
Autres dettes financières	4,8	0,4	5,2
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>363,2</b>	<b>1,0</b>	<b>364,2</b>
Concours bancaires courants et banques créditrices	2,7	-	2,7
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1,9	233,5	235,4
Dettes de location-financement	1,5	0,9	2,4
Dettes d'affacturage <sup>(2)</sup>	143,3	-	143,3
Autres dettes financières	4,1	0,6	4,7
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>153,5</b>	<b>235,0</b>	<b>388,5</b>

(1) L'échéance de la dette au titre des montants tirés dans le cadre du contrat de crédit syndiqué ne tient pas compte de l'extension de maturité à fin 2021 que le groupe a conclue postérieurement à la clôture (voir note 1). A la date du bilan, l'échéance de ce contrat restait juridiquement au 31 décembre 2018.

(2) La plupart des contrats d'affacturage conclus en 2015 l'avaient été pour une durée au moins équivalente à celle du contrat de crédit syndiqué, dont la maturité a été étendue au 31 décembre 2018. Malgré cet engagement à long terme lors de sa conclusion des organismes prêteurs, la dette portée au titre des cessions de créances était présentée en passif courant conformément aux règles comptables applicables à ce mode de financement.

**16b - Analyse par taux d'intérêt**

<i>En millions d'euros</i>	Taux inférieurs à 3 %	Entre 3 et 4 %	Entre 4 et 5 %	Plus de 5 %	Total
Concours bancaires courants et banques créditrices	3,1	-	-	-	3,1
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2	-	190,2	-	190,4
Dettes de location-financement	-	0,1	0,7	0,3	1,1
Dettes d'affacturage	157,9	6,5	-	-	164,4
Autres dettes financières	5,2	-	-	-	5,2
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>166,4</b>	<b>6,6</b>	<b>190,9</b>	<b>0,3</b>	<b>364,2</b>
Concours bancaires courants et banques créditrices	0,1	0,3	-	2,3	2,7
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	233,5	1,9	235,4
Dettes de location-financement	0,1	0,9	1,0	0,4	2,4
Dettes d'affacturage	143,3	-	-	-	143,3
Autres dettes financières	4,7	-	-	-	4,7
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>148,2</b>	<b>1,2</b>	<b>234,5</b>	<b>4,6</b>	<b>388,5</b>

Pour l'exercice 2017, le coût complet de la dette auprès des organismes de crédit et d'affacturage représente un taux implicite pondéré d'environ 5,3% des montants moyens tirés (y compris l'amortissement des frais d'emprunt capitalisés).

**16c - Analyse par principales devises**

<i>En millions d'euros</i>	EUR	GBP	USD	Autres	Total
Concours bancaires courants et banques créditrices	0,1	-	-	3,0	3,1
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	190,1	-	0,1	0,2	190,4
Dettes de location-financement	0,7	-	-	0,4	1,1
Dettes d'affacturage	81,8	51,2	-	31,4	164,4
Autres dettes financières	4,7	-	0,5	-	5,2
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>277,4</b>	<b>51,2</b>	<b>0,6</b>	<b>35,0</b>	<b>364,2</b>
Concours bancaires courants et banques créditrices	0,1	-	2,6	-	2,7
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	233,5	-	1,9	-	235,4
Dettes de location-financement	1,0	-	-	1,4	2,4
Dettes d'affacturage	56,7	57,8	-	28,8	143,3
Autres dettes financières	1,9	-	0,7	2,1	4,7
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>293,2</b>	<b>57,8</b>	<b>5,2</b>	<b>32,3</b>	<b>388,5</b>

**Évolution des conditions des lignes de crédit et liquidité**

Il est rappelé que le crédit syndiqué, principal contrat de financement bancaire du groupe, avait fait l'objet en 2015 d'aménagements incluant notamment la réduction du montant autorisé, désormais ramené à 310 millions d'euros du fait :

- du remboursement de 200 millions d'euros au moyen des sommes reçues dans le cadre des programmes d'affacturage mis en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ; et
- de l'amortissement contractuel intervenu au 31 décembre 2015 pour 5 millions d'euros ;

Le lancement des programmes d'affacturage avait permis à Antalis de disposer de deux sources distinctes de financement sécurisées, dans la mesure où la maturité des contrats d'affacturage conclus avait été pour la majeure partie alignée sur celle du contrat de crédit syndiqué, soit le 31 décembre 2018.

Qu'il s'agisse de financement bancaire ou de programmes d'affacturage, les contrats de crédit imposent par ailleurs toujours à Antalis de respecter un certain nombre de conditions et en particulier des covenants fondés sur des ratios qui sont testés périodiquement.

Aux termes du principal contrat d'affacturage conclu, les niveaux et la fréquence des tests des deux principaux ratios ont été alignés sur ceux du contrat de crédit syndiqué :

Date de test	Ratio de levier <sup>(1)</sup>	Ratio de couverture d'intérêts <sup>(2)</sup>
31 décembre 2017	≤ 3,20	≥ 2,35
31 mars 2018	≤ 3,95	≥ 2,40
30 juin 2018	≤ 3,05	≥ 2,40
30 septembre 2018	≤ 4,10	≥ 2,45

(1) Dette Nette consolidée/EBITDA

(2) Résultat Opérationnel Courant consolidé/Charge d'Intérêts Nette consolidée

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2018 des deux contrats représentant la majeure partie de son endettement, leur refinancement a été initié au cours de l'exercice 2017. Comme indiqué dans la note 1, ces démarches ont abouti à la signature fin mars 2018 de deux accords aux termes desquels la maturité du crédit syndiqué a été étendue au 31 décembre 2021, de même que celle des programmes d'affacturage des principaux pays concernés. L'accord obtenu avec les prêteurs du contrat de crédit syndiqué a par ailleurs introduit plusieurs aménagements parmi lesquels :

- la mise en place de sûretés renforcées
- une révision des conditions de marge applicables aux montants tirés, une partie des intérêts étant désormais capitalisée progressivement
- une réduction immédiate de 25 millions d'euros du montant autorisé au titre du crédit aussi bien sur les tranches remboursables *in fine* que sur la tranche « revolver »
- un amortissement contractuel de 10 millions d'euros annuels
- le maintien des 2 principaux covenants fondés sur des niveaux de ratios révisés à compter de la date de test au 30 juin 2018

## Note 17

## Instruments financiers

## 17a - Tableau de rapprochement entre les postes de bilan et les catégories d'IAS 39

En millions d'euros	Note	31.12.2017		Valorisation par catégorie d'instruments					
		Valeur au bilan	Juste valeur à la clôture	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances au coût amorti	Placements détenus jusqu'à échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	7	4,4	4,4	0,6	-	1,2	2,6	-	-
Autres actifs non courants	9	13,1	13,1	-	-	13,1	-	-	-
Clients et comptes rattachés	9	400,5	400,5	-	-	400,5	-	-	-
Autres débiteurs	9	75,1	75,1	-	-	75,1	-	-	-
Actifs financiers courants	7	3,6	3,6	-	-	2,0	1,6	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	116,6	116,6	116,6	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières non courantes	16	1,0	1,0	-	-	-	-	1,0	-
Emprunts et dettes financières courantes	16	363,2	363,2	-	-	-	-	363,2	-
Fournisseurs	19	386,0	386,0	-	-	-	-	386,0	-
Autres créditeurs	19	121,7	121,7	-	-	-	-	121,7	-

En millions d'euros	Note	31.12.2016		Valorisation par catégorie d'instruments					
		Valeur au bilan	Juste valeur à la clôture	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances au coût amorti	Placements détenus jusqu'à échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	7	2,9	2,9	0,7	-	0,7	1,5	-	-
Autres actifs non courants	9	19,0	19,0	-	-	19,0	-	-	-
Clients et comptes rattachés	9	411,4	411,4	-	-	411,4	-	-	-
Autres débiteurs	9	88,1	88,1	-	-	88,1	-	-	-
Actifs financiers courants	7	1,3	1,3	-	-	0,6	0,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	134,2	134,2	134,2	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières non courantes	16	235,0	235,0	-	-	-	-	235,0	-
Emprunts et dettes financières courantes	16	153,5	153,5	-	-	-	-	153,5	-
Fournisseurs	19	378,4	378,4	-	-	-	-	378,4	-
Autres créditeurs	19	122,8	122,8	-	-	-	-	122,8	-



## Méthodes et hypothèses de valorisation retenues :

La meilleure indication de juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre un acheteur et un vendeur libres de contracter et opérant aux conditions de marché. En date de négociation, il s'agit généralement du prix de transaction. Par la suite, l'évaluation du contrat doit être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des dérivés est déterminée de la façon suivante :

- les swaps de taux sont valorisés à partir de l'actualisation des flux contractuels,
- les produits optionnels sont valorisés à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et/ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers,
- les contrats de change à terme sont évalués par actualisation du différentiel de flux de trésorerie futurs,
- produits négociés de gré à gré (swap, forward): actualisation des flux futurs,
- produits optionnels : utilisation de modèles mathématiques.

La juste valeur de la dette financière a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

La juste valeur des dettes fournisseurs et créances clients correspond à leur valeur comptable au bilan. En effet, l'actualisation des flux de trésorerie des « Fournisseurs » et « Clients et comptes rattachés » présente un impact non significatif sur leur juste valeur en raison des faibles délais de paiement et de règlement appliqués.

L'information relative aux instruments financiers enregistrés en juste valeur au bilan est fournie par des contreparties externes.

## 17b - Gestion de trésorerie - Instruments financiers

### Analyse de la dette

La dette brute consolidée du groupe s'élève à 364,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (388,5 millions d'euros au 31 décembre 2016) ; L'endettement financier net est de 247,6 millions d'euros en 2017 (254,3 millions d'euros au 31 décembre 2016) et se compose des postes suivants du bilan :

En millions d'euros	2017	2016
Emprunts et dettes financières	364,2	388,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(116,6)	(134,2)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>247,6</b>	<b>254,3</b>

L'analyse par échéance et par devise est donnée en note 16.

## Note 17c – Gestion des Risques – taux, change, actions, matières premières, crédit et liquidités

### Juste valeur des instruments dérivés

Les risques liés à la volatilité des taux d'intérêt, des taux de change et des matières premières conduisent le groupe à souscrire des instruments dérivés qualifiés ou non de couverture de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2017, seules des couvertures de change étaient en place et leur juste valeur des instruments représentait des montants non significatifs.

### Gestion des Risques

#### Risque de taux

Le groupe gère de façon centralisée, mais individualisée, les financements de chaque filiale ainsi que les risques de taux qui s'y rapportent.

Par son mode de financement, le groupe est exposé aux variations de taux d'intérêts, ses principaux financements ayant pour référence les taux variables à 1, 2 ou 3 mois de la devise concernée (Euribor pour l'euro et Libor pour le dollar américain et la livre sterling). Le groupe utilise lorsqu'il le juge opportun des instruments financiers dérivés, principalement des swaps et des collars, pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts.

Aucun contrat de couverture de ce type n'était en vigueur au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

La décomposition de la dette brute répartie entre taux fixe et taux variable est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Taux variable	354,5	376,8
Taux fixe	9,7	11,7
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	<b>364,2</b>	<b>388,5</b>

#### Sensibilité des flux d'intérêts

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés le cas échéant. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

À fin 2017 comme à fin 2016, une augmentation de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une diminution des capitaux propres et du résultat (avant effet d'impôt) de l'ordre de 2 millions d'euros. Une diminution aurait été sans incidence significative.

#### Risque de change

L'exposition d'Antalis au risque de change concerne les filiales en dehors de la zone euro et dont les dettes fournisseurs et les créances clients peuvent ne pas être libellées dans leurs devises domestiques respectives : c'est notamment le cas en Asie, en Afrique du Sud et dans certains pays d'Europe centrale. Les filiales prennent elles-mêmes leurs couvertures de change.

La holding d'Antalis est exposée au risque de change au travers notamment des refacturations de *management fees* à ses filiales ; cette exposition est couverte avec des opérations de vente à terme. Les principales expositions couvertes pour la holding concernent les couples de devises suivants : EUR/GBP, EUR/USD, EUR/CZK, EUR/PLN, EUR/ZAR, USD/ZAR. Pour l'évaluation de ces positions, Antalis n'utilise pas la comptabilité de couverture et par conséquent les écarts de valorisation sont intégralement comptabilisés en résultat.

Les couvertures de change en portefeuille au 31 décembre 2017 représentent des montants non matériels pour le groupe, de même que le montant recyclé de capitaux propres à résultat sur l'exercice au titre de la couverture de change.

#### Analyse de sensibilité des flux en devise

L'analyse de la variation de sensibilité à la variation des taux de change au 31 décembre 2017 est centrée sur les variations EUR/GBP, parités représentant la principale exposition au risque de change ; l'exposition du groupe à la variation des autres devises est jugée trop dispersée pour être détaillée.

Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

#### Exposition à la variation EUR/GBP au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	Montant du nominal	Devise des instruments financiers	Devise de compte de l'entité	Appréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro			Dépréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro		
				Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres
<b>Nature de l'actif</b>									
Créances financières	66,9	GBP	EUR	6,7	6,7	-	(6,7)	(6,7)	-
Clients	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	89,5	GBP	EUR	(9,0)	(9,0)	-	9,0	9,0	-
Fournisseurs	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>(2,3)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>-</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>-</b>

Exposition à la variation EUR/GBP au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Montant du nominal	Devise des instruments financiers	Devise de compte de l'entité	Appréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro			Dépréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro		
				Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres
Nature de l'actif									
Créances financières	66,3	GBP	EUR	6,6	6,6	-	(6,6)	(6,6)	-
Clients	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	130,0	GBP	EUR	(13,0)	(13,0)	-	13,0	13,0	-
Fournisseurs	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>(6,4)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>-</b>	<b>6,4</b>	<b>6,4</b>	<b>-</b>

Risques actions

Les risques liés à la détention d'un portefeuille d'actions sont extrêmement limités pour le groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe si un client ou un créancier vient à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque concerne essentiellement les titres de placement et les créances clients.

Risque de contrepartie sur les placements et les instruments dérivés

Le recours à des placements financiers sert uniquement à équilibrer la trésorerie lors des tirages bancaires ou à fournir des garanties pour les filiales. Ces placements sont principalement des dépôts à vue ou à terme pour les devises qui sont rémunérées (USD, GBP) ou des placements monétaires souscrits auprès des banques partenaires du groupe pour les devises non rémunérées et en particulier l'euro ; marginalement le groupe peut avoir recours à des parts de SICAV monétaires. Les placements sont effectués auprès d'établissements financiers ayant une note long terme minimum de A+ chez S&P ou bénéficiant d'un support étatique. Les contreparties pour les instruments dérivés sont les mêmes que celles mentionnées précédemment et ont donc une note long terme minimum de A+ chez S&P ou bénéficient d'un support étatique.

Le groupe ne détient pas d'instruments de cette nature au 31 décembre 2017.

La politique du groupe prévoit de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues à 100 %.

Risque de crédit sur les créances clients

En 2012, Antalis a, défini avec un assureur crédit les termes et modalités d'un contrat cadre d'assurance-crédit auquel les filiales française, anglaise et allemande ont adhéré au travers de contrats bilatéraux. Les autres filiales du groupe Antalis ont recours à des contrats d'assurance-crédit négociés localement.

Le risque de crédit portant sur les créances clients est évalué au niveau de chaque sous-groupe en tenant compte de l'importance de son portefeuille clients. Les données présentées sont les données brutes des filiales, elles ne tiennent pas compte des éliminations intra-groupe. Il n'y a pas de dépréciation significative ni de risque clients au sein même du groupe.

La politique du groupe est de considérer qu'un retard de paiement existe lorsqu'une créance a dépassé son échéance de règlement de plus de trente jours : le niveau de dépréciation de la créance est alors évalué de manière individuelle en tenant compte de l'historique des relations avec le client et de son encours.

Plus généralement, toutes les créances peuvent être dépréciées par application de règles statistiques fondées sur la durée de retard de paiement.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille clients du groupe représente en valeur nette 400,5 millions d'euros (411,4 millions d'euros à fin 2016). Ce montant est composé d'une valeur brute de 418,3 millions d'euros (2016 : 431,7 millions d'euros) et d'une provision pour dépréciation de 17,8 millions d'euros (2016 : 20,3 millions d'euros), soit 4,3 % des créances brutes en portefeuille (4,7 % en 2016).

Au 31 décembre 2017, le coût des pertes relatives aux créances clients en proportion du portefeuille s'inscrit donc en diminution par rapport à fin 2016.

En millions d'euros	Position clôture 31/12/2017	Échéance en cours	Échéances dépassées				Créances litigieuses
			0-30 jours	31- 60 jours	61-90 jours	> 90 jours	
<b>Créances clients</b>	<b>418,3</b>	<b>354,8</b>	<b>39,3</b>	<b>5,6</b>	<b>1,6</b>	<b>3,4</b>	<b>13,6</b>
Provision créances clients	(17,8)	-	-	-	(1,1)	(3,1)	(13,6)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>400,5</b>	<b>354,8</b>	<b>39,3</b>	<b>5,6</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>
Valeur nette en % de la valeur brute	95,7%	100,0%	100,0%	100,0%	31,3%	8,8%	0,0%
En % du portefeuille clients en valeur nette		88,6%	9,8%	1,4%	0,1%	0,1%	0,0%

Au 31 décembre 2017, la part des créances à échéance dépassée et non provisionnée représente 11,4 % de l'encours total des créances nettes (10,4 % en 2016).

#### Risques de liquidité

Pour faire face à ses engagements et assurer sa liquidité, le groupe dispose de ressources propres et indépendantes du groupe Sequana. La plupart de ces sources de financements sont détaillées par type de contrats et par activité dans les notes 16 et 17b. Au 31 décembre 2017, le groupe dispose par ailleurs d'instruments de trésorerie s'élevant au total à 117 millions d'euros (cf. note 10), et d'une trésorerie nette consolidée de 114 millions d'euros. La majeure partie de ces instruments sont centralisés dans le cadre des conventions de trésorerie qui lient Antalis à la plupart de ses filiales. La part de ces instruments attribuables à des filiales opérant dans des pays où des dispositions réglementaires restreignent la capacité de ces dernières à faire bénéficier leur société-mère de ces instruments est peu significative. Comme indiqué enfin à la note 10, il s'agit pour l'essentiel de soldes bancaires débiteurs ou d'instruments très liquides et sans risque.

Au 31 décembre 2017, le montant des lignes de crédit confirmées mais non utilisées par le groupe représente par ailleurs une capacité de mobiliser de la trésorerie supplémentaire pour un total de 127 millions d'euros (cf. note 29), incluant pour l'essentiel la part non tirée de la tranche C de type « revolving » du contrat de crédit syndiqué.

Compte-tenu des différentes sources de financement il dispose et des conditions actuelles d'utilisation de ces sources, le groupe considère qu'il est en mesure d'assurer sa liquidité.

#### Échéancier de liquidité des passifs financiers

Cette analyse recense la maturité des flux de trésorerie futurs liés aux passifs financiers, en distinguant le capital des intérêts, calculés à partir des derniers tirages effectués.

Au 31 décembre 2017, dans les conditions actuelles de financement décrites dans les notes 16 et 17b, cette maturité se décompose comme suit :

Flux de trésorerie annuels	Nature du passif financier					Total
	Emprunts bancaires	Concours bancaires courants	Dettes d'affacturage	Dettes sur leasing	Autres dettes financières	
<b>Flux de trésorerie inférieur à un an</b>						
Intérêts de la période	(10,5)	-	(3,7)	-	-	(14,2)
Capital	(190,4)	(3,1)	(164,4)	(0,5)	(4,8)	(363,2)
<b>Flux de trésorerie de un à deux ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	(0,4)	(0,4)	(0,8)
<b>Flux de trésorerie de deux à trois ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)
<b>Flux de trésorerie de trois à quatre ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	-	-	-
<b>Flux de trésorerie de quatre à cinq ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	-	-	-
<b>Flux de trésorerie de plus de cinq ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	-	-	-
<b>Flux de trésorerie totaux</b>						
Intérêts cumulés	(10,5)	-	(3,7)	-	-	(14,2)
Capital	(190,4)	(3,1)	(164,4)	(1,1)	(5,2)	(364,2)

Au 31 décembre 2016, dans les conditions de financement existant à cette date, la maturité se décomposait comme suit :

Flux de trésorerie annuels	Nature du passif financier					Total
	Emprunts bancaires	Concours bancaires courants	Dettes d'affacturage	Dettes sur leasing	Autres dettes financières	
<b>Flux de trésorerie inférieur à un an</b>						
Intérêts de la période	(13,0)	-	(3,0)	(0,2)	-	(16,2)
Capital	(1,9)	(2,7)	(143,3)	(1,5)	(4,1)	(153,5)
<b>Flux de trésorerie de un à deux ans</b>						
Intérêts de la période	(11,7)	-	-	-	-	(11,7)
Capital	(233,5)	-	-	(0,4)	(0,6)	(234,5)
<b>Flux de trésorerie de deux à trois ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)
<b>Flux de trésorerie de trois à quatre ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)
<b>Flux de trésorerie de quatre à cinq ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
<b>Flux de trésorerie de plus de cinq ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	-	-	-
<b>Flux de trésorerie totaux</b>						
Intérêts cumulés	(24,7)	-	(3,0)	(0,2)	-	(27,8)
Capital	(235,4)	(2,7)	(143,3)	(2,4)	(4,7)	(388,5)

## Note 18

## Impôts différés

## 18a - Analyse par échéance

En millions d'euros	Moins d'un an <sup>(1)</sup>	Plus d'un an	Total
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>			
Actifs d'impôts différés	1,2	6,4	7,6
Passifs d'impôts différés	-	(0,8)	(0,8)
<b>POSITION NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>1,2</b>	<b>5,6</b>	<b>6,8</b>
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>			
Actifs d'impôts différés	1,2	6,8	8,0
Passifs d'impôts différés	-	(0,6)	(0,6)
<b>POSITION NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>1,2</b>	<b>6,2</b>	<b>7,4</b>

{1} L'écriture de compensation entre les actifs et les passifs d'impôts différés a été affectée en priorité aux impôts différés à moins d'un an.

## 18b - Actifs d'impôts différés : variation de l'exercice

En millions d'euros	Provision pour avantages au personnel	Pertes reportables	Autres éléments et compensation <sup>(1)</sup>	Total
<b>Solde d'ouverture au 1er janvier 2016</b>				
	7,4	4,2	(3,7)	7,9
(Charge) produit de l'exercice	0,3	0,7	(0,2)	0,8
Autres éléments du résultat global	(0,9)	-	-	(0,9)
Écarts de conversion	0,1	-	0,1	0,2
Autres mouvements nets	-	4,3	(4,3)	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>6,9</b>	<b>9,2</b>	<b>(8,1)</b>	<b>8,0</b>
(Charge) produit de l'exercice	(0,5)	(0,5)	3,0	2,0
Autres éléments du résultat global	(1,5)	-	-	(1,5)
Mouvements de périmètre	(0,2)	-	-	(0,2)
Écarts de conversion	(0,2)	(0,1)	(0,1)	(0,4)
Autres mouvements nets	0,3	(0,4)	(0,2)	(0,3)
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>4,8</b>	<b>8,2</b>	<b>(5,4)</b>	<b>7,6</b>

{1} Les compensations entre les actifs et les passifs d'impôts différés sont réalisées par intégration fiscale

## 18c - Passifs d'impôts différés : variation de l'exercice

En millions d'euros	Provision pour avantages au personnel	Immobilisations corporelles	Amortissements et provisions fiscales	Autres éléments et compensation <sup>(1)</sup>	Total
<b>Solde d'ouverture au 1er janvier 2016</b>					
	(1,0)	0,1	(1,0)	(0,4)	(2,3)
(Charge) produit de l'exercice	-	0,1	-	1,6	1,7
Autres mouvements nets	-	(0,5)	(0,2)	0,7	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>1,9</b>	<b>(0,6)</b>
(Charge) produit de l'exercice	-	0,3	-	(0,9)	(0,6)
Écarts de conversion	0,1	-	-	0,1	0,2
Autres mouvements nets	0,1	(0,3)	0,1	0,4	0,3
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>1,5</b>	<b>(0,8)</b>

{1} Les compensations entre les actifs et les passifs d'impôts différés sont réalisées par intégration fiscale.

### 18d - Impôts exigibles ou différés liés à des gains ou pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global

<i>En millions d'euros</i>	Écarts actuariels	Juste valeur des instruments financiers	Total
Au 31 décembre 2017	(1,5)	-	(1,5)
Au 31 décembre 2016	(0,9)	-	(0,9)

### 18e - Analyse des pertes fiscales courantes et crédits d'impôts n'ayant pas donné lieu à des actifs d'impôts

Les déficits reportables du groupe excluant les régimes particuliers sur les cessions d'actifs sont répartis comme suit par pays :

<i>En millions d'euros</i>	Échéancier d'expiration (en base)				Total base taxable	Économie potentielle estimée
	Moins d'un an	De un à quatre ans	Plus de quatre ans	Infiniment reportable		
<b>Pertes fiscales courantes (présentation par origine géographique)</b>						
<b>Au 31 décembre 2017</b>						
France	-	-	-	0,6	0,6	0,2
Allemagne	-	-	-	33,4	33,4	10,0
Royaume-Uni	-	-	-	37,2	37,2	6,3
Pays-Bas	11,2	30,3	41,4	-	82,9	20,7
République tchèque	1,2	2,7	1,1	-	5,0	1,0
Espagne	-	-	-	19,3	19,3	4,8
Pologne	4,2	10,5	3,6	-	18,3	3,5
Belgique	-	-	-	36,1	36,1	9,2
Danemark	-	-	-	14,3	14,3	3,1
Turquie	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	8,8	8,8	3,0
Autres pays	1,3	6,5	8,0	23,2	39,0	8,9
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>17,9</b>	<b>50,0</b>	<b>54,1</b>	<b>172,9</b>	<b>294,9</b>	<b>70,7</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>						
France	-	-	-	31,0	31,0	10,7
Allemagne	-	-	-	33,0	33,0	9,9
Royaume-Uni	-	-	-	34,7	34,7	5,9
Pays-Bas	24,8	24,1	38,6	-	87,5	21,9
République tchèque	1,4	3,3	0,4	-	5,1	1,0
Espagne	-	-	-	20,5	20,5	5,1
Pologne	5,6	10,7	3,2	-	19,5	3,7
Belgique	-	-	-	34,3	34,3	11,7
Danemark	-	-	-	20,5	20,5	4,5
Turquie	-	0,9	-	-	0,9	0,2
Brésil	-	-	-	8,5	8,5	2,9
Autres pays	2,8	6,6	6,3	20,7	36,4	8,2
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>34,6</b>	<b>45,6</b>	<b>48,5</b>	<b>203,2</b>	<b>331,9</b>	<b>85,7</b>

## Note 19

### Autres passifs

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
<b>FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>386,0</b>	<b>378,4</b>
<b>AUTRES CRÉDITEURS</b>	<b>121,7</b>	<b>122,8</b>
Dettes d'impôts exigibles	5,6	3,6
Dettes d'impôts indirects	34,0	34,1
Dettes envers le personnel et assimilées	39,2	40,6
Dettes sur acquisitions d'actifs	2,5	2,2
Autres dettes <sup>(1)</sup>	40,4	42,3

{1} En particulier les dettes au titre des remises à consentir aux clients du groupe dans le cadre de son activité de distributeur.

### Échéancier des autres passifs

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	386,0	386,0	-	-
Autres créditeurs	121,7	121,7	-	-
<b>Au 31 décembre 2016</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	378,4	378,4	-	-
Autres créditeurs	122,8	122,8	-	-

## Note 20

### Coûts de personnel

En millions d'euros	2017	2016
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires et traitements	(208,2)	(212,5)
Cotisations salariales et patronales	(52,5)	(54,3)
Coûts des intérimaires	(8,2)	(9,5)
Autres éléments de rémunération	(7,1)	(7,2)
Incidence des provisions pour engagements de retraite	0,6	(3,5)
<b>TOTAL</b>	<b>(275,4)</b>	<b>(287,0)</b>

En 2017, les rémunérations globales versées aux organes de direction et d'administration s'élèvent à 0,60 million d'euros.

## Note 21

### Autres frais administratifs et commerciaux

En millions d'euros	2017	2016
Charges externes <sup>(1)</sup>	(220,5)	(227,9)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(19,1)	(20,4)
Dotations et reprises de provisions <sup>(2)</sup>	(0,1)	(0,6)
Autres produits (charges) nets de l'activité	(1,5)	3,8
<b>TOTAL</b>	<b>(241,2)</b>	<b>(245,1)</b>

(1) Comme indiqué dans la note 2B18 ce poste recouvre en particulier l'ensemble des frais logistiques, frais généraux et frais commerciaux et de marketing du groupe y compris la sous-traitance.

(2) Hors incidence nette des provisions pour engagements de retraite, incluse dans les charges de personnel comme indiqué à la note 20 ci-après et hors incidence nette des provisions sur stocks retraitée au niveau de la marge brute conformément au mode de calcul indiqué à la note 2B18.



## Note 22

### Autres produits et charges opérationnels

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
<b>Autres produits opérationnels</b>		
Plus-values de cession d'actifs corporels ou incorporels <sup>(1)</sup>	6,0	1,9
Autres produits	0,5	-
Sous-total – Autres produits opérationnels	6,5	1,9
<b>Autres charges opérationnelles</b>		
Pertes de valeur des goodwill <sup>(2)</sup>	(6,0)	-
Pertes de valeur nette d'actifs corporels et incorporels <sup>(2)</sup>	(0,1)	(2,0)
Charges de restructuration nettes <sup>(3)</sup>	(17,3)	(21,1)
Frais d'introduction en bourse et de refinancement <sup>(4)</sup>	(9,6)	(2,3)
Autres éléments nets	-	(3,3)
Sous-total – Autres charges opérationnelles	(33,0)	(28,7)
<b>TOTAL</b>	<b>(26,5)</b>	<b>(26,8)</b>

{1} Opération de cession-bail au Royaume-Uni et en Lettonie (cf. note 1).

{2} Cf. notes 1, 4 et 6 pour le détail des pertes de valeurs comptabilisées.

{3} Ces charges concernent principalement les coûts de réorganisation au Royaume-Uni, dans les pays nordiques et au Benelux.

{4} Commissions, honoraires et frais de conseil encourus dans le cadre des opérations rappelées dans la note 1.

## Note 23

### Résultat financier

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Charges d'intérêts nettes	(14,9)	(15,3)
Autres produits et charges inclus dans le coût de la dette <sup>(1)</sup>	(7,2)	(7,6)
Résultat net de change	(0,4)	(2,5)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(22,5)</b>	<b>(25,4)</b>
Autres frais bancaires et commissions financières	(2,9)	(2,8)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>(2,9)</b>	<b>(2,8)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(25,4)</b>	<b>(28,2)</b>

{1} Ce poste comprend notamment les frais encourus pour la structuration des contrats de financement activés puis inclus au fil de l'eau dans le coût amorti de la dette, qui représentent une charge de (2,3) millions d'euros sur l'exercice 2017 (comme en 2016). Il comprend également les commissions de crédit et d'affacturage.

## Note 24

### Écarts de change

Le montant des écarts de change comptabilisés en compte de résultat est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité	(0,5)	0,9
Achats et autres charges liées à l'activité	1,6	-
Coût de l'endettement financier net	(0,4)	(2,5)
<b>ÉCARTS DE CHANGE</b>	<b>0,7</b>	<b>(1,6)</b>

Les cours des devises les plus significatives pour le groupe sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
<b>Cours de clôture</b>		
Livre sterling	0,89	0,86
Peso Chilien	737,29	704,95
Franc Suisse	1,07	1,17
Dollar US	1,20	1,05
<b>Cours moyen</b>		
Livre sterling	0,88	0,82
Peso Chilien	732,33	742,42
Franc Suisse	1,11	1,09
Dollar US	1,13	1,11

## Note 25

### Impôts

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Impôts exigibles	(5,8)	(6,5)
Impôts différés	1,4	2,4
<b>PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔTS</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(4,1)</b>

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Résultat opérationnel	39,3	37,6
Résultat financier	(25,4)	(28,2)
<b>Résultat avant impôts des activités poursuivies</b>	<b>13,9</b>	<b>9,4</b>
Taux de l'impôt théorique courant en France <sup>(1)</sup>	34,4%	34,4%
Taux effectif d'impôts du groupe	31,7%	43,6%
Impôt théorique (i)	(4,8)	(3,2)
Impôt réel (ii)	(4,4)	(4,1)
<b>ÉCART (ii-i)</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,9)</b>
L'écart s'analyse comme suit		
Différence entre le taux normal d'imposition applicable en France et celui applicable dans les autres juridictions fiscales	3,1	2,6
Différence permanente liée aux pertes de valeur sur goodwill	(1,6)	-
Incidence de la non-imposition des cessions d'actifs	0,6	-
Autres différences permanentes	(1,1)	(1,7)
Activation/(non-activation) nette d'impôts différés actifs <sup>(2)</sup>	(4,9)	(5,3)
Économie d'impôts sur déficits antérieurs non activés	2,5	3,2
Autres éléments <sup>(3)</sup>	1,8	0,4
<b>ÉCART</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,9)</b>

{1} La loi de finances française votée fin 2016 inclut une disposition d'abaissement de ce taux applicable dès l'exercice 2016.

{2} Les pertes fiscales de l'exercice et les différences temporaires déductibles n'ayant pas permis de reconnaître d'impôt différé actif représentent un effet d'impôt de (3) million d'euros (2016 : (3) million d'euros).

{3} En 2017, comme en 2016, ce poste inclut notamment (1) million d'euros correspondant à la CVAE (cf. note 2B26).

## Note 26

### Analyse des flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Dotations nettes aux amortissements et provisions		
Dotations pour pertes de valeur des goodwill	6,0	-
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	19,2	23,2
Autres dotations (reprises) pour provisions au passif	(12,2)	(3,0)
<b>DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>13,0</b>	<b>20,2</b>
(Plus) ou moins-values de cession		
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6,0)	(1,9)
Autres cessions	(0,5)	-
<b>(PLUS) OU MOINS-VALUES DE CESSION</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(1,9)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	(10,6)	9,0
Clients	10,3	11,6
Fournisseurs	14,5	(26,0)
Autres créances	(1,6)	1,0
Autres dettes	(3,9)	(12,0)
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITE</b>	<b>8,7</b>	<b>(16,4)</b>
Incidence nette des variations de périmètre <sup>(1)</sup>		
Acquisition en Irlande	(1,7)	-
Acquisition en Norvège	(2,1)	-
Autres acquisitions & cessions	0,7	(2,1)
<b>INCIDENCE NETTE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(2,1)</b>

{1} Le prix des deux acquisitions européennes intervenues fin 2016 et décrites dans la note 3 a été pour l'essentiel décaissé en 2017, tandis que celui de la société péruvienne avait été payé dès 2016.

## Note 27

### Informations sectorielles

#### 27a - Analyse sectorielle du compte de résultat 2017

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 203,0</b>	<b>944,6</b>	<b>229,8</b>	<b>2 377,4</b>
Marge brute	273,1	245,0	64,3	582,4
EBITDA	41,9	32,8	9,7	84,4
Résultat opérationnel courant	34,0	26,4	5,4	65,8
Résultat opérationnel	25,4	14,9	(1,0)	39,3

#### Tableau de rapprochement de l'EBITDA 2017

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>34,0</b>	<b>26,4</b>	<b>5,4</b>	<b>65,8</b>
Moins dotation aux amortissements	7,5	8,5	3,1	19,1
Moins dotation nettes aux provisions	0,4	(2,1)	1,2	(0,5)
<b>EBITDA</b>	<b>41,9</b>	<b>32,8</b>	<b>9,7</b>	<b>84,4</b>

## 27b - Analyse sectorielle du compte de résultat 2016

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 258,0</b>	<b>973,5</b>	<b>227,0</b>	<b>2 458,5</b>
Marge brute	287,2	248,7	60,6	596,5
EBITDA	45,1	33,4	9,7	88,2
Résultat opérationnel courant	36,3	22,5	5,6	64,4
Résultat opérationnel	21,6	9,5	6,4	37,6

## Tableau de rapprochement de l'EBITDA 2016

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>36,3</b>	<b>22,5</b>	<b>5,6</b>	<b>64,4</b>
Moins dotation aux amortissements	8,9	8,7	2,8	20,4
Moins dotation nettes aux provisions	(0,1)	2,2	1,3	3,4
<b>EBITDA</b>	<b>45,1</b>	<b>33,4</b>	<b>9,7</b>	<b>88,2</b>

## 27c - Autres informations sectorielles au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Holdings et éliminations	Total
<b>Bilan</b>					
Actifs non-courants	105,5	75,2	48,8	20,7	250,2
Besoin en fonds de roulement	46,3	87,6	41,5	8,2	183,6
Provisions	39,3	12,0	5,0	4,8	61,1
<b>Flux de trésorerie</b>					
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,5	5,7	3,0	7,9	19,1
(Reprises) Dotations aux amortissements de la période	3,6	5,0	2,2	8,3	19,1
Dotations de provisions liées à des pertes de valeur des actifs	1,0	-	6,7	-	7,7
(Reprises) de provisions liées à des pertes de valeur des actifs	-	(1,5)	-	-	(1,5)
Autres dotations (reprises) de provisions	(6,1)	(3,9)	(0,4)	(1,7)	(12,1)
<b>TOTAL DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>(1,5)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>8,5</b>	<b>6,6</b>	<b>13,2</b>

## 27d - Autres informations sectorielles au 31 décembre 2016

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Holdings et éliminations	Total
<b>Bilan</b>					
Actifs non-courants	116,5	77,8	57,1	19,8	271,2
Besoin en fonds de roulement	64,9	86,7	43,4	12,4	207,4
Provisions	45,8	23,2	5,2	7,6	81,8
<b>Flux de trésorerie</b>					
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4,1	4,2	1,8	5,4	15,5
(Reprises) Dotations aux amortissements de la période	4,9	5,2	2,0	8,3	20,4
Dotations de provisions liées à des pertes de valeur des actifs	2,0	-	-	-	2,0
(Reprises) de provisions liées à des pertes de valeur des actifs	-	-	(0,3)	-	(0,3)
Autres dotations (reprises) de provisions	(5,1)	1,3	0,3	0,5	(3,0)
<b>TOTAL DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>1,8</b>	<b>6,5</b>	<b>6,5</b>	<b>8,8</b>	<b>19,1</b>

**Chiffre d'affaires par zone géographique**

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Royaume-Uni & Irlande	619,3	663,3
France	271,0	278,6
Allemagne & Autriche	312,7	316,1
Reste de l'Europe	944,6	973,5
Reste du monde	229,8	227,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 377,4</b>	<b>2 458,5</b>

**Chiffre d'affaires par secteur d'activité**

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Papiers	1 654,5	1 745,8
Emballage	501,6	484,7
Communication Visuelle	221,3	228,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 377,4</b>	<b>2 458,5</b>

**Note 28****Transactions avec les parties liées**

Les parties liées exerçant un contrôle ou une influence sur le groupe Antalis sont la société Sequana en tant qu'actionnaire majoritaire et Bpifrance Participations, actionnaire principal de celle-ci et minoritaire dans le capital d'Antalis.

Les autres parties liées sont les autres sociétés contrôlées par Sequana, dont font partie principalement les filiales du groupe Arjowiggins qui constitue l'un des fournisseurs stratégiques de Papiers pour Antalis.

Les participations non consolidées ou les entreprises associées sont peu significatives pour le groupe. Les transactions avec les parties liées sont en général conclues à des conditions normales de marché.

L'incidence des transactions avec les parties liées sur les principaux postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie consolidés s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Chiffre d'affaires	5,8	8,7
Achats et autres frais administratifs et commerciaux <sup>(1)</sup>	(167,2)	(183,7)
Distribution de dividendes	(8,0)	(8,0)

- [1] Ce poste comprend principalement le coût des achats de papier auprès des filiales du groupe Arjowiggins, mais également certaines refacturations en provenance de Sequana en particulier au titre d'un contrat de bail pour les locaux du siège social du groupe et d'une convention de services au titre de laquelle Antalis bénéficie de certaines prestations d'assistance dans les domaines juridiques et financiers. Ces refacturations représentent une charge annuelle totale de l'ordre de 4 millions d'euros.

## Note 29

## Engagements hors-bilan

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
<b>LIGNES DE CRÉDIT FINANCIÈRES INUTILISÉES</b>	<b>127,1</b>	<b>86,2</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>338,2</b>	<b>351,7</b>
Garanties au titre des engagements de retraite au Royaume-Uni <sup>(1)</sup>	176,7	163,6
Autres garanties, cautions et sûretés <sup>(2)</sup>	134,4	168,0
Engagements d'acquisition d'immobilisations et autres	4,9	0,4
Achat à terme de marchandises et matières premières	22,2	19,7
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>22,7</b>	<b>19,7</b>
Vente à terme de marchandises et matières premières	22,2	19,7
Autres engagements reçus	0,5	-

(1) Ce poste inclut notamment une garantie émise par Antalis en vue de couvrir les obligations des filiales anglaises membres de l'Antalis Pension Scheme (« APS ») au titre de leurs engagements de contribuer au financement des retraites de leurs employés actuels et passés. Le montant maximal de ces garanties s'élève au plus faible de 113 % du buy-out-déficit du fonds (coût de liquidation) tel qu'il est estimé au 31 décembre de chaque année ou 125 millions de livres sterling (140 millions d'euros au 31 décembre 2017), dont 36 millions de livres sterling (40 millions d'euros) sont contre-garantis par Sequana. Le plafond de cette garantie a été ramené de 125 millions de livres sterling à 85 millions de livres sterling (96 millions d'euros) par un avenant signé en mars 2018. Le buy-out-déficit représente le montant théorique du déficit qui serait retenu en cas de cession de l'ensemble des obligations au titre de ces fonds à une compagnie d'assurance. Aucune garantie complémentaire au-delà de ces montants ne peut être donnée à ces fonds sans l'autorisation du conseil d'administration de Sequana. Les règles de fonctionnement et de contribution des sociétés employeurs ainsi que les garanties accordées aux trustees par les sociétés participantes et contre-garanties par Sequana ont pour effet de maintenir le niveau global des garanties au plafond actuel de 85 millions de livres sterling. Il inclut en outre les garanties données par Antalis International et ses filiales anglaises pour respecter leurs obligations vis-à-vis de trois autres fonds de pension de moindre taille dont bénéficient leurs salariés actuels et passés (Arjo UK Group Pension Scheme, James McNaughton Paper Group Limited Pension and Insurance Scheme et Modo Merchants Pension Scheme). Au 31 décembre 2017 ces garanties s'élevaient à 32 millions d'euros.

(2) Ce poste inclut toutes les cautions et garanties mises en place par ou pour le compte des filiales du groupe dans le cadre de leurs engagements au titre de divers contrats dans lesquels elles sont engagées du fait de leur activité. Il s'agit principalement des contrats de location d'entrepôts ou de bureaux mais également de certains contrats d'approvisionnement ou de fourniture de services notamment en matière logistique. Ce poste inclut enfin et jusqu'à la mise en place des programmes d'affacturage (cf. notes 16 et 17) le nantissement des créances commerciales en garantie des sommes dues au titre du contrat de crédit syndiqué.

## Échéancier des engagements hors bilan au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Lignes de crédit financières inutilisées	127,1	127,1	-	-
Engagements donnés	338,2	62,0	79,3	196,9
Engagements reçus	22,7	22,7	-	-

## Échéancier des engagements hors bilan au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Lignes de crédit financières inutilisées	86,2	13,4	72,8	-
Engagements donnés	351,7	34,5	73,1	244,1
Engagements reçus	19,7	19,7	-	-

## Contrats de location simple (montants des paiements minimaux futurs en capital)

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Au 31 décembre 2017	155,5	42,4	91,3	21,8
Au 31 décembre 2016	139,9	39,7	90,4	9,8

Il s'agit essentiellement de baux concernant les dépôts de stockage.

En 2017, les loyers représentent 91 millions d'euros à taux fixes et 64 millions d'euros à taux variables (2016 : respectivement 97 et 43 millions d'euros).

La charge 2017 inscrite au compte de résultat représente un montant de 55 millions d'euros (2016 : 56 millions d'euros) dont 35 millions d'euros pour les locations d'entrepôts (2016 : 30 millions d'euros), 11 millions d'euros pour les autres locations immobilières (2016 : 11 millions d'euros) et 9 millions d'euros pour les contrats de locations simples (2016 : 15 millions d'euros).

#### Sûretés accordées au titre des contrats de financement

- Conformément aux termes de son contrat de crédit syndiqué et afin de couvrir ses obligations en qualité d'emprunteur, Antalis a consenti en 2015 un nantissement sur les titres de certaines filiales au profit des établissements bancaires prêteurs, en complément des sûretés déjà émises, notamment sur les créances commerciales des filiales qui ne sont pas parties aux contrats d'affacturage.
- Ces derniers ont par ailleurs fait l'objet de sûretés usuelles pour ces types de contrats notamment eu égard au droit applicable.

#### Autres passifs éventuels opérationnels

A la meilleure connaissance de la société, aucun engagement significatif n'a été omis par les sociétés du groupe.

## Note 30

### Effectifs

<i>En nombre de salariés</i>	2017	2016
<b>Répartition par origine géographique</b>		
France	570	604
Royaume-Uni & Irlande	1 207	1 214
Allemagne et Autriche	477	494
Reste de l'Europe	2 111	2 208
Reste du monde	1 196	1 106
<b>TOTAL</b>	<b>5 561</b>	<b>5 626</b>

## Note 31

### Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société pris en charge par le groupe au cours des deux derniers exercices, sont repris ci-dessous :

<i>En millions d'euros et hors taxes</i>	PricewaterhouseCoopers Audit				Constantin & ass. (réseau Deloitte)			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,8	0,2	88,9 %	100,0 %	0,3	-	100,0 %	0,0 %
Services autres que la certification des comptes	0,1	-	11,1 %	0,0 %	-	-	0,0 %	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,0 %</b>

Les honoraires de certification des comptes incluent 0,4 million d'euros d'honoraires liés à l'admission des titres d'Antalis International sur le marché Euronext et au projet d'émission high yield.

Les services autres que la certification des comptes fournis en 2017 sur Antalis International correspondent essentiellement aux diligences d'examen limité des comptes au 31 mars 2017 mises en œuvre dans le cadre du projet d'émission high yield.

## Note 32

## Périmètre de consolidation

	Pays	% intérêt	% contrôle
ANTALIS INTERNATIONAL SA	France	Société mère	
ANTALIS ABITEK LTDA	Chili	100	100
ANTALIS AB	Suède	100	100
ANTALIS AG	Suisse	100	100
ANTALIS AS	Estonie	100	100
ANTALIS A/S	Danemark	100	100
ANTALIS A/S	Norvège	100	100
ANTALIS, A.S.	Slovaquie	100	100
ANTALIS ASIA PACIFIC PTE LTD	Singapour	100	100
ANTALIS AUSTRIA GMBH	Autriche	100	100
ANTALIS AUSTRALIA PTY LIMITED	Australie	100	100
ANTALIS BOLIVIA SRL	Bolivie	100	100
ANTALIS BOTSWANA (PTY) LIMITED	Botswana	100	100
ANTALIS BV	Pays-Bas	100	100
ANTALIS BULGARIA EOOD	Bulgarie	100	100
ANTALIS CADORIT AB	Suède	100	100
ANTALIS CHILE LTDA	Chili	100	100
ANTALIS DO BRAZIL PRODUTOS PARA A INDUSTRIA GRAFICA LTDA	Brésil	100	100
ANTALIS GMBH	Allemagne	100	100
ANTALIS GROUP HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS GROUP (PRIVATE UNLIMITED COMPANY)	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS HOLDING SARL	Luxembourg	100	100
ANTALIS HUNGARY KFT	Hongrie	100	100
ANTALIS IBERIA SA	Espagne	100	100
ANTALIS INVESTMENTS SARL	Luxembourg	100	100
ANTALIS IRELAND LIMITED	Irlande	100	100
ANTALIS JAPAN CO LTD	Japon	100	100
ANTALIS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS NV/SA	Belgique	100	100
ANTALIS OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS OY	Finlande	100	100
ANTALIS PACKAGING ITALIA SRL	Italie	100	100
ANTALIS PARTICIPATIONS	France	100	100
ANTALIS PERU SA	Pérou	100	100
ANTALIS POLAND SPOLKA Z.O.O.	Pologne	100	100
ANTALIS PORTUGAL S.A	Portugal	100	100
ANTALIS SA	Roumanie	100	100
ANTALIS FRANCE	France	100	100
ANTALIS RESSOURCES ET SERVICES	France	100	100
ANTALIS SOUTH AFRICA PTY LTD	Afrique du Sud	100	100
ANTALIS S.R.O	République Tchèque	100	100



	Pays	% intérêt	% contrôle
ANTALIS VERPACKUNGEN GMBH	Allemagne	100	100
ANTALIS VERPACKUNGEN GMBH	Autriche	100	100
ANTALIS 2000 A/S	Danemark	100	100
ANTALIS (HONG KONG) LIMITED	Hong Kong	100	100
ANTALIS (MALAYSIA) SDN BHD	Malaisie	100	100
ANTALIS (PROPRIETARY) LTD	Afrique du Sud	100	100
ANTALIS (SHANGHAI) TRADING CO. LIMITED	Chine	100	100
ANTALIS (SINGAPORE) PTE LTD	Singapour	100	100
ANTALIS (THAILAND) LIMITED	Thaïlande	90	90
ANTALOGNE 2	France	100	100
AS ANTALIS	Lettonie	100	100
BRANOPAC CZ S.R.O	République Tchèque	100	100
DONINGTON PACKAGING SUPPLIES LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ESPACOL LTDA	Colombie	100	100
GMS DISTRIBUIDORA GRAFICA SA	Chili	100	100
GST GRAPHIC SERVICE TEAM LTDA	Brésil	99,88	99,88
INTERPAPEL SA	Mexique	100	100
INVERSIONES ANTALIS HOLDINGS LIMITADA	Chili	100	100
JAMES MCNAUGHTON GROUP LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS MACRON GMBH	Allemagne	100	100
MAP MERCHANT GROUP LIMITED	Royaume-Uni	100	100
MAP MERCHANT HOLDINGS B.V.	Pays-Bas	100	100
MAP MERCHANT HOLDINGS GMBH	Allemagne	100	100
MAP MERCHANT SWEDEN AB	Suède	100	100
OOO MAP MERCHANT RUSSIA	Russie	100	100
OY MAP MERCHANT AB	Finlande	100	100
PARKSIDE PACKAGING LIMITED	Royaume-Uni	100	100
SIMGE ANTALIS	Turquie	100	100
TFM INDUSTRIAL SA	Pérou	70	70
UAB ANTALIS	Lituanie	100	100
ZAO MAP UKRAINE	Ukraine	100	100
1st CLASS PACKAGING LIMITED	Royaume-Uni	100	100

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## ANTALIS INTERNATIONAL

Société Anonyme  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Antalis International

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Antalis International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture » et 16 « Emprunts et dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés qui exposent les accords de principe conclus le 29 mars 2018 avec les prêteurs afin de refinancer le groupe jusqu'au 31 décembre 2021 et qui précisent que la documentation juridique de ces contrats sera complétée au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2018.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Valeur recouvrable des goodwill (voir notes 2B, 4 et 5 aux états financiers consolidés)

##### Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les goodwill s'élèvent à 141 millions d'euros en valeur nette, sur un bilan de 1 058 millions d'euros.

Des goodwill ont été reconnus à l'issue des opérations de croissance externe réalisées par Antalis, correspondant à la différence entre (i) le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires de la cible acquise déterminés, soit à leur juste valeur (méthode du goodwill « complet »), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill « partiel »), et (ii) la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris. Comme indiqué en notes 2B3 et 2B6, ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, représentant le niveau opérationnel le plus bas auquel le groupe opère le suivi du taux de retour sur investissement.

Ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an à la clôture de l'exercice, ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. L'objectif de ce test est de s'assurer que la valeur nette comptable des actifs testés n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Cette dernière est déterminée par la Direction en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés des activités auxquelles ces goodwill sont rattachés. Ces flux reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation,

qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Antalis opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

L'appréciation de la valeur recouvrable des goodwill du groupe constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif des montants concernés, et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la Direction dans un contexte de marché marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier.

#### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- validé la cohérence des Unités Génératrices de Trésorerie avec les hypothèses de projection de trésorerie ;
- pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires d'Antalis à 4 ans établi par la Direction et présenté au conseil d'administration du 13 décembre 2017 ;
- obtenu les tests préparés par la direction et rapproché la valeur des actifs testés des éléments comptables sous-jacents ;
- comparé les flux de trésorerie utilisés dans les tests avec le plan d'affaires à 4 ans établi par la Direction et présenté au conseil d'administration du 13 décembre 2017 ;
- procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable et évalué les taux d'actualisation utilisés ;
- évalué les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, eu égard à notre connaissance du secteur d'activité testé, du contexte économique et financier dans lequel opère Antalis, et en les rapprochant de données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés, notamment en ce qui concerne les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses retenues.

#### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Antalis International par décisions de l'associé unique :

- du 21 juillet 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et
- du 11 mai 2017 pour le cabinet Constantin Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans

interruption et le cabinet Constantin Associés dans la 1<sup>ère</sup> année, soit la 1<sup>ère</sup> année pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclue à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018  
Les commissaires aux comptes

Constantin Associés  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Thierry Quéron

PricewaterhouseCoopers Audit  
Stéphane Basset

# Comptes sociaux de l'exercice 2017

Les états financiers pour l'exercice clos en 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent sont incorporés par référence.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE

### Actif

<i>En millions d'euros (en valeurs nettes)</i>	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	29,5	30,1
Immobilisations financières	4	665,5	698,4
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>695,0</b>	<b>728,5</b>
Créances d'exploitation <sup>(1)</sup>		30,4	34,5
Créances diverses <sup>(1)</sup>	5	84,5	76,2
Disponibilités		15,4	18,9
<b>Total actif circulant</b>		<b>130,3</b>	<b>129,6</b>
Comptes de régularisation actif		1,5	1,5
Écart de conversion actif		7,6	7,0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>834,4</b>	<b>866,6</b>
(1) Créances à moins d'un an		114,9	110,7

### Passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Capital social		213,0	639,0
Primes d'émission, de fusion et d'apport		50,9	50,9
Réserve légale		14,6	14,6
Autres réserves		40,4	48,5
Report à nouveau		(5,3)	9,2
Résultat de l'exercice		12,0	(440,6)
Provisions réglementées		21,8	23,2
<b>Capitaux propres</b>	6	<b>347,4</b>	<b>344,8</b>
Provisions pour risques et charges	17	7,8	8,5
Emprunts et dettes financières	7	196,8	237,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32,2	20,4
Dettes fiscales et sociales		1,8	6,4
Dettes diverses (a)	8	248,3	249,1
<b>Total dettes <sup>(1)</sup></b>		<b>479,1</b>	<b>513,2</b>
Écart de conversion passif		0,1	0,1
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>834,4</b>	<b>866,6</b>
(1) Dettes à moins d'un an		479,1	275,9
(a) Poste principalement constitué des comptes courants groupe			

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Chiffre d'affaires		63,4	63,6
Autres produits d'exploitation		(0,3)	1,2
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>63,1</b>	<b>64,8</b>
Achats consommés		(32,7)	(25,9)
Impôts et taxes		(1,3)	(1,5)
Charges de personnel		(4,6)	(12,5)
Dotations aux amortissements et provisions		(8,3)	(8,2)
Autres charges d'exploitation		(11,0)	(4,9)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(57,9)</b>	<b>(53,0)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	9	<b>5,2</b>	<b>11,8</b>
Produits financiers		84,1	83,8
Charges financières		(72,7)	(529,9)
<b>Résultat financier</b>	10	<b>11,4</b>	<b>(446,1)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>16,6</b>	<b>(434,3)</b>
Produits exceptionnels		40,5	3,9
Charges exceptionnelles		(45,1)	(9,8)
<b>Résultat exceptionnel</b>	11	<b>(4,6)</b>	<b>(5,9)</b>
<b>Résultat net avant impôts</b>		<b>12,0</b>	<b>(440,2)</b>
Impôts sur les bénéfices	12	-	(0,4)
<b>RÉSULTAT NET TOTAL</b>		<b>12,0</b>	<b>(440,6)</b>

---

**ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX**

---

<b>Note 1</b>	Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture	<b>Note 10</b>	Résultat financier
<b>Note 2</b>	Règles et méthodes comptables	<b>Note 11</b>	Résultat exceptionnel
<b>Note 3</b>	Immobilisations incorporelles et corporelles	<b>Note 12</b>	Impôt sur les sociétés
<b>Note 4</b>	Immobilisations financières	<b>Note 13</b>	Organes de direction et d'administration
<b>Note 5</b>	Créances diverses	<b>Note 14</b>	Entreprises liées
<b>Note 6</b>	Variation des capitaux propres	<b>Note 15</b>	Engagements hors bilan
<b>Note 7</b>	Emprunts et dettes financières	<b>Note 16</b>	Trésorerie et instruments financiers
<b>Note 8</b>	Dettes diverses	<b>Note 17</b>	Provisions
<b>Note 9</b>	Résultat d'exploitation	<b>Note 18</b>	Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2017

## Note 1

### Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture

#### Introduction en bourse d'Antalis International

En février 2017, le groupe Sequana a annoncé son intention de distribuer à ses actionnaires une part minoritaire des actions d'Antalis International, ce dividende en nature ayant pour conséquence l'admission de l'intégralité des actions au marché réglementé d'Euronext Paris. Le prospectus d'introduction en bourse correspondant préparé à cette occasion a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mai 2017 avec le numéro 17-212.

Ayant reçu également l'accord de l'assemblée générale des actionnaires de Sequana, cette distribution, qui a porté sur 18,3 % des titres Antalis, est intervenue en date du 12 juin 2017. Transformée dans le même temps en société anonyme, Antalis International est donc depuis cette date une société cotée dont les actions sont admises sur le marché Euronext Paris.

Les coûts directs et indirects engagés par Antalis pour aboutir à cette cotation représentent sur l'exercice une charge totale de l'ordre de 7 millions d'euros.

#### Transfert des salariés et convention de service associée

En avril 2017, un traité d'apport a été conclu entre la société et sa filiale Antalis Ressources et Services aux termes duquel l'intégralité des effectifs du siège, constitués des fonctions centrales du groupe Antalis, a été apporté à Antalis Ressources et Services, filiale d'Antalis International, en date du 31 mai 2017. A cette dernière date, une convention de services a été conclue entre les deux sociétés et l'essentiel des coûts liés au personnel d'Antalis Ressources et Services est depuis refacturé à Antalis International. Cet accord est sans incidence sur la convention de services liant la société à la plupart de ses autres filiales qui se poursuit dans les mêmes conditions.

#### Cession à Arjowiggins de la société Arjowiggins Creative Papers

Le 13 avril 2017, la société a cédé à la société Arjowiggins l'intégralité des actions qu'elle détenait dans le capital social d'Arjowiggins Creative Papers qui emploie les effectifs du siège de la branche du même nom. Cette transaction est sans incidence significative sur le résultat de l'exercice.

#### Réduction de capital

Le 21 avril 2017, l'associé unique de la société a décidé de réduire le capital social d'Antalis International par diminution de la valeur nominale des actions de 9 euros à 3 euros, le capital ayant ainsi été porté de 639 millions d'euros à 213 millions d'euros.

#### Refinancement du groupe

Dans la perspective de l'échéance fin 2018 de ses principaux contrats de financement et dans le prolongement de son introduction en bourse, Antalis a initié à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017 un projet destiné à refinancer son contrat de crédit.

Ce projet a initialement pris la forme d'un emprunt obligataire de type « High Yield » proposé à la souscription fin juin pour 325 millions d'euros et finalement retiré début juillet en raison de conditions de marché défavorables.

Les coûts engagés dans le cadre de cette tentative d'émission se traduisent sur l'exercice par une charge de 2,5 millions d'euros comptabilisée en autres charges opérationnelles.

Les démarches poursuivies par le groupe pour permettre de conclure son refinancement se sont traduites par la signature le 29 mars 2018 d'un accord de principe avec les prêteurs du contrat de crédit syndiqué, portant sur une extension de la

maturité de ce dernier au 31 décembre 2021, assortie d'un réaménagement de ses conditions. Le principal programme d'affacturage des créances commerciales de filiales européennes a fait l'objet d'un accord simultané prévoyant un alignement sur la même durée de la disponibilité de cette source de financement également importante pour le groupe. La documentation juridique de ces accords sera complétée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018. Antalis a ainsi sécurisé pour les 4 prochaines années le financement de sa liquidité et de sa stratégie de développement.

Les coûts engagés dans le cadre du refinancement du groupe se traduisent sur l'exercice par une charge totale pour la société de près de 5 millions d'euros.

#### Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice 2017, aucun événement susceptible d'affecter significativement la situation commerciale ou financière du groupe autre que ceux décrits ci-dessus n'est intervenu.

## Note 2

### Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux règles générales applicables en France selon les dispositions du Plan Comptable Général tel que présenté par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N° 2016-07 du 4 novembre 2016. La société établit également des comptes consolidés conformément au référentiel comptable international (IFRS).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

### Principes comptables

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur nette comptable apportée.

Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur une durée de 1, 3 ou 8 ans prorata temporis.

Les projets hors logiciels informatiques sont amortis linéairement sur 8 ans s'agissant des projets ARIES et SAP, et linéairement sur 5 ans pour les autres projets.

Les frais du personnel d'Antalis International sont comptabilisés à l'actif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la quote-part de temps passé par les salariés sur des projets informatiques qui répondent aux critères d'activation. Les coûts externes de consultants (et également les frais annexes comme les voyages et les dépenses diverses) sur ces mêmes projets informatiques composent également le coût immobilisé.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur nette comptable apportée.



Les amortissements linéaires sont considérés comme représentatifs de la dépréciation économique des immobilisations corporelles.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Constructions : 20 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Agencements et aménagements des installations : 10 ans
- Installations générales : 8 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 8 à 10 ans

#### Participations

Les titres de participation sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont, le cas échéant, rattachés au coût d'acquisition des titres.

Périodiquement, et notamment lors de l'inventaire, la société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation. Lorsque la valeur d'utilité d'un titre est inférieure à son coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Lorsque la valeur d'utilité est supérieure au coût d'acquisition, aucune plus-value latente n'est comptabilisée.

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise nette d'endettement. La valeur d'entreprise des entités opérationnelles est évaluée par la Direction à partir des flux de trésorerie futurs actualisés de la filiale et, le cas échéant, sur la base de rapports d'évaluation externes. La valeur d'utilité des entités non opérationnelles est considérée comme égale à leur actif net comptable.

Lorsque la valeur d'utilité ainsi déterminée est inférieure à la valeur de la participation dans l'actif net d'une filiale, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour égaliser ces deux valeurs. Lorsque la valeur d'utilité redevient supérieure à la valeur comptable, cette provision est reprise à due concurrence.

Les frais d'acquisition de titres sont capitalisés à l'actif avec les titres concernés et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Les dotations et reprises sont comptabilisées dans le résultat financier.

#### Convention de trésorerie

La société et la plupart de ses filiales sont parties à un contrat-cadre aux termes duquel les excédents de trésorerie sont régulièrement placés auprès de la maison-mère qui les mutualise pour financer les besoins quotidiens des activités du groupe. Les positions de compte-courant prêteuses et emprunteuses qui en résultent sont remboursables à tout moment. Depuis la mise en place de programmes d'affacturage de créances commerciales, certaines filiales peuvent présenter des excédents de trésorerie importants et sont en permanence prêteuses vis-à-vis de la société. Le contrat définit les conditions de rémunération applicables des positions de compte-courant selon divers paramètres (taux directeurs, coût de l'endettement externe, ...).

#### Actions propres

La société a conclu avec Oddo & Cie un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Antalis International sans entraver le fonctionnement régulier du marché. Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les plus ou moins-values

réalisées lors des cessions sont présentées en résultat exceptionnel.

#### Régime fiscal

Entre l'exercice 2002 et l'exercice 2016 la société a fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe Sequana. Toutes les incidences liées au régime prévu par la Loi de Finances de 1988 étaient constatées au niveau de Sequana, société mère du groupe intégré. La société Antalis International continuait de déterminer et de comptabiliser son impôt sur les sociétés de la même manière qu'une société individuelle.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la convention d'intégration fiscale avait été modifiée en vue de prévoir la réallocation directement au niveau de la société en sa qualité de société holding intercalée et tête d'un groupe sectoriel spécifique des résultats fiscaux des sociétés françaises de ce groupe (essentiellement Antalis France).

La distribution par Sequana au mois de juin 2017 de 18% des actions Antalis qu'elle détenait a déclenché avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier la sortie d'Antalis International et de ses filiales françaises du périmètre d'intégration fiscale de Sequana. Dans ce contexte, Sequana a déposé une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale visant à se faire confirmer que les dispositions des articles 223 E et 223 L du CGI sont bien applicables au cas particulier, ce qui permettrait la constitution d'une intégration fiscale entre Antalis International et Antalis France à effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans l'attente d'une réponse de l'administration, cette nouvelle convention d'intégration fiscale liant Antalis International à ses filiales françaises doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Évaluation et comptabilisation des instruments financiers

Afin de se prémunir contre les fluctuations de taux, la société a recours à des swaps d'intérêts et de devises à caractère de couverture. La méthode de comptabilisation est celle du « net de swap », c'est-à-dire que la société enregistre distinctement le flux net des intérêts du swap d'une part, et celui des intérêts de l'emprunt d'autre part.

#### Application du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015

Le règlement n° 2015-05 publié par l'ANC le 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce texte a pour vocation de modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

La première application de ce règlement à cette date constitue un changement de méthode comptable, dont les impacts sur les comptes de la société sont limités et concernent principalement la comptabilisation du résultat de change sur les créances et dettes commerciales. Initialement comptabilisés en résultat financier, ceux-ci sont désormais présentés au sein du résultat d'exploitation.

#### Estimations et exercice du jugement

Lors de la préparation des comptes annuels, la direction est amenée à faire certaines estimations ou évaluations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Pour limiter les incertitudes, ces évaluations ou estimations sont revues régulièrement sur la base des informations disponibles et retours d'expérience ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques notamment.

Le contexte de ces dernières années, encore marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier, rend particulièrement difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révélant ultérieurement soient différents des estimations et des hypothèses retenues. Les estimations et hypothèses auxquelles la société a recours peuvent avoir notamment une incidence significative sur l'évaluation des immobilisations financières.

**Note 3**

## Immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	31.12.2016	Acquisitions	Cessions	Virements de poste à poste	31.12.2017
Immobilisations incorporelles	91,4	-	-	7,6	99,0
Immobilisations incorporelles en cours	2,9	7,8	-	(7,6)	3,1
Autres immobilisations corporelles	3,4	-	-	-	3,4
<b>Valeur brute totale</b>	<b>97,7</b>	<b>7,8</b>	-	-	<b>105,5</b>
Amortissement immobilisations incorporelles	(64,2)	(8,4)	-	-	(72,6)
Amortissement autres immobilisations corporelles	(3,4)	-	-	-	(3,4)
<b>Amortissements cumulés</b>	<b>(67,6)</b>	<b>(8,4)</b>	-	-	<b>(76,0)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>30,1</b>	<b>(0,6)</b>	-	-	<b>29,5</b>

**Note 4**

## Immobilisations financières

En millions d'euros	31.12.2016	Augmentation	Diminution	31.12.2017
Titres de participation (cf. note 16)	1 730,9	7,5	(42,6)	1 695,8
Prêts et créances rattachées	18,4	0,4	(2,2)	16,6
Autres	0,2	1,8	(1,7)	0,3
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>1 749,5</b>	<b>9,7</b>	<b>(46,5)</b>	<b>1 712,7</b>
Dépréciation titres de participation	(1 050,4)	(29,6)	34,5	(1 045,5)
Dépréciation prêts et créances rattachées	(0,7)	(1,6)	0,6	(1,7)
<i>Total dépréciations</i>	<i>(1 051,1)</i>	<i>(31,2)</i>	<i>(35,1)</i>	<i>(1 047,2)</i>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>698,4</b>	<b>(21,5)</b>	<b>(11,4)</b>	<b>665,5</b>

La ligne « Autres » correspond essentiellement aux actions propres détenues par la société dans le cadre du contrat de liquidité avec Oddo & Cie (voir note 2). Au 31 décembre 2017, la société détient 131 212 actions propres pour une valeur historique de 0,3 million d'euros. Le cours moyen constaté en décembre 2017 sur ces actions propres étant supérieur à leur valeur historique, aucune dépréciation n'a été constituée.

## Variation 2017 des immobilisations financières

En millions d'euros

<b>Valeur nette au 31 décembre 2016</b>	<b>698,4</b>
<b>Titres de participation</b>	
<i>Prises de participation :</i>	
• Antalis Poland Spolka Z.O.O. (Pologne)	4,7
• Antalis Ressources et Services (France)	1,3
• Antalis Simge (Turquie)	1,4
• Autres	0,1
<i>Cessions de participations :</i>	-
• James Mc Naughton Ltd (Royaume-Uni)	(42,6)
<b>Prêts et créances rattachées</b>	
• Antalis Simge (Turquie)	(2,0)
• Autres	0,2
<b>Autres immobilisations financières</b>	
Acquisitions actions propres	1,8
Cessions actions propres	(1,6)
Restitution dépôt de garantie	(0,1)
<b>Dotations et reprises de dépréciations des titres de participation :</b>	
• Antalis SRO (République Tchèque)	(6,8)
• Antalis Poland Spolka Z.O.O. (Pologne)	(3,6)
• Antalis Proprietary Ltd (Afrique du Sud)	(8,4)
• Antalis Botswana Pty Ltd (Botswana)	(2,5)
• Antalis Simge (Turquie)	(1,4)
• Map Merchant Holdings BV (Pays-Bas)	(6,8)
• Antalis GmbH (Allemagne)	6,8
• Antalis France (France)	6,6
• Antalis SA (Roumanie)	5,1
• Antalis AB (Suède)	5,1
• Antalis Asia Pacific (Singapour)	6,7
• Antalis Hungary Kft (Hongrie)	4,0
<b>Dotations et reprises de dépréciations des prêts et créances rattachées :</b>	
• Antalis Austria GmbH (Autriche)	(0,2)
• Map Merchant OOO (Russie)	(0,6)
• Antalis do Brasil Produtos (Brésil)	(0,1)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2017</b>	<b>665,5</b>

Outre la mise à jour des provisions sur titres au 31 décembre, l'exercice a été marqué par les opérations suivantes :

- 27 avril : Augmentation de capital d'Antalis Poland Spolka Z.O.O. (Pologne) de 20 millions de zlotys.
- 26 septembre : Réduction de capital de James Mc Naughton Ltd (Royaume-Uni) de 33 millions de livres sterling.

Conformément au principe décrit au chapitre sur les participations de la note 2, les participations opérationnelles sont évaluées en utilisant la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés. Cette méthode est fondée sur certaines hypothèses pour lesquelles la société est amenée à exercer un jugement qui est fonction de nombreux paramètres. L'évolution de ces paramètres d'un exercice à l'autre peut se traduire par une grande volatilité dans les valeurs ainsi estimées, ce qui a été le cas au cours des exercices récents.

## Note 5

## Créances diverses

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Fournisseurs débiteurs, avoirs à recevoir	0,7	2,5
Créances fiscales et sociales	4,1	2,3
Comptes courants groupe	79,7	71,4
<b>TOTAL</b>	<b>84,5</b>	<b>76,2</b>

*Échéancier des autres créances*

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Fournisseurs débiteurs, avoirs à recevoir	0.7	0.7	0	0
Créances fiscales et sociales	4.1	4.1	0	0
Comptes courants groupe	79.7	79.7	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>84.5</b>	<b>84.5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>				
Fournisseurs débiteurs, avoirs à recevoir	2.5	2.5	0	0
Créances fiscales et sociales	2.3	2.3	0	0
Comptes courants groupe	71.4	71.4	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>76.2</b>	<b>76.2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Variation des créances de comptes-courants*

En millions d'euros	31.12.2016	Augmentation	Diminution	Variation	31.12.2017
Comptes courants groupe	141,2	0	0	11,2	152,4
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>141,2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11,2</b>	<b>152,4</b>
Dépréciation	(70,7)	(2)	0	0	(72,7)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>70,5</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>11,2</b>	<b>79,7</b>

**Note 6***Variation des capitaux propres*

En millions d'euros	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes liées au capital	Réserves			Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total capitaux propres
				légal	réglées	libres				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	71 000 000	639,0	50,9	13,9	0,5	51,9	(77,9)	91,8	24,0	794,1
Affectation du résultat 2015	-	-	-	0,7	-	4,0	87,1	(91,8)	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(8,0)	-	-	-	(8,0)
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	-	(440,5)	-	(440,5)
Autres variations de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,8)	(0,8)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>71 000 000</b>	<b>639,0</b>	<b>50,9</b>	<b>14,6</b>	<b>0,5</b>	<b>48,0</b>	<b>9,2</b>	<b>(440,6)</b>	<b>23,2</b>	<b>344,8</b>
Affectation du résultat 2016	-	-	-	-	-	-	(440,6)	440,6	-	-
Réduction de capital <sup>(1)</sup>	-	(426,0)	-	-	-	-	426,0	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(8,0)	-	-	-	(8,0)
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	-	12,0	-	12,0
Autres variations de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,4)	(1,4)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>71 000 000</b>	<b>213,0</b>	<b>50,9</b>	<b>14,6</b>	<b>0,5</b>	<b>39,9</b>	<b>(5,3)</b>	<b>12,0</b>	<b>21,8</b>	<b>347,4</b>

(1) Voir note 1.

## Note 7

### Emprunts et dettes financières

#### Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunt (crédit syndiqué) <sup>(1)</sup>	192	192	0
Concours bancaires et soldes créditeurs des banques	0.1	0.1	0
Autres	4.7	4.7	0
<b>TOTAL</b>	<b>196.8</b>	<b>196.8</b>	<b>0</b>

(1) L'échéance de la dette au titre du contrat de crédit syndiqué ne tient pas compte de l'extension de maturité à fin 2021 que le groupe a conclue postérieurement à la clôture (voir note 1). A la date du bilan, l'échéance de ce contrat restait juridiquement au 31 décembre 2018.

#### Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunt (crédit syndiqué)	237.3		237.3
<b>TOTAL</b>	<b>237.3</b>	<b>0</b>	<b>237.3</b>

## Note 8

### Dettes diverses

#### Dettes diverses au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Clients créditeurs, avoir à établir	0,1	0.1	0
Comptes courants groupe <sup>(1)</sup>	248.2	248.2	0
<b>TOTAL</b>	<b>248.3</b>	<b>248.3</b>	<b>0</b>

(1) Voir note 14

#### Dettes diverses au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Clients créditeurs, avoir à établir	0.1	0.1	0
Comptes courants groupe <sup>(1)</sup>	249,0	249,0	0
<b>TOTAL</b>	<b>249.1</b>	<b>249.1</b>	<b>0</b>

(1) Voir note 14

## Note 8

### Dettes diverses

#### Dettes diverses au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Clients créditeurs, avoir à établir	0,1	0,1	-
Comptes courants groupe <sup>(1)</sup>	248,2	248,2	-
<b>TOTAL</b>	<b>248,3</b>	<b>248,3</b>	<b>-</b>

(1) Voir note 14

#### Dettes diverses au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Clients créditeurs, avoir à établir	0,1	0,1	-
Comptes courants groupe <sup>(1)</sup>	249,0	249,0	-
<b>TOTAL</b>	<b>249,1</b>	<b>249,1</b>	<b>-</b>

(1) Voir note 14

## Note 9

### Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation sont composées essentiellement des coûts de structure de la holding Antalis International, en particulier la masse salariale des effectifs du siège du groupe incluant la direction générale, les fonctions centrales (juridique, RH, finance...) ainsi que les directions marketing, achats et informatique dont une partie est regroupée au siège. Depuis le mois de mai 2017, ces coûts sont supportés indirectement par le biais d'une refacturation de la part de la société Antalis Ressources et Services qui est le nouvel employeur de ces effectifs (voir note 1).

Les produits d'exploitation incluent principalement la refacturation aux filiales du groupe de l'essentiel de ces coûts en vertu d'une convention de service de type management fees ; par ailleurs, dans le cadre des négociations commerciales centrales avec les fournisseurs considérés comme stratégiques dans l'activité de distribution du groupe, la société facture à ces derniers des prestations de référencement qui constituent une part significative de son chiffre d'affaires. Dans les comptes consolidés ce produit est comptabilisé en réduction du montant des achats effectués par les filiales auprès de ces fournisseurs.

## Note 10

### Résultat financier

En millions d'euros	2017	2016
Dividendes reçus	14,1	8,3
Produits d'intérêt externes	-	-
Produits d'intérêt groupe	10,6	10,1
Charges d'intérêt externes	(13,1)	(9,2)
Charges d'intérêt groupe	(2,8)	(5,2)
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et prêts	34,5	15,7
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et prêts	(32,5)	(462,4)
Reprises sur provisions sur écarts de change	(0,6)	6,8
Dotations aux provisions sur écarts de change	-	(7,0)
Frais sur emprunts	-	(2,0)
Différences positives de change	24,9	42,8
Différences négatives de change	(23,7)	(44,0)
<b>Résultat financier</b>	<b>11,4</b>	<b>(446,1)</b>

## Note 11

### Résultat exceptionnel

En millions d'euros	2017	2016
Produits de cessions d'immobilisations	0,7	1,0
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(7,0)	(3,8)
Reprises de provisions pour risques et charges <sup>(1)</sup>	1,4	0,8
Dotations aux provisions pour risques et charges <sup>(1)</sup>	(0,2)	(1,5)
Reprises d'amortissements dérogatoires	2,6	2,0
Dotations aux amortissements dérogatoires	(1,2)	(1,3)
Abandons de créance octroyés	-	(3,3)
Autres produits exceptionnels	0,1	0,2
Autres charges exceptionnelles <sup>(2)</sup>	(1,0)	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(5,9)</b>

(1) Comprend le résultat réalisé sur la cession de James Mc Naughton Ltd pour (7) millions d'euros (voir note 4)

(2) Concerne l'indemnité au titre du bail du site de Levallois et la garantie de passif BIC

## Note 12

### Impôt sur les bénéfices

En millions d'euros	2017	2016
Résultat net avant impôts	12,0	(440,2)
Impôt sur les sociétés	-	(0,4)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>12,0</b>	<b>(440,6)</b>

Sur la base du résultat fiscal propre de la société au titre de l'exercice 2017, proche de l'équilibre, l'impôt sur les sociétés à payer est non significatif. En 2016, la charge d'impôt était calculée conformément à l'intégration fiscale existant à cette date (voir note 2).

## Note 13

### Organes de direction et d'administration

En 2017, les rémunérations globales versées aux organes de direction et d'administration à compter de l'introduction en bourse de la société s'élèvent à 0,60 million d'euros.

## Note 14

### Entreprises liées

Les parties liées exerçant un contrôle ou une influence sur le groupe Antalis sont la société Sequana en tant qu'actionnaire majoritaire d'Antalis International et Bpifrance Participations, actionnaire principal de Sequana et minoritaire dans le capital d'Antalis. Les comptes de la société sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale par Sequana

Les autres parties liées sont les autres sociétés contrôlées par Sequana, dont font partie principalement les filiales du groupe Arjowiggins qui constitue l'un des fournisseurs stratégiques de papier pour Antalis.

Les transactions avec les parties liées sont en général conclues à des conditions normales de marché.

L'incidence des transactions avec les parties liées sur les principaux postes du compte de résultat et bilan s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2017	2016
<b>Bilan</b>		
Prêts	15	17,7
Créances d'exploitation	16,7	27,7
Créances diverses <sup>(1)</sup>	79,7	71,4
Dettes d'exploitation	20,9	11,2
Dettes diverses <sup>(1)</sup>	248,2	249
<b>Compte de résultat</b>		
Résultat financier	7,8	4,9
Produits financiers des participations	14,1	8,3

(1) Essentiellement les comptes-courants de trésorerie avec les filiales du groupe Antalis

## Note 15

### Engagements hors bilan

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>291,9</b>	<b>287,2</b>
Garanties au titre des engagements de retraite au Royaume-Uni <sup>(1)</sup>	176,7	163,6
Cautions solidaires et autres garanties à première demande <sup>(2)</sup>	115,2	123,6

(1) Ce poste inclut notamment une garantie émise par Antalis en vue de couvrir les obligations des filiales anglaises membres de l'Antalis Pension Scheme ("APS") au titre de leurs engagements de contribuer au financement des retraites de leurs employés actuels et passés. Le montant maximal de ces garanties s'élève au plus faible de 113 % du buy-out-deficit du fonds (coût de liquidation) tel qu'il est estimé au 31 décembre de chaque année ou 125 millions de livres sterling (140 millions d'euros au 31 décembre 2017), dont 36 millions de livres sterling (40 millions d'euros) sont contre-garantis par Sequana. Le plafond de cette garantie a été ramené de 125 millions de livres sterling à 85 millions de livres sterling (96 millions d'euros) par un avenant signé en mars 2018. Le buy-out-deficit représente le montant théorique du déficit qui serait retenu en cas de cession de l'ensemble des obligations au titre de ces fonds à une compagnie d'assurance. Aucune garantie complémentaire au-delà de ces montants ne peut être donnée à ces fonds sans l'autorisation du conseil d'administration de Sequana. Les règles de fonctionnement et de contribution des sociétés employeurs ainsi que les garanties accordées aux trustees par les sociétés participantes et contre-garanties par Sequana ont pour effet de maintenir le niveau global des garanties au plafond actuel de 85 millions de livres sterling.

Il inclut en outre les garanties données par Antalis International et ses filiales anglaises pour respecter leurs obligations vis-à-vis de trois autres fonds de pension de moindre taille dont bénéficient leurs salariés actuels et passés (Arjo UK Group Pension Scheme, James McNaughton Paper Group Limited Pension and Insurance Scheme et Modo Merchants Pension Scheme). Au 31 décembre 2017 ces garanties s'élevaient à 32 millions d'euros.

(2) Ce poste inclut toutes les cautions et garanties mises en place pour le compte des filiales du groupe dans le cadre de leurs engagements au titre de divers contrats dans lesquels elles sont engagées du fait de leur activité. Il s'agit principalement des contrats de location d'entrepôts ou de bureaux mais également de certains contrats d'approvisionnement ou de fourniture de services notamment en matière logistique.

### Sûretés accordées au titre des contrats de financement

Conformément aux termes de son contrat de crédit syndiqué et afin de couvrir ses obligations en qualité d'emprunteur, Antalis International, a consenti en 2015 un nantissement sur les titres de certaines filiales au profit des établissements bancaires prêteurs, en complément des sûretés déjà émises.

## Note 16

### Trésorerie et instruments financiers

Le montant autorisé au titre du crédit syndiqué d'Antalis est de 310 millions d'euros suite au remboursement de 200 millions d'euros au moyen des sommes reçues dans le cadre des programmes d'affacturage mis en place au niveau de certaines

filiales en 2015 et du remboursement contractuel intervenu au 31 décembre 2015 (5 millions d'euros).

Le lancement des programmes d'affacturage permet désormais au groupe Antalis de disposer de deux sources distinctes de financement sécurisées, dans la mesure où la maturité des



contrats d'affacturage conclus a été pour la majeure partie alignée sur celle du contrat de crédit syndiqué, soit le 31 décembre 2018. Cependant, qu'il s'agisse de financement bancaire ou de programmes d'affacturage, les contrats de crédit imposent toujours à Antalis de respecter un certain nombre de conditions et en particulier des covenants fondés sur des ratios qui sont testés périodiquement.

Aux termes du principal contrat d'affacturage conclu en 2015, les niveaux et la fréquence des tests des deux principaux ratios ont été alignés sur ceux du contrat de crédit syndiqué.

À l'issue de tous les tests intervenus en 2017, tous les covenants prévus par les différents contrats ont été respectés.

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2018 des deux contrats représentant la majeure partie de son endettement, leur refinancement a été initié au cours de l'exercice 2017. Comme indiqué dans la note 1, ces démarches ont abouti à la signature fin mars 2018 de deux accords aux termes desquels la maturité

du crédit syndiqué a été étendue au 31 décembre 2021, de même que celle des programmes d'affacturage des principaux pays concernés. L'accord obtenu avec les prêteurs du contrat de crédit syndiqué a par ailleurs introduit plusieurs aménagements parmi lesquels :

- la mise en place de sûretés renforcées
- une révision des conditions de marge applicables aux montants tirés, une partie des intérêts étant désormais capitalisée progressivement
- une réduction immédiate de 25 millions d'euros du montant autorisé au titre du crédit aussi bien sur les tranches remboursables in fine que sur la tranche « revolver »
- un amortissement contractuel de 10 millions d'euros annuels
- le maintien des 2 principaux covenants fondés sur des niveaux de ratios révisés à compter de la date de test au 30 juin 2018

## Note 17

### Provisions

En millions d'euros	31.12.2016	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	31.12.2017
Risques de change	7,0	7,5	(7,0)	-	7,5
Indemnités loyers site de Levallois	0,3	0,2	(0,5)	-	-
Garantie de passif BIC	1,2	-	(0,9)	-	0,3
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>8,5</b>	<b>7,7</b>	<b>(8,4)</b>	<b>-</b>	<b>7,8</b>

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques et charges d'Antalis International incluent pour l'essentiel les provisions pour pertes de change. À fin 2016, elles incluaient une provision pour litige désormais reprise pour 1,2 million d'euros et les loyers restant à payer pour le bail désormais échu de l'ancien siège social du groupe.

Compte-tenu du transfert des effectifs de la société décrit dans la note 1, les provisions pour médailles du travail ont été intégralement reprises en 2017 pour un montant non significatif. Les engagements hors bilan au titre des indemnités de fin de carrière ont également été transférés au nouvel employeur.

**Note 18** Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Capital social	Capitaux propres, autres que le capital avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats bénéfice net ou (perte) de l'exercice 2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A) Renseignements détaillés - filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital social de la société :</b>											
<b>1 - Filiales (plus 50 % du capital détenu par la société)</b>											
Antalis South Africa (Pty) Ltd (Afrique du Sud)	-	4,6	74,90	0,6	-	-	-	70,8	0,8	-	
Antalis NV/SA (Belgique)	6,0	-	53,88	57,1	3,1	-	-	71,9	(1,0)	-	
Antalis s.r.o. (République Tchèque)	5,7	-	100,00	22,7	8,4	-	-	40,7	(1,1)	-	
Antalis McNaughton Ireland (Irlande)	3,5	3,4	100,00	21,8	21,8	-	-	44,2	1,8	0,5	
Antalis Poland Spolka z.o.o. (Pologne)	15,2	(3,0)	100,00	62,0	20,2	-	-	102,4	(3,4)	-	
Antalis Portugal SA (Portugal)	5,0	(2,3)	100,00	8,4	8,4	-	-	23,1	0,3	-	
Antalis AG (Suisse)	8,5	9,3	100,00	82,0	82,1	-	-	141,0	6,4	6,4	
Inversiones Antalis Holdings Ltda (Chili)	25,4	43,8	59,13	16,7	16,7	-	-	-	(0,9)	-	
Antalis GmbH (Allemagne)	4,7	13,5	100,00	66,8	39,2	-	-	157,5	4,6	-	
Antalis France (France)	29,4	28,2	100,00	288,9	74,4	-	-	280,2	0,5	-	
Antalis 2000 A/S (Danemark)	0,3	(0,2)	100,00	1,1	-	-	-	-	-	-	
Antalis Group Holdings Ltd (Royaume-Uni)	676,3	(481,0)	100,00	676,3	182,3	-	-	-	(0,1)	-	
Antalis Proprietary Ltd (Afrique du Sud)	-	25,6	100,00	25,0	5,4	-	-	-	-	-	
Antalis Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)	30,7	0,9	100,00	31,4	26,7	-	-	7,6	1,6	-	
Antalis Packaging Italia S.R.L. (Italie)	0,1	0,4	100,00	2,4	1,3	-	-	12,2	0,3	-	
Antalis do Brasil Produtos (Brésil)	10,9	(11,4)	99,99	15,4	-	0,4	-	24,2	(2,2)	-	
Map Merchant Holdings BV (Pays-Bas)	-	77,2	100,00	160,9	50,7	-	-	-	36,7	-	
SC Antalis SC Romania (Roumanie)	9,2	(0,2)	99,44	13,1	13,1	-	-	18,6	0,3	-	
Antalis Hungary Kft (Hongrie)	8,1	(2,1)	100,00	13,8	8,5	-	-	23,4	0,9	-	
Antalis Botswana Pty Ltd (Botswana)	-	1,0	99,99	6,1	-	-	-	1,8	-	-	
AS Antalis (Lettonie)	2,3	4,8	90,70	6,6	6,6	-	-	17,4	0,3	0,9	
Antalis AB (Suède)	4,1	0,3	100,00	25,8	25,8	5,7	-	62,2	(0,2)	-	

En millions d'euros	Capital social	Capitaux propres, autres que le capital avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats bénéfice net ou (perte) de l'exercice 2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Antalis UAB (Lituanie)	0,7	1,9	51,09	4,8	1,7	-	-	18,7	0,1	0,1	
Antalis AS (Estonie)	0,5	12,3	100,00	14,9	14,9	-	-	27,6	1,0	0,2	
Antalis Austria GmbH (Autriche)	5,0	(8,4)	100,00	27,2	8,6	3,6	-	20,8	(0,6)	-	
Antalis A/S (Danemark)	0,9	-	100,00	22,0	22,0	-	-	-	-	-	
Antalis Bulgaria EOOD (Bulgarie)	0,7	(1,4)	100,00	1,2	-	-	-	4,5	(0,3)	-	
Branopac CZ s.r.o. (République Tchèque)	-	2,8	100,00	3,3	3,3	-	-	10,7	0,8	0,2	
Branopac PACKING CZ s.r.o. (République Tchèque)	-	-	100,00	0,1	0,1	-	-	0,2	-	-	
Antalis Abitek Ltda (Chili)	3,8	4,1	100,00	1,4	1,4	-	-	14,4	0,5	-	
Antalis Simge (Turquie)	5,0	1,9	100,00	12,3	-	1,3	-	18,5	0,5	-	
TFM Industrial S.A. (Pérou)	0,6	0,3	100,00	2,3	2,3	-	-	7,3	0,4	-	
Antalis Ressources et Services (France)	1,3	-	100,00	1,3	1,3	-	-	9,4	(1,0)	-	
Antalogne2 (France)			100,00	-	-	-	-	-	-	-	
Antalis Investments S.à.r.l. (Luxembourg)			100,00	-	-	-	-	-	-	-	

## 2 - Participations (entre 10 et 50 % du capital détenu par la société)

## 3 - Participations (inférieures à 10 % du capital détenu par la société)

### B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

#### 1 - Filiales non reprises au paragraphe A :

a) filiales françaises	-	-
b) filiales étrangères	-	-

#### 2 - Participations non reprises au paragraphe A :

a) dans les sociétés françaises	-	-
b) dans les sociétés étrangères	-	-

<b>TOTAL</b>	<b>1 695,8</b>	<b>650,3</b>
--------------	----------------	--------------

## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En millions d'euros (sauf effectif et nombre d'actions)</i>	2017	2016	2015	2014	2013
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	213,0	639,0	639,0	639,0	700,0
Nombre d'actions ordinaires existantes	71 000 000	71 000 000	71 000 000	71 000 000	77 776 190
<b>II - Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	63,4	63,6	66,9	60,3	56,3
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	16,3	14,8	16,6	24,2	27,1
Impôt sur les bénéfices	-	0,3	-	-	2,2
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	12,0	(440,5)	91,8	33,0	(292,7)
Résultat distribué	8,0	4,0	8,0	8,0	8,0
<b>III - Résultat par action (en euro)</b>					
Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,23	0,20	0,23	0,34	0,32
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,17	(6,20)	1,29	0,46	(3,76)
Dividende net attribué à chaque action	0,11	0,06	0,11	0,11	0,10
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	39	94	76	74	76
Montant de la masse salariale de l'exercice	3,1	8,4	7,6	6,4	6,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1,6	4,1	3,5	3,2	3,1

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ANTALIS INTERNATIONAL

Société Anonyme  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société ANTALIS INTERNATIONAL

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANTALIS INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable lié à la première application du Règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.
- les notes 1 « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture » et 16 « Trésorerie et instruments financiers » de l'annexe des comptes sociaux qui exposent les accords de principe conclus le 29 mars 2018 avec les prêteurs afin de refinancer le groupe jusqu'au 31 décembre 2021 et qui

précisent que la documentation juridique de ces contrats sera complétée au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2018.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation : Notes 2, 4 et 18 de l'annexe aux comptes annuels

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation s'élèvent à 650,3 millions d'euros en valeurs nettes de dépréciations cumulées de 1045,5 millions d'euros sur un total bilan de 834,4 millions d'euros.

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais d'acquisition. Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur inscrite au bilan, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour la différence. Lorsque la valeur d'utilité redevient supérieure à la valeur nette comptable, cette dépréciation est reprise à due concurrence.

Comme indiqué en note 2, la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise nette d'endettement. La valeur d'entreprise des entités non opérationnelles est considérée comme égale à leur actif net comptable. La valeur d'entreprise des entités opérationnelles est évaluée par la Direction à partir des flux de trésorerie futurs actualisés et, le cas échéant, sur la base de rapports d'évaluation externes. Ces valeurs reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation, qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Antalis opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

Cette évaluation est réalisée périodiquement et notamment lors de l'inventaire.

L'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif des montants concernés et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la Direction dans un contexte de marché marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier.

#### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires d'Antalis à 4 ans établi par la Direction et présenté au conseil d'administration du 13 décembre 2017 ;
- obtenu les tests préparés par la Direction et rapproché la valeur des titres testés, ainsi que les montants d'endettement net au 31 décembre 2017, des éléments comptables sous-jacents ;
- comparé les flux de trésorerie utilisés dans les tests avec le plan d'affaires à 4 ans établi par la Direction ;
- rapproché les actifs nets des sociétés non opérationnelles aux éléments comptables sous-jacents ;
- procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur d'utilité et évalué les taux d'actualisation utilisés ;
- évalué les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires utilisés, eu égard à notre connaissance du secteur d'activité testé, du contexte économique et financier dans lequel opère Antalis, et en les rapprochant de données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations données sur les titres de participations dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

### Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L 225-37-3 et L 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par ANTALIS INTERNATIONAL auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### • Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Antalis International par décisions de l'associé unique :

- du 21 juillet 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et

- du 11 mai 2017 pour le cabinet Constantin Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Constantin Associés dans la 1<sup>ère</sup> année, soit la 1<sup>ère</sup> année pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### • Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs

pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Constantin Associés  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Thierry Quéron

PricewaterhouseCoopers Audit  
Stéphane Basset

## PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice 2017 dans les comptes sociaux se traduit par un bénéfice de 12 028 514,14 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale du 23 mai 2018 d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>12 028 514,14 euros</b>
Report à nouveau antérieur (débitéur)	(5 309 328,89) euros
Affectation à la réserve légale	335 959,26 euros
Bénéfice distribuable	6 383 225,99 euros
Dividende distribué par action	0,08 euro
Dividende global distribué <sup>(1)</sup>	5 680 000,00 euros
Solde affecté au report à nouveau	703 225,99 euros

(1) Dividende global calculé sur les 71 000 000 actions composant le capital social. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce, les actions auto-détenues à la date de mise en paiement ne bénéficieront pas du dividende ci-dessus visé et les montants correspondants seront en conséquence affectés au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale délèguerait tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la date et plus généralement les modalités de mise en paiement du dividende.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a apporté des changements au régime de taxation des

dividendes. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 %. Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé, conformément à l'article 243bis du code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions ouvrant droit à dividende</b>	<b>Dividende total mis en distribution (en euros)</b>
2014	71 000 000	-
2015	71 000 000	4 000 000 <sup>(2)</sup>
2016	71 000 000	-

(2) L'intégralité de cette somme a été versée à la société Sequana, qui était alors l'actionnaire unique d'Antalis International, personne morale non éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du code général des impôts.

Il est également rappelé que la société a procédé, par prélèvements sur le poste « autres réserves », à des distributions exceptionnelles de réserves comme suit :

- le 28 juillet 2014 pour un montant de 7 992 000 euros
- le 29 juin 2015 pour un montant de 4 000 000 euros
- le 3 août 2015 pour un montant de 4 000 000 euros
- le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un montant de 4 000 000 euros
- le 3 mai 2017 pour un montant de 8 000 000 euros.



# 5

## FACTEURS DE RISQUES

Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du groupe _____	146
Risques relatifs à l'activité du groupe _____	148
Risques relatifs au groupe _____	151
Risques de marché _____	153
Risques juridiques, contentieux et fiscaux _____	155
Assurances et gestion des risques _____	156



# Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider, le cas échéant, d'acquiescer des actions Antalis ou tout autre instrument financier émis par Antalis. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document, ceux dont Antalis estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

Le groupe met en œuvre un certain nombre de mesures afin de contrôler ses risques et en améliorer la gestion. Les procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe sont décrites en fin de ce chapitre.

Les principaux risques auxquels le groupe est exposé sont des risques de marché, des risques financiers, et des risques juridiques. Lorsque cela est possible ou opportun, des assurances ou des couvertures sont souscrites pour couvrir tout ou partie de ces risques.

## RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ ET AUX MARCHÉS DU GROUPE

### *Risques liés aux conditions économiques et aux marchés du papier, de l'emballage et de la communication visuelle*

La demande pour les produits et services du groupe dépend principalement des investissements en publicité et communication ainsi que de la consommation des entreprises privées et des administrations publiques.

La demande en papier d'impression et de bureau est notamment sensible à l'évolution de l'environnement économique. Les volumes en papiers sont ainsi en baisse depuis 2008 sous l'effet conjugué d'un recul structurel de la demande lié à un phénomène de dématérialisation et d'une conjoncture économique difficile. Cette situation a créé de nouvelles habitudes de consommation : réduction des dépenses marketing et communication des entreprises dans un contexte de crise économique, réduction de l'utilisation du papier du fait de la généralisation des outils électroniques et d'Internet. Avec l'apparition de ces nouveaux outils dans la vie professionnelle et privée, de nouvelles habitudes de consommation sont nées, favorisant la publicité et la communication par courriel et en ligne. Ces tendances de consommation sont soutenues par un taux d'équipement et un usage croissants des ordinateurs et tablettes personnels.

Par ailleurs, la sensibilisation accrue aux questions environnementales a pour conséquence un recours moins fréquent à l'impression des documents électroniques (notamment des courriels), entraînant de ce fait une diminution de la consommation de papier de bureau.

La décroissance structurelle du marché du papier devrait se poursuivre dans les prochaines années, avec toutefois une décroissance moins prononcée du segment des papiers de bureau que du segment des papiers d'impression. Si la tendance devait se dégrader, et si le groupe était dans l'incapacité de s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation, à se différencier de ses concurrents et à se développer sur les secteurs d'activité de l'emballage et de la communication visuelle, une telle tendance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe.

La demande sur le marché de la distribution des produits et solutions d'emballage est également liée à l'évolution du produit intérieur brut et des flux nationaux et internationaux dans les pays dans lesquels le groupe exerce ses activités. Le développement des échanges internationaux s'est traduit par la complexification des chaînes d'assemblage en raison de la délocalisation des unités de production et l'importation croissante de biens de consommation. L'essor au cours des dernières années de la vente en ligne a également généré d'importants besoins en produits d'emballage. Un ralentissement de l'activité économique, du niveau des échanges internationaux et des ventes en ligne est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La demande sur le marché de la distribution de supports pour la communication visuelle est également sensible à l'évolution de l'environnement économique ainsi qu'au niveau des dépenses de publicité et de communication des entreprises. Dans le domaine de la décoration intérieure et extérieure, la demande est principalement portée par les besoins de la personnalisation croissante des produits. Un ralentissement de l'activité économique et une modification de l'évolution de la demande sont également susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le groupe est particulièrement vulnérable à la situation économique en Europe, où il a réalisé 90 % de son chiffre d'affaires en 2017. Tout retournement de la situation économique en Europe, ainsi que tout ralentissement, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe.

### Risques liés à l'imminence du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le Royaume-Uni a organisé un référendum le 23 juin 2016 relatif au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). Les votants se sont majoritairement prononcés en faveur d'un tel départ. Le gouvernement britannique a activé l'article 50 du traité de Lisbonne le 29 mars 2017 afin de lancer officiellement le processus de sortie de l'Union européenne. Des négociations ont été entamées entre le Royaume-Uni et l'Union européenne afin de déterminer les modalités de leurs relations futures, y compris les modalités des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, le bénéfice de la liberté d'exercice au sein de l'Union européenne et des accords similaires. Les effets du Brexit dépendront de tout accord conclu par le Royaume-Uni afin de conserver l'accès aux marchés de l'Union européenne, soit au cours d'une période de transition ou de façon plus permanente.

Le Brexit pourrait affecter négativement les conditions économiques et de marché au Royaume-Uni, au niveau européen et mondial et pourrait contribuer à l'instabilité des marchés financiers et de change internationaux, y compris la volatilité de la valeur de la livre sterling ou de l'euro. En outre, le Brexit pourrait conduire à une incertitude juridique et à des lois et règlements nationaux potentiellement divergents étant donné que le Royaume-Uni déterminera les règles de l'Union européenne à remplacer ou à répliquer.

L'incertitude des futurs lois, règlements et traités applicables et de l'application de certaines règles qui résulteront des négociations, y compris notamment des lois et réglementations financières, des conventions fiscales et d'accords de libre-échange, des droits de propriété intellectuelle, des lois et réglementations sur la logistique de la chaîne d'approvisionnement, en matière environnementale, de sécurité, de santé et d'hygiène, en matière de droit du travail, et de toute réglementation susceptible de s'appliquer au groupe et à ses filiales, pourrait engendrer une augmentation des frais supportés par le groupe, restreindre son accès aux capitaux au sein du Royaume-Uni, entraîner un ralentissement de l'activité économique et, plus généralement, engendrer une diminution des investissements étrangers directs au Royaume-Uni.

Le Brexit pourrait surtout avoir des impacts sur les activités exercées par le groupe au Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne sa principale filiale britannique Antalis Ltd, qui pourrait être confrontée à une contraction de la demande locale, à laquelle elle pourrait faire face par des gains de part de marché, une amélioration de son mix produit ou un ajustement de sa base de coûts. Si ces actions sont insuffisantes pour compenser la baisse du chiffre d'affaires, cela pourrait impacter négativement sa marge commerciale et ses résultats.

Par ailleurs, la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro, si elle se confirme ou s'amplifie, ou la modification des accords de libre-échange pourraient entraîner une hausse du prix d'achat des produits importés commercialisés par le groupe. Le groupe pourrait ne pas être en mesure de répercuter la totalité de cette hausse sur ses prix de vente, ce qui pourrait impacter négativement sa marge commerciale et ses résultats.

Enfin, la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro a un impact négatif de conversion sur la contribution du Royaume-Uni au compte de résultat consolidé du groupe, qui pourrait s'aggraver si cette dépréciation s'amplifiait, d'autant plus que ce pays est depuis plusieurs années le premier contributeur en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA du groupe avec notamment plus du quart du chiffre d'affaires

consolidé du groupe en 2017 réalisé dans ce pays ; par ailleurs, les engagements de retraite portés par le groupe sont constitués majoritairement des régimes bénéficiant à du personnel britannique. Les filiales britanniques du groupe représentent également des montants importants dans le bilan consolidé et les engagements hors bilan du groupe, en particulier en raison du poids relatif des engagements de retraite (voir les notes 9, 15, et 29 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au Chapitre 4), si bien que le taux de change de la livre sterling par rapport à l'euro a aussi une incidence significative sur la variation des capitaux propres consolidés.

Chacun de ces effets du Brexit ainsi que d'autres qui ne peuvent être anticipés, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité.

### Risques liés à l'environnement concurrentiel

La distribution professionnelle de papiers, de produits d'emballage et de supports pour la communication visuelle est un marché très concurrentiel avec des acteurs internationaux, régionaux et locaux.

Dans le secteur de la distribution professionnelle de papiers, les principaux concurrents du groupe sont les autres distributeurs ayant une activité exclusivement similaire à la sienne, les distributeurs intégrés à des producteurs, les producteurs de papier, les revendeurs de fournitures de bureau et les grands fabricants d'équipements. Le secteur de la distribution de papiers s'est fortement concentré en Europe à partir des années 2000, et la concentration s'est poursuivie en 2016 et début 2017 en Autriche, en France, et en Suisse. Les concurrents du groupe ont généralement une présence forte dans quelques régions ciblées. Le groupe estime détenir une part de marché en volume d'environ 19 % en Europe avec une position de numéro un ou de numéro deux dans la plupart des pays (cf. chapitre 1, page 13 et suivante).

Certains des concurrents du groupe peuvent bénéficier de ressources financières significativement plus importantes que celles du groupe.

Les distributeurs peuvent avoir pour stratégie de répercuter sur les prix de vente de leurs produits les hausses liées aux coûts exogènes des produits commercialisés. Toutefois, certains concurrents du groupe pourraient renoncer à appliquer cette stratégie et décider de ne pas gérer le maintien de leurs marges afin de gagner des parts de marché, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les parts de marché et les résultats du groupe, ainsi que sa capacité à retenir les clients à l'avenir.

Les surcapacités du secteur papetier, liées à la décroissance des volumes en papiers d'impression et de bureau, et la conjoncture économique difficile depuis quelques années ont incité certains fabricants de papier, dont certains fournisseurs du groupe, à accroître les ventes directes sur certaines catégories de produits vers les clients finaux au détriment des distributeurs. Ce mouvement s'est amplifié en 2014 en Allemagne, au Benelux et en France, principaux marchés de la distribution de papiers en Europe. Les clients finaux pourraient décider de s'approvisionner plus directement auprès des fabricants, ce qui réduirait les débouchés pour les distributeurs, et accentuerait la concurrence entre eux. La position du groupe sur le marché est déterminante face à cette nouvelle donne. Le groupe a revu et conforté ses relations avec ses fournisseurs stratégiques, tout en continuant à capitaliser sur ses facteurs clés de différenciation en s'appuyant sur la profondeur de son offre produits et de services à forte valeur ajoutée et sur l'efficacité de son réseau logistique.

De nouveaux entrants sur les marchés du groupe pourraient profiter du développement des nouveaux outils de communication Internet pour cibler certains des clients du groupe et capter ainsi une partie de ses parts de marché. Le groupe estime que la concurrence venant d'autres fournisseurs de commerce en ligne pourrait s'intensifier, soit directement, soit via des places de marché (« marketplace »). Cette concurrence, si le groupe ne réussissait pas à développer son canal de distribution de commerce en ligne à un rythme approprié, pourrait conduire à une pression sur les prix de vente du groupe et une perte de parts de marché. Face à cette menace de nouveaux entrants, le groupe a développé ses sites de vente par Internet depuis le début des années 2000. Les ventes e-commerce représentent une part significative et croissante des ventes du groupe (13,1 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2017).

Ces différentes sources de concurrence contraignent le groupe à des efforts constants en matière de compétitivité afin de convaincre ses clients de la qualité et de la valeur ajoutée de ses produits et de ses services associés. Le groupe est également tenu de développer régulièrement de nouveaux produits et services afin de maintenir ou améliorer sa position concurrentielle. En dépit de ses efforts, les clients du groupe pourraient ne pas reconnaître la qualité et la valeur ajoutée de son offre, notamment par rapport à celle de ses concurrents.

Enfin, les projets de diversification des activités du groupe sur les nouveaux marchés de la distribution professionnelle de produits et de solutions d'emballage ainsi que de supports pour la communication visuelle pourraient être affectés et ralentis en raison de concurrents déjà présents sur ces nouveaux marchés. Ces marchés sont encore très fragmentés et le groupe est en grande partie en concurrence avec des acteurs locaux ou régionaux qui disposent d'un fort relationnel et d'un ancrage local établi. Seuls quelques groupes disposent d'une couverture internationale.

### **Risques liés au développement de nouvelles technologies et à l'évolution des habitudes de consommation**

La croissance et la stratégie du groupe sont notamment fondées sur l'enrichissement de ses gammes de produits ou de services à forte valeur ajoutée qu'il a su développer. Le succès à long terme du groupe dépend en partie de sa faculté à identifier et intégrer les évolutions du marché et les habitudes de consommation de ses clients afin d'améliorer et adapter en permanence ses offres de produits et de services, de résister à une pression concurrentielle forte.

Le groupe estime que certains domaines dans lesquels il est présent devraient intégrer l'émergence de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés et s'adapter à ces nouvelles technologies et ces nouveaux procédés. En outre, les technologies existantes seront amenées à évoluer substantiellement. Ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les méthodes de production ou sur la qualité des produits ainsi que sur la capacité du groupe à s'adapter à de nouveaux produits ou marchés. Ceci concerne notamment le marché de la distribution de supports pour la communication visuelle, où le développement des écrans plats pourrait remplacer les supports carton, papier, ou plastique commercialisés par le groupe pour la publicité sur le lieu de vente (dite « PLV ») et pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le groupe. Afin de rester toujours en première ligne des entreprises du secteur en anticipant les attentes du client, le groupe doit en permanence améliorer son offre de produits et de services, son savoir-faire logistique, ce qui peut le conduire à accroître ses charges opérationnelles ou à devoir engager des dépenses d'investissement significatives afin de développer de nouvelles technologies sans assurance de les rentabiliser.

Le groupe pourrait également avoir à supporter des coûts importants pour mettre en œuvre ces nouvelles technologies.

## **RISQUES RELATIFS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE**

### **Risques liés à la nature internationale des activités du groupe**

Le groupe est présent dans certains pays où les systèmes politique, économique et juridique sont moins prévisibles que dans des pays disposant de structures institutionnelles établies depuis plus longtemps et soumises, le cas échéant, à des règles communes. En 2017, 90 % du chiffre d'affaires du groupe a été réalisé en Europe et 10 % dans le reste du monde.

Par conséquent, les opérations du groupe sont soumises aux conditions économiques, fiscales, monétaires, réglementaires, opérationnelles et politiques locales des pays dans lesquels le groupe opère. Des changements politiques, économiques ou législatifs affectant les systèmes en vigueur pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les opérations du groupe dans ces pays et, en conséquence, sur les revenus générés par les investissements effectués par le groupe au titre de ses opérations dans ces pays, et sur la valeur de ces investissements. Les investissements ou les approvisionnements dans ces pays pourraient également être exposés à d'autres risques et incertitudes (régime fiscal défavorable, restrictions commerciales, inflation, fluctuations monétaires, nationalisations, par exemple). En outre, la mise en place ou l'application de restrictions de change dans certains pays émergents pourraient empêcher le groupe de rapatrier les bénéfices réalisés dans ces pays ou de liquider les investissements qu'il y aurait effectués. Bien qu'il n'existe pas actuellement de contrôle des changes affectant significativement le groupe dans les pays où celui-ci est implanté, il n'est pas certain que ces pays n'instaurent pas de tels contrôles à terme.

De plus, les activités du groupe sont sensibles aux conditions macro-économiques des marchés sur lesquels le groupe opère.

### **Risques liés à la défaillance des systèmes d'information et de télécommunications**

Les activités du groupe dépendent notamment de l'efficacité de ses systèmes d'information et de télécommunications qui supportent les fonctions opérationnelles et support ainsi que l'organisation logistique du groupe. Les défaillances ou arrêts significatifs des systèmes d'information et de télécommunications pourraient empêcher le groupe de traiter et préparer les commandes clients, d'établir les facturations et de gérer les appels de ses clients ou fournisseurs. Les ventes du groupe pourraient être affectées si les clients ne pouvaient pas accéder aux listes de prix et s'informer sur la disponibilité des produits. Le groupe s'appuie également sur le développement de messages « EDI » vers ses fournisseurs et ses clients pour échanger des informations et traiter une partie des commandes.

La compétitivité du groupe repose en particulier sur une logistique efficace avec une livraison à « J + 1 », voire le jour même dans certaines grandes villes où le groupe dispose d'entrepôts. De ce fait, le groupe est exposé au risque d'interruption des systèmes d'information concernant les informations stratégiques et opérationnelles.

Par ailleurs, la performance et la fiabilité des sites Internet du groupe sont des facteurs déterminants dans le cadre de la stratégie de développement du groupe du commerce en ligne. Le groupe pourrait être affecté par des événements indépendants de sa volonté et susceptibles d'entraîner des interruptions ou des ralentissements prolongés de ses sites Internet ou des serveurs sur lesquels sont hébergés ces derniers (par exemple une cyber attaque). Plus particulièrement, les interruptions de service ou des ralentissements affectant les sites Internet du groupe pourraient réduire leur niveau d'utilisation et donc le niveau des ventes du groupe.

Face à ce risque, le groupe a mis en place des plans de continuation d'activité, emploie une équipe interne et des prestataires extérieurs spécialisés, pour assurer le bon fonctionnement de ses systèmes d'information et sites Internet.

### **Risques de dépendance à certains fournisseurs**

Afin d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe a organisé ses achats autour d'un nombre limité de fournisseurs stratégiques. Le groupe a mis en place une équipe dédiée aux fournisseurs stratégiques, dont l'objectif premier est de négocier les conditions d'achat.

Les onze fournisseurs les plus importants du groupe représentaient environ 53 % du total de ses achats en valeur en 2017. Aucun fournisseur ne représentait plus de 20 % des achats du groupe en valeur en 2017. Arjowiggins, filiale du groupe Sequana représentait quant à elle au travers de ses propres filiales environ 8 % des achats du groupe (essentiellement dans le secteur d'activité Papiers) en valeur en 2017, notamment pour les gammes de produits recyclés et de papiers de création pour lesquelles le groupe se fournit de façon quasi exclusive auprès d'Arjowiggins. Le groupe ne peut garantir que ses relations seront, à l'avenir, maintenues ou renouvelées ou le seront dans des conditions économiques et financières équivalentes. En conséquence, toute rupture d'approvisionnement durable ou augmentation significative des prix par les fournisseurs stratégiques du groupe, y compris Arjowiggins, ainsi que toute dégradation ou modification des relations avec ces fournisseurs, ou changement de stratégie commerciale de la part des fournisseurs, ou encore toute défaillance d'un des fournisseurs stratégiques du groupe serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le groupe.

Le groupe bénéficie de par sa présence internationale d'un portefeuille de fournisseurs très important qui pourrait lui permettre, le cas échéant, de substituer tout ou partie des produits provenant d'un fournisseur défaillant.

En outre, le groupe commercialise certains produits sous ses propres marques, et dans ce cadre aurait plus de flexibilité pour changer l'approvisionnement de ses produits.

Les activités du groupe bénéficient de conditions de paiement fournisseurs qui lui permettent d'optimiser la gestion de son fonds de roulement. Le maintien en l'état des délais de paiement consentis par les fournisseurs est conditionné par le niveau des couvertures éventuellement définies par les sociétés d'assurance-crédit en faveur des fournisseurs et/ou par l'appréciation du risque conduite par les analystes crédit des fournisseurs. Cette appréciation se fonde notamment sur l'environnement économique, les performances commerciales et financières du groupe, mais également sur les perspectives de liquidité et la maturité des financements. La position des activités d'Arjowiggins ou de sa société mère Sequana est également susceptible d'influencer cette appréciation. Toute incertitude au regard de l'un de ces paramètres, comme par exemple le litige actuellement en cours opposant Sequana au

groupe BAT, peut influencer de façon défavorable sur les analyses du risque, et de facto, sur les délais de règlement consentis par les fournisseurs.

Une réduction significative et durable de ces délais de règlement serait susceptible d'avoir un effet rapide significatif défavorable sur la liquidité du groupe et sa capacité à se conformer aux obligations de ses contrats de financements au titre de ses covenants (cf. page 151 « Risques liés au poids relatif de l'endettement du groupe et aux clauses restrictives des contrats de financements »).

### **Risques liés au transport par des tiers**

Le groupe exploite la quasi-totalité de ses entrepôts centraux et régionaux en location et, n'étant pas propriétaire de sa flotte de véhicules, à l'exception partielle du Royaume-Uni, soustrait la majorité du transport pour la livraison de ses produits à ses clients.

Différentes causes pourraient retarder les livraisons aux clients comme la défaillance d'un prestataire, les grèves ou tout autre événement indépendant de la volonté du groupe. Si les sous-traitants du groupe ne livraient pas en temps voulu les produits du groupe à ses clients, le groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver des solutions de transport alternatives, et se trouverait alors dans l'incapacité de délivrer le service logistique requis par les clients.

### **Risques liés aux catastrophes naturelles**

Des catastrophes affectant les entrepôts du groupe (incendies ou tremblements de terre, par exemple) seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur la capacité du groupe à fournir ses clients.

Le groupe distribue ses produits à partir de 123 centres de distribution centraux (les « CDC ») et centres de distribution régionaux (les « RDC »). Bien que la plupart des entrepôts disposent de systèmes d'alarme et de détection incendie, la perte d'un seul entrepôt ou centre d'approvisionnement du fait d'un incendie ou de tout autre incident majeur pourrait avoir un effet important sur la disponibilité des produits pour les clients du groupe. Du fait que l'activité du groupe est fortement dépendante de ses entrepôts, toute catastrophe naturelle (tempête de neige, tornade, incendie de forêt ou inondation, par exemple) qui affecterait l'un de ces entrepôts en empêchant les livraisons aurait un impact significatif défavorable sur le groupe.

### **Risques liés aux contrats de bail**

Le groupe n'est que rarement propriétaire des centres de distribution qu'il utilise dans le cadre de ses activités.

Le succès du groupe repose notamment sur sa capacité à développer et à gérer un réseau de centres de distribution en adéquation avec ses besoins et avec les attentes de ses clients. Le groupe peut être exposé au risque de non-renouvellement de ses baux ou de renouvellement à des conditions moins favorables pour le groupe ou connaître des tensions avec ses bailleurs à l'occasion du renouvellement de ses baux. Il est possible que le groupe ne puisse pas prolonger ces contrats et qu'il soit contraint d'abandonner les emplacements ou de renouveler les contrats de bail à des conditions défavorables.

Le groupe conclut en général des contrats de bail à moyen/long terme (de six à neuf ans) pour ses centres de distribution. Certains de ces contrats de bail contiennent des conditions de résiliation très contraignantes pour le groupe et il peut être impossible pour lui de mettre fin à ces contrats sans engager des frais importants ou attendre une longue période de préavis.

### Risques liés aux engagements de retraite du personnel

Certains salariés du groupe situés à l'étranger (au Royaume-Uni et en Suisse en particulier) bénéficient de régimes de retraite par capitalisation et à prestations définies. Les organismes chargés de préserver les droits des bénéficiaires exigent parfois la mise en place de garanties de la part des employeurs pour assurer le financement de ces régimes.

#### Royaume-Uni

Les régimes de retraite des salariés des filiales britanniques du groupe font régulièrement l'objet d'une revue complète en vue d'en harmoniser les règles en accord avec les trustees indépendants chargés de leur gestion.

Le plus important des fonds de pension existant au sein du groupe est le Antalis Pension Scheme (l'« APS »).

Les sociétés participantes de l'APS financent les pensions servies en fonction d'un échéancier revu tous les deux ans avec les trustees, leurs contributions étant fonction notamment des risques liés aux bénéficiaires et du rendement des actifs en couverture des engagements de retraite. L'évaluation de la couverture des engagements de retraite au Royaume-Uni par les actifs de placement peut dépendre de la situation du fonds et de la capacité de la ou des société(s) employeuse(s) (ou de leurs éventuels garants) à faire face à ces engagements. Les engagements des sociétés participantes de l'APS sont, depuis 2010, garantis par des cautions solidaires d'Antalis International et Sequana en faveur des trustees en charge de la gestion de l'APS. Le montant maximal de ces garanties s'élève au plus faible de 113 % du buy-out-déficit du fonds (coût de liquidation) tel qu'il est estimé au 31 décembre de chaque année ou 125 millions de livres sterling (140 millions d'euros) dont 36 millions de livres sterling (40 millions d'euros au 31 décembre 2017) sont contre-garantis par Sequana. Le plafond de la garantie a été ramené de 125 millions de livres sterling à 85 millions de livres sterling (environ 96 millions d'euros) par un avenant signé en mars 2018. Le buy-out-déficit est déterminé annuellement de manière unilatérale par les actuaires mandatés par les trustees du fonds. Il représente le montant théorique du déficit qui serait retenu en cas de cession de l'ensemble des obligations au titre de ce fonds à une compagnie d'assurance (voir la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4 « Comptes consolidés du groupe » du présent document).

Les échéances de ces garanties, qui sont renouvelables, sont fixées au 8 janvier 2024 pour l'APS.

Il existe au Royaume-Uni trois autres fonds de pension de moindre taille dont les engagements de la société participante (Antalis Ltd) sont garantis par Antalis International, pour un montant maximal de 29 millions de livres sterling (33 millions d'euros au 31 décembre 2017).

#### Suisse

Les salariés de la filiale Suisse du groupe (Antalis AG) bénéficient d'un plan d'épargne abondé par l'employeur (Pensionskasse) dont les droits sont convertis en rentes à la retraite des employés. Ceux-ci bénéficient donc d'un rendement garanti implicite qui caractérise ainsi un plan à prestations définies au sens des normes IFRS. Les actifs sont placés chez un assureur et sont co-gérés par l'employeur et les instances représentatives du personnel.

Au 31 décembre 2017, le montant de l'engagement net consolidé au titre des régimes à prestations définies est

évalué en IFRS à 35 millions d'euros (cf. note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Lorsque les montants dus au titre des prestations consécutives au départ à la retraite deviennent exigibles et payables, si les garanties mises en place ou les contrats d'assurance conclus s'avéraient insuffisants pour couvrir ces engagements de retraite ou si la gestion des actifs se révélait inadéquate, le groupe pourrait alors être obligé d'effectuer des versements significatifs au titre des prestations de retraite.

### Risques liés à des modifications des hypothèses retenues pour la détermination de la valeur comptable de certains actifs et passifs

Le goodwill (écart d'acquisition) représente la survalueur payée par le groupe lors d'un regroupement d'entreprises par rapport à la juste valeur de l'actif net identifiable à la date d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, les goodwills du groupe s'élevaient à 141 millions d'euros, soit 13 % du total du bilan consolidé du groupe établi à cette date.

Ce montant est détaillé comme suit par pays ou par activité (voir la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4, États Financiers) :

(en millions d'euros)	31-déc-17	31-déc-16
France	11,7	11,7
Royaume-Uni	25,0	25,9
Allemagne/Autriche – Emballages industriels	26,6	26,6
Suisse	8,5	9,3
Europe centrale et orientale	12,6	11,9
Pays baltes, Finlande, Russie	24,4	24,4
Pays Nordiques	2,5	3
Amérique du Sud	29,8	37,4
<b>Total goodwills</b>	<b>141,1</b>	<b>149,8</b>

Conformément aux normes IFRS, le groupe effectue au moins une fois par an des tests de perte de valeur (impairment tests) de ses goodwills, la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles n'étant testée qu'en cas d'indice de perte de valeur. Sur la base des tests effectués en 2017, le groupe a enregistré une charge de dépréciation de 6 millions d'euros sur la valeur du goodwill affecté aux activités exercées en Amérique latine.

La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au Chapitre 4, « États financiers » du présent document, décrit les paramètres auxquels le groupe a recours pour apprécier la valeur recouvrable de ses actifs, tels que les taux d'actualisation ou les hypothèses opérationnelles utilisées dans l'élaboration des plans d'affaires. De la même manière, les engagements comptabilisés par le groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont évalués en utilisant des paramètres actuariels qui sont présentés dans la note 15 de la même annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs au bilan consolidé du groupe s'élevaient à 8 millions d'euros. Ces impôts différés actifs sont comptabilisés au bilan du groupe pour un montant que le groupe estime être en mesure de recouvrer dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, avant l'expiration éventuelle des déficits pour la part des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux reportables

## RISQUES RELATIFS AU GROUPE

### Risques liés à la perte de personnes clés

La performance du groupe et sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie dépendent des efforts, des compétences et de la connaissance métier de ses dirigeants et ses collaborateurs opérationnels clés. Les activités du groupe pourraient être affectées négativement si, pour une raison quelconque, un certain nombre de ces dirigeants ou collaborateurs clés quittaient le groupe. Il est possible qu'il n'existe sur le marché que peu de personnes présentant les compétences requises pour occuper ces postes et que le groupe ne puisse pas remplacer ces collaborateurs clés par des salariés disposant de qualifications équivalentes à des conditions acceptables, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle.

En outre, le succès futur du groupe nécessite d'être en mesure de retenir les services de ses dirigeants ou collaborateurs clés, et de continuer à attirer et à fidéliser un personnel compétent. Pour répondre aux défis de la croissance durable et pour améliorer l'efficacité de ses activités, le groupe doit en permanence recruter et fidéliser des collaborateurs qualifiés. Le groupe réévalue sans cesse ses politiques de recrutement, de rémunération et de développement de carrière et fait en sorte d'attirer et de retenir des salariés compétents. Dans certains pays, le groupe a mis en place des clauses de non concurrence ainsi que des bonus spécifiques pour attirer et retenir du personnel clé choisi (*key talent*). Ces mesures pourraient être inefficaces et il n'est pas certain que le groupe n'ait pas à souffrir d'une pénurie de talents dans le futur. Ce type de pénurie pourrait avoir un effet négatif sur les activités du groupe, affecter l'établissement de ses business plans et leur exécution, et peser sur sa rentabilité à long terme.

En outre, dans le cas où ses dirigeants ou d'autres salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, le groupe pourrait perdre des clients, une partie de son savoir-faire et des salariés clés qui les suivraient.

### Risques liés au poids relatif de l'endettement du groupe et aux clauses restrictives des contrats de financements

#### Risques liés à l'endettement du groupe

Au 31 décembre 2017, le montant total de l'endettement du groupe s'élevait à 364 millions d'euros et l'endettement financier net après prise en compte de la trésorerie disponible à 248 millions d'euros (voir les notes 16 et note 17 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4 « Comptes consolidés du groupe » du présent document). Les capitaux propres consolidés se montaient quant à eux à 125 millions d'euros.

L'endettement du groupe peut avoir des conséquences négatives, telles que :

- exiger du groupe qu'il consacre une part significative des flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles à la rémunération et au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la capacité du groupe à affecter les flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance organique, réaliser des investissements et pour d'autres besoins généraux de l'entreprise ; à cet égard, les accords obtenus fin mars 2018 portant sur le refinancement du groupe et dont les principales dispositions sont rappelées au paragraphe « Risques de

liquidité » du présent chapitre auront notamment pour conséquence un enchérissement de la marge applicable aux tirages du contrat de crédit syndiqué ;

- augmenter la vulnérabilité du groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ;
- limiter la capacité du groupe à engager des investissements destinés à sa croissance ;
- limiter voire interdire le versement de dividendes ;
- limiter la capacité du groupe à réaliser sa politique de croissance externe ; et
- limiter la capacité du groupe et de ses filiales à emprunter des fonds supplémentaires ou à lever des capitaux à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires.

Par ailleurs, la capacité du groupe à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou à rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs dont certains sont indépendants du groupe (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.).

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa marge brute ou sa situation financière. Le groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Le groupe est également exposé aux risques de fluctuation des taux d'intérêt dans la mesure où la rémunération de la majorité de sa dette est à taux variable.

#### Risques liés aux clauses restrictives des contrats de financement

Le contrat de crédit syndiqué impose au groupe de se conformer à des covenants, notamment financiers, et des ratios spécifiques. Ces covenants concernent deux ratios, testés trimestriellement : le ratio de levier (Dette Nette consolidée/ EBITDA) et le ratio de couverture d'intérêts (Résultat Opérationnel Courant consolidé/Charge d'intérêts Nette consolidée).

Dans les conditions contractuelles applicables au 31 décembre 2017, le niveau de ces ratios pour les exercices 2017 et 2018 étaient les suivants :

Date de test	Ratio de levier <sup>(1)</sup>	Ratio de couverture d'intérêts
31-mars-17	≤ 4,30	≥ 2,30
30-juin-17	≤ 3,30	≥ 2,35
30-sept-17	≤ 4,55	≥ 2,35
31-déc-17	≤ 3,20	≥ 2,35
31-mars-18	≤ 3,95	≥ 2,40
30-juin-18	≤ 3,05	≥ 2,40
30-sept-18	≤ 4,10	≥ 2,45

(1) L'EBITDA utilisé au dénominateur du ratio de levier testé est celui des 12 derniers mois qui précèdent la date de test, ajusté le cas échéant de l'incidence des variations de périmètre intervenues au cours de la période considérée.

Par ailleurs, le montant maximum annuel d'investissements incorporels et corporels est fixé à 23 millions d'euros. Ces covenants ont été respectés à toutes les dates de test intervenues depuis leur entrée en vigueur. Les accords signés fin mars 2018 portant sur le refinancement de ce contrat de crédit décrits notamment au paragraphe « Risques de liquidité » du présent chapitre prévoient le maintien de ces 3 covenants testés à la même fréquence jusqu'à la nouvelle échéance de ce contrat, au 31 décembre 2021. Le niveau des 2 ratios testé trimestriellement est en cours de révision sur la base du plan d'affaires du groupe mis à jour incluant les incidences prévisibles de ces accords sur les frais financiers et l'endettement. Le premier test prenant en compte ces niveaux révisés sera celui du 30 juin 2018.

Le groupe restera également tenu par d'autres clauses limitant, entre autres, sa capacité à :

- consentir des prêts ou des avances au profit de Sequana ou de ses affiliés en dehors de crédits commerciaux conclus à des conditions normales de marché et dans le cours ordinaire des activités commerciales ;
- contracter tout endettement ;
- constituer des sûretés ;
- verser des dividendes ou effectuer certains paiements et ce, en particulier en raison de limites spécifiques applicables aux flux de trésorerie vers Sequana ;
- réaliser certains investissements, les investissements incorporels et corporels annuels en particulier étant limités selon le covenant ci-dessus tandis que les montants d'acquisitions autorisées sont prévus explicitement pour chaque année ;
- vendre, transférer, céder ou louer des actifs ; et
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés.

La plupart de ces opérations peuvent être autorisées, sous réserve de respecter certaines conditions telles que des limites de montant.

Au 31 décembre 2017 et à la date du présent document, le groupe respectait toutes les conditions contractuelles auxquelles sont soumises ces opérations.

Les restrictions contenues dans le contrat de crédit syndiqué et les contrats relatifs aux programmes d'affacturage de créances du groupe pourraient affecter sa capacité à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales ou de croissance externe qui se présenteraient. À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du groupe à financer les investissements de ses activités, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du groupe à ses engagements ou ces restrictions, pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les créanciers concernés pourraient mettre fin à leur engagement et/ou exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles ou encore exercer leurs sûretés. Cela pourrait également activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts du groupe.

La réalisation de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le groupe.

### **Risques liés à la dépendance de la société vis-à-vis du groupe Sequana, à la séparation du groupe Sequana et aux adaptations nécessaires à l'exercice de ses activités de manière autonome**

À la date du présent document, le groupe exerce ses activités dans le cadre d'un groupe dont la société mère, Sequana, assure des fonctions centrales de support et d'administration générale dans des domaines tels que la gestion des risques, l'audit et le contrôle interne, les systèmes d'information et de télécommunication, les ressources humaines, la gestion de la trésorerie et de certaines fonctions comptables, financières, juridiques et fiscales. À la date du présent document, si Sequana n'était plus en mesure d'assurer ces fonctions centrales de support et d'administration générale, le fonctionnement du groupe pourrait s'en trouver perturbé. La société devrait alors rapidement internaliser ces fonctions en procédant à des recrutements et, le cas échéant, recourir à d'autres prestataires de service externes, ce qui pourrait entraîner des coûts importants qui seraient néanmoins en partie compensés par la fin des redevances versées à Sequana en contrepartie de la fourniture de ces fonctions.

La séparation de la société du groupe Sequana pourrait engendrer des perturbations opérationnelles liées à la mise en place de structures nécessaires à son fonctionnement en tant que société indépendante cotée.

À la suite de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Paris, Sequana a continué de fournir certains de ces services et prestations au groupe qui ne dispose pas encore de capacité propre dans certains domaines, soit pour des périodes transitoires prédéfinies, soit sur une base continue aussi longtemps que Sequana détiendra, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la société (et, si Sequana venait à ne plus détenir une telle participation majoritaire au sein de la société, pour une période transitoire dont le délai est contractuellement prédéfini et varie en fonction du service ou de la prestation en cause).

### **Risques liés à la détention d'un pourcentage significatif par le groupe Sequana**

À la date du présent document, le groupe Sequana détient encore 75,21 % du capital social et des droits de vote de la société. En conséquence, Sequana pourra influencer sur l'adoption ou le rejet des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire et/ou en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination ou la révocation des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital, des opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la société.

Il ne peut être exclu qu'un événement intervienne qui, sans produire d'effet directement sur le groupe Antalis, affecte le groupe Sequana ou sa filiale Arjowiggins. Il ne peut alors être exclu, tant que Sequana reste l'actionnaire principal d'Antalis, ou que sa filiale Arjowiggins reste un fournisseur significatif du groupe Antalis, que cet événement puisse avoir des conséquences indirectes pour le groupe Antalis. Tel pourrait notamment être le cas des décisions à intervenir dans le litige opposant la société Sequana au groupe British American Tobacco (voir le chapitre 3 « Gestion des risques » du document de référence 2017 de la société Sequana). Toutefois, aucune des sociétés du groupe Antalis n'est partie à ce litige et ne saurait donc être affectée directement par son issue. Ce litige, qui ne concerne que la société Sequana (et certains dirigeants ou employés de Sequana ou du groupe Arjowiggins),



est actuellement pendant devant la cour d'appel. La décision est attendue au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2018. Il ne peut donc être préjugé du sens de la décision à intervenir en appel dans ce délai ni des voies de recours qui seraient alors offertes aux parties.

Si un tel événement devait survenir, il pourrait avoir pour effet :

- de conduire les fournisseurs ainsi que leurs assureurs crédit à réviser leurs positions envers le groupe Sequana, y compris Antalis et ses filiales, et provoquer une tension sur les délais de paiement fournisseurs ;
- d'amener ses partenaires bancaires et organismes d'affacturage à revoir leur position. En effet, les accords obtenus en mars 2018 portant sur leur refinancement n'entreront en vigueur qu'à la signature de la documentation juridique complète, prévue au second semestre 2018. Les contrats concernés représentaient au 31 décembre 2017 des montants autorisés totaux de près de 500 millions d'euros et ils étaient utilisés pour un montant total de près de 355 millions d'euros à cette date ;
- de provoquer des difficultés de même nature chez Arjowiggins et, conséquemment, des difficultés potentielles d'approvisionnement pour le groupe Antalis, et ;
- d'affecter les prestations de service que Sequana opère pour Antalis dans le cadre du contrat de prestation de services transitoire.

Par ailleurs Sequana a annoncé son intention de se désengager partiellement d'Antalis à travers la cession de blocs d'actions. Il ne peut être exclu que cette ou ces cessions d'actions Antalis International sur un marché ne disposant que d'un flottant limité aient un effet sur le cours de bourse de l'action Antalis International.

## RISQUES DE MARCHÉ

L'ensemble des risques de marché décrits ci-après et leur mode de couverture sont décrits plus précisément dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'entreprise à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, à la date du présent document, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour une période s'étendant sur un horizon d'au moins douze mois.

Dans la perspective de l'échéance fin 2018 de ses principaux contrats de financement, Antalis a initié à la fin du premier semestre 2017 un projet destiné à refinancer son contrat de crédit syndiqué tout en sécurisant sa liquidité à long terme afin de disposer des moyens nécessaires à son développement.

Ce projet a initialement pris la forme d'un emprunt obligataire de type « *High Yield* » proposé à la souscription fin juin 2017 pour 325 millions d'euros et finalement retiré début juillet en raison de conditions de marché défavorables.

Les démarches poursuivies par le groupe pour permettre de conclure son refinancement se sont traduites par la signature le 29 mars 2018 d'un accord ferme de principe avec les

prêteurs du contrat de crédit syndiqué, portant sur une extension de la maturité de ce dernier au 31 décembre 2021, assortie d'un réaménagement de ses conditions, en particulier :

- la mise en place de sûretés renforcées ;
- une révision des conditions de marge applicables aux montants tirés, une partie des intérêts étant désormais capitalisée progressivement ;
- une réduction immédiate de 25 millions d'euros du montant autorisé au titre du crédit aussi bien sur les tranches remboursables in fine que sur la tranche « revolver » ;
- un amortissement contractuel de 10 millions d'euros annuels ;
- le maintien des 2 principaux covenants fondés sur des niveaux de ratios révisés à compter de la date de test au 30 juin 2018.

Le principal programme d'affacturage de créances commerciales a fait l'objet d'un accord simultané prévoyant un alignement sur la même durée de la disponibilité de cette source de financement également importante pour le groupe.

La documentation juridique de ces accords sera complétée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Antalis a ainsi sécurisé pour les 4 prochaines années le financement de sa liquidité et de sa stratégie de développement.

Il est cependant rappelé que les négociations ayant permis d'obtenir l'accord du 29 mars 2018 avec les prêteurs du crédit syndiqué faisaient suite à une tentative infructueuse d'émission obligataire, tandis que la détention par le groupe Sequana et tous les risques y associés décrits dans le présent chapitre, en particulier du fait du litige en cours avec le groupe BAT, faisaient peser une certaine incertitude de la part des partenaires financiers du groupe. Dans ce contexte, le groupe a constaté que certains de ces partenaires avaient souhaité se désengager en cédant leur participation dans le syndicat bancaire, au profit de nouveaux entrants qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans la même logique de partenariat que les organismes de crédit historique.

Il ne peut être exclu que ces éléments aient eu une incidence défavorable sur le cours des discussions et sur les conditions obtenues en contrepartie de l'extension de maturité du contrat.

Ces dernières prévoient notamment un accroissement du coût de ce crédit, et le groupe estime que l'entrée en vigueur de cet accord, conjugué à celle de l'accord portant sur les programmes d'affacturage, aura pour conséquence un accroissement net des charges financières au compte de résultat de l'ordre de 10 millions d'euros en rythme annuel. L'incidence sur la liquidité du groupe devrait cependant être limitée à environ 3 millions d'euros par an dans la mesure où la marge du crédit syndiqué inclut désormais une portion d'intérêts dont le paiement est différé à l'échéance du contrat, fin 2021. Ces éléments représenteront une augmentation de l'ordre de 2 % du taux effectif moyen de financement du groupe.

Le contrat de crédit syndiqué comporte des lignes de crédit renouvelables pour un montant total autorisé de 310 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le non-respect, notamment, des covenants financiers et d'autres engagements usuels pourrait conduire à l'indisponibilité des lignes de crédit renouvelables et à l'exigibilité anticipée des sommes dues à ce titre.

Au 31 décembre 2017, le montant des lignes de crédit non utilisées du groupe s'élève à 127 millions d'euros.

Le groupe dispose également, depuis mars 2015, d'un programme d'affacturage pan-européen au titre duquel les filiales participantes du groupe financent leurs créances commerciales auprès de sociétés d'affacturage par voie de subrogation. Les modalités de comptabilisation du programme d'affacturage sont précisées dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4 « Comptes consolidés du groupe » du présent document.

Au 31 décembre 2017, les créances concernées représentent un montant de l'ordre de 200 millions d'euros, pour un financement obtenu de 165 millions d'euros.

La mise en place de ce programme d'affacturage, qui a mené à la mise en place de plusieurs contrats avec plusieurs partenaires financiers, répond à l'engagement qu'avait pris la société, dans le cadre du plan de refinancement du groupe Sequana en 2014, vis-à-vis de ses prêteurs au titre du Contrat de Crédit Syndiqué, de mettre en place ce financement alternatif pour réduire leur propre exposition. Les 200 millions d'euros initiaux ainsi obtenus ont en effet permis de rembourser à due concurrence les banques participantes au Contrat de Crédit Syndiqué, dont le montant maximum autorisé avait été ramené à 315 millions d'euros.

L'objectif de ce programme, outre l'optimisation de la gestion des créances et de leur recouvrement, est de disposer de la trésorerie nécessaire au financement de son exploitation et de sa croissance externe tout en poursuivant sa stratégie de développement et de transformation à moyen terme.

Les sommes prêtées par les organismes d'affacturage étant sécurisées par des créances commerciales, le niveau et la qualité de ces dernières ont une incidence directe sur les financements disponibles. Une baisse, même ponctuelle, de l'activité du groupe se traduirait immanquablement par une réduction de l'encours client sur lequel est fondé l'octroi des lignes de crédit, ce qui pourrait représenter, en cas de prolongement de cette baisse, un risque pour la liquidité du groupe. Il en serait de même en cas de détérioration significative de la situation financière des clients du fait du risque qu'elle pourrait faire peser sur l'appréciation par les prêteurs de la qualité des créances. Ce risque est cependant limité en raison de la grande diversification du portefeuille de clientèle du groupe et l'existence de programme d'assurance-crédit associés aux principaux programmes d'affacturage. Toutefois, une dégradation de la couverture accordée par les assureurs crédit sur les créances cédées se traduirait également par une réduction de l'encours client sur lequel est fondé l'octroi des lignes de crédit, ce qui pourrait représenter, en cas de prolongement de cette baisse, un risque pour la liquidité du groupe. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les sociétés concernées ne respecteraient pas leurs obligations au titre du programme d'affacturage, il pourrait être mis fin à ce programme.

Le groupe gère le risque de liquidité au moyen de réserves adaptées, de lignes de crédit bancaires et de lignes d'emprunt de réserve, en établissant des prévisions de flux de trésorerie et en surveillant les flux de trésorerie réels en les comparant aux prévisions, ainsi qu'en essayant d'aligner au mieux les profils d'échéances des actifs et des passifs financiers. Dans ce cadre, le groupe est dépendant de ses banques afin de réaliser des opérations quotidiennes opérationnelles, telles que la centralisation de trésorerie (cash pooling). Le désir d'une ou plusieurs de ses banques de se retirer des opérations quotidiennes pourrait avoir un impact négatif significatif sur la liquidité du groupe.

Les principales stipulations des contrats de financement existants du groupe (notamment covenants imposant le

respect de ratios financiers testés périodiquement, clauses de défaut, cas de remboursement anticipé) sont présentées notamment au chapitre 4 du présent document.

### Risque de change

Chaque filiale du groupe concentre son activité sur son marché domestique, à de rares exceptions près (certaines filiales livrent des pays d'Amérique latine ou d'Afrique où le groupe ne dispose pas de filiale), si bien que ses transactions commerciales sont toutes libellées dans la devise du pays où elle opère, de même que les sommes qu'elle est amenée à prêter ou à emprunter auprès de la société, de telle sorte que le risque de change qui pèse sur chacune est faible.

La holding Antalis International est sujette au risque de change principalement du fait de son rôle de centralisateur de la trésorerie et des financements du groupe qui la conduisent à prêter ou à emprunter des sommes importantes auprès de ses filiales (notamment en livres sterling et en francs suisses).

Lorsque le groupe juge opportun de couvrir ces risques, il utilise dans la majorité des cas des instruments à terme type « forward » ou « swap de change » et plus marginalement des options de change. Dans ce cadre, le groupe est dépendant de ses banques afin de réaliser des opérations de couverture. Le désir d'une ou plusieurs de ses banques de se retirer de ces opérations de couverture pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité du groupe à couvrir le risque de change.

Les actifs et passifs nets du groupe localisés en dehors de la zone euro sont susceptibles d'avoir un effet sur la situation nette du groupe du fait des variations du cours des devises de ces zones par rapport à l'euro. Le groupe n'a toutefois pas mis en place de couverture de change (investment hedges) sur ces actifs et passifs.

Des analyses de sensibilité sur l'exposition aux variations des taux de change, notamment de la livre sterling, la matérialisation de ce risque au sein du groupe, les modes de couverture associés et la valorisation à la juste valeur des instruments de couverture du risque de change sont détaillés dans la note 17c de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au Chapitre 4 « États Financiers » du présent document.

### Risque de taux

Par son mode de financement, le groupe est exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt en vertu de certaines de ses dettes dont les taux d'intérêt sont indexés sur des taux interbancaires européens ou à Londres à un (1), deux (2) ou trois (3) mois de la devise concernée (EURIBOR pour l'euro et LIBOR pour le dollar américain (« dollar US ») et la livre sterling). Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette à taux variable du groupe s'élevait à 355 millions d'euros et l'encours de la dette à taux fixe ou sans taux du groupe s'élevait à 10 millions d'euros.

Le groupe utilise, lorsqu'il le juge opportun, des instruments financiers dérivés, essentiellement des « swaps de taux », pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2017 aucun contrat de ce type n'était en vigueur. Le cas échéant, le groupe serait dépendant de ses banques afin de réaliser des opérations de couverture. Le désir d'une ou plusieurs de ses banques de ne pas procéder à ces opérations de couverture pourrait avoir un impact néfaste sur la capacité du groupe à couvrir le risque de taux.

Des analyses de sensibilité sur l'exposition aux variations des taux, la matérialisation de ce risque au sein du groupe, les modes de couverture associés et la valorisation à la juste valeur des instruments de couverture du risque de taux sont

détaillés dans la note 17c de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Risques de crédit et/ou de contrepartie**

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le groupe.

Les actifs financiers qui pourraient exposer le groupe à des risques de crédit et/ou de contrepartie sont principalement les créances sur ses clients, fournisseurs ou partenaires, (en cas notamment de défaut de paiement ou de non-respect des délais de paiement), la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. Dans l'ensemble, la valeur comptable des actifs financiers enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017, nette des dépréciations, représente l'exposition maximale du groupe au risque de crédit.

Le groupe estime qu'il a une exposition très limitée aux concentrations de risque de crédit relatives aux créances clients. Le nombre important, la forte dispersion des clients et les assurances-crédit mises en place au sein du groupe rendent les problèmes de concentration du risque clients non significatifs au niveau du bilan consolidé du groupe.

Le groupe bénéficie de la part de ses principaux fournisseurs stratégiques, y compris de la part des sociétés du groupe Arjowiggins, de rabais annuels accordés sur les achats de produits effectués par le groupe et dans une moindre mesure de contributions aux actions marketing, dont le paiement par les fournisseurs est postérieur au règlement des achats de produits effectués par le groupe. La défaillance d'un fournisseur stratégique et son incapacité à honorer ces engagements serait en conséquence susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur le groupe.

Le groupe peut être amené à conclure par ailleurs des contrats de couverture (des risques de taux de change, de taux d'intérêt) avec des institutions financières et considère actuellement que le risque de manquement par ses contreparties à leurs obligations est très faible, puisque l'exposition financière de chacune de ces institutions financières est limitée.

Du fait de sa situation financière actuelle, le recours par le groupe à des placements financiers sert à équilibrer la trésorerie en cours de tirage bancaire ou à fournir des garanties pour ses filiales. La politique du groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales sous son contrôle.

De plus amples informations sur les risques de crédit et/ou de contrepartie sont détaillées dans la note 17c de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4 « États Financiers » du présent document.

---

## **RISQUES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET FISCAUX**

---

### **Risques liés à la réglementation applicable et son évolution**

Du fait de ses activités de distribution de Papiers, de produits d'Emballage et de supports pour la Communication Visuelle, le groupe est soumis à de nombreuses lois et réglementations, en France et à l'étranger, notamment en matière de droit du travail, droits de douanes, droit de la concurrence, de la

protection des consommateurs et des données personnelles, au commerce électronique, à la responsabilité du fait des produits, de la publicité, aux normes de sécurité et d'accueil du public ainsi que des normes de sécurité, santé, hygiène ou encore en matière environnementale. Le groupe est spécifiquement soumis aux réglementations sur la traçabilité des produits et les risques éventuels de lien avec des approvisionnements en bois illégaux.

Les activités du groupe sont également affectées par la réglementation en matière d'environnement qui peut avoir des impacts défavorables ou augmenter les contraintes pesant sur les produits distribués par le groupe, les modalités et le coût de transport des produits distribués par le groupe ou les charges supportées pour la location de ses surfaces commerciales.

Bien que le groupe porte une attention particulière au respect de la réglementation en vigueur, il ne peut exclure tout risque de non-conformité. Le non-respect par le groupe ou certains de ses partenaires ou fournisseurs de la réglementation pourrait l'exposer à des amendes et autres sanctions pénales ou administratives, telles que le retrait d'autorisations, et également porter atteinte à sa réputation.

En outre, le groupe pourrait être conduit à engager des frais importants afin de se conformer aux évolutions de la réglementation, en France et/ou à l'étranger, et ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure d'adapter ses activités et son organisation à ces évolutions dans les délais nécessaires et à des coûts raisonnables.

Antalis travaille à la mise en place d'un programme de protection des données dans le cadre de l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° UE 2016/679 afin de se conformer à ces nouvelles dispositions.

### **Risques liés à la réglementation en matière de droit de la concurrence**

Le groupe est soumis à la réglementation en matière de droit de la concurrence, au niveau national et international, ainsi qu'aux règles d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption et la concurrence déloyale. Dans les marchés où le groupe dispose d'une présence forte, cette réglementation peut réduire sa flexibilité opérationnelle et limiter sa capacité à procéder à de nouvelles acquisitions significatives et à mettre en œuvre sa stratégie de croissance.

Le groupe est impliqué dans une procédure en matière de droit de la concurrence (voir « Risques liés aux procédures et contentieux » ci-dessous). Le groupe a mis en place un code de conduite, un programme de conformité « anti-trust compliance program », des actions d'audit et de formation afin de s'assurer de la conformité à la réglementation et d'imposer les meilleures pratiques en matière de respect des règles concurrentielles.

### **Risques liés aux procédures et contentieux**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière commerciale (principalement liées à des recouvrements de créances clients en difficulté financière ou en liquidation), sociale, de responsabilité civile, de responsabilité du fait des produits, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, environnementale et de discrimination.

### Pratiques anti-concurrentielles sur le marché des enveloppes en Espagne

Fin 2012 et début 2013, le conseil de la Commission nationale et de la Concurrence en Espagne a rendu deux décisions condamnant des pratiques d'ententes horizontales sur le marché export et sur le marché domestique espagnol par des producteurs espagnols d'enveloppes. Antalis Envelopes Manufacturing SL a été condamnée à des amendes, réduites du fait de sa coopération avec les autorités, de 0,5 million et 4,7 millions d'euros (avec une condamnation solidaire d'Antalis International pour cette dernière sanction), dont elle s'est acquittée.

Les autres producteurs espagnols d'enveloppes, plus lourdement sanctionnés, ont fait appel et le groupe s'est joint à l'appel ainsi interjeté afin de préserver ses intérêts.

Par une décision définitive de la Commission nationale des marchés et de la concurrence espagnole (*Comision Nacional de los Mercados y la Competencia*) du 23 avril 2018, ce litige a pris fin, l'amende à la charge du groupe Antalis ayant été réduite de 4,7 millions d'euros à 0,3 million d'euros. Certains clients des sociétés ayant participé à ces pratiques d'entente ont été assignés.

Ces autres producteurs d'enveloppes ont également été assignés en 2015 par des clients qui ont estimé avoir subi un préjudice du fait des pratiques sanctionnées par les décisions du conseil de la Commission nationale de la Concurrence. Quatre de ces demandeurs ont assigné Antalis International et Antalis Envelopes Manufacturing SL en juillet 2016, réclamant la reconnaissance de leur participation à l'entente sanctionnée en 2013 mais sans pour autant demander leur condamnation au paiement de dommages-intérêts. Antalis International a conclu sur sa non-implication dans cette entente et Antalis Envelopes Manufacturing (aujourd'hui liquidée) a conclu sur sa participation strictement limitée à certains faits. Les demandeurs ont admis la non-participation d'Antalis International à l'entente.

### Risques liés au droit de l'environnement, à la santé et sécurité sur le lieu de travail

Le groupe est assujéti à un certain nombre de lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité dans les pays ou territoires où il exerce ses activités. Ces lois et réglementations régissent, entre autres, l'utilisation de matériaux recyclés, l'achat et l'utilisation d'équipements de sécurité, la formation sur la sécurité au travail, la surveillance des dangers sur le lieu de travail et la restauration des sites.

Le secteur d'activité auquel appartient le groupe subit également une pression de plus en plus importante de la part du grand public et de la collectivité. Il lui est notamment demandé de s'approvisionner en papier provenant de forêts gérées de manière durable par le biais d'un certain nombre de systèmes de certification.

Le groupe estime, sur la base des informations actuelles, qu'il est substantiellement en règle avec toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité, mais il pourrait être à l'avenir passible d'amendes significatives, de pénalités ou de sanctions pénales pour non-respect de ces lois ou réglementations. En outre, il n'est pas certain qu'il n'ait pas à encourir à terme des coûts et des passifs significatifs ou que l'adoption de lois, réglementations et politiques d'application de plus en plus contraignantes n'entraîne pas une augmentation substantielle des coûts et des passifs à terme. Les dépenses engagées pour se conformer aux exigences futures en matière de réglementation, de santé et de sécurité et les coûts afférents aux obligations et demandes éventuelles pourraient avoir un effet négatif important sur le groupe.

En outre, le groupe, à l'instar d'autres acteurs de la chaîne de valeur du papier, verse notamment une « éco-contribution » en France sur la base du tonnage de papier mis sur le marché chaque année. Les produits de cette contribution sont versés aux entités publiques en charge du recyclage des papiers. Ce type de contribution existe également dans d'autres pays où le groupe est présent. Il est possible que l'« éco-contribution » augmente à terme, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des coûts de commercialisation, et/ou par une baisse de la demande des produits commercialisés par le groupe si ces augmentations étaient répercutées sur les prix proposés aux consommateurs finaux.

### Risques liés à la fiscalité et son évolution

Le groupe est soumis à une législation fiscale complexe dans les différents pays dans lesquels il est présent. Il est notamment soumis, du fait de son activité internationale, aux règles relatives aux prix de transferts, qui peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes. Les évolutions de la législation fiscale pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation fiscale, son taux d'imposition effectif ou le montant des impôts auxquels il est assujéti.

En outre, les réglementations fiscales des différents pays dans lesquels le groupe est implanté peuvent faire l'objet d'interprétations très diverses.

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales.

### Litige fiscal au Chili relatif à la déduction d'un écart d'acquisition

Suite à l'absorption en juin 2006 de trois sociétés par la société Chilienne GMS Productos Graficos Ltda (devenue Antalis Chile Ltda), celle-ci a enregistré un écart d'acquisition de 10,7 millions d'euros dont l'amortissement a généré entre 2007 et 2012 une économie d'impôt de l'ordre de 1,8 million d'euros.

L'administration fiscale chilienne a refusé l'intégralité de la déduction de cet écart d'acquisition au motif qu'il ne serait pas justifié. Dans une décision du 10 mai 2016, le tribunal a confirmé la position de l'administration. Antalis a fait appel de cette décision le 31 mai 2016.

Le contentieux est toujours pendant devant la Cour à la date du présent document.

---

## ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES

---

### Politique d'assurance

La politique d'assurance du groupe est coordonnée par la direction financière de Sequana.

Les programmes d'assurance mondiaux de Sequana sont destinés à protéger ses filiales des conséquences opérationnelles et financières négatives pouvant découler de ses activités. Le groupe Sequana procède régulièrement, tous les deux à trois ans, à une mise à jour d'identification et de qualification des risques assurés et assurables, afin de veiller à l'adéquation et à la compétitivité de ses couvertures. Sur ces bases, la direction financière négocie avec les acteurs majeurs de l'assurance pour mettre en place les couvertures les plus adaptées pour couvrir les risques affectant ses activités.

De manière générale, la mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels le groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices d'assurance du groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

- Responsabilité civile générale exploitation et produits, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers (corporels, matériels et immatériels) ;
- Dommages matériels aux biens immobiliers et leur contenu et pertes d'exploitation consécutives (matériel informatique, équipements divers, stocks...)
- Pertes d'exploitation consécutives à des dommages matériels ;
- Dommages subis par les salariés et/ou leurs effets personnels lors de leurs déplacements professionnels ;
- Dommages aux marchandises en cours de transport ;
- Dommages et pertes consécutives à des actes de fraude et/ou de malveillance ;
- Multirisque des responsabilités environnementales ; et
- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Les principaux programmes d'assurance sont communs à chacune des filiales opérationnelles. Ils sont souscrits au nom d'Antalis pour elle-même et pour le compte de ses filiales, dans la plupart des pays où le groupe est implanté. Chacune des filiales opérationnelles de la société bénéficie ainsi des mêmes conditions de couverture et montants de garantie.

Pour des raisons de confidentialité et de complexité de l'architecture contractuelle, il n'apparaît pas souhaitable de rendre public le détail des coûts et niveaux de couverture de chacun des risques assurés. Toutefois, les risques suivants sont couverts à hauteur des montants maximums suivants :

<i>(en millions d'euros par sinistre et par an)</i>	<b>Montant</b>
Dommages et pertes d'exploitation	200
Responsabilité civile	65

Le groupe estime que sa couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et conditions d'assurance, lui procure une protection appropriée contre les risques potentiels avec la poursuite de ses activités. Toutefois, le groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre lui, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

Au cours des trois dernières années, le groupe n'a pas connu de sinistre significatif ayant conduit à une mise en jeu des polices d'assurances décrites ci-dessus.

Cependant, les polices d'assurance souscrites par le groupe Sequana contiennent des exclusions, des plafonds de garantie, des sous-limitations pour certains risques et des franchises qui pourraient l'exposer, en cas de survenance d'un sinistre significatif ou d'une action en justice intentée à son

encontre, à des conséquences défavorables. Il ne peut en outre être exclu que, dans certains cas, le groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par les polices d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance.

### *Gestion des risques*

#### **Le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques**

##### *Objectifs*

La maîtrise des risques est suivie avec attention par la direction générale du groupe, qui y associe étroitement le contrôle interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- les risques significatifs susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine de l'entreprise, qu'ils soient de nature financière (les risques susceptibles de remettre en cause la fiabilité et la transparence des informations financières, risques d'erreurs ou de fraude) ou opérationnelle (les risques découlant de l'activité de la société et de ses filiales) ;
- les risques significatifs susceptibles d'avoir un impact sur l'objectif de conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux pratiques internes développées au sein du groupe.

##### *Cadre organisationnel*

La majeure partie du processus de gestion des risques et de contrôle interne est actuellement suivi par la direction générale du groupe Sequana. Dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, Antalis a prévu d'adopter un fonctionnement similaire.

Le processus de gestion des risques et de contrôle interne est aujourd'hui piloté par la direction générale d'Antalis. La direction générale détermine les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des mesures définies.

La gestion des risques et le contrôle interne sont assurés de manière permanente par les directions opérationnelles et fonctionnelles de la société et de ses filiales.

La direction de l'audit interne est aujourd'hui rattachée au Président directeur général du groupe Sequana. Antalis entend se doter d'une direction de l'audit interne propre, au plus tard en juin 2018. La direction de l'audit interne coordonne le fonctionnement de l'ensemble du processus d'audit au niveau du groupe. Elle évalue de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux d'organisation du groupe et assiste la direction générale dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques. Elle contrôle la bonne application des procédures mises en œuvre, s'assure du respect des règles d'éthique et s'assure de la résolution des éventuelles défaillances. La direction de l'audit interne émet un rapport accompagné de recommandations à la suite de chaque mission à la direction générale du groupe et à la direction générale de l'unité audité.

Les autres directions fonctionnelles qui interviennent dans la gestion des risques et le contrôle interne sont aujourd'hui centralisées au niveau du groupe Sequana : la direction financière, la direction juridique, la direction des financements

et de la trésorerie, la direction de la responsabilité sociale et environnementale, la direction de la responsabilité de la sûreté des biens et des personnes. La direction des systèmes d'information agit principalement au niveau du groupe Antalis.

Le groupe Antalis entend se doter d'une direction financière, d'une direction juridique, d'une direction des financements et de la trésorerie et d'une direction de la responsabilité de la sûreté des biens et de personnes propres dans un délai de 18 mois suivant l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, soit au plus tard en décembre 2018.

Enfin, la direction générale du groupe Antalis, à la lumière de la cartographie des risques, examine le plan d'audit des principales filiales opérationnelles du groupe tel qu'il a été élaboré par la direction de l'audit interne. Elle revoit également la synthèse du processus d'autoévaluation.

## Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du groupe repose sur plusieurs éléments, notamment :

- l'élaboration de principes, procédures et organisation que ce soit en matière comptable et financière, de gestion classique (séparation de l'engagement et du règlement des dépenses, séparation des fonctions trésorerie et comptabilité, limitation des signatures bancaires, limitation du système de délégations de pouvoirs et d'autorité), en matière de ressources humaines ou d'éthique et d'intégrité ;
- l'élaboration de procédures en matière juridique, d'une veille sur différents sujets spécifiques (propriété intellectuelle et industrielle, réglementation économique et du droit de la concurrence, lutte contre les contrefaçons, la sécurité des sites, bâtiments et usines, la sécurité du travail, la lutte contre le travail clandestin et la protection de l'environnement) suivies de formations du personnel et d'inspections ;
- un processus d'autoévaluation annuel à travers des questionnaires de contrôle interne détaillés ;
- l'organisation de visites de la direction de l'audit interne dans les entités du groupe suivies de l'établissement pour chaque mission de rapports accompagnés de recommandations ;
- un suivi de ces recommandations ;
- la cartographie des risques majeurs du groupe suivie de l'élaboration d'un plan d'audit annuel ;
- la surveillance du dispositif de contrôle interne du groupe.

### *Activités de contrôle*

## Mesures visant à analyser et restreindre les risques

- Un processus d'autoévaluation à travers des questionnaires de contrôle interne détaillés (340 questions réparties sur 12 processus clés) est complété tous les ans par chaque entité significative du groupe. Le questionnaire d'autoévaluation a été revu en profondeur en 2015 à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil de Gouvernance, Risque et Conformité (GRC). 39 entités ont été concernées par ce questionnaire d'autoévaluation en 2017 pour l'ensemble du groupe Antalis.
- Les réponses qui sont apportées sont centralisées et analysées par la direction de l'audit interne. Cette dernière émet un rapport pour chaque entité ainsi qu'un

rapport transversal pour chaque processus clé. De même, une synthèse annuelle de ce processus d'autoévaluation fait l'objet d'un rapport à la direction générale et au comité des comptes. Les résultats du processus d'autoévaluation sont en constante amélioration.

- 13 entités ont fait l'objet en 2017 d'une visite de la direction de l'audit interne, donnant lieu à l'établissement de rapports accompagnés de recommandations émises à la suite de chaque mission à l'attention de la direction générale du groupe et de la direction générale de l'unité auditée.
- Un suivi des recommandations est effectué de façon à valider la mise en place des plans d'action requis lors de l'audit. Les filiales du groupe Antalis font l'objet d'une revue par l'audit interne tous les trois ans environ. Depuis la mise en place des revues cycliques de contrôle interne, des progrès ont été constatés dans les processus clés pour toutes les entités, sans exception.

## La cartographie des principaux risques

Dans le cadre de sa procédure de gestion des risques, le groupe élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques auxquels il est exposé, permet d'identifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'actions mis en place, et notamment les personnes responsables au sein du groupe du suivi et des contrôles associés. Cette cartographie des risques est mise à jour régulièrement. La dernière mise à jour date de fin 2014 et permet au groupe de définir et de suivre les différents plans d'actions spécifiques mis en œuvre pour réduire ou maîtriser les risques identifiés. Il est prévu de la mettre à jour au courant du deuxième trimestre 2018.

## Le dispositif et l'organisation éthique

L'éthique est une valeur clé et une préoccupation majeure du groupe. Le groupe Antalis a mis en place en 2017 à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris un nouveau code de bonne conduite et d'éthique des affaires similaire à celui de Sequana, en place depuis 2013. Ce code est signé par tous les salariés lorsqu'ils intègrent le groupe Antalis. Par ailleurs, il a été signé par la quasi-totalité des salariés exposés du groupe. Ce code couvre les sujets liés au respect des lois et réglementations applicables à l'établissement et au développement des relations avec les partenaires commerciaux. Il regroupe toutes les règles à respecter tant en interne que par ses partenaires, couvrant l'ensemble des comportements à tenir dans les échanges commerciaux ou avec des tiers. Ce code traite ainsi des sujets liés aux règles de la concurrence, à la bonne conduite boursière, à la confidentialité et aux délits d'initiés, à l'engagement du groupe pour la sécurité, l'absence de corruption, à la gestion des conflits d'intérêts potentiels et au respect de la dignité au travail et des principes environnementaux.

En plus de ce code de conduite élaboré au niveau du groupe Antalis, certaines sociétés du groupe ont, en complément, élaboré un code de conduite local.

Les principes généraux en matière d'éthique et d'intégrité du groupe sont portés à la connaissance des dirigeants ou responsables auxquels il peut être demandé d'adhérer formellement.

### *Programme de conformité*

Le groupe est soucieux de préserver une concurrence dynamique, saine et loyale, ainsi que sa réputation en matière d'éthique. À cet effet, il a mis en place un programme de conformité relatif aux règles de la concurrence et de sensibilisation aux pratiques anti-corruption. Ce programme est destiné à assurer notamment le strict respect par les collaborateurs du groupe des lois et réglementations en matière de droit de la concurrence et à leur imposer les meilleures pratiques.

Ce programme s'articule, d'une part, autour d'actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux règles de droit de la concurrence et leur évolution et, d'autre part, autour de procédures permettant de déceler d'éventuelles pratiques non conformes, de les dénoncer et d'y mettre un terme.





# 6

## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT INFORMATIONS BOURSIÈRES

Informations générales sur la société _____	162
Informations sur le capital et l'actionariat _____	164
Informations boursières _____	169



# Informations sur la société, son capital et son actionnariat – Informations boursières

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

### Dénomination sociale et siège social

Antalis International (ci-après 'Antalis')

8 rue de Seine – 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 58 04 21 00

### Forme juridique et législation applicable

Depuis le 6 juin 2017, Antalis est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce.

Elle revêtait auparavant la forme d'une société par actions simplifiée. Sa transformation en société anonyme est intervenue par décision de son actionnaire en date du 11 mai 2017, sous réserve de l'adoption par les actionnaires de Sequana, sa société-mère, de la distribution d'actions Antalis à ses propres actionnaires. Le 6 juin 2017, la distribution d'actions Antalis a été décidée par l'assemblée générale de Sequana et la transformation d'Antalis en société anonyme est devenue effective.

### Date de constitution et durée

Antalis a été constituée le 29 novembre 1996 pour une durée qui prendra fin le 18 décembre 2095, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### Objet social

Antalis a pour objet, en France et à l'étranger :

1. l'étude, la fabrication, l'achat, la vente, le commerce, la transformation et la distribution de tous produits en papier, carton, plastique et en toutes matières accessoires ou dérivées de ces matériaux, de tous supports de communication, de tous articles dont les papiers, les cartons ou les fibres papetières sont l'un des composants, de tous articles susceptibles d'être produits sur des machines à papier ou à carton et de tous produits dont le développement est connexe aux papiers et cartons : articles de papeterie, fournitures de bureau, matériel de bureau, articles de publicité, articles informatiques, bureautiques ou reprographiques, produits d'emballage, de conditionnement, d'hygiène et de sécurité ;
2. la commercialisation de services de toutes sortes et notamment d'ordre logistique ou liés à l'activité de distribution ou à la vente des produits visés à l'alinéa 1 ;
3. l'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, droits d'auteur, procédés et secrets de fabrication, tours de main, modèles, marques ou logiciels, concernant les produits et matériels désignés à l'alinéa 1 ;
4. la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'affermage de tous établissements industriels ou commerciaux, usines, immeubles, entrepôts, centres de

- distribution, matériels et machines de toute nature, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet ;
5. la prise de participation dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, associations ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité ;
6. la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement par tous procédés, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion ;
7. la création, l'acquisition, la prise à bail ou en concession, l'exploitation de toutes entreprises, en France ou à l'étranger, quelles que soient leurs activités et notamment dans les domaines financier, industriel, commercial, minier, agricole, forestier ou se rapportant aux activités décrites à l'alinéa 1 ;
8. la gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition.

### Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Antalis est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 410 336 069.

### Consultation des documents accessibles au public

Les documents juridiques et informations financières historiques relatifs à Antalis peuvent être consultés, dans les conditions légales, au siège social : 8 rue de Seine – 92100 Boulogne-Billancourt.

En outre, les éléments constituant l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers peuvent également être consultés sur le site internet de la société ([www.antalis.com](http://www.antalis.com)), en français et en anglais.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe Antalis peut, sans engagement de sa part, en demander par courrier la communication en adressant une demande à :

Antalis, 8 rue de Seine, 92517 Boulogne-Billancourt cedex.

### Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

### Droits attachés aux actions – Répartition des bénéfiques (articles 12 et 22 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfiques, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes

à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve facultative.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ou les primes distribuables dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves ou de primes sur lesquels ces prélèvements sont opérés.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

L'assemblée générale, ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la société ou par remise de biens en nature, dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des distributions de réserves ou primes, que cette distribution de dividende, réserves ou primes sera réalisée en nature par remise d'actifs de la société, y compris des titres financiers.

### **Modalités de cession des actions (article 10 des statuts)**

Les cessions et transmissions d'actions sont libres.

### **Conditions régissant les modifications du capital**

Toute modification du capital social attachée aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, les statuts ne prévoyant pas de disposition spécifique. Les modifications des droits de vote attachés aux actions, outre celles soumises aux prescriptions légales ou réglementaires, sont décrites ci-après.

### **Assemblées générales – Convocation et modalités de participation (article 20 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou toute personne habilitée à cet effet. Elles ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par des moyens électroniques de télécommunication.

En cas de vote par correspondance ou par procuration, les statuts de la société prévoient que seuls les formulaires effectivement reçus par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte. Ce délai pouvant statutairement être abrégé par décision du conseil d'administration, ce dernier, lors de sa réunion du 9 avril 2018,

a fixé à la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris) le délai applicable à l'assemblée générale appelée notamment à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions, étant précisé que si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration, le vote à distance, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

### **Assemblée générale - Droit de vote (article 21 des statuts)**

Sous réserve des dispositions ci-après, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins à compter du premier jour de cotation des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit et inscrites sous la forme nominative.

### **Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)**

Les actions peuvent revêtir la forme au porteur ou la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la société peut demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de révéler l'identité des propriétaires des titres inscrits à son nom sur simple demande de la société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

**Franchissement de seuils (article 12 des statuts)**

En sus du respect de la réglementation relative aux déclarations de franchissement de seuils légaux (5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,3 %, 50 %, 66,6 %, 90 % et 95 %), toute personne physique ou morale qui vient à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, 0,5 % du capital social, est tenue de déclarer à la société le nombre total d'actions qu'elle possède et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement du seuil de participation. Ces déclarations doivent être renouvelées dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% est franchi, à la hausse ou à la baisse, même si les seuils franchis sont supérieurs ou inférieurs aux seuils prévus par la loi. L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette déclaration pour l'ensemble des actions de la société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

Faute pour un actionnaire de faire les déclarations de franchissement de seuils à la hausse visées ci-dessus, il sera privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée dans les conditions prévues par la loi ou au paragraphe précédent, selon le cas, pour toutes les assemblées d'actionnaires qui se tiendraient jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. En cas de non-respect des stipulations du paragraphe qui

précède, la sanction visée au présent paragraphe ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal d'une assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital.

## INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

**Évolution du capital en 2017 et au cours des cinq dernières années**

Au 31 décembre 2016, le capital social d'Antalis s'élevait à 639 000 000 euros et était composé de 71 000 000 actions de 9 euros de valeur nominale.

Le 21 avril 2017, l'actionnaire de la société a décidé une réduction du capital d'un montant de 426 000 000 euros par réduction de la valeur nominale des actions de 9 euros à 3 euros. A l'issue de cette opération, le capital social de la société s'élevait à 213 000 000 euros et était composé de 71 000 000 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Aucune action nouvelle n'ayant été créée, à quelque titre que ce soit, au cours de l'exercice 2017, le capital social demeurerait fixé, au 31 décembre 2017, à 213 000 000 euros, divisé en 71 000 000 actions de 3 euros de valeur nominale.

Par ailleurs, le capital social de la société n'a pas connu de variation entre le 31 décembre 2017 et la date de publication du présent document.

**Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années**

Date de l'opération	Augmentation ou réduction (en euros)	Nombre d'actions créées ou supprimées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale (en euros)	Montant du capital social (en euros)
<b>Situation au 31.12.2012</b>			77 776 190	9,00	<b>699 985 710</b>
<b>Situation au 31.12.2013</b>			77 776 190	9,00	<b>699 985 710</b>
Réduction de capital	25.07.2014 (60 985 710)	(6 776 190)	71 000 000	9,00	639 000 000
<b>Situation au 31.12.2014</b>			71 000 000	9,00	<b>639 000 000</b>
<b>Situation au 31.12.2015</b>			71 000 000	9,00	<b>639 000 000</b>
<b>Situation au 31.12.2016</b>			71 000 000	9,00	<b>639 000 000</b>
Réduction de capital	21.04.2017 426 000 000	0	71 000 000	3,00	213 000 000
<b>Situation au 31.12.2017</b>			71 000 000	3,00	<b>213 000 000</b>

**Répartition du capital et des droits de vote - Actionariat**

Au cours des années 2015 et 2016, les 71 000 000 actions et droits de vote composant le capital social d'Antalis étaient intégralement détenus par la société Sequana.

Le 12 juin 2017, 12 995 373 actions de la société, soit 18,30 % du capital, ont été distribuées par Sequana à ses actionnaires, Sequana ne détenant plus alors que 81,70 % du capital de la société, et l'ensemble des actions Antalis ont été admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Lors de l'introduction en bourse de la société le 12 juin 2017, le capital social et les droits de vote de la société étaient répartis comme suit :

12.06.2017

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Sequana	58 004 627	81,70	58 004 627	81,70	58 004 627	81,70
Bpifrance Participations	2 009 966	2,83	2 009 966	2,83	2 009 966	2,83
Public	10 985 407	15,47	10 985 407	15,47	10 985 407	15,47
Auto-détention	0	-	0	-	0	-
<b>Total</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>

Le 25 septembre 2017, Antalis a été informée par son actionnaire principal, Sequana, du transfert de 4 609 479 actions Antalis, soit 6,49 % du capital, en remboursement d'une partie des prêts qui avaient été consentis à Sequana le 6 novembre 2016 par Bpifrance Participations et Impala Security Solutions BV. Compte tenu de ces transferts, au 31 décembre 2017, le capital social et les droits de vote de la société étaient répartis comme suit<sup>(1)</sup> :

31.12.2017

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Sequana	53 395 148	75,21	53 395 148	75,21	53 395 148	75,34
Bpifrance Participations	6 064 946	8,54	6 064 946	8,54	6 064 946	8,56
Public	11 408 694	16,07	11 408 694	16,07	11 408 694	16,10
Auto-détention	131 212	0,18	131 212	0,18	0	-
<b>Total</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>7 086 878</b>	<b>100,00</b>

(1) Les 554 499 actions transférées à Impala Security Solutions BV ont été reclassées dans le public.

La répartition du capital de la société n'a pas connu de variation significative entre le 31 décembre 2017 et la date de publication du présent document.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux identifiés ci-dessus détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la connaissance de la société, le nombre d'actionnaires détenant des titres Antalis inscrits sous la forme nominative était environ de 2 240 au 31 décembre 2017 (source BNP Paribas Securities Services), représentant 84 % du capital et des droits de vote de la société.

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, les actions détenues, en leur nom propre, par des salariés du groupe représentaient une part non significative du capital social.

Aucune action de la société n'est détenue par des sociétés de son groupe.

## Droits de vote

Comme indiqué au paragraphe « Informations générales sur la société – droit de vote », toute action de la société donne droit à son titulaire à 1 droit de vote, exception faite des actions nominatives jouissant d'un droit de vote double. En effet, les statuts de la société en vigueur depuis le 6 juin 2017 prévoient l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis 2 ans au moins à compter du premier jour de cotation des actions, soit au plus tôt le 12 juin 2019.

Par ailleurs, aucun actionnaire ne dispose de droits de vote particulier.

Au 31 décembre 2017, les 71 000 000 actions composant le capital de la société étaient assorties de 71 000 000 droits de vote théoriques et de 70 868 788 droits de vote exerçables en assemblée générale. Seules les actions auto-détenues sont privées du droit de vote conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, expliquant les différences entre le nombre de droits de vote théoriques et de droits de vote exerçables en assemblée générale.

## Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte liant les actionnaires d'Antalis.

En outre, si certains actionnaires sont représentés à son conseil d'administration, ils ne bénéficient ni d'avantages ni d'informations significatives par rapport aux autres actionnaires en dehors de ceux reçus en leur qualité d'administrateur.

## Contrôle de la société

A la date de publication du présent document, la société Sequana détient le contrôle d'Antalis.

Afin que ce contrôle ne soit pas exercé de manière « abusive », le conseil d'administration de la société est composé de 50 % d'administrateurs indépendants, soit une proportion supérieure à celle requise par le code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées, et les comités du conseil sont tous présidés par un administrateur indépendant.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique – Changement de contrôle

A la date de publication du présent document, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle d'Antalis.

En cas d'offre publique sur les titres de la société, les règles légales et celles émises par l'Autorité des marchés financiers devront être respectées par l'initiateur de l'offre et par la société.

Les statuts d'Antalis ne contiennent pas de stipulation permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Il n'existe pas non plus de règle propre à Antalis susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique en dehors de la faculté pour la société d'opérer, dans certaines conditions,

sur ses propres actions et ce, y compris en période d'offre publique (cf. « acquisition par la société de ses propres actions »).

Par ailleurs, les contrats de financement du groupe comportent une clause de protection des prêteurs en cas de changement de contrôle.

### Franchissements de seuils et déclarations d'intention

#### Seuils légaux

Depuis l'introduction en bourse de la société le 12 juin 2017, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés par la Caisse des dépôts et consignations et l'Epic Bpifrance qui détiennent conjointement et indirectement le contrôle de la société Bpifrance Participations :

	Hausse/ Baisse	Seuils légaux franchis	% capital détenu	% droits de vote détenu	
Caisse des dépôts et consignations (CDC) 20 septembre 2017	Hausse	15 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote <sup>(1)</sup>	29,00 % <sup>(1)</sup>	29,00 % <sup>(1)</sup>	D&I AMF 217C2276
Epic Bpifrance 20 septembre 2017	Hausse	15 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote <sup>(1)</sup>	29,00 % <sup>(1)</sup>	29,00 % <sup>(1)</sup>	D&I AMF 217C2277

(1) Comme indiqué au paragraphe « Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants », ces franchissements de seuils résultent de l'assimilation d'actions Antalis par suite de l'entrée en vigueur, le 20 septembre 2017, d'un contrat de prêt conclu le 15 septembre 2017 entre Bpifrance Participations et la société Sequana, au titre duquel Bpifrance Participations peut, à sa seule initiative, solliciter un remboursement de celui-ci en actions Antalis, sous réserve de ne pas franchir en hausse les seuils de 29,01 % du capital et des droits de vote d'Antalis.

Le 20 septembre 2017, en raison de ces franchissements de seuils, la Caisse des dépôts et consignations et l'Epic Bpifrance ont également publié une déclaration d'intention conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'autorité des marchés financiers et ont déclaré que, pour les 6 mois à venir, Bpifrance Participations, agissant seule :

- pouvait recevoir de Sequana les titres Antalis par compensation de créances ;
- n'envisageait pas de procéder à des achats d'actions Antalis ;
- n'envisageait pas de prendre le contrôle d'Antalis ;
- entendait continuer d'accompagner Antalis dans le cadre de son développement mais n'envisageait de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- n'avait pas, à la date de la déclaration, pris de décision quant aux modalités de remboursement des prêts conclus avec Sequana les 3 avril et 15 septembre 2017 et qu'à l'exception de ces deux contrats de prêt ainsi que de celui

du 7 novembre 2016, Bpifrance Participations n'était partie à aucun des accords ou instruments financiers visés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- n'avait pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'Antalis ; et
- n'avait pas l'intention de demander la nomination de membre(s) supplémentaire(s) au conseil d'administration d'Antalis.

En outre, la Caisse des dépôts et consignations a déclaré que, malgré la présomption de l'article L. 233-10, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agissait de concert ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance, ni avec l'Epic Bpifrance, lequel a également déclaré qu'il n'agissait pas de concert avec Bpifrance Participations. De son côté, Bpifrance Participations a déclaré une absence d'action de concert avec un quelconque tiers, y compris avec Antalis au sens des dispositions de l'article L. 233-10 (et L. 233-10-1 le cas échéant) du code de commerce.

#### Seuils statutaires

En 2017, la société a reçu les déclarations de franchissement de seuils statutaires suivantes :

	Date de la déclaration	Hausse/ Baisse	Seuil statutaire franchi (en % du capital)	% capital détenu
Epic Bpifrance Caisse des dépôts et consignations	16 juin 2017	Hausse	de 0,50 % à 2,50 %	2,83 %
Sequana	26 septembre 2017	Baisse	de 81,50 % à 75,50 %	75,21 %
Dimensional Fund Advisors LP	11 octobre 2017	Hausse	0,50 %	0,50 %

Début 2018, et jusqu'à la date de publication du présent document, la société a également reçu la déclaration suivante :

	Date de la déclaration	Hausse/ Baisse	Seuil statutaire franchi (en % du capital)	% capital détenu
Talence Gestion	9 février 2018	Hausse	0,50 %	0,52 %

### Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice 2017 et début 2018, les déclarations suivantes ont été communiquées à l'Autorité des marchés financiers et rendues publiques par cette dernière, conformément à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier :

- Bpifrance Participations, qui est administrateur d'Antalis, a déclaré avoir reçu le 12 juin 2017 un nombre total de 2 009 966 actions de la société à l'occasion de son introduction en bourse. (D&I AMF 2017DD490029)
- Bpifrance Participations a également déclaré que, par assimilation d'actions Antalis par suite de l'entrée en vigueur, le 20 septembre 2017, d'un contrat de prêt conclu le 15 septembre 2017 avec la société Sequana, elle pouvait, à sa seule initiative, solliciter un remboursement de celui-ci en actions Antalis, sous réserve de ne pas franchir en hausse les seuils de 29,01 % du capital et des droits de vote de la société. (D&I AMF 2017DD512044)  
Bpifrance Participations a rappelé à cette occasion qu'elle détenait, le 29 septembre 2017, (i) 2 009 966 actions Antalis en pleine propriété et (ii) 19 128 546 actions Antalis détenues par assimilation au titre de l'article L. 233-9, I 4° du code de commerce en vertu de contrats de prêts conclus avec Sequana prévoyant que Bpifrance Participations peut, à sa seule initiative, obtenir par compensation de sa créance, leur remboursement en actions Antalis détenues par Sequana, à tout moment jusqu'au 30 juin 2018, moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés. Du fait de son engagement contractuel de ne pas demander un remboursement en actions Antalis qui lui ferait dépasser les seuils de 29,01 % du capital et des droits de vote de la société, Bpifrance Participations a déclaré que le nombre d'actions assimilées ci-dessus visé était *in fine* plafonné à hauteur de 18 580 034 actions Antalis.
- Conformément aux termes d'un contrat de prêt de 10 millions d'euros conclu le 29 mars 2018 avec la société Sequana, Bpifrance Participation a déclaré que ledit contrat était garanti par le nantissement de 7 409 848 actions Antalis supplémentaires à son profit. (D&I AMF 2018DD546045).
- Sequana, en sa qualité de personne morale étroitement liée, au sens du règlement UE 596/2014 (article 3.2.26d) à M. Pascal Lebard qui est son Président Directeur général et qui est également Président du conseil d'administration d'Antalis, a déclaré avoir transféré le 25 septembre 2017, (i) 4 054 980 actions Antalis à la société Bpifrance Participations et (ii) 554 499 actions Antalis à la société Impala Security Solutions BV, soit un total de 4 609 479 actions Antalis, en exécution de contrats de prêts entre Sequana d'une part et Bpifrance Participations et Impala Security Solutions BV d'autre part en date du 7 novembre 2016, tels que modifiés par le plan de sauvegarde de Sequana arrêté par le tribunal de commerce de Nanterre le 12 juin 2017, aux termes desquels Sequana s'était engagée à procéder au remboursement en actions Antalis des sommes dues au titre de ces prêts, à hauteur de 45 % de leur montant. (D&I AMF 2017DD512824)

- Sequana, en sa qualité de personne morale étroitement liée à M. Pascal Lebard a également déclaré, en application de l'article 19-7 du règlement UE 596/2014, les nantissements d'actions Antalis effectués par elle au titre de différents prêts dont elle a bénéficié de Bpifrance Participations et Impala Security Solutions BV. (D&I AMF 2017DD513300 & D&I AMF 2018DD546159). Elle a indiqué à ce titre que le nombre d'actions Antalis nanties (i) était déterminé, pour chaque prêt, en fonction des sommes dues par Sequana et de la valeur de l'action Antalis admise sur Euronext Paris et établie en fonction de la moyenne des cours de bourse pondérée en fonction des volumes sur un nombre de jours fixé par les contrats de prêt et diminuée d'une décote de 10 % ou de 20 % selon les prêts concernés et (ii) était ajusté si la moyenne pondérée des cours de bourse de l'action Antalis servant à définir le nombre de titres nantis venait à connaître une variation, à la hausse ou à la baisse par rapport à la dernière valorisation retenue.

### Nantissements d'actions de la société

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2017, un nombre total de 31 273 702 actions Antalis (soit environ 44 % de son capital social) inscrites au nominatif pur faisaient l'objet d'un nantissement.

Au 15 avril 2018, ce nombre s'élevait à 43 555 165 actions, soit 61,35 % du capital social de la société.

### Acquisition par la société de ses propres actions

Le 11 mai 2017, l'actionnaire de la société a décidé, sous réserve de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Euronext à Paris, d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, avec faculté de délégation, à procéder au rachat d'actions Antalis à hauteur de 10 % du capital social. Cette autorisation est devenue effective le 12 juin 2017, date de l'introduction en bourse de la société.

Le conseil d'administration a ensuite décidé la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Le 19 juin 2017, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Antalis a mis en place un contrat de liquidité. La mise en œuvre de ce contrat, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, a été confiée à la société Oddo & Cie. Les moyens alloués par Antalis à ce contrat de liquidité s'élèvent actuellement à 400 000 euros.

Toutes les transactions auxquelles il a été procédé au cours de l'exercice 2017 ont été effectuées dans le cadre de ce contrat de liquidité.

Du 19 juin au 31 décembre 2017, 844 583 titres Antalis ont été achetés, à un cours moyen brut pondéré par les volumes ainsi traités de 2,2098 euros. Au cours de la même période, 713 371 titres Antalis ont été vendus, à un cours moyen brut pondéré par les volumes ainsi traités de 2,2320 euros.

Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à 35 000 euros. Au 31 décembre 2017, Antalis détenait 131 212 de ses propres titres, soit 0,18 % du capital pour une valeur de marché de 258 487,64 euros, résultant tous de la mise en œuvre de son contrat de liquidité.

**Capital autorisé mais non émis - Autorisations financières en vigueur**

La société dispose, à ce jour, des autorisations et délégations suivantes :

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de la délégation ou de l'autorisation
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à l'attribution de titres de créance	Actions : 1 00 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	26 mois (juillet 2019)
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec possibilité de conférer un délai de priorité	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	26 mois (juillet 2019)
Autorisation au conseil pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des deux délégations visées ci-dessus	15 % de l'émission	26 mois (juillet 2019)
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	Actions : 15 % du capital Titres de créance : 600 millions d'euros	26 mois (juillet 2019)
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en conséquence de l'émission par une société liée de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	26 mois (juillet 2019)
Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'opération assimilée	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	26 mois (juillet 2019)
Autorisation au conseil pour fixer le prix d'émission des titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription	10 % du capital par an	26 mois (juillet 2019)
Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société revêtant la forme d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	10 % du capital	26 mois (juillet 2019)
Délégation de compétence au conseil à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant global des sommes susceptibles d'être incorporées	26 mois (juillet 2019)
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	5 % du capital <sup>(1)</sup>	26 mois (juillet 2019)
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de filiales étrangères du groupe	5 % du capital <sup>(2)</sup>	18 mois (novembre 2018)
Options de souscription ou d'achat d'actions	5 % du capital <sup>(3)</sup>	38 mois (juillet 2020)
Actions attribuées gratuitement	5 % du capital <sup>(4)</sup>	38 mois (juillet 2020)
Rachat d'actions	10 % du capital	18 mois <sup>(5)</sup> (novembre 2018)
Réduction de capital	10 % du capital	18 mois <sup>(5)</sup> (novembre 2018)

(1) Le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émises en faveur de salariés de filiales étrangères s'impute sur ce plafond.

(2) Le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émises en faveur de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise s'impute sur ce plafond.

(3) Le nombre total des actions attribuées gratuitement s'impute sur ce plafond.

(4) Le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées par le conseil d'administration s'impute sur ce plafond.

(5) Autorisation expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2017.

Les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de ces autorisations, en dehors de celles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et aux salariés de filiales étrangères, sont limitées globalement à un montant maximal de 100 millions d'euros et les émissions de titres de créance à 600 millions d'euros. Cette limite ne s'applique pas à la délégation de compétence au conseil lui permettant d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

**Capital potentiel**

À la date de publication du présent document, il n'existe aucune forme de capital potentiel.



## INFORMATIONS BOURSIÈRES

### Fiche signalétique de l'action Antalis

Introduction en bourse	<b>12 juin 2017</b> , à un prix de référence technique de 3 euros par action Règlement-livraison des actions le 14 juin 2017
Place de cotation	Euronext Paris Introduite le 12 juin 2017 sur le compartiment B d'Euronext Paris, l'action Antalis a été transférée vers le compartiment C le 26 janvier 2018. Elle est éligible au <i>SRD Long</i> depuis le 27 décembre 2017
Indice	CAC Small – CAC Mid & Small
Codes	ISIN : FRO013258589 Mnémonique : ANTA Reuters : ANTA.PA Bloomberg : ANTA:FP



### Volumes des transactions, évolution du cours de l'action et capitalisation boursière

Période	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Plus haut cours (en euros)	Plus bas cours (en euros)	Capitalisation boursière en fin de mois (en millions d'euros)
Juin 2017 <sup>(1)</sup>	4 214 843	11,30	3,17	2,26	166,85
Juillet 2017	2 136 034	4,45	2,36	1,86	136,32
Août 2017	2 078 772	4,87	2,62	1,87	179,63
Septembre 2017	1 080 305	2,80	2,79	2,47	177,50
Octobre 2017	1 673 529	3,74	2,51	2,01	148,39
Novembre 2017	1 825 515	3,47	2,09	1,75	141,29
Décembre 2017	685 930	1,35	2,04	1,89	139,87
Janvier 2018	1 080 492	2,16	2,08	1,91	142,00
Février 2018	540 103	1,02	2,01	1,81	132,06
Mars 2018	301 150	0,55	1,89	1,74	128,08

Source Euronext

(1) Depuis la date de l'introduction en bourse, le 12 juin 2017

### Politique de distribution des dividendes

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 de décider le versement d'un dividende d'un montant de 0,08 euro par action au titre de l'exercice 2017.

Afin de favoriser le développement et le plan de transformation d'Antalis qui prévoit de réaliser des acquisitions, il est prévu de ne pas verser de dividende lors des trois années suivantes.

## Dividendes et réserves versés au cours des 5 dernières années

Année	Montant total des dividendes versés au titre de l'année concernée (en euros)	Montant total des dividendes versés au cours de l'année concernée (en euros)	Montant total des réserves versées au cours de l'année concernée (en euros)
2017	5 680 000 <sup>(1)</sup>	-	8 000 000
2016	-	4 000 000	4 000 000
2015	4 000 000	-	8 000 000
2014	-	-	7 992 000
2013	-	-	-

(1) Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018, calculé sur la base des 71 000 000 actions composant le capital social de la société, incluant les actions auto-détenues qui ne bénéficieront pas du dividende.

## Information des actionnaires

Antalis communique de façon régulière sur ses activités, sa stratégie et ses perspectives, auprès de ses actionnaires individuels ou institutionnels et, plus largement, de la communauté financière. Elle informe le marché trimestriellement de l'évolution de ses principaux indicateurs opérationnels et de ses orientations stratégiques et publie semestriellement des états financiers complets ou condensés. Un avis financier est publié dans la presse française pour les résultats annuels et semestriels.

Toute l'information économique et financière est disponible, en français et en anglais, sur le site Internet de la société : [www.antalism.com](http://www.antalism.com). Ce site permet également de consulter le cours de bourse en temps réel et d'accéder aux communiqués de presse, présentations des résultats ainsi qu'à l'information réglementée. Un système d'alerte par email permet d'être informé lors de la publication de communiqués.

## Communiqués financiers publiés en 2017 et début 2018

27 avril 2018	Comptes du 1 <sup>er</sup> trimestre 2018
10 avril 2018	Résultats annuels 2017
3 avril 2018	Finalisation du refinancement
3 janvier 2018	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2017
25 octobre 2017	Résultats opérationnels au 30 septembre 2017
27 septembre 2017	Mise à disposition du rapport semestriel 2017
13 septembre 2017	Résultats semestriels 2017
7 juillet 2017	Report de l'émission obligataire
4 juillet 2017	Bilan semestriel du contrat de liquidité
30 juin 2017	Lancement d'une émission d'obligations garanties
30 juin 2017	Comptes du 1 <sup>er</sup> trimestre 2017 et autres informations financières
16 juin 2017	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité
14 juin 2017	Descriptif du programme de rachat d'actions 2017/2018

La direction de la communication financière d'Antalis répond à toute question ou demande d'information qui lui est transmise :

- Par courrier : Antalis, 8 rue de Seine, 92517 Boulogne Billancourt cedex
- Via le site Internet : [www.antalism.com](http://www.antalism.com)
- Par courrier électronique : [contact@antalism.com](mailto:contact@antalism.com)
- Par téléphone : +33 1 58 04 21 90

Par ailleurs, l'inscription des titres Antalis au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du groupe, notamment la convocation à l'assemblée générale.

Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter BNP Paribas Securities Services qui assure le service des titres d'Antalis :

BNP Paribas Securities Services

Relations actionnaires

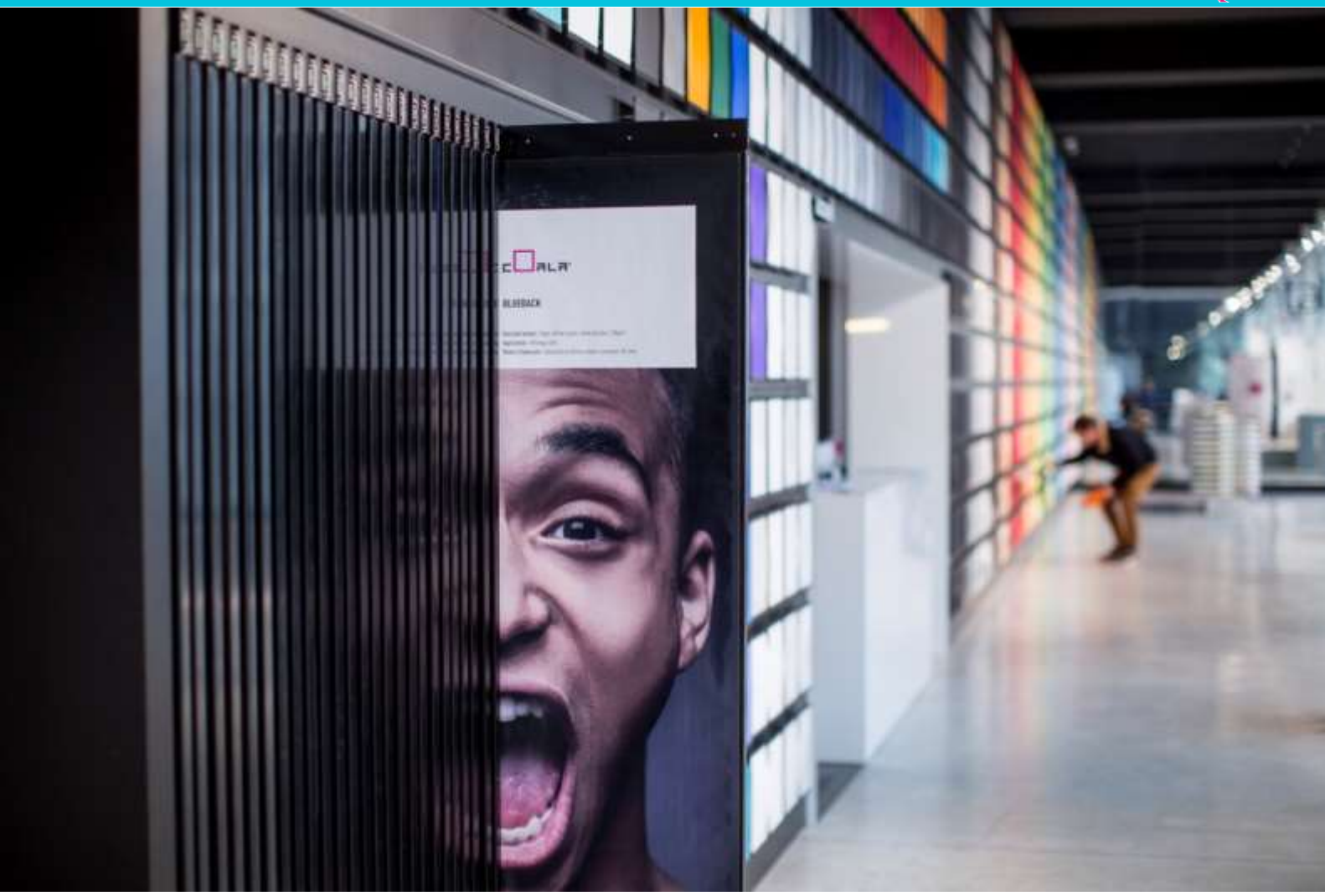
9 rue du Débarcadère

93500 Pantin

Tél. : 0 826 109 119

# 7 ANNEXES

Responsable du rapport financier annuel _____	172
Attestation du responsable du rapport financier annuel _____	172
Responsable du contrôle des comptes _____	173
Tables de concordance _____	174



# Annexes

---

## RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

M. Hervé Poncin  
Directeur général

---

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant dans le présent document présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Boulogne-Billancourt, le 27 avril 2018

M. Hervé Poncin  
Directeur général

---

## RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

---

### *Commissaires aux comptes titulaires*

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
représenté par M. Stéphane Basset

**Constantin Associés**

(Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited)  
185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine  
représenté par M. Thierry Quéron

### *Suppléant*

**Mme Anik Chaumartin**

63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit et Constantin Associés (membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited), enregistrés comme commissaires aux comptes à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles, sont placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Les informations détaillées sur les commissaires aux comptes de la société et leurs mandats figurent en page 64.

## TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS LIÉES À LA LOI « GRENELLE 2 »

Grenelle II – article 225 de la loi n° 2010-778 du 12 juillet 2010 - Décret du 24 avril 2012	RFA (pages)	Norme ISO 26000	Objectifs Développement Durable et Pacte mondial des Nations Unies	Périmètre de reporting
<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>				
<b>Emplois</b>				
1) Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	28			
Effectif total	27			
Répartition des salariés par sexe	28			
Répartition des salariés par âge	28			
Répartition des salariés par ancienneté	28			
Répartition des salariés par zone géographique	28	6.4.4		Total groupe
2) Embauches et licenciements	28			
3) Rémunérations et évolution	29			
<b>Organisation du travail</b>				
4) Organisation du travail	29			
5) Absentéisme	28	6.4.4		Total groupe
<b>Relation sociales</b>				
6) Organisation du dialogue social notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	29	6.4.3. & 6.4.5	# 3	Total groupe
7) Bilan des accords collectifs	30			
<b>Santé et Sécurité</b>				
8) Conditions de santé et de sécurité au travail	30			Centres de distributions (hors sièges)
9) Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail	30			
10) Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, ainsi que les maladies professionnelles	30	6.4.6	# 4-5	Centres de distributions (hors sièges)
<b>Formation</b>				
11) Politiques mises en œuvre en matière de formation	30-31	6.4.7		% de représentativité des statistiques en bas des tables d'indicateurs
12) Nombre total d'heures (jours) de formation	31			
<b>Égalité de traitement</b>				
13) Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	25		Obj 5	
14) Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	25			% de représentativité des statistiques en bas des tables d'indicateurs
15) Politique de lutte contre les discriminations	25-35			
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions OIT</b>			<b># 1 à 6</b>	
16) Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	26-35		# 3	
17) Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	26-35		# 6	Total groupe
18) Élimination du travail forcé ou obligatoire	26-35			
19) Abolition effective du travail des enfants	26-35		# 4-5	
<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>				
<b>Politique générale en matière environnementale</b>				
20) Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	31 34-35			
21) Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	28-29	6.5.1 & 6.5.2	# 7-8-9	Centres de distributions et usines (hors sièges)

	RFA (pages)	Norme ISO 26000	Pacte mondial des Nations Unies	Périmètre de reporting
22) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	31			
23) Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	31			
<b>Pollution</b>				
24) Mesures de prévention, réduction et réparation des rejets de l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	31-32			Usines
25) Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	31-32		# 7-8-9	Centres de distributions et usines (hors sièges)
<b>Économie circulaire</b>				
<b>Prévention et gestion des déchets</b>				
26) Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	35		# 7-8-9	Centres de distributions et usines (hors sièges)
27) Action de lutte contre le gaspillage alimentaire	Na			Centres de distributions et usines (hors sièges)
<b>Utilisation durable des ressources</b>				
28) Consommation d'eau, et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales	Na			
29) Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité sans leur utilisation	Na			
30) Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	32-33 34		Obj 9	
31) Utilisation des sols	Na			
<b>Le changement climatique</b>				
32) Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	33-34	6.5.5	# 7-8-9	Usines
33) Adaptation aux conséquences du changement climatique	33-34			
<b>Protection de la biodiversité</b>				
34) Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	34	6.5.6	# 7-8-9 Obj 15	
<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>				
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>				
35) En matière d'emploi et de développement régional	29	6.8.5		Total groupe
36) Sur les populations riveraines ou locales	26	6.8		
<b>Relations avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société (parties prenantes)</b>				
37) Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	25-26	5.3.3		Groupe
38) Actions de partenariat ou de mécénat	36	6.8.9	Obj 17	
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>				
39) Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	32			
40) Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	27-32-34	6.6	# 1 - 2	
<b>Loyauté des pratiques</b>				
41) Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption	35	6.6.3	# 10	
42) Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	35	6.7.4	Obj 9	
<b>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>				
43) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	26	6.3	# 1 - 2	

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF	Pages
Comptes annuels 2017	125 à 139
Comptes consolidés 2017	74 à 121
Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf. table de concordance ci-dessous
Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2017	172
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2017	141 à 143
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017	122 à 124
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	119

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL

Article L. 225-100 et suivants et L. 232-1 II du code de commerce	Pages
<b>ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON GROUPE</b>	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	69 à 72
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	72-153-157
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	72-73-74
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	19-69-24
Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la société et le groupe	146 à 159-106 à 109
Prises de participations significatives au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	88
Description des principaux risques et incertitudes	146 à 159
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas-carbone)	33 à 35-156
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place relativement à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	157 à 159
Activités en matière de recherche et développement	16
<b>INFORMATIONS RSE</b>	
Informations environnementales sociales et sociétales	24 à 37
Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso ou « seuil haut »	-
Plan de vigilance	-
<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	
Référence au code du gouvernement d'entreprise	42
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	49 à 55
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	44 à 46
Composition du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes	42 à 44
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social	56 à 62
Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	56-57
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale, conventions réglementées et rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	63-65
Limitation des pouvoirs du Directeur général	48



ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL	
Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	165
Opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants et certains cadres de la société et des personnes qui leur sont liées	167
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions	167
Participation des salariés au capital	165
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	-
Obligation de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'actions gratuites	61
Ajustements des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions	-
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	168
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	166
Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale	163
Dividendes mis en distribution au titre des trois dernières années	170
AUTRES INFORMATIONS	
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	140
Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	107-149-155
Montant des prêts interentreprises consentis	130-131-133
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	156

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Article L. 225-37 du code de commerce	Pages
Référence au code du gouvernement d'entreprise	42
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	49 à 55
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	44 à 46
Composition du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes	42 à 44
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social	56 à 62
Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	56-57
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale, conventions réglementées	63-65
Organe choisi pour exercer la Direction générale	48
Limitations des pouvoirs du Directeur général	48
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	168
Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale	163
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	166
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	142





Antalis  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tel. : +33 1 58 04 21 00  
[www.antalis.com](http://www.antalis.com)

antalis <sup>EM</sup>  
Just ask Antalis